PPAS 2022 2028
SAFER BRETAGNE

COMITE REGIONAL DE SUIVI DE L'ELABORATION

DU PPAS SAFER BRETAGNE

1er COPIL – 12 janvier 2022

Ordre du jour

- Installation du Comité de Suivi de l'Elaboration du PPAS 2022-2028 SAFER BRETAGNE par M. Le Préfet de la Région Bretagne
- Rappel de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 arrêtant la composition du Comité de Suivi de l'Elaboration du PPAS
- Synthèse des enquêtes
  - Constats
  - Propositions
  - Temps d'échanges
- Méthode de travail pour l'élaboration du PPAS 2022-2028
  - Calendrier

safer Bretagne

Arrêté préfectoral

45 personnes désignées
Cf en annexe

safer Bretagne

Mission Agricole et Forestière

- Contribution à la protection du foncier agricole et à l'atteinte du ZAN
- Renouvellement des générations en agriculture
- Consolidation des exploitations agricoles afin d'atteindre la viabilité
- Amélioration de la répartition parcellaire
- Diversité des productions et agroécologie
- Valorisation de la forêt

Mission Environnementale

- Diversité des paysages
- Protection des ressources naturelles et biodiversité
- Participation à la lutte contre le réchauffement climatique
- Contribution au développement raisonné des énergie renouvelables
- Contribution aux compensations environnementales et agricoles (séquence ERC)

Mission Développement Durable des Territoires

- Accompagnement du Développement local (infrastructures routières, ferroviaires, etc)
- Accompagnement des autres projets en milieu rural
- Contribution à la vitalité des territoires et au renforcement de la souveraineté alimentaire (PAT)

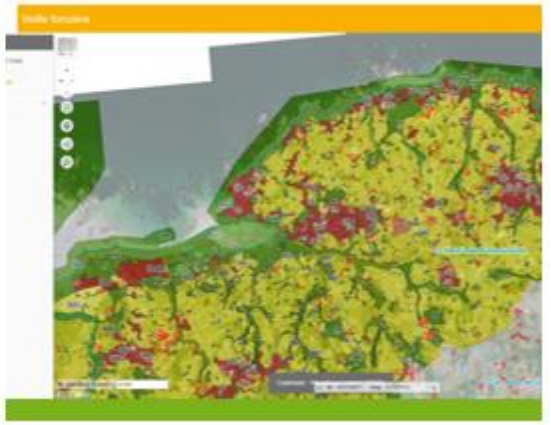

Mission Transparence du Marché Foncier

- Veille et observation
- Diffusion des informations de vente

Synthèse des enquêtes

- Éléments de contexte de la Bretagne
- Atouts et faiblesses de la SAFER BRETAGNE
- Propositions émises

22 structures ont répondu à l'enquête sur les 58 structures sollicitées (taux de réponse 38,5 %)

Constats

- Une région qui artificialise plus que la moyenne nationale (9 terrains de foot par jour, source Géobretagne)
- Pressions sur le foncier agricole constatées par tous :
  - soit par l'urbanisme (très réglementé et prévision de 400 000 habitants supplémentaires en Bretagne d'ici 2040 – source INSEE),
  - les surfaces de loisirs,
  - Prix des maisons à la campagne qui a augmenté, lié à la crise COVID, et qui contribue à la disparition des logements de fonction agricole et aux difficultés de logement des jeunes.
  - friches littorales dues à la rétention foncière

safer Bretagne

- 26 300 exploitations agricoles en Bretagne : la Bretagne a perdu ¼ de ses exploitations en 10 ans mais conserve sa surface agricole (source : AGRESTE)
- Beaucoup de départs en retraites à venir : ¼ des chefs d'exploitation a plus de 60 ans (source : AGRESTE)
- Pour certains, l'accès au foncier est un frein à l'installation (tendance à l'agrandissement des structures : « en 2020 une exploitation agricole Bretonne dispose en moyenne de 62 ha, soit 14 ha de plus qu'en 2010 » – source AGRESTE).
- Une hausse des prix des terres raisonnable (+1% en 2020) mais une tendance à la distinction plus nette entre les terres à forte valeur agronomique et les terres plus faibles

Atouts et faiblesses de la SAFER

- Bonne maîtrise du marché foncier agricole : hausse des prix raisonnable
- Bonne connaissance de son territoire
- Facilite l'installation
- Limite le morcellement des terres

- Opacité : ne communique pas assez (actions, processus, statistiques, etc)
- Partiale
- Ne permet pas le contrôle des cessions de parts sociales et des donations
- Pas assez d'actions environnementales

safer Bretagne

Propositions

- certaines propositions ne peuvent être retenues dans le cadre du travail sur le PPAS mais méritent d'être remontées auprès de l'Administration, des élus et des instances nationales :
  - Le levier fiscal est important pour améliorer la rentabilité du portage de foncier par des investisseurs
  - PAC : prioriser l'attribution d'aides aux agriculteurs à temps complet
  - Modifier le SDREA BRETAGNE pour favoriser le maintien de l'élevage et les surfaces herbagères autour des bâtiments
  - Modification légale : Allonger le délai de candidature au-delà de 15 jours.
  - Composition de la CDPENAF : que la SAFER ait une voix délibérative et non simplement consultative

safer Bretagne

MISSION AGRICULTURE ET FORET

Maîtrise du foncier qui se libère par la SAFER

Mieux **anticiper** les départs en retraite et mettre en relation l'offre et la demande

Recenser les départs dans les 10 ans avant la retraite

Repérage des cédants sans repreneurs

Renforcer les échanges d'informations avec le RDI et la MSA

Centraliser et diffuser les informations aux potentiels porteurs de projets

Formations des conseillers et cédants sur l'accompagnement à la transmission et à l'installation

Travail avec les filières (coopératives / centres de gestion) Pour le maintien de l'élevage

safer Bretagne

Mettre en valeur les friches

Recenser les friches en zone A -agricole et N - naturelles

(ex: terres froides, fonds de vallées, littorales, autours des hameaux qui s'agrandissent et qui deviennent des refuges à sangliers et entrainent une perte de biodiversité – faune et flore)

- Activation de la procédure terres incultes auprès des DDTM

- Remise en culture des friches en partenariat avec des acteurs environnementaux pour mettre en place des mesures paysagères, et préserver la biodiversité, etc

Recenser les friches en zones urbaines et péri-urbaines avec l'EPF pour mise en culture
Et application du principe ZAN

Préservation des terres à haut potentiel agricole

Ne pas artificialiser les terres à haut potentiel agricole

Safer Bretagne

ORIENTATIONS DES TERRES PAR LA SAFER

Pour certains, favoriser l'installation par rapport à l'agrandissement

- L'indicateur Nombre d'installation doit être supérieur au nombre d'agrandissements
- L'indicateur Surface installation doit être supérieur à la surface prévue pour les agrandissements
- Création d'une grille d'évaluation de la **viabilité des projets d'installation** pour présentation en Comité Technique
- Préserver l'équilibre vie professionnelle /vie personnelle des installés
- Limiter les agrandissements à un maximum d'Ha / UTH (Unité de Travail Humain)
- Portage en attendant un projet d'installation plutôt qu'un agrandissement
- Augmenter les aides en zone de déprise

Favoriser le maintien et la conversion en bio et vers les circuits courts

Conforter les exploitations en vue de favoriser leur transmission

Permettre à la SAFER d'animer plus de projets **d'échanges** (moyens humains et financiers doivent être augmentés) + suivi grâce au cahier des charges

Pour certains, prioriser :
l'accès au pâturage
Le maintien de l'élevage
La proximité du siège d'exploitation

Projet Alimentaire Territorial (PAT) : orientation vers circuits courts / Agriculture biologique

Position de la SAFER BRETAGNE par rapport à la méthanisation et au photovoltaïque au sol

Intermédiation locative :
Favoriser les baux à long terme de 18 ans
Pour certains, il faut éviter les baux de 25 ans, les baux de carrière ou les baux cessibles par lesquels les porteurs de capitaux pourraient reprendre les terres et mettre en péril les exploitations agricoles
Pour d'autres, il faut une plus grande liberté de choix des locataires

MISSION AGRICULTURE ET FORET

Portage foncier / Financement

Problématique du financement du bâti

Constat : la répartition du prix du bâti sur l'ensemble des attributaires au prorata des surfaces entrainerait une augmentation du prix du foncier contraire aux objectifs de la SAFER

Les bâtiments sans repreneurs pourraient être orientés vers d'autres usages pour baisser le coût d'achat du foncier

Investisseurs pour portage foncier

Mettre des garde-fous pour que les terres restent aux agriculteurs
Ex : imposer des baux ruraux à long terme de 18 ans

- Imposer un cahier des charges de 99 ans
- Pour certains, éviter les investisseurs qui cherchent la rentabilité

- Pour d'autres, intéresser les investisseurs par une politique de rentabilité (levier fiscal notamment)

Permets des installations
Garanties à long terme

Convention de portage avec la Région, les départements et organismes bancaires sont une bonne solution a pérenniser
autres partenariats proposés : propriétaires fonciers / TDL

safer Bretagne

MISSION FORET

Informer les propriétaires forestiers sur les délaissés agricoles qui peuvent être boisés et les exploitations agricoles non viables et non reprises qui pourraient être boisées

Pour certains, il faut imposer un cahier des charges (pas de coupes à blanc, etc)

Favoriser le regroupement parcellaire des parcelles boisées :

- Information des propriétaires voisins,
- Communication des DIA aux acteurs de la filière bois et a la Fédération régionale des Chasseurs
- Mise en contact de financement locaux ou institutionnels

Pour certains, il faut mettre en place des groupes de travail sur la filière bois et les débouchés
(bois d'œuvre, bois énergie et bois de chauffage, emballages et conditionnements des denrées alimentaires, valorisation bas carbone, Paiement pour Services Environnementaux)

Nouvelle génération d'investisseurs en forêt
Ex : GFR Promenons-nous dans les bois, GROUPAMA

safer Bretagne

Mission environnementale

Travailler sur l'application des cahiers des charges environnementaux et des engagements des attributaires :

- Pour chaque attribution, un cahier des charges spécifique : mesure paysagère, bocagère, maintien ou création biodiversité
- Allonger la durée du cahier des charges pour les compensations environnementales liées aux projets d'artificialisation
- Mises en place de mesures conventionnelles : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) / maintien de surface herbagère / contrat d'approvisionnement locaux (PAT) pour les attributaires SAFER

Pour certains, il faut mettre en place des cahiers des charges ou engagements spéciaux en zones sensibles ou protégées

- Zones de captage d'eau
- Zones Bassins versants algues vertes (BVAV)
- Participer à la stratégie nationale pour les aires protégées terrestres (Natura 2000, parcs naturels, réserves naturelles régionales, etc)

Outils de suivis des cahiers des charges SAFER : Proposition de partenariats faites par les associations environnementales
Et sous contrôle DDTM - DREAL – OFB (Office Français de la Biodiversité)

safer Bretagne

Mission Développement des territoires

Développer les partenariats et échanges d'informations avec les collectivités en lien avec les cellules foncières (Chambre d'agriculture et élus)

Inscrire l'action de la SAFER dans le cadre de l'objectif 31 du SRADDET* : « mettre un terme » à la consommation d'espace agricole et naturel

*Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Bretagne, voté par la Région Bretagne le 28 novembre 2019

Rétrocession liée aux projets d'ouvrages linéaires (routes, voies ferrées, et emprises liées au développement économique et urbain)

Travail avec l'EPF et les collectivités pour urbaniser en priorité :

- Les zones en réserves
- reconstruire la ville sur la ville
- Compensation obligatoire des zones agricoles détruites

Pour certains, il faut distinguer les actions environnementales pures de la SAFER dans les zones à forts enjeux environnementaux (ex : ENS, Natura 2000) et des compensations environnementales

Pour certains, la SAFER ne doit plus participer aux opérations des collectivités pour ne plus cautionner la consommation du foncier

Communication / gouvernance

Pour certains, améliorer la communication sur le fonctionnement de la SAFER en expliquant mieux :

- Processus des dossiers (candidatures, passage en CT, Comité directeur, Conseil d'administration, commissaires du Gouvernement, etc)
- Meilleure diffusion des avis CT
- Transparence sur la présentation des dossiers
- Rendre son fonctionnement plus neutre

Communication des DIA :

- Améliorer la diffusion aux syndicats (voir VIGIAGRI)
- Améliorer la diffusion aux partenaires autres (Groupama, organismes bancaires, associations environnementales, organismes privés)

Communication au grand public :

- Articles de presse
- Articles sur le site internet
- Intervention en formations (lycées agricoles et formation professionnelle continue des agriculteurs, les élus)

Communiquer sur les prix par communes, outils existants (Demande de valeurs foncières : DVF, arrêté ministériel annuel des prix par petites régions agricoles, VIGIFONCIER)

Méthode de travail

- Calendrier
- Axes des missions de la SAFER

RETRO PLANNING

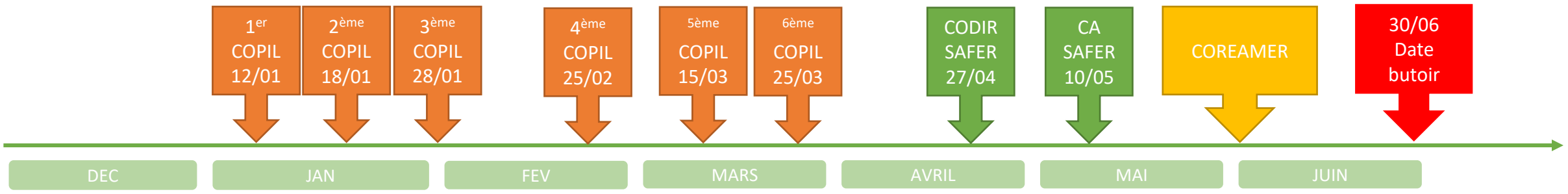

Enquêtes auprès des structures

Réflexions avec les membres du Comité régional d'élaboration du PPAS

Phase de validations réglementaires

safer Bretagne

Thématiques de travail

DATE	horaires	lieu	thématique
Mardi 18 janvier	10 H - 13 H	visio	Mission Agriculture (Transmission installation)
Vendredi 28 janvier	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Agriculture et Forêt
Vendredi 25 février	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale
Mardi 15 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Développement des territoires
Vendredi 25 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Gouvernance et Synthèse des travaux

Lieu à confirmer en fonction des consignes sanitaires

safer Bretagne

Merci de votre attention

PPAS 2022 2028
SAFER BRETAGNE

COMITE REGIONAL DE SUIVI DE L'ELABORATION

DU PPAS SAFER BRETAGNE

2 ème COPIL – Mardi 18 janvier 2022

Ordre du jour

- Etat des lieux
- Mission Agriculture : Focus sur la Transmission et l'installation

  Pour le PPAS 2022 – 2028

- Rappel du planning

ETAT DES LIEUX

1. Le marché accessible : les biens négociables par la SAFER tant en préemption qu'à l'amiable (2015-2020)
2. La typologie des biens acquis par la SAFER sur la période 2015-2020
3. Le marché des parts sociales des sociétés d'exploitation ou de détention de foncier agricole
4. Un marché concurrentiel : la vente des exploitations agricoles
5. Les chiffres de l'installation de la SAFER BRETAGNE sur la période 2015-2020

safer Bretagne

1. Le marché accessible

= Les biens négociables par la SAFER tant en préemption qu'à l'amiable

Les biens vendus libres de toute location et occupation, suite à cessation d'activité de l'exploitant(e).

Evolution du marché foncier de la Bretagne en *SURFACE*

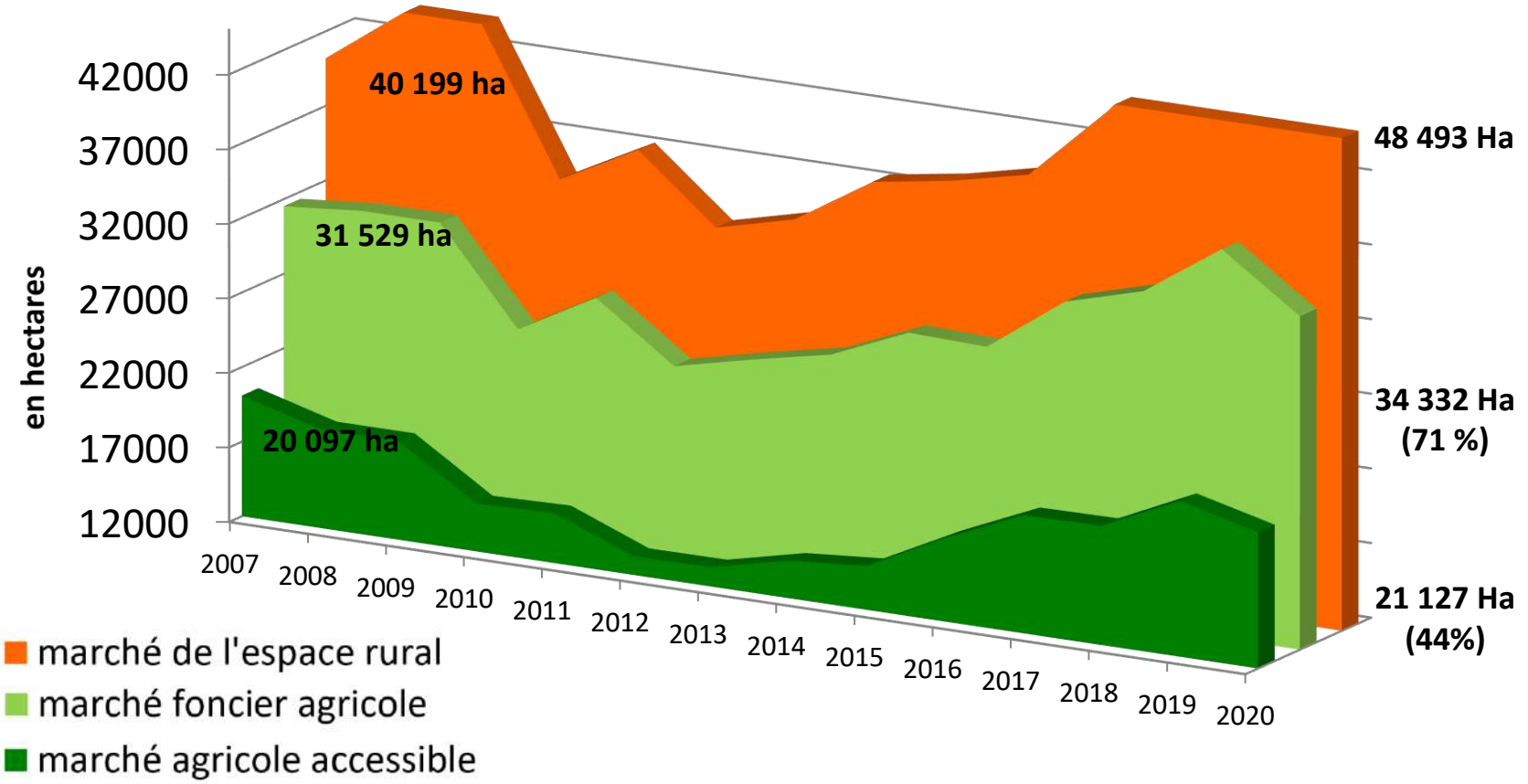

Un marché foncier agricole accessible qui s'est réouvert depuis 2013

Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer Bretagne

Evolution du marché foncier de la Bretagne en *VALEUR*

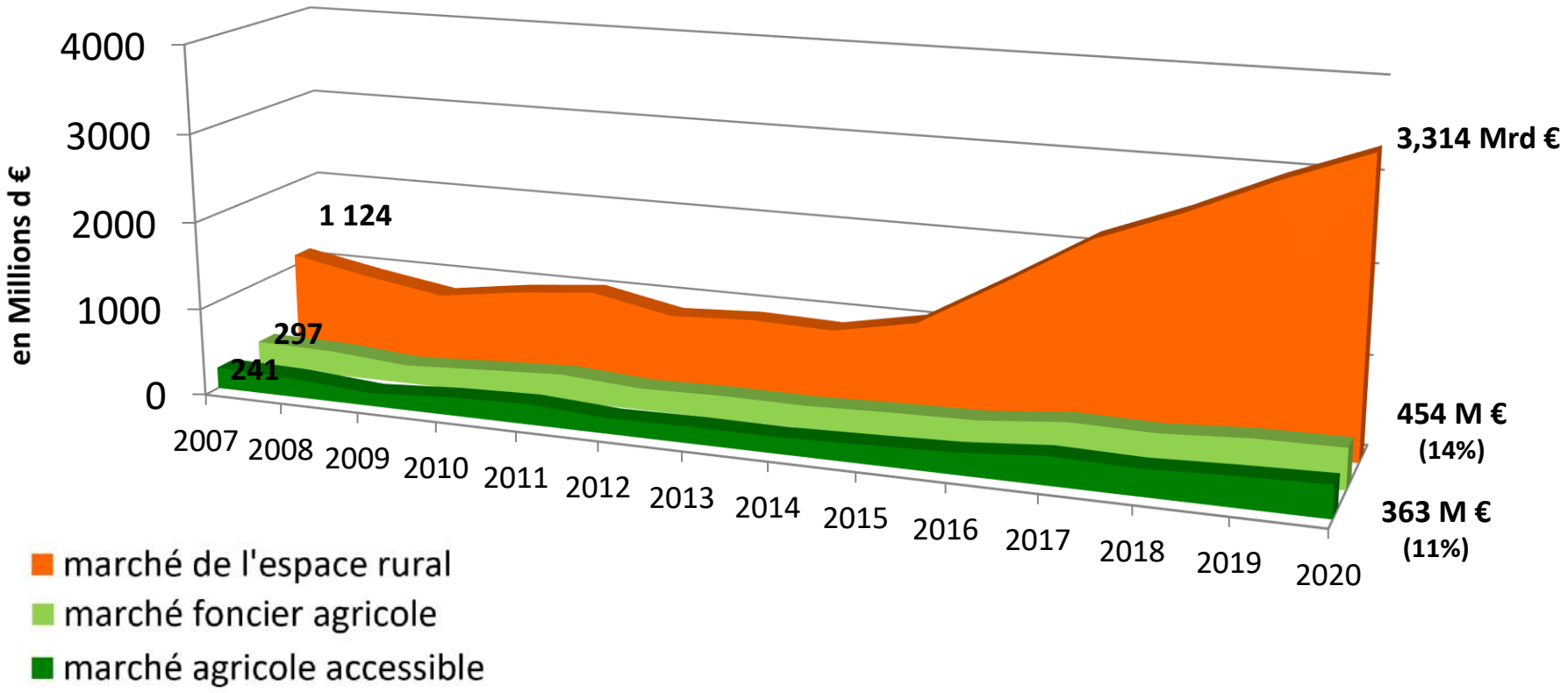

Un marché foncier agricole accessible qui progresse en valeur (+8%)

Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer Bretagne

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

La rotation des terres de 2015 à 2020

Part des surfaces agricoles vendues sur la SAU totale du canton considéré

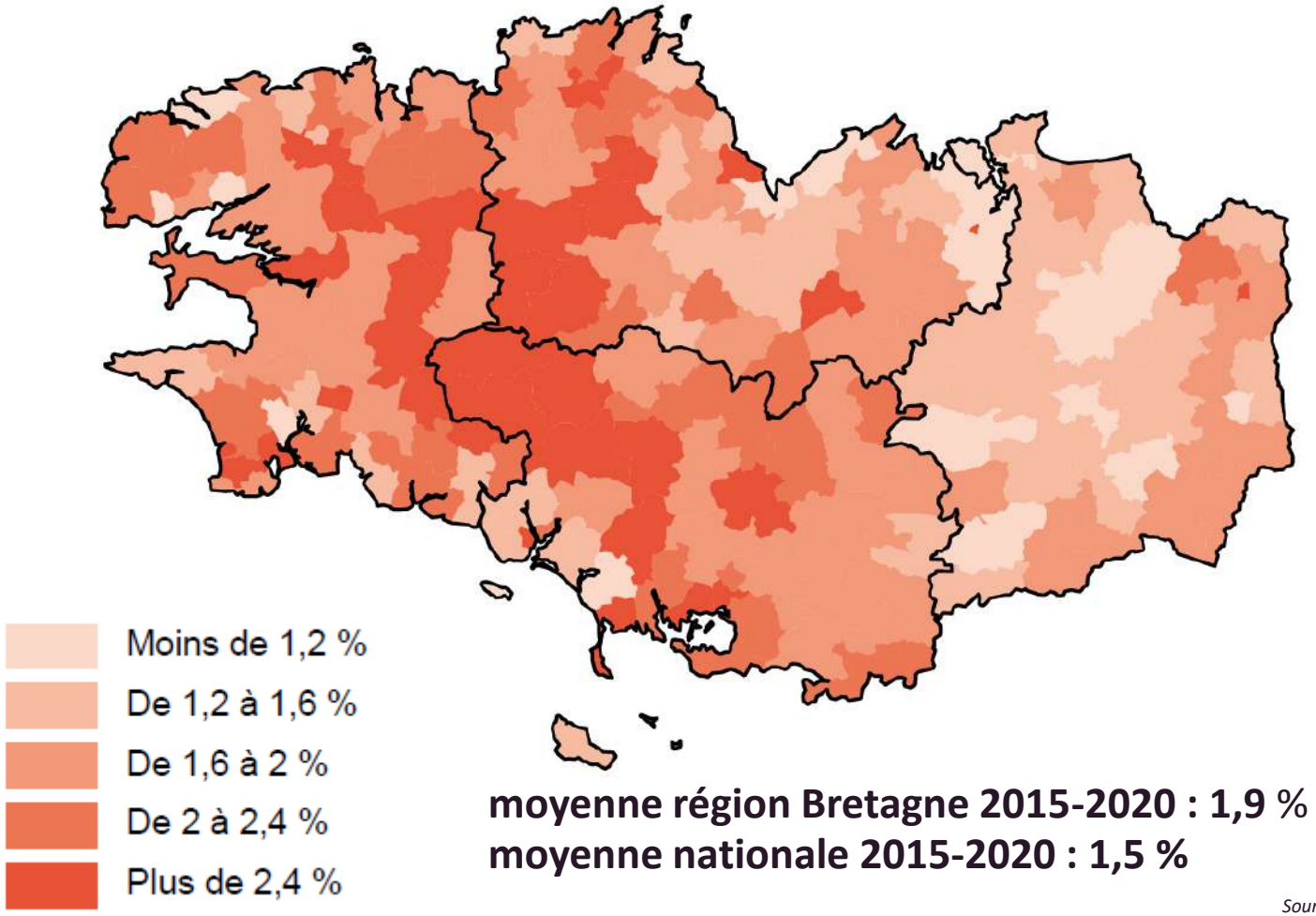

moyenne région Bretagne 2015-2020 : 1,9 %
moyenne nationale 2015-2020 : 1,5 %

Un marché foncier agricole actif en Bretagne et surtout dans le Centre Bretagne.

En Bretagne, sur la période : pour 100 Ha de SAU, 1,9 Ha a fait l'objet d'une vente alors qu'au niveau nationale c'est 1,5 Ha.

Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer Bretagne

2. La typologie des biens acquis par la SAFER Bretagne

Sur la période 2015 - 2020

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE
Bilan 2015-2020

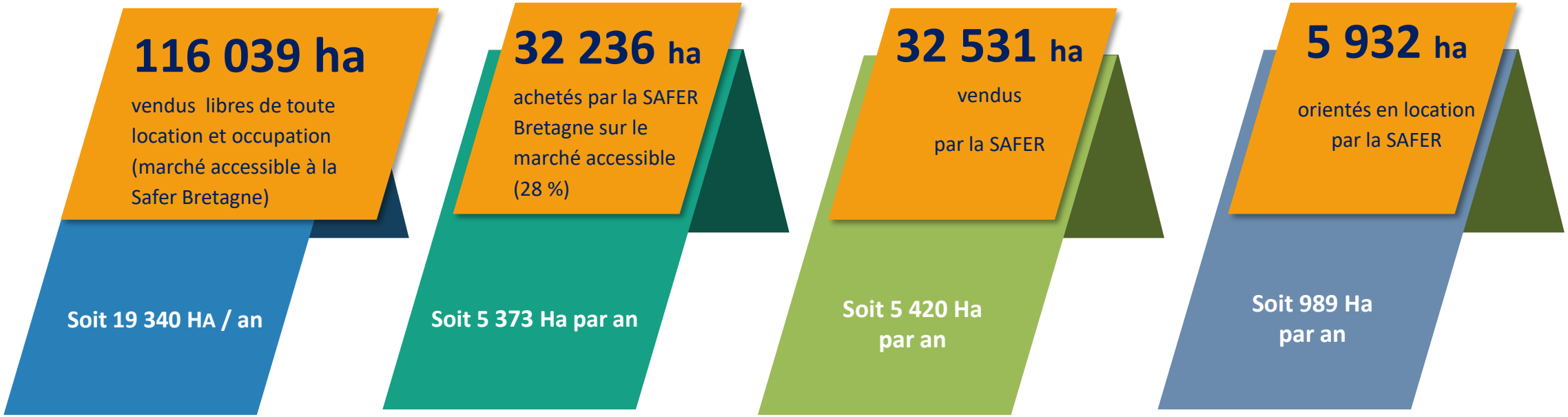

5 429 actes notariés signés par la Safer Bretagne en 6 ans

soit **3,6** actes notariés par jour ouvré

Ventilation des acquisitions de la SAFER Bretagne en 2020

Ventilation par tranches de surface

Bretagne Dont	Nombre d'acquisitions	Surface (ha)	Valeur (K€)
de 0 à 2 Ha	180	162ha58a77ca	7 610
de 2 à 5 Ha	119	402ha45a75ca	4 653
de 5 à 10 Ha	97	693ha56a78ca	7 071
de 10 à 20 Ha	101	1491ha18a20ca	11 045
+20 Ha	74	2686ha15a39ca	20 199
Total	**571**	**5435ha94a89ca**	**50 578**

52% des dossiers d'acquisition de la SAFER Bretagne portent sur des surfaces de moins de 5 Ha

Les *MODALITES* d'acquisition de la SAFER

L'acquisition à l'amiable est la procédure privilégiée

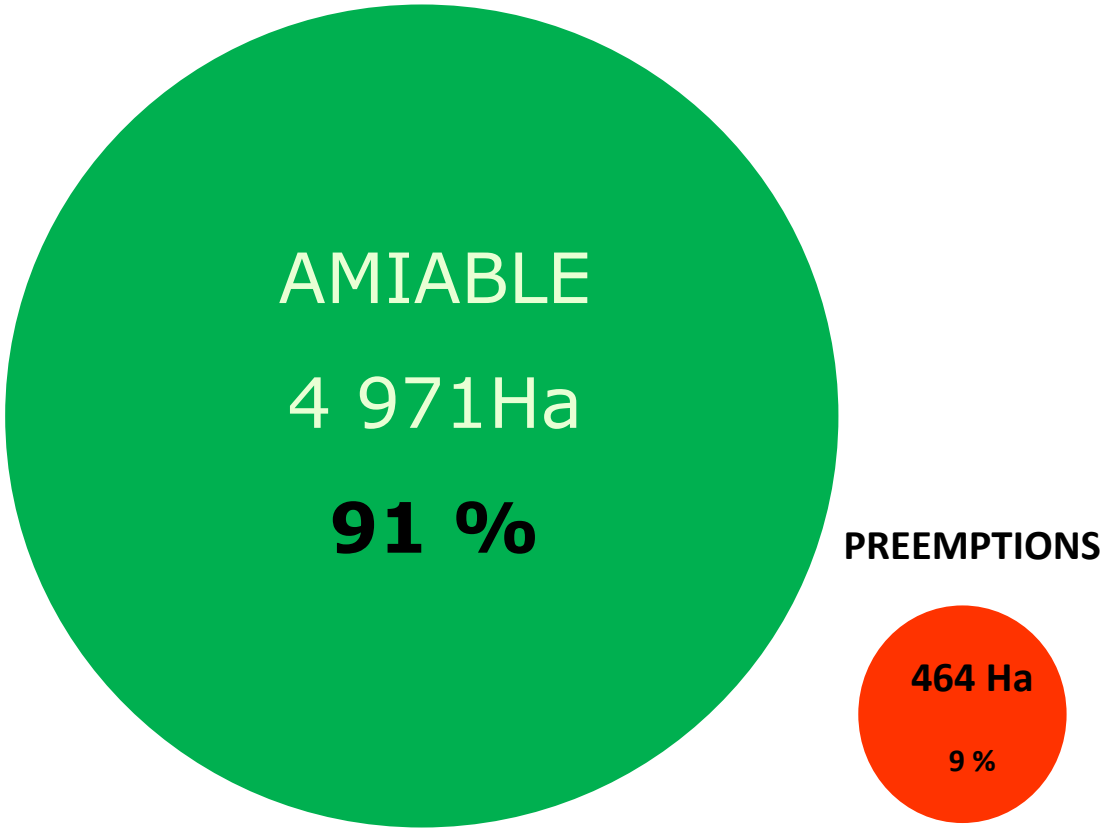

Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer Bretagne

3. Le marché des parts sociales des sociétés d'exploitation ou de détention de foncier agricole

En Bretagne

safer Bretagne

Le Marché des parts sociales en 2020

- En Bretagne, **535** cessions de parts sociales en 2020
  - Valeur : **38,6 M €**
  - Surface détenue et exploitée par ces sociétés : **34 504 ha**

- En France, **6 880** cessions de parts sociales en 2020
  - Valeur : **1,348 Mrd €**
  - Surface détenue et exploitée par ces sociétés : **595 600 ha**

2020 : le Marché des parts sociales en France

Nombre de cessions de parts sociales ou d'actions de sociétés agricoles en pleine propriété notifiées aux SAFER en 2020

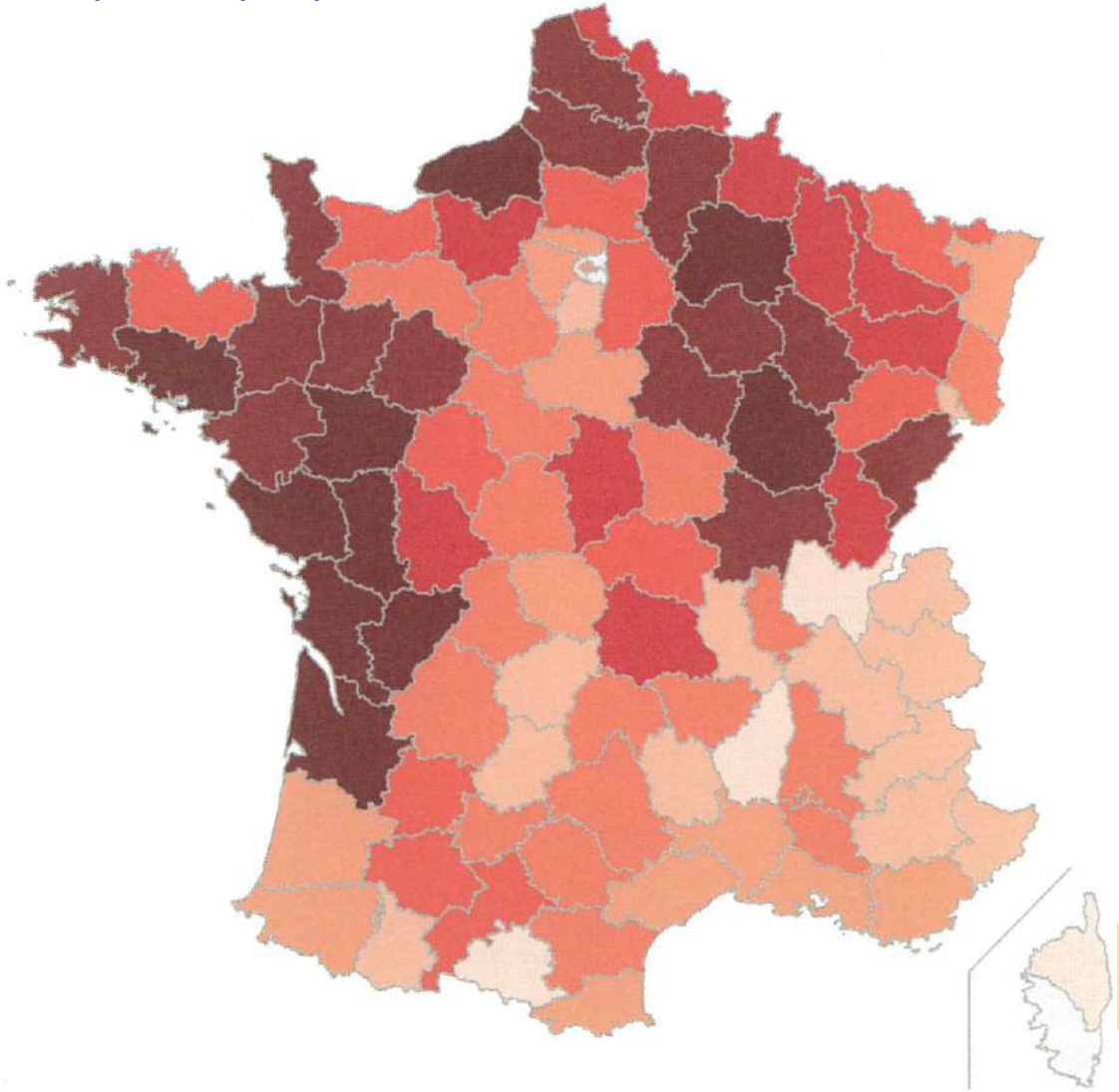

Source : Terres d'Europe-Scafr d'après SAFER

4. Un marché concurrentiel : la vente des exploitations agricoles

La transmission installation en pratique

safer Bretagne

L’intérêt porté par les Coopératives et les filières organisées…

COOPERL

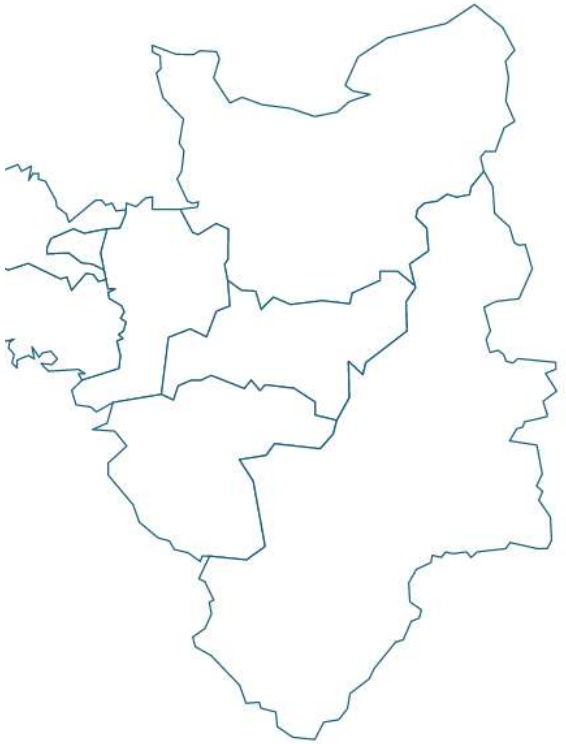

https://www.cooperl.com/eleveurs/porcs/transmettre

EUREDEN

safer Bretagne

LE GOUESSANT

Notre dispositif d'accompagnement des cédants

Obtenir une estimation de la valeur de votre exploitation est une étape incontournable de votre projet de transmission. Elle permet de donner des repères à d'éventuels repreneurs.

Mon exploitation est-elle conforme aux réglementations environnementales ? Est-ce que je dispose de suffisamment de capacités de stockage ? Qu'en est-il de mon plan d'épandage ? Nos conseillers environnement vous aident à y voir clair.

Que devient ma maison d'habitation ? Qu'en est-il des baux ruraux ? Autant de questions à envisager avant la transmission.

Nous dressons un état des lieux de l'existant et nous vous suggérons des pistes d'amélioration pour rendre votre exploitation attractive au cours de vos 5 dernières années d'activité. Une exploitation entretenue, avec des installations aux normes, un cheptel de qualité et une cohérence foncière trouvera plus facilement un repreneur.

- ✓ **Inventaire atouts et handicaps**
- ✓ **Proposition de pistes d'action**

Chercher un repreneur n'est pas toujours chose aisée. Grâce à nos 4000 adhérents, 750 salariés et à notre vaste réseau de relations professionnelles, vous décuplez les chances de le trouver ! Et, si vous le souhaitez, nous activons pour vous une recherche virtuelle pour une concrétisation bien réelle de la transmission de votre exploitation agricole.

- ✓ **Via le réseau de nos adhérents et salariés**
- ✓ **Via le réseau professionnel du Groupe Le Gouessant**
- ✓ **Via les réseaux sociaux et sites web avec l'accord du cédant**

… par les filiales des centres de gestion…

Quatuor Transaction
(réseau CERFRANCE)

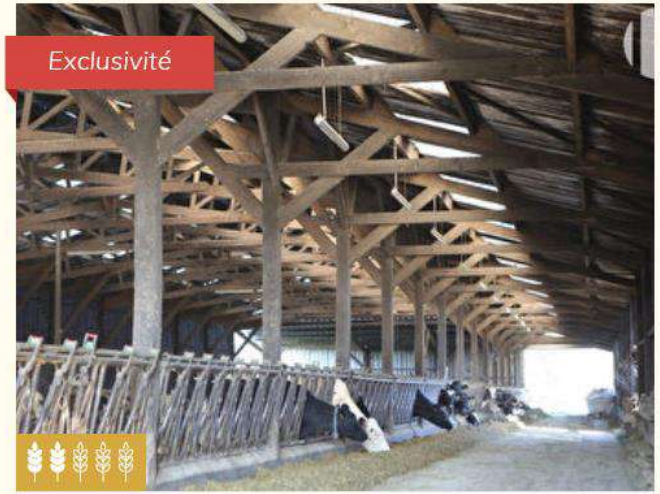

MORBIHAN. 1 100 000 litres sur 120 ha. - 9719

Au centre d'un bassin laitier très dynamique QUATUOR vous propose cette exploitation laitière sur 120 hectares de foncier de bonne qualité. Les...

Voir le bien

MORBIHAN: Exploitation polyculture élevage sur 75 hectares - 9731

A 20 minutes de VANNES, QUATUOR vous propose un beau site laitier d'une référence de 520 000 Litres de lait sur 80 hectares de surface PAC...

Voir le bien

FINISTERE. Belle exploitation laitière sur 107 hectares groupés, production en Agriculture Biologique - 9675

QUATUOR vous propose en exclusivité cette belle entreprise laitière en Agriculture Biologique comprenant 107 hectares de foncier groupé : les animaux...

Voir le bien

https://www.quatuor-transactions.com/

Altéor Transaction
(réseau COGEDIS)

FINISTERE : A VENDRE 15,46 HA DE BOIS ET PRAIRIES

RÉF. - V2535 > Lire la suite Prix : nous consulter

COTES D'ARMOR : A VENDRE ATELIER 27 700 PONDEUSES

RÉF. - V2531 > Lire la suite Prix : nous consulter

MORBIHAN : A VENDRE EXPLOITATION LAITIERE DE 775 000 LITRES SUR 96 HA

RÉF. - V2489 > Lire la suite Prix : nous consulter

FINISTERE : A VENDRE ELEVAGE DE VACHES ALLAITANTES SUR 59 HA

RÉF. - V2518 > Lire la suite Prix : nous consulter

FINISTERE : A VENDRE ELEVAGE AVICOLE BIO DE 12 000 POULES PONDEUSES SUR 6,50 HA

RÉF. - V2510 > Lire la suite Prix : nous consulter

… par des agences immoblières, …

Agri Transaction

Gasnier Agri

TERRES AGRICOLES
Ille et Vilaine (35)
Prix : Nous consulter

Vendu par l'agence GASNIER AGRI, environ 9ha de foncier situé à BAIS (35) en zone d'activités. Bon vent au projet de transport/stockage/logistique qui...

EN SAVOIR PLUS

FORÊTS / BOIS
Morbihan (56)
Prix : Nous consulter

VENDU PAR L'AGENCE GASNIER AGRI 10ha60 d'un seul tenant situés à PLOEMEL (56) sur lesquels un projet forestier va être engagé en 2022. Plantation ess...

EN SAVOIR PLUS

BRETAGNE-COTES D'ARMOR- EXPLOITATION LAITIERE DE 106 HECTARES

À NE PAS RATER · ÉLEVAGE · LAITIÈRE · Publié le 9 décembre 2021

Située entre Carhaix et Rostrenen en bordure du Finistère, exploitation laitière avec une référence de 777 000 Litres sur une surface d'environ 106 hectares. Maison d'habitation sur site sur 2 niveaux avec 4 chambres 106 hectares de terres de bonne qualité pour cette exploitation dont 60 hectares entourent le corps de ferme favorisant le pâturage. [...]

COTES D ARMOR · 106 hectares · 158 m² · VOIR LE BIEN

BRETAGNE-MORBIHAN- EXPLOITATION AVICOLE

AVICOLE · Publié le 4 décembre 2021

Située au nord-ouest du Morbihan, exploitation avicole composée de 2 bâtiments de 1500 M2 rénovés récemment actuellement utilisés en volailles de chair avec production de poulets, canards, dindes. Bâtiments fonctionnels et en bon état avec une dernière rénovation de 2020. Hangars de stockage pour le matériel. A VENDRE : bâtiments d'exploitation avec assise foncière d'environ 3 [...]

Morbihan · VOIR LE BIEN

BRETAGNE-COTES D'ARMOR- EXPLOITATION LAITIERE ET CULTURES DE 257 HECTARES

À NE PAS RATER · COUP DE COEUR · GRANDES CULTURES · LAITIÈRE · Publié le 1 décembre 2021

EXCEPTIONNEL ET RARE SUR LE MARCHE Située entre Morlaix et Guingamp, exploitation laitière avec une référence de 1 020 000 Litres sur une surface d'environ 257 hectares dont environ 200 hectares de cultures. Stabulation logettes de 100 places pour les vaches laitières avec salle de traite 2 X 10 traite par l'arrière BOUMATIC avec couloir de [...]

Côtes d'Armor · VOIR LE BIEN

safer Bretagne

Agri Immo

Ma propriété.fr

Propriété agricole de 25 hect

Haute-Vienne

25.3 ha

Situé sur la commune de Bussière-Poitevine à 5 mn à pied des premiers commerces. Nous vous proposons une exploitation agricole composé d'une maison d'habitation à rénové habitable de plain-pied. Nous...

173 250 €

Propriété agricole environ 113 ha (polyculture-élevage)

Haute-Vienne

113.3 ha

Haut Limousin, à 5 min d'un ville tous commerces et services, propriété agricole qui s'étend sur environ 113 ha relativement groupé autour des bâtiments d'exploitation. Cette propriété est composée d'...

669 500 €

… et les conseillers habituels des exploitants agricoles

- Notaires
- Experts fonciers :

  Par exemple, Portik société de mise en relation créée par M. MEAR Yves (29 – LESNEVEN)

  Société Terrafine créée par M. GAUDICHE Jean-Jacques (35 – VITRE)

  Etc
- Avocats ruralistes

safer Bretagne

Et des nouveaux venus en 2021

Terres de Lien
Avec le site Objectif Terres

A PROPOS D'OBJECTIF TERRES

OBJECTIF TERRES
Faites pousser votre projet agricole

UNE PLATEFORME, DEUX SERVICES EN FAVEUR DE L'INSTALLATION ET DE LA TRANSMISSION AGRICOLE

> *Objectif Terres est une plateforme de mise en liens autour des terres agricoles, pour faciliter l'accès au foncier et la reprise des fermes. Ce service, proposé par Terre de Liens, s'inscrit donc dans une démarche de préservation des terres agricoles et dans le développement d'une agriculture biologique et paysanne nourricière. Pour cela, Terre de Liens s'inscrit et travaille en coopération avec un réseau d'acteurs de l'accompagnement du développement agricole et rural, notamment membres du réseau InPACT.*

Publié il y a 6 jours

Propose 1 hectare pour projet bio / maraichage ou autre

Nous venons d'acquérir 2 hectares de terres agricoles pour un projet de spiruline paysanne que nous (couple) souhaitons créer et développer prochainement (objectif 2-3ans). Ainsi, nous n'occuperons...

Publié il y a 6 jours

36 ha ferme familiale à transmettre avec bâtiments d'élevage.

Départ en retraite prévu en décembre 2022. Souhait de transmettre cette ferme familiale où il fait bon vivre. Bienvenus aux porteurs de projet désireux de vivre au grand air! Tout est imaginable car L...

Le réseau partenaire de la SAFER Bretagne : le Répertoire Départ Installation (RDI) géré par les Chambres d'Agriculture

Bâtiments Veaux de Boucherie - 300 places
Région Sud de Dinan - Offre n° 22210295

Département 022 - COTES-D ARMOR
Type d'exploitation: Individuelle
Description: Un tunnel bâché, bâches changées en 2021, 200 places, réparties en 2 salles de 100 places Un bâtiment e parpaing, construit en 2008, 100 places, 2 salles de 50 places 4 ventilateurs par salle, Système ...

Recherche repreneur : bâtiments agricoles et maison + 20 ha SAU
Secteur Quintin Corlay - Offre n° 22210229

Département 022 - COTES-D ARMOR
Type d'exploitation: Individuelle
Description: Actuellement système lait conventionnel 49 VL filière longue Bâtiment adaptable à d'autres productions

Secteur Moncontour - Bâtiments d'exploitation avec 35 ha
Beaucoup de possibilités ! - Offre n° 22210285

Département 022 - COTES-D ARMOR
Type d'exploitation: Individuelle
Description: L'exploitation comprend aujourd'hui deux ateliers : porcs NE (80 truies) , et vaches allaitantes (35 mères limousines) Bâtiments porcs construits en 1990, panneau béton, isolation extérieure , cloisons int&eacu ...

A céder : exploitation laitière 600 kl AB + 90 ha groupés
Secteur Quintin - Offre n° 22190024

Département 022 - COTES-D ARMOR
Type d'exploitation: Individuelle
Description:

4. Les chiffres de l'installation de la SAFER BRETAGNE

Sur la période 2015 - 2020

L'INSTALLATION PAR LA SAFER Bretagne DE 2015 à 2020

safer Bretagne

619 Jeunes Agriculteurs

103 / an

Objectif : 90 / an

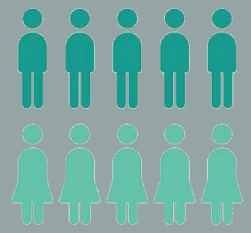

415 JA aidés

69 / an

Objectif : 30 / an

302 Hors Cadres Familiaux

50 / an

Objectif : 40 / an

229 Installations BIO

38 / an

Objectif : 20 / an

180 Femmes installées

30 / an

12 511 Ha rétrocédés pour l'installation

2 085 Ha / an

43,5% des surfaces rétrocédées par la SAFER Bretagne sont en faveur de l'installation

Objectif : 42% / an

Bilan 2015-2020

L'INSTALLATION PAR LA SAFER Bretagne DE 2015 à 2020

La SAFER Bretagne contribue au maintien de l'élevage en Bretagne conformément aux politiques publiques.

L'ORIENTATION TECHNICO ÉCONOMIQUE DES INSTALLATIONS ACCOMPAGNÉES PAR LA SAFER BRETAGNE

(VENTILATION DE LA SURFACE RÉTROCÉDÉE – 12 511 HA - À DESTINATION DE L'INSTALLATION)

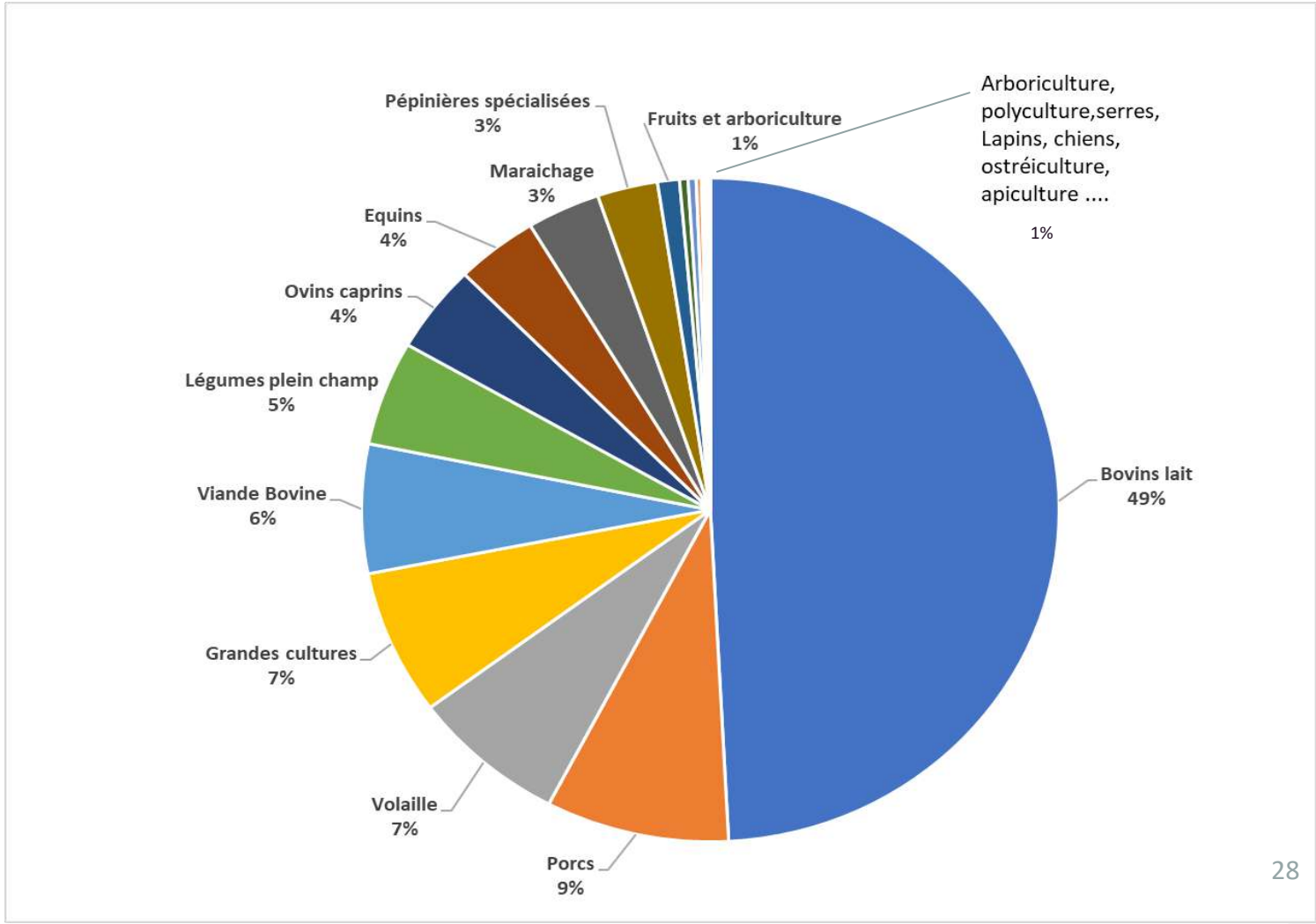

Bilan 2015-2020

L'INSTALLATION PAR LA SAFER Bretagne DE 2015 à 2020

La SAFER Bretagne contribue au maintien de l'élevage en Bretagne conformément aux politiques publiques.

L'ORIENTATION TECHNICO ÉCONOMIQUE DES 619 INSTALLATIONS ACCOMPAGNÉES PAR LA SAFER BRETAGNE

(VENTILATION DE LA NOMBRE DE JEUNES ACCOMPAGNES EN FONCTION DE LA PRODUCTION PRINCIPALE

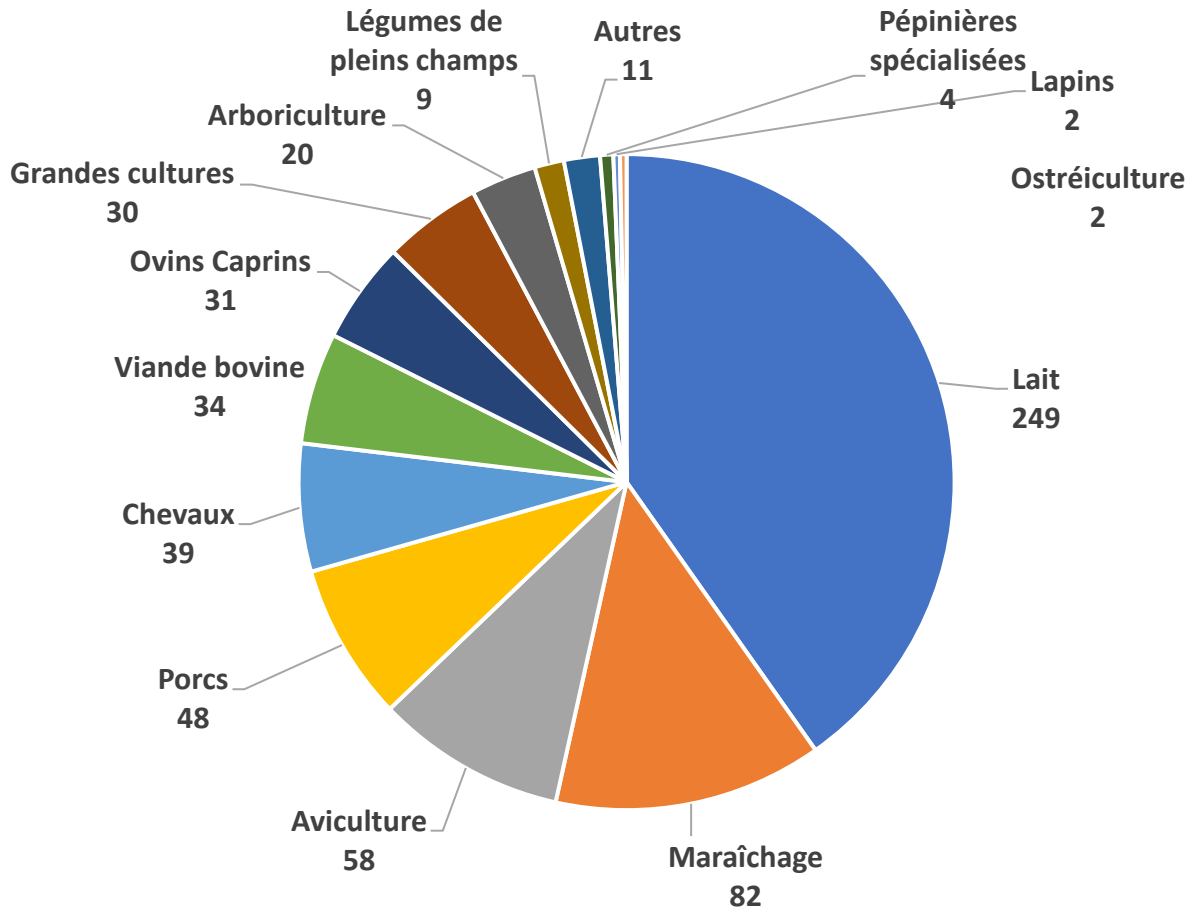

Les objectifs PPAS 2022 - 2028

Indicateurs à déterminer

Mission	Axes	Objectifs
Renouvellement des générations en agriculture	Transmettre les exploitations	Améliorer le repérage des cédants
		Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles
		Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations (faire valoir direct et indirect avec les différents propriétaires)
	Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet (COPP, CMD)
		Développer des solutions de portage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation progressive (CMD, autres conventions)
		Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux (intermédiation locative, conventions)
	Installer de nouveaux agriculteurs	Communiquer et être connu comme un acteur de l'installation
		Créer des synergies entre les acteurs et accompagner les politiques publiques autour de l'installation
		Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs
		Pérenniser les installations en consolidant les assises foncières
		Repérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole

Les objectifs chiffrés à déterminer

Missions	sous-index	Intitulé de l'indicateur	Référence nationale (moyenne annuelle 2015-2020)	situation de référence (moyenne annuelle réalisée sur 2015 - 2020)	objectifs annuels sur 2015-2020	objectif (prévision annuelle pour 2022 - 2028)
Mission agricole	11A	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : • En faveur de l'installation		43,50%	42,00%	
	12	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)		302/619 installations HCF 50 / an	40/an	
	13	Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations		12 511 ha 37,92%	30%	
	14 A	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation				
		OU				
	14 B	Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation		619 103/an	90	
	15	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation		nouvel indicateur		

MISSION AGRICULTURE ET FORET

Maîtrise du foncier qui se libère par la SAFER

Mieux **anticiper** les départs en retraite et mettre en relation l'offre et la demande

Recenser les départs dans les 10 ans avant la retraite

Repérage des cédants sans repreneurs

Renforcer les échanges d'informations avec le RDI et la MSA

Centraliser et diffuser les informations aux potentiels porteurs de projets

Formations des conseillers et cédants sur l'accompagnement à la transmission et à l'installation

Travail avec les filières (Coopératives / centres de gestion) Pour le maintien de l'élevage

safer Bretagne

Mettre en valeur les friches

Recenser les friches en zone A -agricole et N - naturelles

(ex: terres froides, fonds de vallées, littorales, autours des hameaux qui s'agrandissent et qui deviennent des refuges à sangliers et entrainent une perte de biodiversité – faune et flore)

- Activation de la procédure terres incultes auprès des DDTM

- Remise en culture des friches en partenariat avec des acteurs environnementaux pour mettre en place des mesures paysagères, et préserver la biodiversité, etc

Recenser les friches en zones urbaines et péri-urbaines avec l'EPF pour mise en culture
Et application du principe ZAN

Préservation des terres à haut potentiel agricole

Ne pas artificialiser les terres à haut potentiel agricole

Safer Bretagne

ORIENTATIONS DES TERRES PAR LA SAFER

Pour certains, favoriser l'installation par rapport à l'agrandissement

- L'indicateur Nombre d'installation doit être supérieur au nombre d'agrandissements
- L'indicateur Surface installation doit être supérieur à la surface prévue pour les agrandissements
- Création d'une grille d'évaluation de la **viabilité des projets d'installation** pour présentation en Comité Technique
- Préserver l'équilibre vie professionnelle /vie personnelle des installés
- Limiter les agrandissements à un maximum d'Ha / UTH (Unité de Travail Humain)
- Portage en attendant un projet d'installation plutôt qu'un agrandissement
- Augmenter les aides en zone de déprise

Favoriser le maintien et la conversion en bio et vers les circuits courts

Conforter les exploitations en vue de favoriser leur transmission

Permettre à la SAFER d'animer plus de projets **d'échanges** (moyens humains et financiers doivent être augmenté) + suivi grâce au cahier des charges

Pour certains, prioriser :
l'accès au pâturage
Le maintien de l'élevage
La proximité du siège d'exploitation

Projet Alimentaire Territorial (PAT) : orientation vers circuits courts / Agriculture biologique

Position de la SAFER BRETAGNE par rapport à la méthanisation et au photovoltaïque au sol

Intermédiation locative :
Favoriser les baux à long terme de 18 ans
Pour certains, il faut éviter les baux de 25 ans, les baux de carrière ou les baux cessibles par lesquels les porteurs de capitaux pourraient reprendre les terres et mettre en péril les exploitations agricoles
Pour d'autres, il faut une plus grande liberté de choix des locataires

RETRO PLANNING

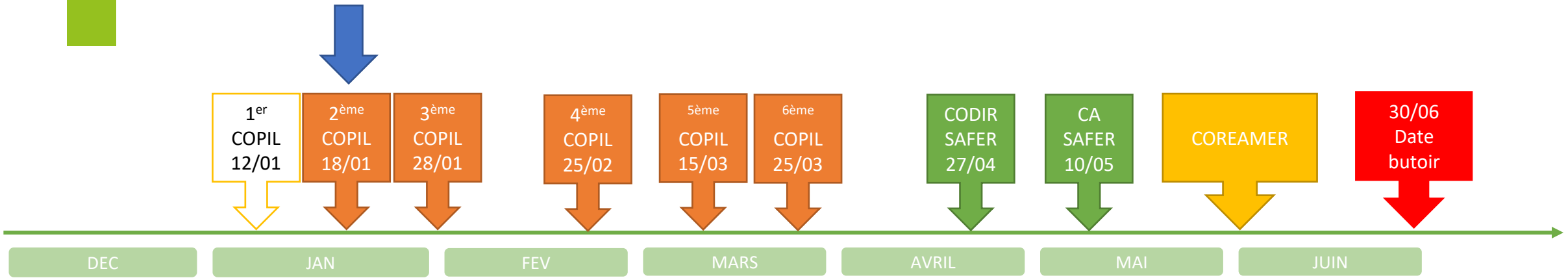

Enquêtes auprès des structures

Réflexions avec les membres du Comité régional d'élaboration du PPAS

Phase de validations réglementaires

Thématiques de travail

DATE	horaires	lieu	thématique
Mardi 18 janvier	**10 H - 13 H**	**visio**	**Mission Agriculture (Transmission installation)**
Vendredi 28 janvier	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Agriculture et Forêt
Vendredi 25 février	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale
Mardi 15 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Développement des territoires
Vendredi 25 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Gouvernance et Synthèse des travaux

Lieu à confirmer en fonction des consignes sanitaires

safer Bretagne

Merci de votre attention

PPAS 2022 2028
SAFER BRETAGNE

COMITE REGIONAL DE SUIVI DE L'ELABORATION

DU PPAS SAFER BRETAGNE

COPIL 3 – 28 janvier 2022

Ordre du jour

- Synthèse des débats du COPIL 2
  - Mission : Renouvellement des générations en agriculture
  - Point sur les installations des personnes HCF ou NIMA
  - Mission : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles
- Etat des lieux du marché forestier

Synthèse des débats

Compte rendu des interventions en annexe

L'objectif du groupe pour le PPAS 2022 2028

Déterminer pour chaque mission légale donnée à la SAFER :

- Le positionnement stratégique de la SAFER BRETAGNE
- Les axes prioritaires d'intervention
- Les partenariats visés
- Les moyens et financements dédiés
- Les indicateurs de suivi

Rappels des missions de la SAFER

Régulation du marché foncier	COPIL 6
Renouvellement des générations en agriculture	COPIL 3
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	COPIL 2 et 3
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	COPIL 3
Accompagnement des autres projets en milieu rural	COPIL 5
Prise en compte transversale de l'environnement	COPIL 4
Transparence du marché foncier rural	COPIL 6

safer Bretagne

Mission : Renouvellement des générations en agriculture

safer Bretagne

Mission : Renouvellement des générations en agriculture

	MISSION		AXES		OBJECTIFS
2	Renouvellement des générations en agriculture	2.1	Transmettre les exploitations	2.1.1	**Améliorer le repérage des cédants**
				2.1.2	Accompagner les transmissions d'entreprises agricoles
				2.1.3	Conserver l'unité du foncier et du bâti des exploitations (faire valoir direct et indirect avec les différents propriétaires)
		2.2	Maîtriser et sécuriser le foncier pour l'installation	2.2.1	Développer le stockage du foncier sur le court terme en vue d'identifier ou préparer des porteurs de projet (COPP, CMD)
				2.2.2	Développer des solutions de portage du foncier sur le moyen terme en faveur de l'installation progressive (CMD, autres conventions)
				2.2.3	**Développer des solutions de portage du foncier sur le long terme pour faciliter l'installation en faisant notamment appel à des apporteurs de capitaux (intermédiation locative, conventions)**
		2.3	Installer de nouveaux agriculteurs	2.3.1	**Communiquer et être connu comme un acteur de l'installation**
				2.3.2	**Créer des synergies entre les acteurs et accompagner les politiques publiques autour de l'installation**
				2.3.3	**Favoriser l'installation des jeunes agriculteurs**
				2.3.4	Pérenniser les installations en consolidant les assises foncières
				2.3.5	**Repérer et accompagner des candidats à l'installation, y compris hors origine agricole**

Mission : Renouvellement des générations en agriculture

POSITIONNEMENT STRATEGIQUE

Les débats ont fait ressortir plusieurs axes stratégiques prioritaires relatifs à la mission Renouvellement des générations en agriculture :

- Améliorer le repérage des cédants (notamment sans repreneurs)
- Développer les solutions de portage foncier avec tous les interlocuteurs les permettant suivant les besoins du projet d'installation
- Mieux communiquer pour se faire connaître comme un acteur de la Transmission Installation
- Favoriser l'installation durable de jeunes agriculteurs
- Repérer et accompagner les candidat à l'installation, en particulier les HCF ou NIMA.

safer Bretagne

Mission : Renouvellement des générations en agriculture

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- Équipes opérationnelles de la SAFER BRETAGNE
- Apport spécifique de conseillers foncier ayant des compétences particulières, soit sur une filière, soit en matière de gestion
- Apport du groupe national « Transmission »

Augmenter le nombre de conseiller présents sur le territoire

⇒ Cela permettra-t-il de faire plus de dossier ?

⇒ Renforcer la présence sur les marchés les plus actifs

MOYENS FINANCIERS

Financement de l'installation :

- Développer les conventions de portage avec la Région Bretagne et les Conseils Départementaux
- Conventionner avec les partenaires principaux des solutions de portage garantissant le maintient de l'agriculture sur les biens

MOYENS TECHNIQUES

- Communiquer sur les compétences de la SAFER en matière de transmission installation (articles, participation aux forums, formations, etc)

safer Bretagne

Retours sur les installations 2015 2020

	FINISTERE	COTES D'ARMOR	ILLE ET VILAINE	MORBIHAN	TOTAL	
nombre total d'installés	120	175	156	163	614	
nombre EN ACTIVITE	104	153	139	139	535	87,13%
nombre en cours d'installation	5	8	4	1	18	2,93%
nombre de projet non concrétisés (critère inscription SIREN)	8	8	8	17	41	6,68%
nombre RADIEE	2	3	4	5	14	2,28%
nombre en PROCEDURE COLLECTIVE	1	3	1	1	6	0,98%

safer Bretagne

Focus

Sur 2020 2021, les HCF ont représentés 92 installations / 125 actes de rétrocessions
60 sont engagés dans une installation en bio (7 fermes étaient déjà en bio avant projet) – 65,3 %
1303 Ha 87 a 69 ca attribués et 718 ha 83 a 70 ca en Intermédiation locative

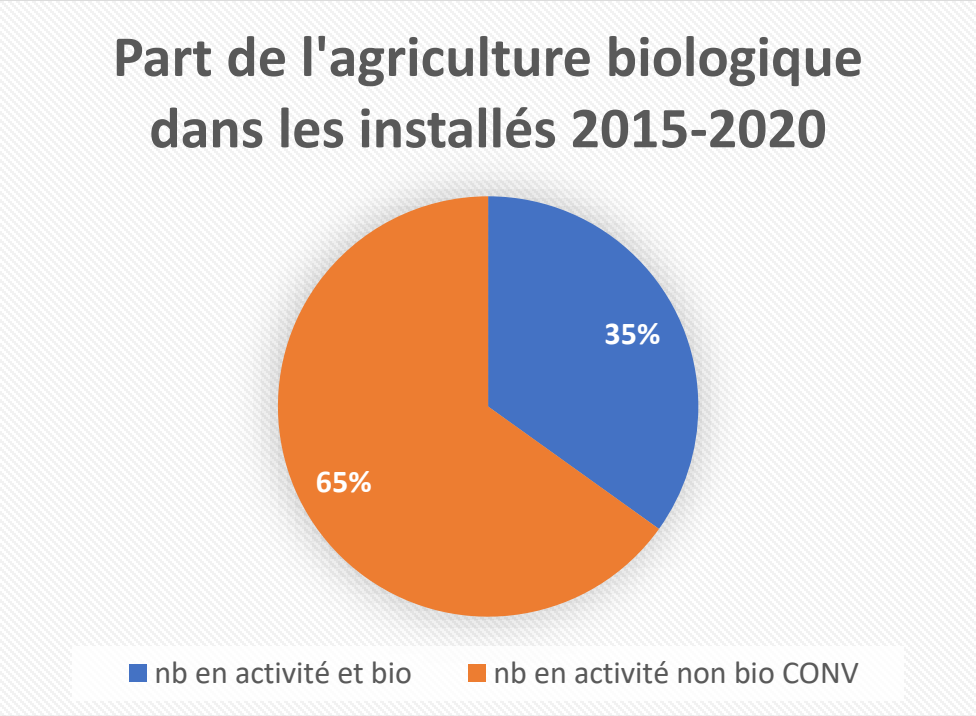

Agriculture	Conventionnelle	Biologique
Projet d'installation en cours d'installations (attribution entre 2019 et 2020)	10 (55,55%)	8 (44,44 %)
Projet d'installation non concrétisé	26 (63,4 %)	15 (36,6 %)
Installations mais plus d'activité en 2021	5 (35,7%)	9 (60,3%)
Installés en cours de procédure collective	2	4

safer Bretagne

Mission : Renouvellement des générations en agriculture

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires
- Chambre d'agriculture
- Région Bretagne
- Conseils Départementaux
- Coopératives et OP
- Organismes de conseil
- Centre de gestion
- Notaires
- Banques

PARTICIPER ACTIVEMENT DANS **LE RESEAU TRANSMISSION**
Avec l'ensemble des acteurs (également concurrents sur l'accompagnement à la transmission installation)

Travailler en partenariat avec la Chambre d'agriculture, la MSA et les DDTM sur le travail de **repérage des cédants (analyse des DICA, convention avec le RDI, etc)**

Continuer à **développer les offres de portages fonciers avec différents acteurs** (la Région, les Départements, les associations, les investisseurs privés, le fond ELAN, etc) pour proposer un portage foncier adapté

Travailler en partenariat avec les collectivités et les cellules foncières lorsqu'elles sont présentes sur le territoire.
=> Mission Développement des territoires

safer Bretagne

Mission : Renouvellement des générations en agriculture

Missions	sous-index	Intitulé de l'indicateur	Référence nationale (moyenne annuelle 2015-2020)	situation de référence (moyenne annuelle réalisée sur 2015 - 2020)	objectifs annuels sur 2015-2020	objectif (prévision annuelle pour 2022 - 2028)
Mission agricole	11A	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) : • En faveur de l'installation		43,50%	42,00%	
	12	Part des surfaces en faveur de l'installation rétrocédées à des hors cadre familiaux (HCF)		302/619 installations HCF 50 / an	40/an	
	13	Surfaces rétrocédées pour des 1ères installations		12 511 ha 37,92%	30%	
	14 A	Nombre de rétrocessions en faveur d'un projet de 1ère installation				
		OU				
	14 B	Nombre d'installés dans le cadre d'une 1ère installation		619 103/an	90	
	15	Taux de satisfaction des candidats avec un projet de 1ère installation pour les dossiers avec au moins un candidat à l'installation		nouvel indicateur		

Mission : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

Mission : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

	MISSION		AXES		OBJECTIFS
3	**Amélioration de la résilience des exploitations agricoles**	**3.1**	Sécuriser l'assise foncière des exploitations et améliorer leur résilience face au réchauffement climatique	**3.1.1**	Maintenir les fermiers en place
				3.1.2	Compenser les agriculteurs après une perte de foncier agricole (reprise par un propriétaire, …)
				3.1.3	Conforter les exploitations pour atteindre la viabilité économique et/ou respecter les normes environnementales
		3.2	Contribuer au développement de l'agroécologie	**3.2.1**	**Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production**
				3.2.2	Maintenir et développer l'agriculture de proximité
				3.2.3	Contribuer à la mise en œuvre des programmes alimentaires territoriaux (PAT)
				3.2.4	Maintenir et développer l'agriculture biologique
				3.2.5	Maintenir et favoriser l'agroforesterie
				3.2.6	Accompagner et développer les pratiques en faveur de l'environnement
		3.3	Restructurer le parcellaire pour optimiser la performance économique et agronomique, améliorer le bilan carbone des exploitations	**3.3.1**	Remettre en état les terres incultes et lutter contre les friches
				3.3.2	Anticiper les besoins et les opportunités de restructuration des exploitations

Mission : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- Équipes opérationnelles de la SAFER BRETAGNE
- Apport spécifique de conseillers foncier ayant des compétences particulières, soit sur une filière, soit en matière de gestion

MOYENS FINANCIERS
Financement de l'installation :

MOYENS TECHNIQUES

Mission : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires
- Chambre d'agriculture
- Région Bretagne
- Conseils Départementaux
- Coopératives et OP
- Organismes de conseil
- Centre de gestion
- Notaires
- Banques

Mission : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

MIssion		Objectifs	CHIFFRE
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :	NON
	6A	• Rétrocessions à destination agricole	NON
	11	Surfaces rétrocédées à destination de l'agriculture par nature de l'intervention foncière (en propriété ou en intermédiation locative) :	NON
	11B	• En faveur de la consolidation hors consolidation en faveur de l'installation	NON
	11C	• En faveur de la restructuration parcellaire	NON
	11D	• En faveur du maintien de l'occupant en place	NON
	11E	• En faveur de la compensation foncière	NON
	9	Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de la transition agroécologique*	NON
	10	**Part des surfaces agricoles rétrocédées en faveur de l'agriculture biologique (objectif chiffré)**	

Mission : Valorisation de la forêt et des milieux naturels

safer Bretagne

LA FORET
DE 2015 à 2020

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE
Bilan 2015-2020

555 Ha (93 Ha / an)
DE SURFACE FORESTIÈRE RÉTROCÉDÉE

Soit 1,72% de la surface rétrocédée

Objectif : 1% de la surface rétrocédée par la SAFER Bretagne

Synthèse des enquêtes

Informer les propriétaires forestiers sur les délaissés agricoles qui peuvent être boisés et les exploitations agricoles non viables et non reprises qui pourraient être boisées

Pour certains, il faut imposer un cahier des charges (pas de coupes à blanc, etc)

Favoriser le regroupement parcellaire des parcelles boisées :

- Information des propriétaires voisins,
- Communication des DIA aux acteurs de la filière bois et a la Fédération régionale des Chasseurs
- Mise en contact de financement locaux ou institutionnels

Pour certains, il faut mettre en place des groupes de travail sur la filière bois et les débouchés
(bois d'œuvre, bois énergie et bois de chauffage, emballages et conditionnements des denrées alimentaires, valorisation bas carbone, Paiement pour Services Environnementaux)

Nouvelle génération d'investisseurs en forêt
Ex : GFR Promenons-nous dans les bois, GROUPAMA

safer Bretagne

Mission : Valorisation de la forêt et des milieux naturels

Mission	Axes	Objectifs
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	Être reconnu comme acteur du foncier forestier et accompagner les politiques publiques de gestion forestière (communication, implication dans les politiques publiques…)	Communiquer et être connu comme un acteur du foncier forestier
		Accompagner les politiques publiques d'aménagement de la forêt
		Accompagner la mise en place de documents de gestion durable (PSG, CBPS, RTG et cahier des charges)
	Aménager, restructurer le petit parcellaire forestier et lutter contre le morcellement pour une meilleur gestion (améliorer la connaissance du parcellaire, achats et échanges, portage du foncier) (<10ha)	Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)
		Développer des solutions pour faciliter les achats et échanges de foncier pour restructurer les exploitations (échanges organisés par la Safer, bourse du foncier)
		Développer des solutions de portage ou de stockage du foncier pour restructurer les parcelles forestières
	Transmettre des massifs forestiers (>10 ha)	Améliorer le repérage des cédants et des investisseurs
		Améliorer la connaissance du parcellaire forestier et des besoins économiques et environnementaux (études, partenariats, conventions)
	Être reconnu comme opérateur foncier de l'environnement et accompagner les politiques publiques de gestion des milieux naturels non productifs	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
		Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)

Mission : Valorisation de la forêt et des milieux naturels

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- Équipes opérationnelles de la SAFER BRETAGNE
- Apport spécifique de conseillers foncier ayant des compétences particulières, soit sur une filière, soit en matière de gestion

MOYENS FINANCIERS
Financement de l'installation :

MOYENS TECHNIQUES

Mission : Amélioration de la résilience des exploitations agricoles

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires

- Chambre d'agriculture
- Région Bretagne
- Conseils Départementaux

- UNION REGIONALE DES SYNDICATS DE PRODUCTEURS FORESTIERS DE BRETAGNE
- Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne

safer Bretagne

Mission : Valorisation de la forêt et des milieux naturels

MISSION		OBJECTIFS	chiffré
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :	
	6B	• Rétrocessions à destination forestière	NON
	6D	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	NON

Il n'y a pas d'objectif chiffré à atteindre à proprement parler, mais toujours un suivi du marché foncier

safer Bretagne

Méthode de travail

- Calendrier
- Axes des missions de la SAFER

RETRO PLANNING

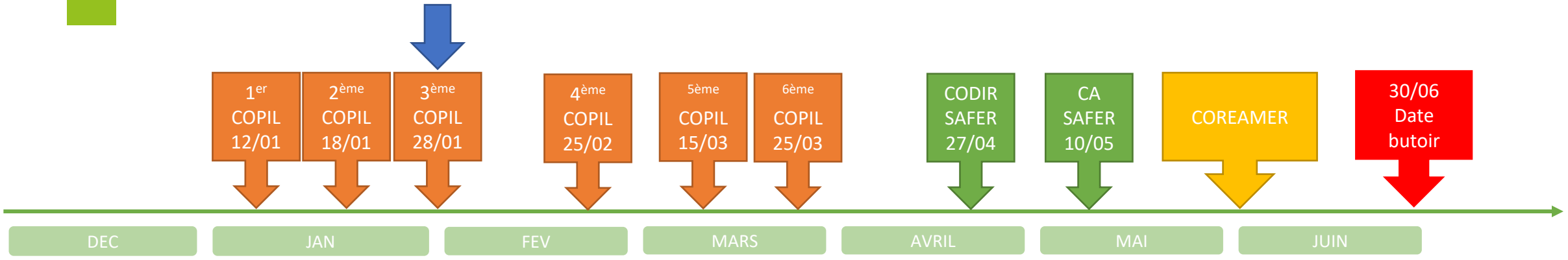

Enquêtes auprès des structures

Réflexions avec les membres du Comité régional d'élaboration du PPAS

Phase de validations réglementaires

safer Bretagne

Thématiques de travail

DATE	horaires	lieu	thématique
Mardi 18 janvier	10 H - 13 H	visio	Mission Agriculture (Transmission installation)
Vendredi 28 janvier	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Agriculture et Forêt
Vendredi 25 février	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale
Mardi 15 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Développement des territoires
Vendredi 25 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Gouvernance et Synthèse des travaux

Lieu à confirmer en fonction des consignes sanitaires

safer Bretagne

Merci de votre attention

PPAS 2022 2028
SAFER BRETAGNE

COMITE REGIONAL DE SUIVI DE L'ELABORATION

DU PPAS SAFER BRETAGNE

COPIL 4 – 25 Février 2022

Ordre du jour : Prise en compte transversale de l'environnement

- Origine de la mission environnementale des SAFER p. 3 - 5
- Bilan de la mission environnementale de la SAFER BRETAGNE PPAS 2015 2020 p. 6 - 7
  - Action de la SAFER BRETAGNE en BVAV (bilan de l'exercice du droit de préemption environnemental de la SAFER BRETAGNE) p. 9
  - Rétrocessions au Conservatoire du Littoral p. 10
  - Rétrocessions au(x) Département(s) en zones ENS p. 11
  - Autres exemples en faveur de l'environnement p. 12
- Rappel de la synthèse des enquêtes p. 14
- Positionnement stratégique
- Partenariats
- Indicateurs de suivi de la mission

safer Bretagne

Origine de la mission environnementale des SAFER

- **Loi de 1990** : Réorientation de biens agricoles vers des usages non agricoles en vue de favoriser le développement rural et la protection de la nature et de l'environnement.
- **Loi de 1999** : objectif 8 article L.143-2 CRPM– DP environnementale

« 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement »

- **La LAAAF de 2014 :** Ouverture des CTD et du CA à deux représentants du monde de l'environnement :
  - Fédération Régionale des chasseurs de Bretagne
  - Bretagne Vivante

safer Bretagne

L.141-1 CRPM

I.- Des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être constituées pour remplir les missions suivantes :

(…)

2° (LES SAFER) concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;

3° Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 ;

L. 111-2 CRPM

Pour parvenir à la réalisation des objectifs définis en ce domaine par le présent titre, la politique d'aménagement rural devra notamment :

1° Favoriser la mise en valeur durable des potentialités et des caractéristiques locales de l'espace agricole et forestier ; (…)

3° Maintenir et développer les productions agricole et forestière, tout en organisant leur coexistence avec les activités non agricoles et en intégrant les fonctions sociales et environnementales de ces activités, notamment dans la lutte contre l'effet de serre grâce à la valorisation de la biomasse, au stockage durable du carbone végétal et à la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre ; **=> ex attribution au GFR PROMENONS NOUS DANS LES BOIS (188 ha)**

3° bis **Maintenir et développer les secteurs de l'élevage** et du pastoralisme **en raison de leur contribution essentielle à l'aménagement et au développement des territoires** ; (…)

8° **Contribuer à la prévention des risques naturels** ; => zone de rétention de crue (PACE / GEVEZE)/ barrage de Villaumur (POCE LES BOIS)

9° Assurer la mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages ;

10° Préserver les ressources en eau, notamment par une politique de stockage de l'eau, la biodiversité sauvage et domestique et les continuités écologiques entre les milieux naturels.

safer Bretagne

La Mission Environnementale

Bilan P.P.A.S. 2015-2020

L'ENVIRONNEMENT PAR LA SAFER Bretagne DE 2015 à 2020

safer Bretagne

Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole :

504 Ha

84 Ha / an

1,55% de la surface rétrocédée

Objectif : 2% / an

79,5% des surfaces rétrocédées contribuent aux objectifs de la directive nitrates

91 Ha de Mesures Compensatoires Environnementales (MCE) liés à la LGV

+

68 Ha de MCE liées aux ouvrages linéaires d'Ille et Vilaine

355 Ha rétrocédés en faveur de la protection de la qualité l'eau

60 Ha / an

Objectif : 40 Ha / an

Quelques exemples :

Drains de la ville de Rennes (SAINT-GERMAIN-EN-COGLES)
Captage d'eau de Keratry (DOUARNENEZ)
Captage SMPBC (LAIGNELET)
Périmètre de captage SYMEVAL (VITRE)
Périmètre de captage de Traon Edern (PLABENNEC),
Périmètre de captage de Mane-Her (LANGUIDIC)
Périmètre du Houibou (SAINT THOIS)
Réserve régionale du Moulin neuf (PLOUNERIN)
Eaux minérales de Plancoët (PLANCOET) ….

7

LA SAFER BRETAGNE DANS LES BASSINS VERSANTS ALGUES VERTES DE 2015 À 2020

Surfaces rétrocédées dans les BVAV (2015-2020) :

3 398 Ha

Bassins Versants

Algues Vertes (BVAV) actions dans le cadre de la convention :

123 Ha stockés
86 ha échangés
14 exploitations agricoles restructurées

Nature d'intervention des terres rétrocédées par la SAFER entre 2015 et 2020 :

	2015-2020
Installation	998 Ha
Consolidation dans le cadre d'une installation	501 Ha
Consolidation	880 Ha
Maintien sur exploitation	405 Ha
Remaniement parcellaire	513 Ha
Autres destinations (forêts, biens ruraux …)	101 Ha
Total	***3 398 Ha*** ***Dont 630 Ha en bio (18%)***

Exemples d'objectif 8 de l'article L.143-1 CRPM préemption à objectif environnemental

Entre 1999 et aujourd'hui la mission environnementale de la SAFER BRETAGNE c'est :

223 utilisations de l'objectif 8 en préemption
Dont 79 préemption environnementale avec révision de prix concomitante (objectif 5 de l'article L.143-1 CRPM) = 35,4 %

293 Ha 21 a 65 ca acquis puis rétrocédés depuis 2000 par la SAFER BRETAGNE dans le cadre de l'objectif de préemption environnementale

8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en œuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement

safer Bretagne

Rétrocessions de la SAFER BRETAGNE au Conservatoire du Littoral

30% du littoral français est breton

La SAFER BRETAGNE a une convention avec le Conservatoire du Littoral depuis 2015 : transmission de toutes les informations de vente reçue par la SAFER BRETAGNE au Conservatoire du Littoral dans leur périmètre d'intervention
La SAFER BRETAGNE n'agit que sur sollicitation du Conservatoire du Littoral

Depuis 2000, la SAFER BRETAGNE a attribué 63 ha 25 a au Conservatoire du Littoral

Exemple : RIANTEC (56)

safer Bretagne

RAPPEL ACQUISITION(S)

Origine	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Date signature	Date limite candidature	Superficie restant à attribuer
AP 56 21 0128 01 Préemption	Communes :**RIANTEC** Canton : HENNEBONT Conseiller : AUBRY Nicolas	OLIVOT Laurence	30 ha 62 a 28 ca	3 ha 25 a 70 ca	130 000,00 €	03/12/2021 (P)	31/12/2021	30 ha 62 a 28 ca

Présence de Bâti : Non **Situation locative :** Les biens sont libres de toute location et occupation.

Ventilation du foncier : Bois: 27 ha 36 a 58 ca (4 245,23 €/ha) Prés: 3 ha 25 a 70 ca (4 245,00 €/ha)

CANDIDATURES

Candidat	*Surface*	*Location*	*Couleur plan*
*Candidat 01 : **GFI FRANCE VALLEY FORÊTS III***	***30 ha 62 a 28 ca***		***Rouge***
Candidat 02 : **CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES**	**30 ha 62 a 28 ca**		**Turquoise**
*Candidat 03 : **NOEL Xavier (DESISTEMENT PAR MAIL EN DATE DU 24.01.2022)***	***30 ha 62 a 28 ca***		/

01	Candidature Couleur sur le plan : Rouge	Age	Surface	Motivations
	GFI FRANCE VALLEY FORÊTS III *ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait.* ***Profession :*** *représenté(e) par le gérant est la SAS «FRANCE VALLEY» dont le siège social est à PARIS, 11 rue Roquépine, i* *75008 - PARIS 8E ARRONDISSEMENT* ***Situation familiale :*** /		***Demande d'attribution : 30 ha 62 a 28 ca***	***<u>Acquéreur évincé qui ne maintient pas sa candidature</u>*** *Exploitation forestière*

02	Candidature Couleur sur le plan : Turquoise	Age	Surface	Motivations
	CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait. **Profession :** Conservatoire du littoral représenté(e) par Didier OLIVRY 22194 - PLERIN **Situation familiale :** /		**Demande d'attribution : 30 ha 62 a 28 ca**	-Le Conservatoire du littoral en accord avec la commune de RIANTEC et Bretagne Vivante, souhaite maitriser et restaurer, de façon pérenne, l'ensemble des parcelles objet de la vente, dont les enjeux environnementaux sont très importants. -Le Conservatoire du littoral est partiellement propriétaire du marais de « Sterbouest » qui est en connexion hydraulique avec les parcelles objet de la vente ; étant précisé que les deux sites joints contribuent, ensemble, à une trame verte et bleue et constituent un corridor écologique. Dans cette optique, un projet de création de périmètre d'intervention foncière au profit du Conservatoire du Littoral est en cours d'étude sur la zone où se situe le bien en cours de vente. NB : Depuis la préemption réalisée par la SAFER Bretagne, le 29/11/2021, le bien objet des présentes est entré dans le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral (en date du 30/11/2021)

<u>Avis du CTD du 26/01/2022 :</u> FAVORABLE, à l'unanimité, suivant demande

Motivation : Contribution à la protection de la biodiversité et au maintien de la trame verte et bleue et des corridors écologiques, par une attribution au profit du CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES

Propriétaire
GY GUENHAEL
12 octobre 2021
1/5 041
0 100 m
Données SAFER - IGN SCAN25
& BDORTHO® - DGI
Cadastre©
Données non contractuelles

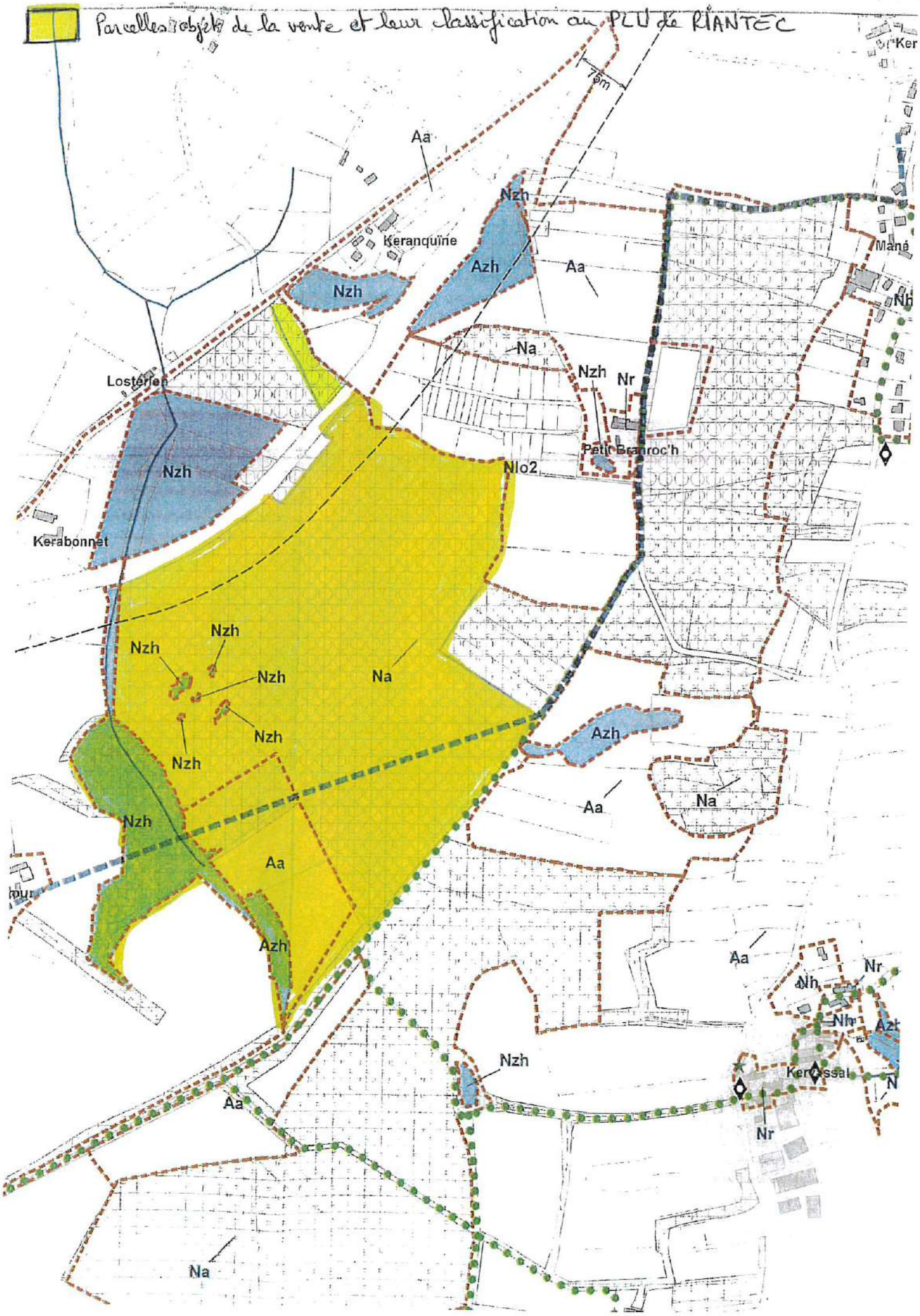
Parcelles objets de la vente et leur classification au PLU de RIANTEC
Aa
Nzh
Azh
Keranquïne
Nzh
Aa
Mané
Nh
Na
Nzh
Nr
Losterlen
Petit Branroc'h
Nzh
Nlo2
Kerabonnet
Nzh
Nzh
Nzh
Na
Nzh
Nzh
Azh
Aa
Na
Nzh
Aa
Azh
Aa
Nr
Nh
Nh
Azh
Nzh
Aa
Nr

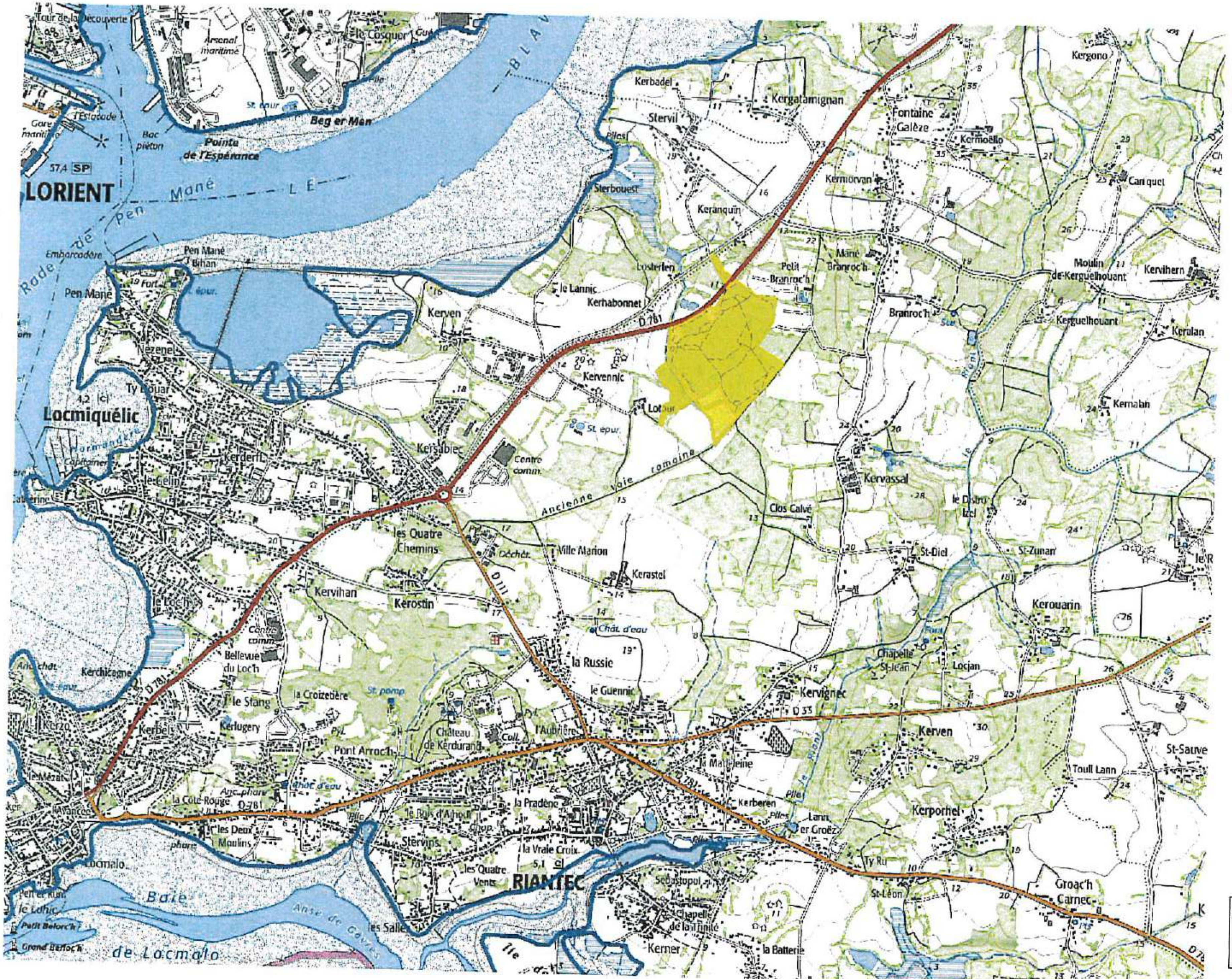

12 octobre 2021

1/25 000

0 600 m

Données SAFER - IGN SCAN25 & BDORTHO® - DGI Cadastre© Données non contractuelles

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Conservatoire du littoral

Le délégué

Monsieur le directeur de la SAFER Bretagne
4 ter rue Luzel
22015 SAINT-BRIEUC cedex

Plérin, le 20 octobre 2021

Objet : 56 – RIANTEC – Landes de Lotour

Vente cts GY/GFI France VALLEY FORETS III

Affaire suivie par :	Jocelyne CHAPELLE – responsable Pôle foncier
Nos réf. :	21/1459/JC
Vos réf. :	NO 56 21 7841 01
Pièces jointes	Copie notification – note de présentation CA et plan

Monsieur le directeur,

Le Conservatoire du littoral a été alerté par la commune de Riantec concernant la notification de la vente par les consorts GY, de terrains situés sur le secteur des Landes de Lotour à Riantec, à la société GFI FRANCE VALLEY FORETS III et cadastrés section AA n° 203, 92, 91, 115 et 118 au vu des éléments de vigifoncier.

En effet, en concertation avec la collectivité, les services du Conseil départemental et Bretagne Vivante, la création d'un périmètre d'intervention foncière est actuellement en cours de validation sur cet ensemble naturel et la vente projetée portant sur le coeur de site, elle compromet de façon irréversible la préservation des milieux et habitats identifiés.

La note ci-jointe, rédigée dans le cadre de la présentation de ce périmètre à l'approbation des instances délibérantes du Conservatoire qui délibèreront en novembre prochain, précise les enjeux environnementaux de ce site justifiant l'intérêt porté à celui-ci.

C'est à ce titre que le Conservatoire du littoral vous sollicite, en accord avec la commune de RIANTEC, afin que votre organisme exerce son droit de préemption dans le cadre de la vente projetée, dans la perspective d'une cession ultérieure au Conservatoire. En effet, en l'absence de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles, l'Etablissement n'est pas en mesure d'intervenir directement.

Les conditions financières de la vente, soit, pour une superficie totale de 30 ha 62 a 28 ca, un prix de 130 000 € (0,42 € le m²), semblent réalistes par rapport au marché foncier et restent néanmoins à confirmer par France Domaine.

Je suis à votre entière disposition pour vous apporter toute précision si vous le souhaitez pour évoquer le contexte de l'intervention du Conservatoire sur ce secteur et je vous remercie d'avance de votre collaboration.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier OLIVRY
Délégué de rivages Bretagne

Délégation de rivages Bretagne
Port du Légué - 8, quai Gabriel-Péri - BP 474 - 22194 Plérin Cedex
Tél. : 02 96 33 66 32
bretagne@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS
CONSEIL DE RIVAGES BRETAGNE-PAYS DE LA LOIRE
LANDES DE LOTOUR

Mode d'intervention : AMIABLE, PREEMPTION

Région :	**BRETAGNE**
Département :	**MORBIHAN**
Commune :	**RIANTEC**
Superficie :	***110 hectares***
Propriétaire :	*Privés*
Evaluation globale :	*540 000 € (moyenne de 0,50 € le m2) (estimation interne)*
Dépense envisagée pour l'ensemble du périmètre :	*540 000 €*
Origine de la proposition :	*Collectivités et associations*

Instances	Date consultation	Avis	Date
Avis requis par le code de l'environnement			
Commune de Riantec	3/06/2021		
Conseil de rivages			Prévu le 17/11/2021
Avis complémentaires			
DREAL/DEAL	12/10/2021		
DDTM/DM	12/10/2021		
DIE (France Domaine)	18/10/2021		
Autres instances consultées (au cas par cas)			
CD 56	18/10/2021		
OFB	18/10/2021		

Intérêts de l'intervention du Conservatoire du littoral

Contexte général (dont stratégie 2015/2050)

Le Conservatoire du littoral intervient depuis 2003, sur un ensemble naturel bordant la rive sud du Blavet, délimité sur 169 ha où les principales zones humides composées du marais du Loch, de Pen Mané et de Sterbouest sont désormais totalement ou partiellement protégées.Des enjeux environnementaux ont été identifiés au titre de divers inventaires naturalistes (ZPS, ZICO, ZNIEFF 1 et 2) et concentrent des efforts importants des acteurs de ce territoire pour mettre en œuvre des actions de gestion des milieux. Parallèlement, la proximité avec l'agglomération lorientaise située sur l'autre rive, mais aussi du bourg de Riantec, a nécessité des aménagements pour concilier l'ouverture au public et la préservation de la tranquillité de l'avifaune en particulier.

A l'occasion des échanges concernant ce site, le Conservatoire du littoral a été alerté par les associations environnementales et la collectivité concernant un espace naturel complémentaire à ce site, situé sur la commune voisine de Riantec, en amont de l'étang de Sterbouest. La mise en vente imminente de 30 ha, constituant la principale entité foncière du site, laisse craindre de fortes perturbations et dégradations sur cet ensemble. En l'absence de connaissances des enjeux de ce secteur, celui-ci n'avait pas été identifié dans la stratégie foncière 2015/2050. Néanmoins, en l'absence d'autres opérateurs, et compte-tenu des enjeux, il est proposé de créer un périmètre d'intervention foncière afin d'être en mesure de préserver rapidement cet ensemble de toute velléité qui compromettrait les qualités environnementales du site.

Description du site

Le site délimité représente un parcellaire de 110 hectares, intégrant l'ensemble des zones humides qui caractérisent ce secteur. Il englobe le bassin versant du ruisseau qui alimente le marais de Sterbouest, séparé de ce dernier par la route départementale qui divise en deux la commune. La zone retenue se caractérise essentiellement par des landes, boisements résineux et prairies en zone humide. Enfin, les deux sites joints contribuent ensemble à une trame verte et bleue et un corridor écologique, environnée de part et d'autre d'une urbanisation dense à diffuse.

Enfin, du point de vue patrimonial, ce site est traversée par la voie romaine.

Pressions

Au sein de ce site, la présence d'anciennes pinèdes laisse craindre l'enrésinement progressif du site. De même, la colonisation des clairières par les saules et autres végétations à haut jet, entraine une fermeture du site. L'un et l'autre sont défavorables au maintien de la diversité des habitats encore constatés sur le site et font craindre un appauvrissement à court terme, en l'absence d'actions de gestion pour contenir le développement de la végétation et maintenir des clairières ouvertes.

Parallèlement, la vente en cours de 30 hectares au cœur de ce site à une entreprise d'exploitation forestière compromettra définitivement les qualités environnementales et hydrologiques de ce site. En ce sens, la SAFER a été alertée sur le contexte de celle-ci et pourrait accompagner le Conservatoire du littoral par l'exercice de la préemption, en l'absence de zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles.

Enfin, la mise en place du périmètre d'intervention permettra de mettre en valeur les atouts environnementaux du site, y compris au titre des documents d'urbanisme. Elle préservera ainsi cette zone des pressions à craindre en matière d'extension de l'urbanisation à la marge ou sur partie du site, au regard de la proximité de cet espace naturel avec l'urbanisation environnante et la route départementale.

Enjeux

Les observations réalisées par les associations et le conservatoire botanique de Brest ont permis de constater la présence d'espèces emblématiques à protéger mais on ne dispose pas d'autres inventaires à ce jour pour identifier plus précisément les habitats et espèces présents sur le site. Parallèlement, aucune mesure de protection réglementaire n'existe hormis le classement en zone N aux documents d'urbanisme.

Néanmoins, la proximité de ce site avec les rives du Blavet, retenues au titre de plusieurs inventaires de protection, contribue à l'intérêt de la protection des landes de Lotour. En particulier, les liens hydrauliques de ce milieu avec le

marais de Sterbouest, les circulations d'espèces entre les différentes zones humides entre autres, justifient des mesures de protection renforcées. La maîtrise foncière publique permettra d'engager des actions de gestion de la végétation, de restauration des communications hydrauliques et l'inscription de ce site parmi les espaces naturels majeurs du territoire de la commune de Riantec.

Habitats naturels et espèces

Une analyse des milieux a permis de constater une forte présence de landes composées des 4 bruyères bretonnes, dont la bruyère vagabonde (habitat d'intérêt communautaire), mais aussi celle d'asphodèle d'Arrondeau, espèce emblématique de ce type de milieu et menacée. Zones tourbeuses à sphaignes et Drosera, l'Osmonde royale a été identifiée de même en différents lieux de ce site. Cette zone humide, qui ne souffre encore que de peu de dérangements, offre en particulier les conditions favorables à la reproduction du crapaud calamite, de la salamandre et de nombreux batraciens.

Contexte foncier et stratégie d'intervention

La création d'une zone de préemption au titre des ENS sera proposée au Conseil Départemental du Morbihan sur l'ensemble du périmètre afin d'être en mesure d'intervenir lors des prochaines mises en vente. En attendant, des négociations amiables ciblées seront engagées auprès des propriétaires afin d'accélérer la maîtrise foncière et de constituer, à moyen terme, une unité foncière cohérente, en particulier si la vente actuelle pouvait aboutir à une cession au Conservatoire.

Gestion

A l'issue des acquisitions, les actions qui seront engagées porteront essentiellement, après réalisation un diagnostic précis et la définition d'un plan de gestion, sur la maîtrise du développement des résineux et des saules, et le maintien des prairies ouvertes. L'analyse du contexte hydraulique permettra d'identifier en particulier ce qui pourrait faire obstacle à une bonne circulation entre cet espace et le marais en particulier.

Enfin, la valorisation patrimoniale de la voie romaine pourrait constituer un élément de plus-value sur le territoire de la commune, et pourrait faire d'objet d'une expertise et d'une mise en valeur à ce titre.

La gestion des propriétés acquises sera assurée par la commune de Riantec, en coordination avec la commune voisine de Locmiquélic, gestionnaire des propriétés du Conservatoire sur son territoire, au titre de la complémentarité des moyens alloués à la gestion.

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

LE SITE PROPOSE A L'ECHELLE DE LA STRATEGIQUE FONCIERE NATIONALE

LANDES DU LOTOUR - création - commune de Riantec

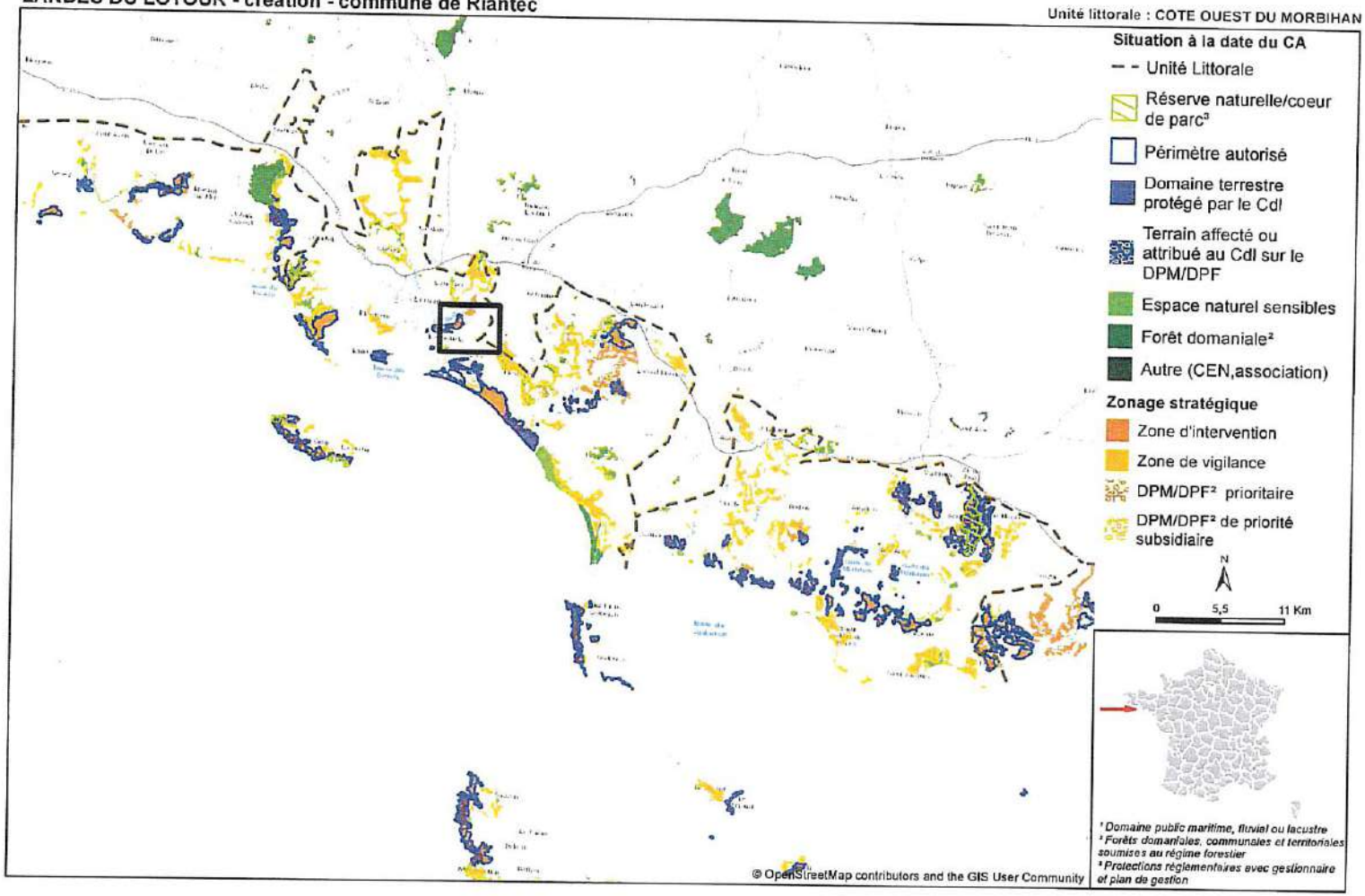

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS
LE SITE PROPOSE A L'ECHELLE DES PROTECTIONS LOCALES

LANDES DE LOTOUR - création terrestre (110 ha) - commune de Riantec

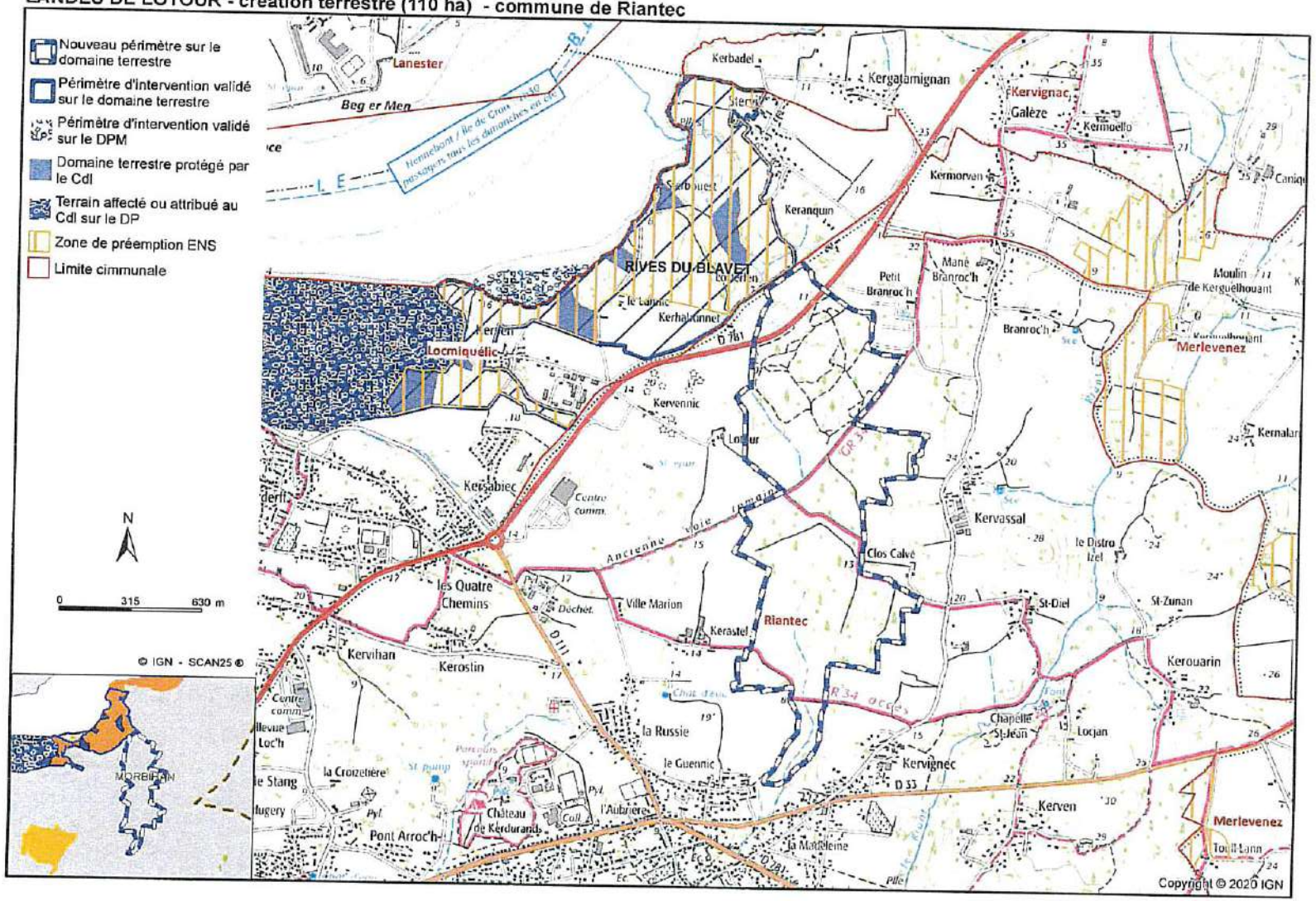

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS
LE SITE PROPOSE A L'ECHELLE DE L'INTERVENTION DU CDL

LANDES DE LOTOUR - création - commune de Riantec

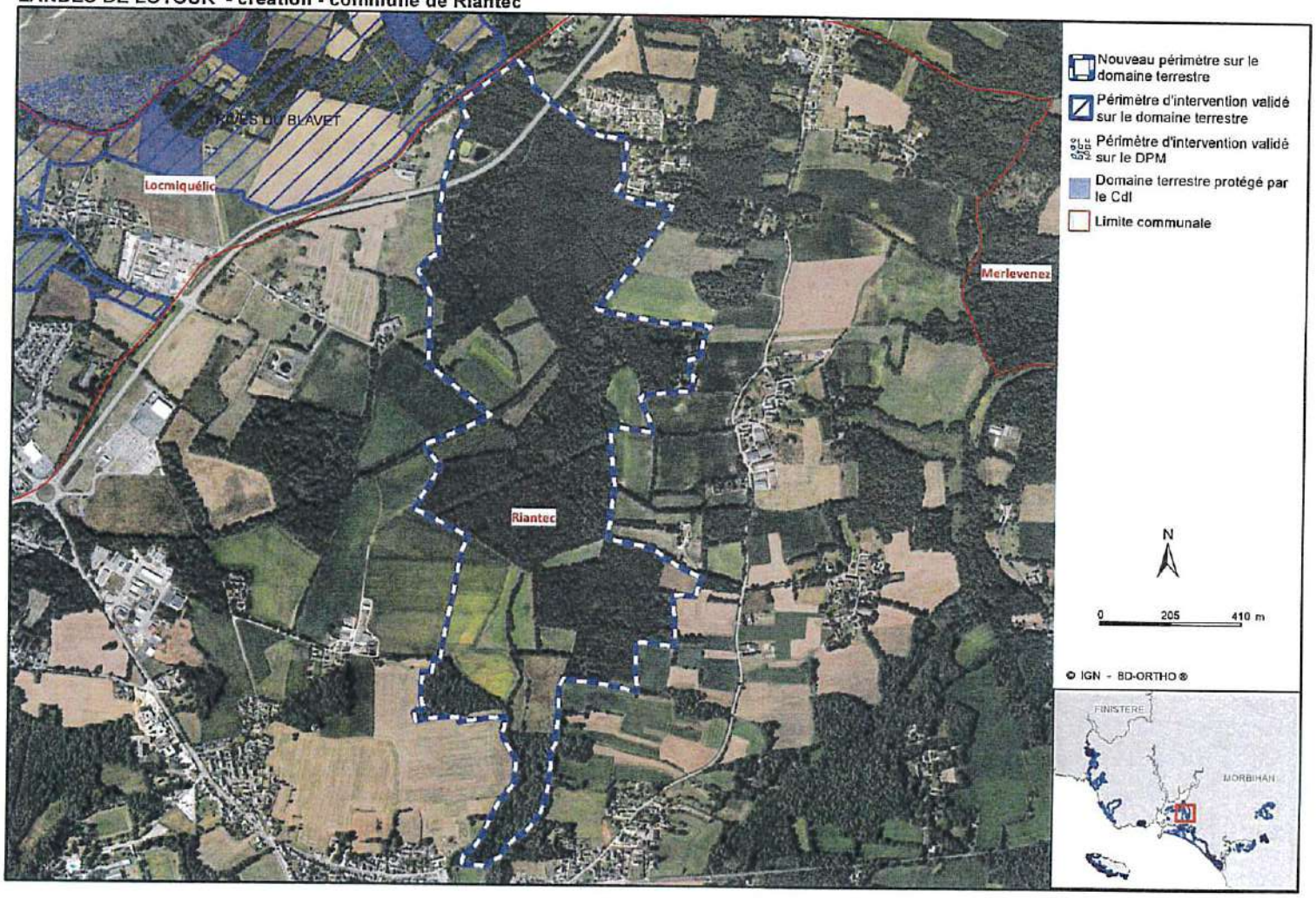

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

Fiche de caractérisation

Unité littorale : COTE OUEST DU MORBIHAN	Nom du site : Landes de Lotour

I. Milieux dominant (en %)

Type	Type	% hors ZH	% ZH
Milieux terrestres	Forêt, bois	5	25
	Lande, maquis, garrigue	10	25
	Pelouse, prairie naturelle	10	10
	Lagune, eau continentale		
	Dune, plage sableuse		
	Falaise, rochers		
	Terre arable	5	
	Culture pérenne		
	Jardin et abords de bâti	2	
	Artificialisé/		

Type	Type	%
Interface terre-mer et Milieux marins (DPM)	Estran herbu	
	Estran vaseux	
	Estran sablo-rocheux	
	Mangrove / foret inondable	
	Lagon et récif corallien	
	Eau marine	
	Divers ou mixte	

II. Inventaire et protection (0/+)

Type	
ZNIEFF 1 ou 2	+
ZICO	+
Zone humide	++
Site classé	0
Fonctionnalité écologique inscrite au SRCE	+
Natura 2000	0
Espace remarquable loi littoral	0
Zone de préemption ENS	0

III. Caractérisation des enjeux et des menaces (0/+/++)

1. Enjeux	1.1 Enjeux de biodiversité	111 habitats espèces	++
		112 continuités écologiques	++
		113 espace naturel remarquable	++
	1.2 Enjeux eau et milieux aquatiques	121 Liés à la ressource en eau	++
		122 zone d'expansion des crues	0
		Note globale enjeux écologiques	++
	1.3 Enjeux paysagers		+
	1.4 Enjeux culturels		0
	1.5 Enjeux sociaux ou « politique locale »		+
	1.6 Enjeux terre-mer		+
2. Critères d'intervention	2.1-Menaces d'urbanisation	211. Disparition d'une fenêtre naturelle/ non urba	+
		212. Mitage ou habitat léger de loisir	0
		213. Etalement urbain	+
	2.2-Processus de dégradation / reconquête	221. Impacts d'une agriculture intensive	++
		222. Perspective de renaturation	+
		223. Maitrise de la fréquentation	0
	2.3-Socio-économique	231. Ouverture des sites au public	+
		232 .Valorisation pédagogique	0
		233 .Usages économiques	0

Autres informations	3.1 réseau de sites à l'échelle nationale ou internat. (reconnu ou non)	0
	3.2 Intérêt géologique	0
	3.3 Sites à dépolluer	0
	3.4 Localisation sur une « aire d'alimentation en eau »	0
	3.5 Zone pouvant contribuer à la recomposition d'écosystèmes côtiers	0
	3 6 Zone ne pouvant pas contribuer à la recomposition d'écosystèmes côtiers	+
	3.7 Existence d'un projet de « protection » suffisante des partenaires	0
	3.8 Autre opérateur impliqué assurant une gestion satisfaisante	0
Données régionales	3.9 Le cas échéant à définir par les délégations (3 cas possibles)	

Informations

Informations générales

Numéro de dossier	NO 56 21 7841 01
Commune	Riantec (56193)
Date de réception	05/10/2021
Modalité et objet de la cession	Vente amiable biens immobiliers
Type de droits cédés	Pleine propriété
Surface notifiée	30 ha 62 a 28 ca
Présence de bâti	Non
Valeur des biens immobiliers cédés	130 000 €
Prix moyen / ha des biens immobiliers cédés (si non bâti)	4 245 € / ha
Nature cadastrale prédominante	Pas de nature prédominante
Situation locative	Libre
Date de fin du bail	
Fermier acquéreur	Pas de fermier
Exemption ou priorité au droit de préemption de la Safer	Pas d'exemption ni de priorité
Rédacteur de l'acte	LEVESQUE Grégoire

Vendeur / Cédant

Identité	OLIVOT né(e) GY Laurence Marie Guenhaële et autres cédants 3 Allée des Pinsons 56000 Vannes
Pays de domiciliation	FRANCE
CSP ou forme juridique	Profession non agricole sans précision (personne physique)

Acquéreur / Cessionnaire

Identité	GFI FRANCE VALLEY FORÊTS III 11 RUE Roquépine 75008 Paris 8e Arrondissement
Pays de domiciliation	FRANCE
CSP ou forme juridique	GF - Groupement forestier

Parcelles

Commune	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface	Nature cadastrale	Zone d'urbanisme	Division	Localisation
Riantec (56193)		AA 0203	2 ha 53 a 88 ca	#	N	-	
Riantec (56193)	ER PRAD COH	AA 0092	2 ha 06 a 22 ca	P	N	-	Parcelle
Riantec (56193)	LANN DENDIAS	AA 0091	1 ha 19 a 48 ca	P	N	-	Parcelle
Riantec (56193)	LANN DENDIAS	AA 0115	0 ha 47 a 32 ca	BR	N	-	Parcelle
Riantec (56193)	LANN DENDIAS	AA 0118	24 ha 35 a 38 ca	BR	N	-	Parcelle

Localisation

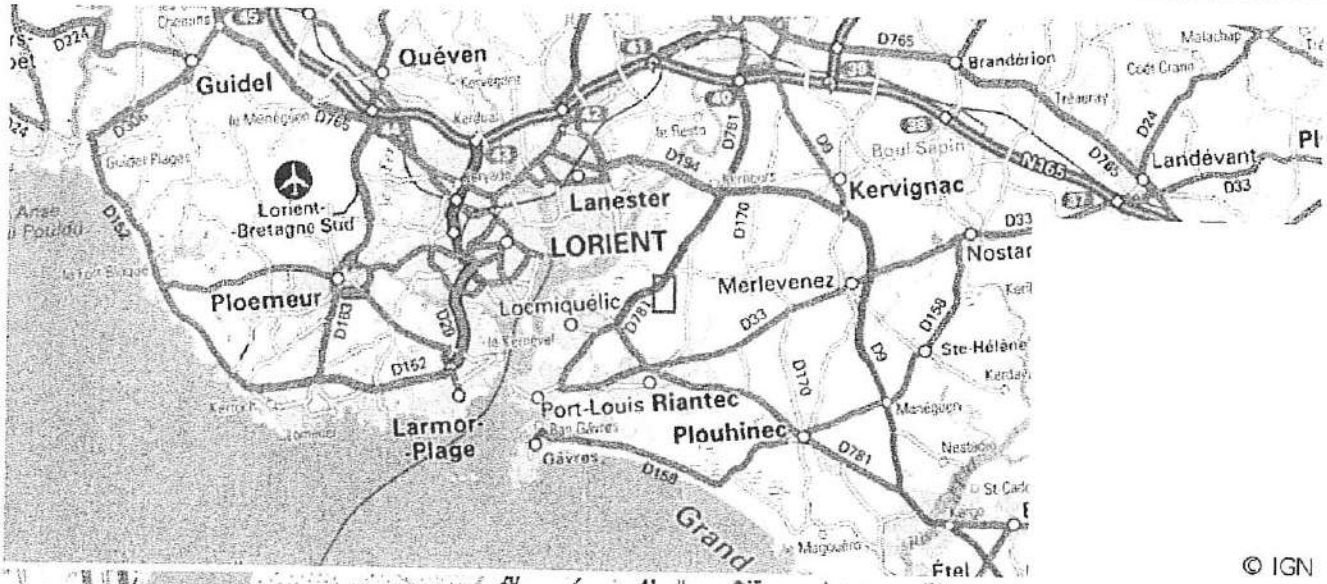

© IGN

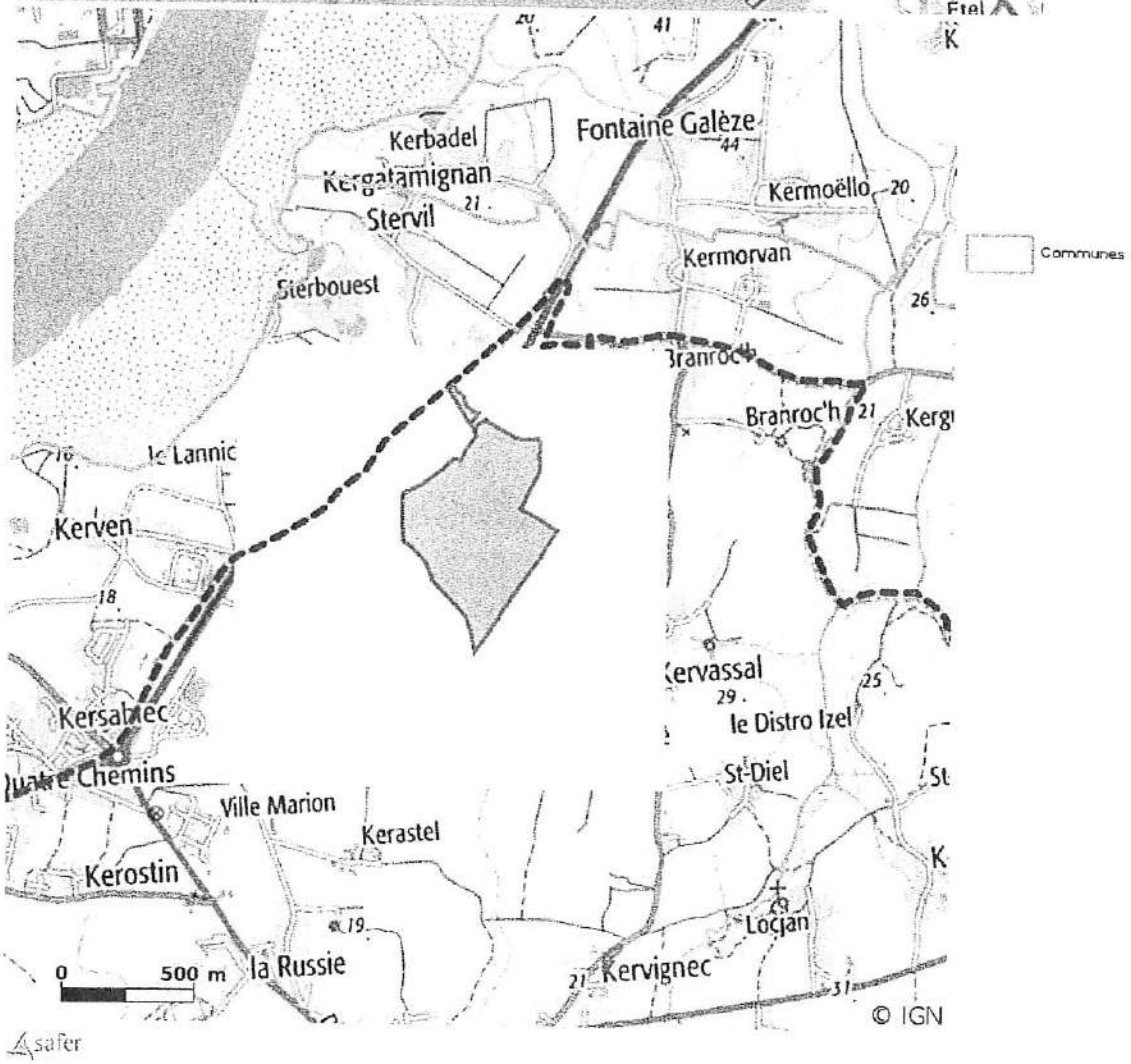

© IGN

safer

Rétrocession aux 4 Départements en zone ENS (espaces naturels sensibles) = droit de préemption des Départements

Lors d'une négociation globale faite par la SAFER BRETAGNE, il arrive parfois qu'une partie des biens en vente négociés se trouve en zone ENS.

Le département fait acte de candidature auprès de la SAFER BRETAGNE et sa candidature est validée en comité technique.

Exemple PLOUEZOCH

safer Bretagne

Avant l'examen de ce dossier, M. Bernard QUILLÉVÉRÉ ainsi que Mme Laure GORIUS tous 2 représentants le Conseil départemental du Finistère quittent la salle en raison de la candidature du Département sur ce dossier.

RAPPEL ACQUISITION(S)

Origine	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Date signature	Date limite candidature	Superficie restant à attribuer
AS 29 19 0152 01 Amiable	Communes : **PLOUEZOC'H** Canton : PLOUIGNEAU Conseiller : DONVAL Catherine	SIMON Christiane	24 ha 97 a 16 ca	16 ha 23 a 77 ca	80 500,00 €	15/02/2020 (P)	03/01/2020	24 ha 97 a 16 ca

Présence de Bâti : Non **Situation locative :** loué par bail notarié du 17/12/1999 à M. Michel CAROFF. Le bail est résilié
Ventilation du foncier : Terres : 13 ha 84 a 07 ca (4 675,21 €/ha) Bois-Taillis : 6 ha 78 a 90 ca (843,59 €/ha) Prés : 1 ha 94 a 30 ca (2 222,73 €/ha) Landes : 1 ha 93 a 49 ca (2 008,49 €/ha) Vergers : 45 a 40 ca (4 007,86 €/ha) Sols : 1 a 00 ca (4 008,00 €/ha)
Ancien exploitant : Michel CAROFF
BV algues vertes : Non

CANDIDATURES

Candidat	Surface	Location	Couleur plan
Candidat 01 : **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE**	**8 ha 71 a 60 ca**		**Vert**
Candidat 02 : **LE BER Alexandre**	**21 ha 28 a 42 ca**		**Mauve**
Candidat 03 : **GUIVARCH Stéphane**	**3 ha 68 a 74 ca**		**Bleu**
Candidat 04 : **LE FLOHIC Pierre**	**16 ha 25 a 56 ca**		**Aucun**

01

Candidature Couleur sur le plan : Vert	Age	Surface	Motivations
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE représenté(e) par Nathalie SARRABEZOLLES Ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait.		**Demande d'attribution : 8 ha 71 a 60 ca**	Préservation de l'environnement, les parcelles objets de la candidature du Département sont situées dans une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles. Le Département est déjà propriétaire d'1ha 08a dans ce secteur.

AVIS DU CTD 29 DU 28/01/2020 : AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour 8ha 71a 60ca
MOTIVATION : Contribution à la politique de préservation des espaces naturels et agricoles menée par le Conseil départemental du Finistère

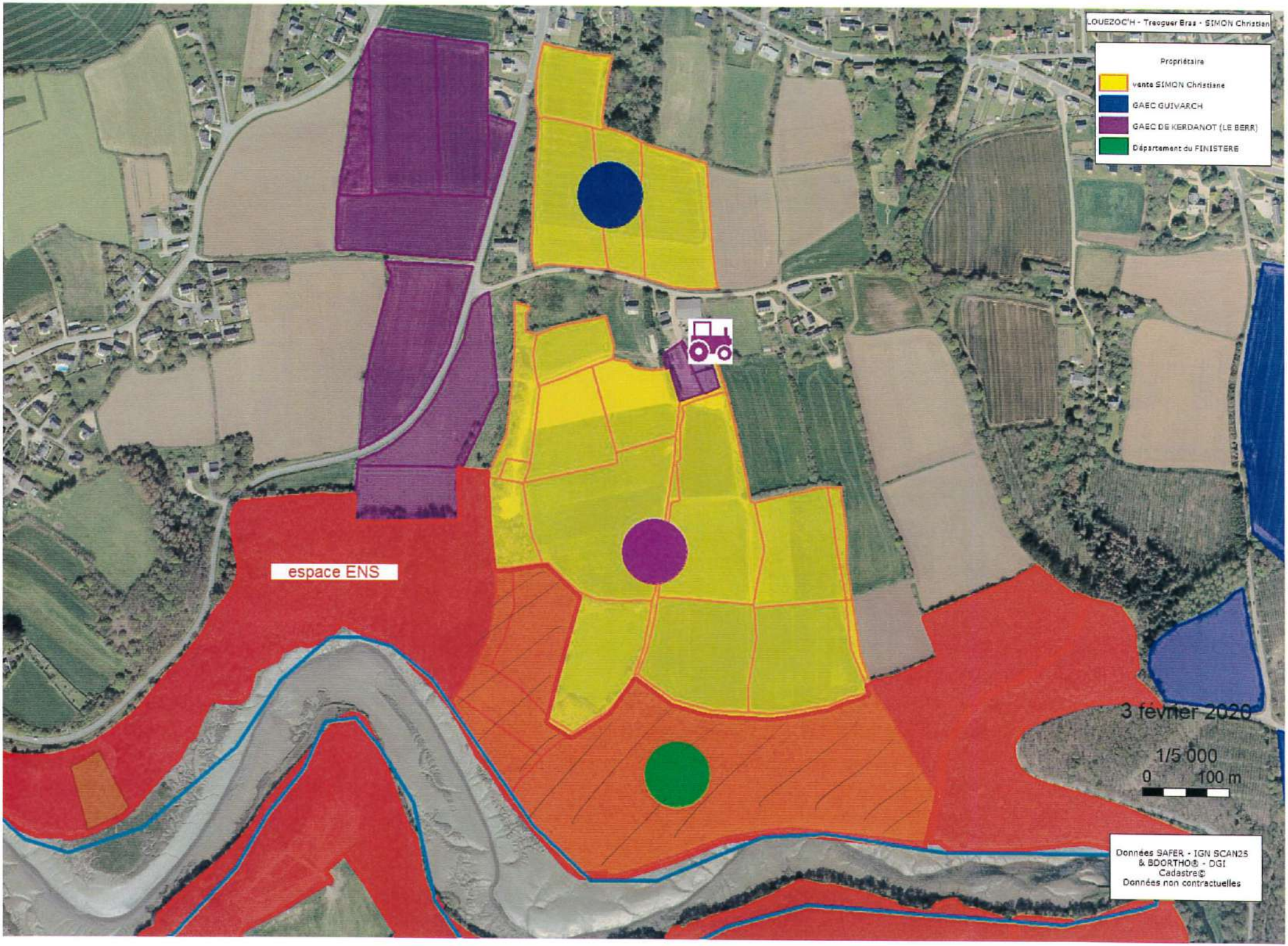
LOUEZOC'H - Treoguer Bras - SIMON Christian
Propriétaire
vente SIMON Christiane
GAEC GUIVARCH
GAEC DE KERDANOT (LE BERR)
Département du FINISTERE
espace ENS
3 février 2020
1/5 000
0
100 m
Données SAFER - IGN SCAN25
& BDORTHO® - DGI
Cadastre©
Données non contractuelles

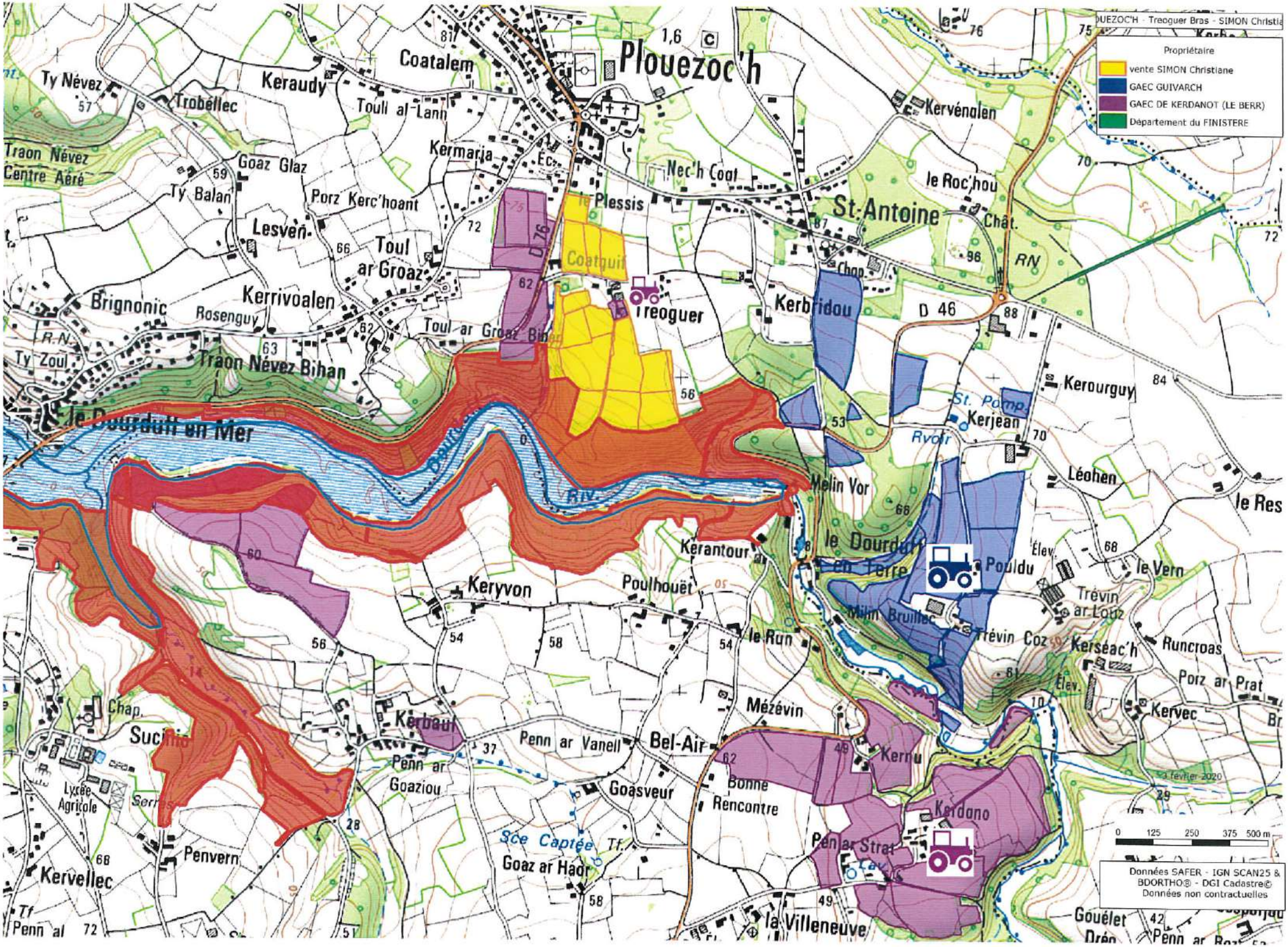

Propriétaire
vente SIMON Christiane
GAEC GUIVARCH
GAEC DE KERDANOT (LE BERR)
Département du FINISTERE
Plouezoc'h
St-Antoine
Treoguer
Kerbridou
Kervénalen
le Roc'hou
Coatalem
Keraudy
Trobéllec
Ty Névez
Traon Névez Centre Aéré
Goaz Glaz
Ty Balan
Porz Kerc'hoant
Lesven
Toul ar Groaz
Kermaria
Nec'h Coat
le Plessis
Coatguif
Brignonic
Kerrivoalen
Rosenguy
Toul ar Groaz Bihan
Traon Névez Bihan
Ty Zoul
le Dourduff en Mer
Kerourguy
St. Pomp.
Kerjean
Rvoir
Léohen
le Res
Melin Vor
le Dourduff en Terre
Pouldu
Kerantour
Keryvon
Poulhouët
le Run
Milin Bruillec
Trévin Coz
Trévin ar Louz
le Vern
Kerséac'h
Runcroas
Porz ar Prat
Kervec
Mézévin
Kernu
Kerdano
Pen ar Strat
Bel-Air
Penn ar Vanell
Kerbaul
Penn ar Goaziou
Goasveur
Bonne Rencontre
Sce Captée
Goaz ar Haor
Penvern
Kervellec
Lycée Agricole
Chap.
Sucillio
la Villeneuve
Gouélet
D 46
D 76
RN
0 125 250 375 500 m
3 février 2020
Données SAFER - IGN SCAN25 & BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

Autres exemples d'actions de la SAFER BRETAGNE en faveur de l'environnement

Exemple : BERRIEN (attribution à Bretagne Vivante)

Exemple : PLUMELIAU BIEUZY (attribution indirecte à la Fédération des Chasseurs du Morbihan)

Exemple : COMMANA (protection de la retenue d'eau du lac du Drennec et mise en place d'une cellule foncière en partenariat avec la Chambre d'Agriculture pour les échanges fonciers)

Exemple : SENE (exemple de bonne cohabitation entre agriculture et environnement, installation d'un agriculteur : logement de fonction en ZICO – zone importante pour la conservation des oiseaux)

Exemple : LOCMARIA – Belle Île en Mer (partenariat avec la DDTM 56 service eau, nature et biodiversité pour l'élaboration du cahier des charges Natura 2000, annexé à l'acte de rétrocession SAFER aux 3 jeunes installés)

Exemple : PLESSALA (protection d'un captage d'eau en partenariat avec le SIAEP du captage de la Motte Es-Ribourdouille)

Exemple : Barrage de Villaumur, rétrocession par la SAFER BRETAGNE de l'assiette du barrage et des 250 ha de terres noyées au Département 35) – réinstallation des 5 exploitants impactés

safer Bretagne

RAPPEL ACQUISITION(S)

Origine	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Date signature	Date limite candidature	Superficie restant à attribuer
AP 29 21 0054 01 Préemption	Communes : **BERRIEN** Canton : CARHAIX PLOUGUER Conseiller : DONVAL Catherine	CORVEZ Yves	6 ha 96 a 31 ca	1 ha 08 a 18 ca	8 500,00 €	31/12/2021 (P)	20/08/2021	6 ha 96 a 31 ca
Présence de Bâti : Non **Situation locative :** Libre **Ventilation du foncier :** Landes : 5 ha 63 a 29 ca (1 220,72 €/ha) Terres : 80 a 56 ca (1 220,72 €/ha) Prés : 27 a 62 ca (1 220,72 €/ha) Taillis simple : 24 a 84 ca (1 220,72 €/ha)								
AP 29 21 0065 01 Préemption	Communes : **BERRIEN** Canton : CARHAIX PLOUGUER Conseiller : DONVAL Catherine	GUILLERM Gabriel	3 ha 42 a 60 ca	97 a 18 ca	6 900,00 €	31/12/2021 (P)	20/08/2021	3 ha 42 a 60 ca
Présence de Bâti : Non **Situation locative :** Libre **Ventilation du foncier :** Landes : 1 ha 74 a 74 ca (1 983,52 €/ha) Terres : 97 a 18 ca (2 499,28 €/ha) Taillis simple : 70 a 68 ca (1 422,20 €/ha) **Ancien exploitant** : Monsieur JESTIN Gilbert faisait pâturer ses chevaux sur les parcelles cadastrées A 520 et 519 **BV algues vertes** : Non **Information complémentaire** : dossier provenant d'une liquidation judiciaire								

CANDIDATURES

Candidat	Surface	Location	Couleur plan
Candidat 01 : **JESUS Laurent**	**10 ha 38 a 91 ca**		**Rouge**
Candidat 02 : **JESTIN Gilbert**	**10 ha 38 a 91 ca**		**Bleu**
Candidat 03 : **BRETAGNE VIVANTE**	**10 ha 38 a 91 ca**		**Rose**
Candidat 04 : **FERRUS Denis et Bénédicte**	**6 ha 96 a 31 ca**		**Orange**
Candidat 05 : **LESCURE Claudine**	**31 a 90 ca**		**Vert**
Candidat 06 : **MERRER Nicolas**	**2 ha 92 a 75 ca**		**Bleu clair**
Candidat 07 : **TERSIGUEL Jacques**	**1 ha 74 a 90 ca**		**Violet**

03

Candidature Couleur sur le plan : Rose	Age	Surface	Motivations
BRETAGNE VIVANTE Ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait. **Profession :** Association de protection de l'environnement représenté(e) par Jean-Pierre ROULLAUD 29200 - BREST		**Demande d'attribution : 10 ha 38 a 91 ca**	L'association Bretagne Vivante souhaite conserver les pratiques agricoles de M. JESTIN. L'association Bretagne Vivante s'engage à faire un bail gratuit à M. JESTIN pour les terres qu'elle achètera dans le cadre de cette préemption conformément à la décision prise par son conseil d'administration du 22 avril dernier.

EXPLOITATION	JESTIN Gilbert 29690 - BERRIEN	Exploitation		Caractéristiques	
		SAU	IDE de l'exploitation (Hors majoration éventuelle)	Mode expl / Nb Associés :	Exploitation individuelle / 1
		FVD 28 ha	6 000 € Soit **6 000 €** par UTA	Éloignement des terres : Distance du siège :	Contiguïté De 1 à 3 km
Observations Exploitation : Élevage équin : 5 mères CA : 12 000 € SAU déclarée à la PAC 2021 : 28 ha		**Tot :** 28 ha			
		Main d'œuvre			
		Associés /Exploitant	Salarié	UTA	
		1	0	1,00	

Avis du CTD 29 du 25/01/2022

Avis favorable pour le solde du dossier de la propriété GUILLERM, soit 50 a 46 ca.
Avis favorable pour le solde de la propriété Corvez, soit une surface de 6 ha 09 a 13 ca, en vue de louer les parcelles à M. JESTIN Gilbert

Motivation : attribution à une association de défense de l'environnement qui sera apporteur de capitaux, en vue de louer les terres à un agriculteur spécialisé en élevage équin, afin de lui permettre d'accroître le pâturage de ses chevaux.

04

Candidature Couleur sur le plan : Orange	Age	Surface	Motivations
FERRUS Denis et Bénédicte Ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait. **Profession :** Ingénieur 11590 - CUXAC-D'AUDE **Situation familiale :** Son épouse est sans emploi	58	**Demande d'attribution : 6 ha 96 a 31 ca**	M. et Mme FERRUS résident dans l'Aude, ils cherchent à acheter plusieurs propriétés sur BERRIEN. Ils sont propriétaires de 22 ha et viennent d'acquérir sur 2021 (suite à 2 notifications de vente reçues) 7 ha supplémentaires. M. FERRUS est ingénieur gérant de la société SIDSER spécialisée dans la vente de chauffage ou climatisation. Ils viennent d'acheter un corps de ferme à SCRIGNAC au lieu-dit « guern Vian ». Ils envisagent de créer une EARL début 2022 pour mettre en place un troupeau de chèvres. Ils viennent d'acheter 7 chèvres à un particulier.

AVIS DU CTD 29 DU 07/12/2021 et du 25/01/2022 : AVIS DÉFAVORABLE

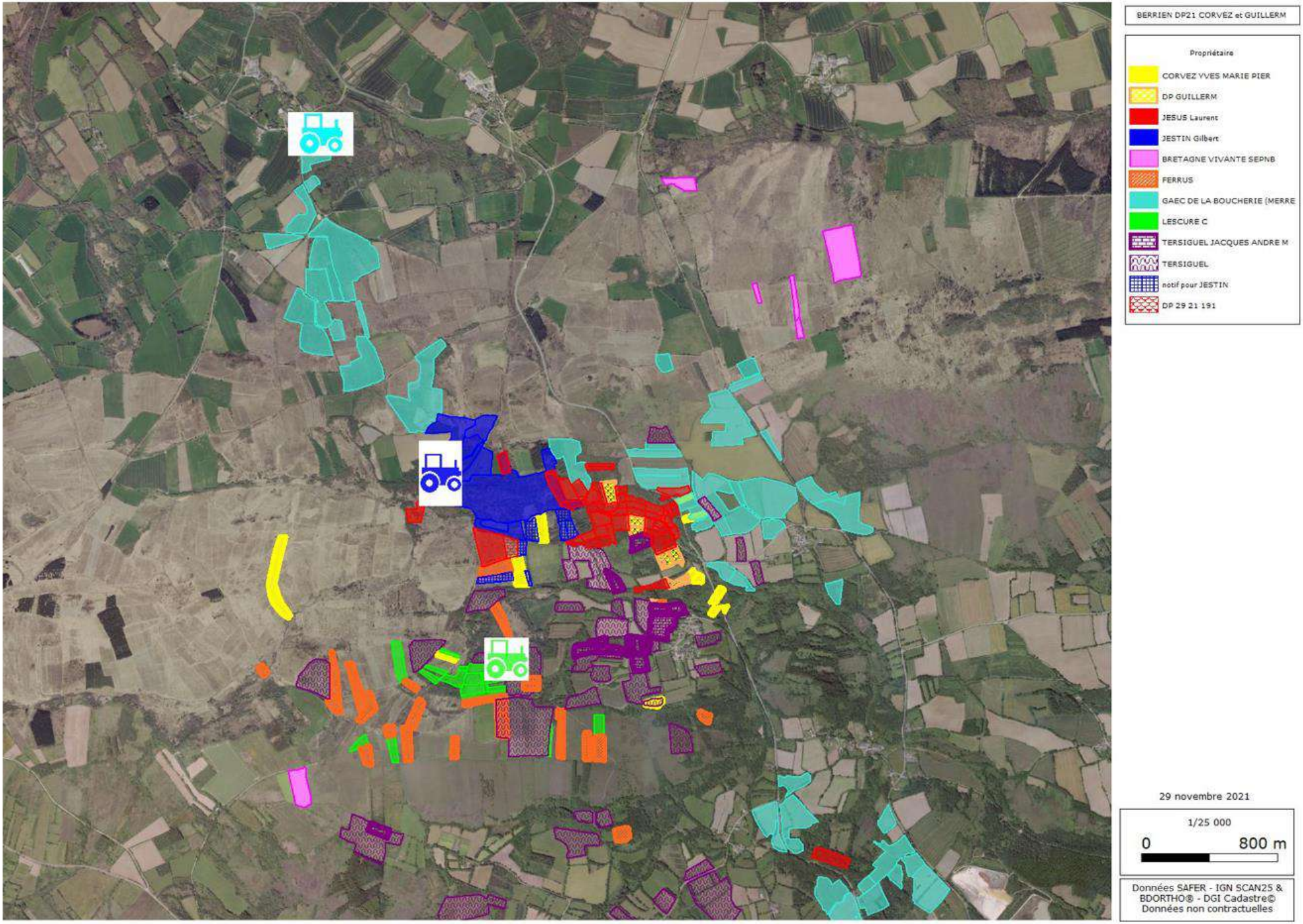
BERRIEN DP21 CORVEZ et GUILLERM
Propriétaire
CORVEZ YVES MARIE PIER
DP GUILLERM
JESUS Laurent
JESTIN Gilbert
BRETAGNE VIVANTE SEPNB
FERRUS
GAEC DE LA BOUCHERIE (MERRE
LESCURE C
TERSIGUEL JACQUES ANDRE M
TERSIGUEL
notif pour JESTIN
DP 29 21 191
29 novembre 2021
1/25 000
0
800 m
Données SAFER - IGN SCAN25 &
BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

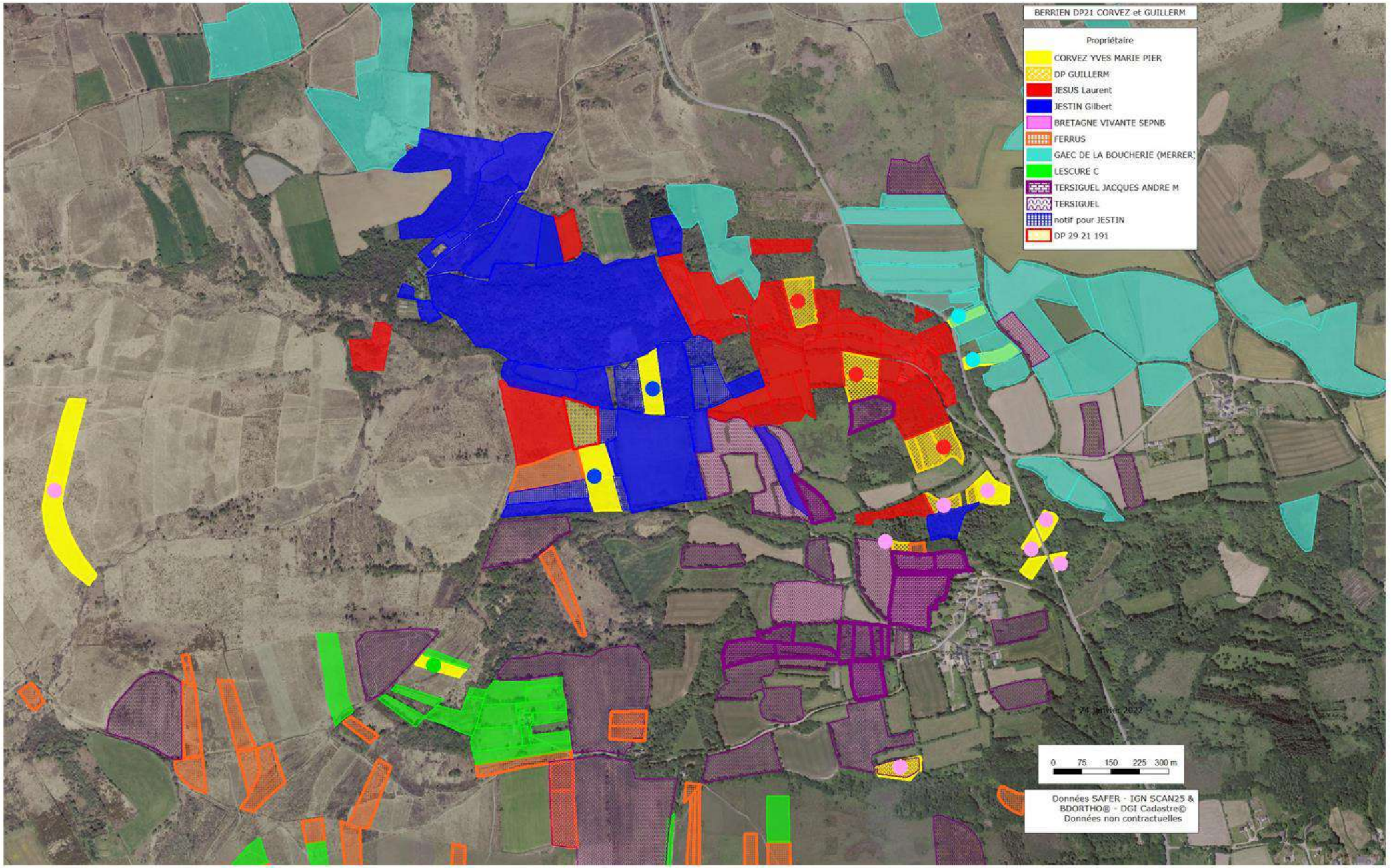
BERRIEN DP21 CORVEZ et GUILLERM
Propriétaire
CORVEZ YVES MARIE PIER
DP GUILLERM
JESUS Laurent
JESTIN Gilbert
BRETAGNE VIVANTE SEPNB
FERRUS
GAEC DE LA BOUCHERIE (MERRER
LESCURE C
TERSIGUEL JACQUES ANDRE M
TERSIGUEL
notif pour JESTIN
DP 29 21 191
24 janvier 2022
0 75 150 225 300 m
Données SAFER - IGN SCAN25 &
BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

BERRIEN DP21 CORVEZ et GUILLERM
Propriétaire
CORVEZ YVES MARIE PIER
DP GUILLERM
JESUS Laurent
JESTIN Gilbert
FERRUS
GAEC DE LA BOUCHERIE (MERRE
TERSIGUEL JACQUES ANDRE M
TERSIGUEL
notif pour JESTIN
DP 29 21 191
29 novembre 2021
1/5 000
0
100 m
Données SAFER - IGN SCAN25 &
BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

56

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU MORBIHAN

Agréée au titre de la protection de l'environnement par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2013

Parc d'activités du Ténénio
6 allée François-Joseph Broussais
C.S. 92409 - 56010 VANNES CEDEX
Téléphone : 02 97 62 11 20
Télécopie : 02 97 62 11 21
E-mail : contact@fdc56.fr
Site : www.chasserenbretagne.fr

19 JUIL. 2021

Monsieur TOUZARD Jean-Paul
Président de la SAFER Bretagne
4 TER RUE LUZEL
22015 ST BRIEUC CEDEX

Vannes, le 16 juillet 2021

Objet : Landes du Crano – Pluméliau-Bieuzy (56)
P.J. : Carte

Monsieur le Président,

La Fédération départementale des chasseurs du Morbihan est, depuis peu, gestionnaire de l'espace naturel sensible des Landes du Crano sur la commune de PLUMELIAU-BIEUZY (56).

Cette lande sèche d'une centaine d'hectares située a la particularité d'être l'une des plus grandes landes intérieures de Bretagne. Les landes sont aujourd'hui des habitats à forte valeur patrimoniale en régression au niveau européen. Cet écosystème emblématique de la Bretagne abrite en effet des espèces faunistiques et floristiques à enjeux majeurs.

La répartition foncière du site est partagée entre différentes structures : le Conseil départemental (60 ha), la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage et la Fédération des chasseurs (20 ha), la commune de Pluméliau-Bieuzy (5 ha) et la Communauté de communes Centre Morbihan (2 ha).

Un diagnostic de l'état de conservation de la lande a été réalisé en 2013 par Bretagne vivante. Il met en évidence le caractère très dégradé du site du Crano. Un plan de gestion a donc été élaboré afin de planifier les différentes actions de restauration et de suivis à mettre en place pour les prochaines années.

Les premiers travaux de restauration ont débuté l'année dernière par la mise en place de différentes opérations (broyage forestier, étrépages de la lande, abattages d'arbres, etc.).

Ces actions sont co-financées par le Conseil départemental, l'Office français de la biodiversité, la Fédération des chasseurs du Morbihan et la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Les actions de restauration resteraient vaines sans la mise en place d'un modèle durable d'entretien du site. Nous avons été sollicités par un éleveur de moutons qui souhaiterait s'installer sur la commune de Pluméliau-Bieuzy et mettre à disposition ses animaux pour l'entretien du site. Mickaël Jaunay est éleveur de moutons de race lande de Bretagne depuis près de 25 ans et pratique l'activité d'éco-pâturage (mise à disposition des moutons pour des collectivités ou des entreprises dans le but d'entretenir les espaces verts). M. Jaunay souhaiterait dorénavant uniquement concentrer son activité d'éco-pâturage sur le site des landes du Crano.

.../...

M. Jaunay est très impliqué dans la sauvegarde de races anciennes de moutons. Il est vice-président de l'association DENVED AR VRO, association pour la sauvegarde et la promotion des races ovines bretonnes « lande de Bretagne » et « Belle Ile ». Il est également membre de l'association MER MOUTONNE qui a pour but l'accompagnement et la mise en réseau d'acteurs œuvrant à la valorisation des patrimoines environnementaux, maritimes, vivants et des savoir-faire sur les espaces naturels littoraux et insulaires bretons.

Afin de garantir durablement son installation, nous souhaiterions acquérir quelques parcelles de prairies en périphérie du site du Crano.

Nous voyons différents intérêts à son installation :

- la mise en place d'un entretien adapté et pérenne des landes du Crano,
- l'installation d'une nouvelle activité sur la commune de Pluméliau-Bieuzy,
- la participation à la sauvegarde d'une race ancienne disparue avec l'abandon de l'usage des landes,
- le maintien de prairies permanentes en périphérie des landes favorisant ainsi la biodiversité,
- l'installation d'une filière de viande locale (label agneau lande de Bretagne),
- le développement d'une filière laine (en réseau avec les éleveurs de moutons bretons).

Nous avons organisé une rencontre avec M. GUEHO, technicien à la SAFER du Morbihan, le 30 mars dernier afin de lui présenter notre projet. Il semblerait que différentes opportunités pourraient être en mesure de convenir à notre situation. En effet, M. GUEGUAN Didier, agriculteur à Melrand, est propriétaire de deux parcelles (AC 09 d'une surface de 2.20 ha et la AC 03 d'une surface de 4,70 ha) sur la lande du Crano (cf. carte ci-jointe). Il est favorable à la vente de ses parcelles à condition de lui trouver d'autres parcelles de culture proches de son exploitation. Les parcelles de M. LE TADIC Jean-Michel (agriculteur décédé en 2019) vont être redistribuées prochainement aux différents projets d'installation ou/et d'agrandissement d'exploitations agricoles.

Bien conscient des enjeux et des intérêts de chacun, nous aurions néanmoins vivement souhaité qu'une solution soit trouvée à cette situation.

Vous remerciant à l'avance de l'intérêt que vous porterez à ce dossier, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Président,

Maurice JOUBAUD

Copie à : - DDTM 56 - service biodiversité,
- M. Benoit QUERO, maire de Pluméliau-Bieuzy, membre du comité technique Safer 56
- M. Alain GUIHARD, Chambre d'agriculture 56, membre du comité technique Safer 56
- M. Jean-Luc MORVAN, administrateur Fédération des chasseurs, membre du comité technique Safer 56
- Mme THOMAS Josette, représentant la FDSEA Morbihan, membre du comité technique Safer 56
- Service ENS du Conseil départemental du Morbihan
- Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage

Je soussigné M. GUEGAN Didier demeurant Manélen 56310 Melrand atteste par les présentes , prendre l'engagement de vendre à :

La Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage dont le siège est à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts-de-seine) 13, rue du Général Leclerc, identifiée sous le numéro SIREN 394572861 et non immatriculée au RCS PARIS,

Les parcelles dont je suis propriétaire ayant pour références : Section 16ZK n°3 d'une superficie de 4ha81a60ca et Section 16AC n°9 d'une superficie de 2ha24a16ca situées sur la commune de Pluméliau-Bieuzy au lieu-dit « lande du Crano »

La vente de ces parcelles 16ZK n°3 et 16AC n°9 ci-dessus désignées, était conditionnée au fait que je puisse acquérir les parcelles 016ZS 65 et 016ZV 39, commune de PLUMELIAU- BIEUZY, d'une surface totale de 8ha 72a 43ca pour lesquelles je reconnais avoir signé une Promesse d'Achat en date du 13 Octobre 2021 auprès de la SAFER BRETAGNE.

Cette vente finale doit intervenir avant le 31 décembre 2021 auprès de Maître RAISON, notaire à BAUD.

Sitôt cette transaction réalisée, je m'engage à réitérer l'engagement pris dans ce courrier, par la signature d'un acte authentique devant notaire.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Melrand, le mercredi 20 octobre 2021

GUEGAN Didier

Scanné avec CamScanner

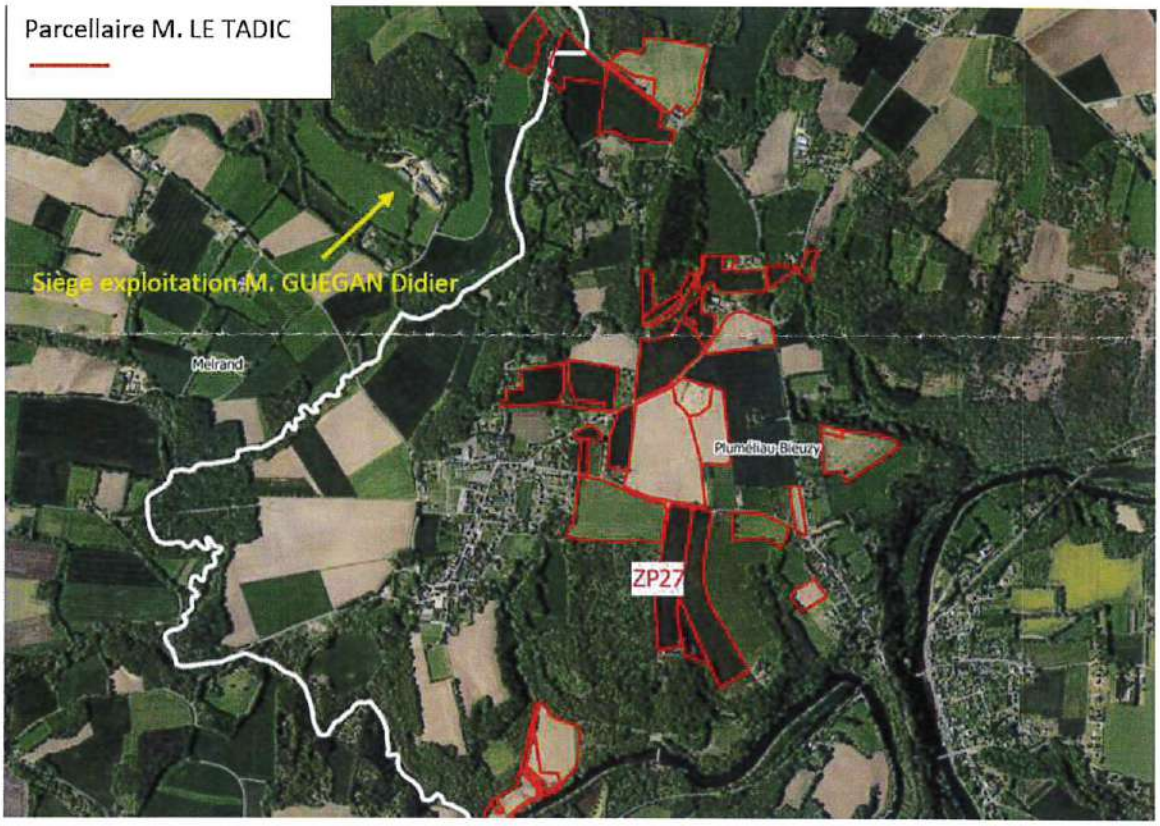
Parcellaire M. LE TADIC
Siège exploitation M. GUEGAN Didier
Melrand
Plumélec-Bleuzy
ZP27

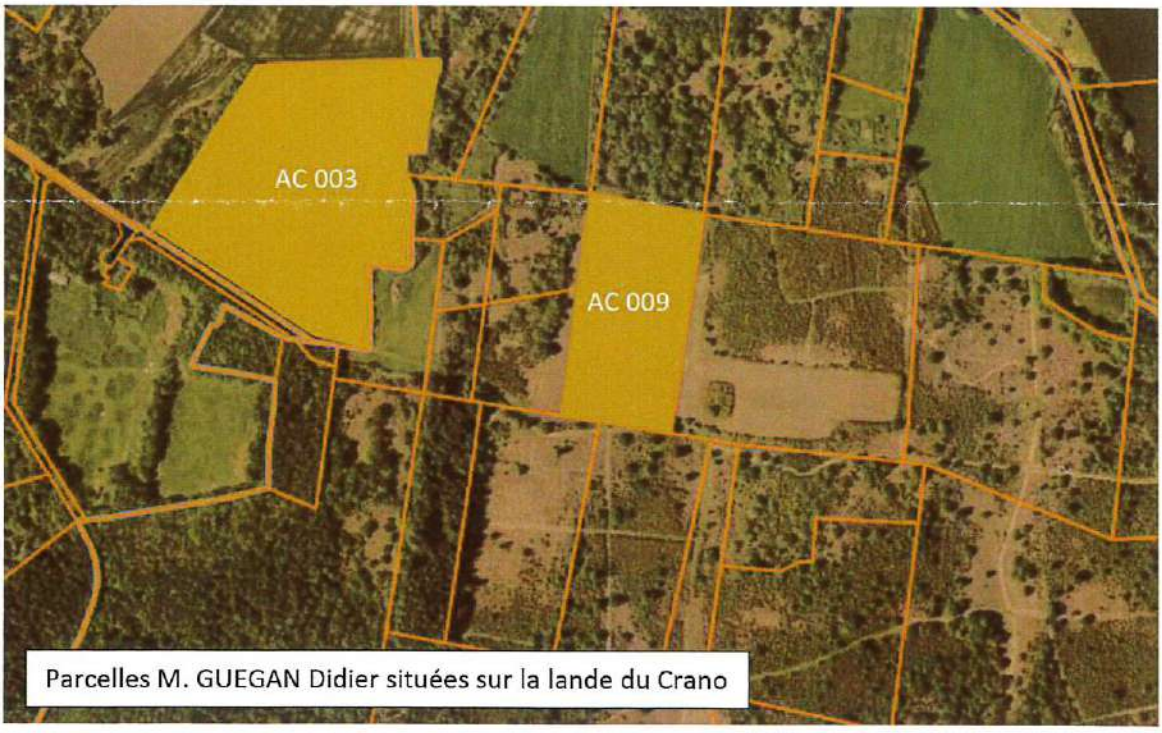
AC 003
AC 009
Parcelles M. GUEGAN Didier situées sur la lande du Crano

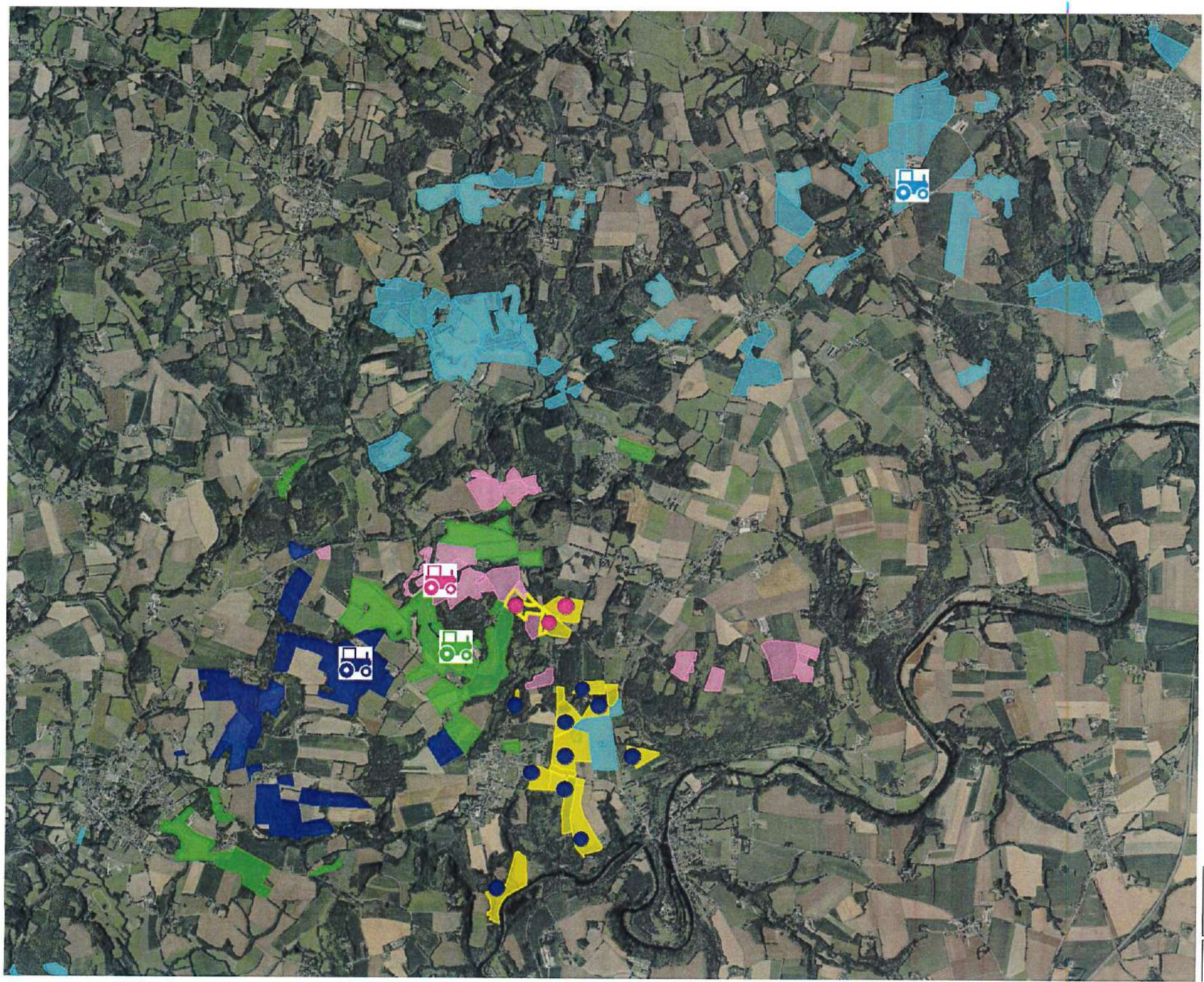

BIEUZY LE EAUX Le Pradigo

Propriétaire

- LE TADIC JEAN MICHEL
- LE PENNEC CYR
- LE DOUGET LEONIE MARIE
- OUVRARD MONIQUE
- EARL des 3 Chênes
- GUEGAN didier
- EARL de Kerroux
- EARL des 2 landes

Attribution de 14ha 75a 61ca dont 6ha 03a 18ca en location au profit de M. GUEGAN Didier

Attribution de 56ha 56a 36ca dont 5ha 10a 62ca en location au profit de M. LE SAUX Karl

14 octobre 2021

1/30 263

0 1 km

Données SAFER - IGN SCAN25 & BDORTHO® - DGI Cadastre© Données non contractuelles

RAPPEL ACQUISITION(S)

Origine	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Date signature	Date limite candidature	Superficie restant à attribuer
AA 29 21 0121 01 Amiable	Communes : **COMMANA** Canton : LANDIVISIAU Conseiller : AUTRET Joël	GFA ELLEGOET Représenté par Pascal et Marc ELLEGOET	16 ha 85 a 41 ca	16 ha 74 a 26 ca	67 416,00 €	31/12/2022 (P)	08/10/2021	16 ha 85 a 41 ca

Présence de Bâti : Non **Droits à produire :** DPB

Situation locative : Les terres sont louées à l'EARL ELLEGOET «kergroas» à 29 260 LOC BREVALAIRE. Le bail sera résilié par l'EARL dans l'acte de vente, les associés du GFA étant également les associés de l'EARL.

Ventilation du foncier : Terres: 16 ha 35 a 36 ca (3 716,01 €/ha) Prés: 38 a 90 ca (3 715,99 €/ha) Landes: 11 a 15 ca (3 716,05 €/ha)

Autre : Indemnité de résiliation de bail (1) - A devoir par le propriétaire

Ancien exploitant : EARL ELLEGOET, domiciliée à «kergroas» à LOC BREVALAIRE, 29 260

BV algues vertes : Non

Biens situés dans le PNR d'Armorique, en ZNIEFF 1 et en Natura 2000 ; Terrain en conversion BIO (1ère année)

AA 29 21 0122 01 Amiable	Communes : **COMMANA** Canton : LANDIVISIAU Conseiller : AUTRET Joël	ELLEGOET Louis	3 ha 93 a 95 ca	3 ha 15 a 08 ca	15 758,00 €	31/12/2022 (P)	08/10/2021	3 ha 93 a 95 ca

Présence de Bâti : Non **Situation locative :** Les terres sont louées à l'EARL ELLEGOET «kergroas» à 29 260 LOC BREVALAIRE. Le bail sera résilié par l'EARL dans l'acte de vente, les associés du GFA étant également les associés de l'EARL.

Ventilation du foncier : Terres: 3 ha 01 a 58 ca (3 699,96 €/ha) Landes: 57 a 17 ca (3 699,97 €/ha) Taillis simple: 21 a 70 ca (3 699,95 €/ha) Prés: 13 a 50 ca (3 699,93 €/ha)

Autre : Indemnité de résiliation de bail (1) - A devoir par le propriétaire

Ancien exploitant : EARL ELLEGOET, domiciliée à «kergroas» à LOC BREVALAIRE, 29 260

BV algues vertes : Non

Biens situés dans le PNR d'Armorique, en ZNIEFF 1 et en Natura 2000 ; Terrain en conversion BIO (1ère année)

CANDIDATURES

Candidat	Surface	Location	Couleur plan
Candidat 01 : **LETUR Guillaume**	**20 ha 79 a 36 ca**		Vert
Candidat 02 : **BARANTAL Benoît**	**20 ha 79 a 36 ca**		**Bleu** nuit
Candidat 03 : **SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**	**20 ha 79 a 36 ca**		**Parcelles entourées en rouge**
Candidat 04 : **BARDEAU Aurore**	**20 ha 79 a 36 ca**		-
Candidat 05 : **DAGUE Tony**	**20 ha 79 a 36 ca**		**Turquoise**
Candidat 06 : **MAGUER Benjamin**	**9 ha 36 a 82 ca**		**Violet**
Candidat 07 : **KERMARREC Yannick**	**2 ha 97 a 90 ca**		**Bleu**
Candidat 08 : **DANIELOU Raymond**	**49 a 91 ca**		**Marron**
Candidat 09 : **TOURMEL Yvon**	**20 ha 79 a 36 ca**		**Orange**
Candidat 10 : **QUERE Éric et Marie**	**20 ha 79 a 36 ca**		**Vert (sur le plan de Plonevez du Faou)**
Candidat 11 : **JEFFROY Mélanie**	**20 ha 79 a 36 ca**		**Bleu (sur le plan de Plonevez du Faou)**

03	Candidature Couleur sur le plan : Parcelles entourées en rouge	Age	Surface	Motivations
	SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN Ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait. **Profession :** Syndicat représenté(e) par Laurent PERON 29460 - DAOULAS		**Demande d'attribution : 20 ha 79 a 36 ca** Autre : Indemnité de résiliation de bail (1) - A devoir par le propriétaire Indemnité de résiliation de bail (1) - A devoir par le propriétaire	Le Syndicat de Bassin de l'ELORN (SBE) souhaite se donner les moyens de sécuriser la ressource en eau sur le Bassin versant du lac du Drennec, site sensible au point de vue de la sécurisation de la production d'eau potable pour environ 300 000 habitants du Finistère. Dans le cadre de la convention qui lie le syndicat de bassin et la SAFER Bretagne avec la collaboration de la Chambre d'Agriculture, le Syndicat se porte acquéreur des terrains dans l'objectif de pouvoir y développer des pratiques agricoles cohérentes avec la sensibilité du lac du Drennec. Ainsi une centaine d'hectares a été acquis dont 91 ha de bois et 12ha de terres cultivables actuellement sous convention d'usage temporaire avec 3 exploitants agricoles. Une étude menée par la CRAB en 2017 a conduite au plan d'action qui propose de favoriser les échanges parcellaires, de mettre en place une réserve foncière et d'accompagner les transmissions. Si la candidature du SBE est retenue, une cellule foncière sera mise en place afin de proposer une répartition des terres entre les exploitants. Les parcelles resteront bien évidemment à caractère et à usage agricole et le SBE proposera des conventions temporaires d'usage. Cette ressource permettrait également au SBE de pouvoir réaliser des échanges afin de rendre plus cohérent le parcellaire des exploitations présentes dans ce secteur et d'augmenter la part d'herbe et de pâturage.

AVIS DU CTD 29 DU 02/11/2021 : AVIS FAVORABLE à l'unanimité pour 20ha 29a 45ca

MOTIVATION : Contribution à la politique de préservation de la ressource en eau potable menée par le Syndicat d'eau du Bassin de l'Elorn ayant l'objectif de développer des pratiques agricoles cohérentes avec la sensibilité du lac du Drennec. Le syndicat d'eau souhaite également constituer une réserve foncière permettant la réalisation d'échanges amiables en vue de restructurer les exploitations présentes dans le secteur et ainsi augmenter la part d'herbe et de pâturage.

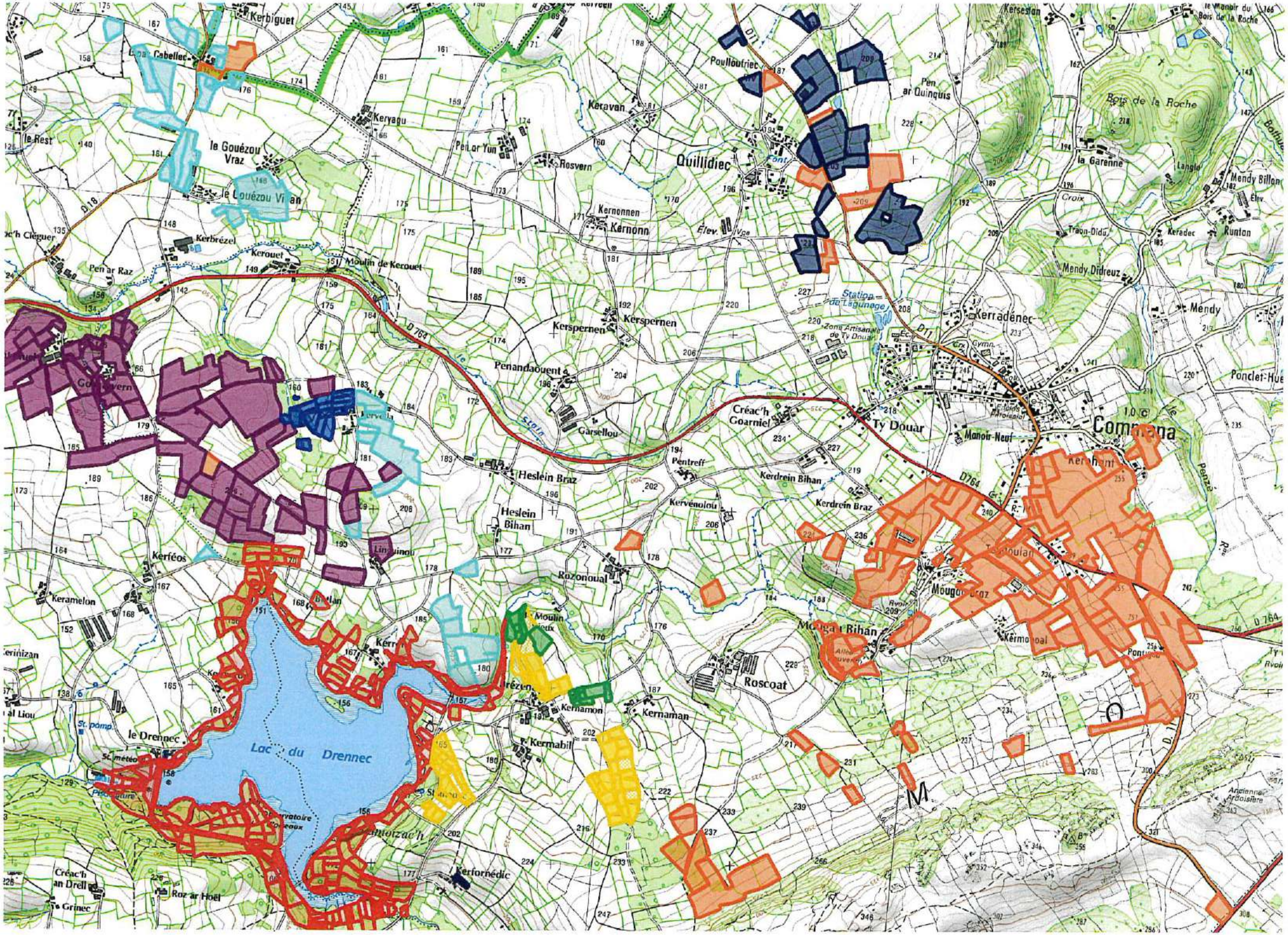
Kerbiguet
Cabellec
le Gouézou Vraz
le Gouézou Vihan
Kerbrézel
Kerouet
Moulin de Kerouet
Pen ar Raz
Keryagu
Pen ar Yun
Rosvern
Keravan
Quillidiec
Poulloufriec
Pen ar Quinquis
Bois de la Roche
la Garenne
Mendy Billon
Kernonnen
Kernonn
Kerspernen
Penandaouent
Garsellou
Heslein Braz
Heslein Bihan
Station de Lagunage
Zone Artisanale de Ty Douar
Kerradénec
Mendy Didreuz
Mendy
Runtan
Keradec
Créac'h Goarniel
Ty Douar
Manoir-Neuf
Commana
Kerdrein Bihan
Kerdrein Braz
Kervénolou
Pentreff
Rozonoual
Linguinou
Kerféos
Keramelon
le Drennec
Lac du Drennec
Kerfornédic
Kermabil
Kernamon
Kernaman
Roscoat
Mougau Bihan
Mougau Braz
Kermonoal
Créac'h an Drell
Roz ar Hoël
Grinec
D 764
D 11
D 18

Aménager l'espace rural

avec la Safer Bretagne

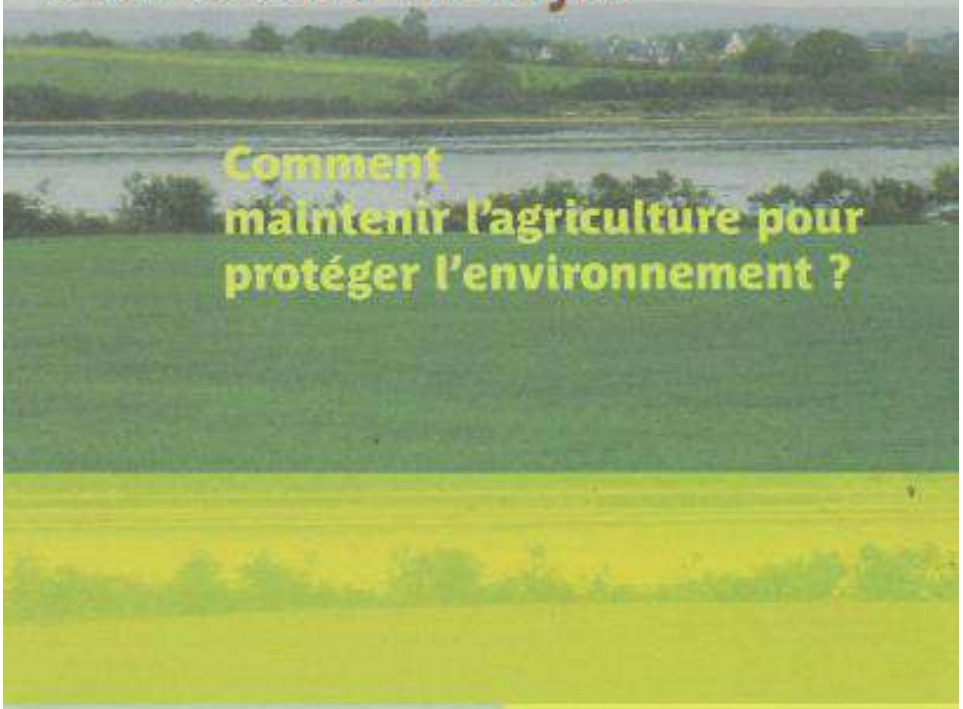

Comment maintenir l'agriculture pour protéger l'environnement ?

La commune de Séné

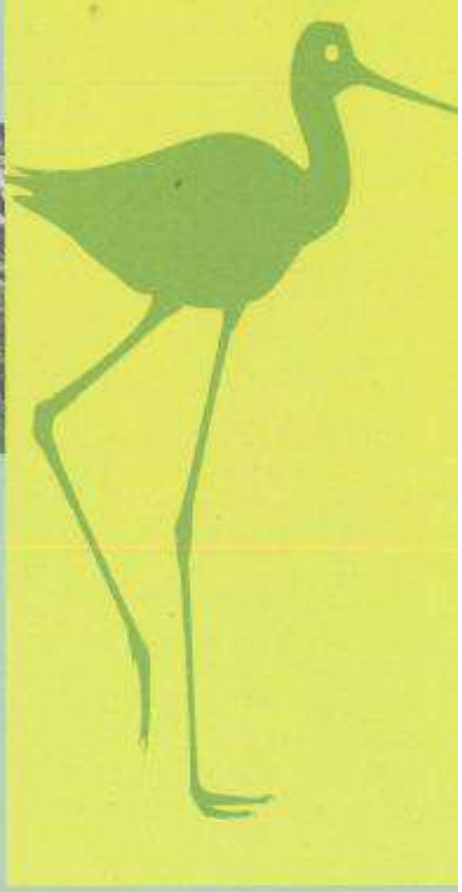

Problématique

C'est par voie de presse que la mairie de Séné apprend la vente du siège agricole situé sur la réserve, au lieu-dit de Brouel-Kerbihan. Il appartient à l'un des deux agriculteurs sous contrat avec le Conservatoire qui contribuent à l'entretien de ces espaces protégés. Ce siège est vendu sur le marché des particuliers, au prix le plus fort. Pour la commune de Séné, cette vente constitue un vrai risque : celui de ne pouvoir installer un agriculteur dans de bonnes conditions, puisque sans siège, et compromettre la préservation du site.

« Comment réintégrer ces bâtiments dans le patrimoine public ? Comment conserver leur vocation agricole très utile dans cette zone classée ENS ? Ni le Conservatoire, ni la mairie n'avait les moyens d'acheter au prix annoncé. Nous nous sommes tournés vers la Safer. Nous savions qu'elle avait une compétence de négociation dans le secteur agricole et pouvait trouver un accord à l'amiable avec l'agriculteur vendeur. »*

Patrick Salic
Maire de Séné
** ENS : espace naturel sensible*

Particularités

- Très forte pression foncière sur tout le Golfe du Morbihan
- Les marais : grande richesse ornithologique
- Les moutons qui pâturent sur la réserve sont d'une race bretonne, rustique et robuste : les Landes de Bretagne

Actions

Juin 2003 : mise en vente par l'agriculteur des deux bâtiments qui constituent l'exploitation : le premier transformé en gîte rural ; le deuxième est une longère de 140 m².

Été 2003 : début des négociations entre la Safer Bretagne et le vendeur.

Automne 2003 : la mairie et le Conservatoire sollicitent le Conseil général afin de mettre en place un partenariat financier.

Fin 2003 :

- recherche de candidats agriculteurs acceptant les conditions d'exploitation imposées par le Conservatoire afin d'assurer notamment le maintien de la biodiversité de la réserve. A cette époque, outre l'agriculteur vendeur, un autre agriculteur, Fabrice Ménard, loue des terrains (50 ha) sur la réserve. Il habite, avec sa famille, dans un HLM à Séné et a entrepris des démarches pour obtenir un siège aux normes et proche des terres qu'il exploite.
- évaluation des biens et estimation du prix par le service des Domaines.

Février 2004 : l'accord prend forme entre Safer et vendeur. Le prix de vente des bâtiments est arrêté et une promesse de vente signée. La mairie et le Conservatoire se portent acquéreurs ainsi que le Conseil général qui se positionne comme apporteur de capitaux à hauteur d'un tiers.

Avril 2004 : la Safer Bretagne achète les bâtiments.

Eté 2004 : les démarches entreprises par F. Ménard pour obtenir un siège d'exploitation n'aboutissent pas. Il manifeste son intérêt pour reprendre l'exploitation laissée vacante par le vendeur auprès de la mairie.

Septembre 2004 : rétrocession des biens par la Safer à la commune (gîte) et au Conservatoire (siège d'exploitation).

Fin 2004/Début 2005 : mise aux normes du siège par la commune et le Conservatoire.

2e trimestre 2005 : la commune de Séné loue à F. Ménard le siège racheté.

« L'agriculture, sous certaines conditions, est un des moyens les plus efficaces pour entretenir les espaces naturels à protéger. On ne fait pas de protection de l'environnement en mettant sous cloche les espaces naturels... mais bien souvent en maintenant des activités traditionnelles en place. Celles-ci contribuent, en outre, à valoriser le site... »

Denis Bredin
Délégué de Rivages Bretagne
au Conservatoire

onservatoire du Littoral et
afer Bretagne :
n partenariat renforcé
travers la signature
une Convention. Objectif :
sposer de moyens plus
ractifs pour l'acquisition
la gestion d'espaces
protéger.

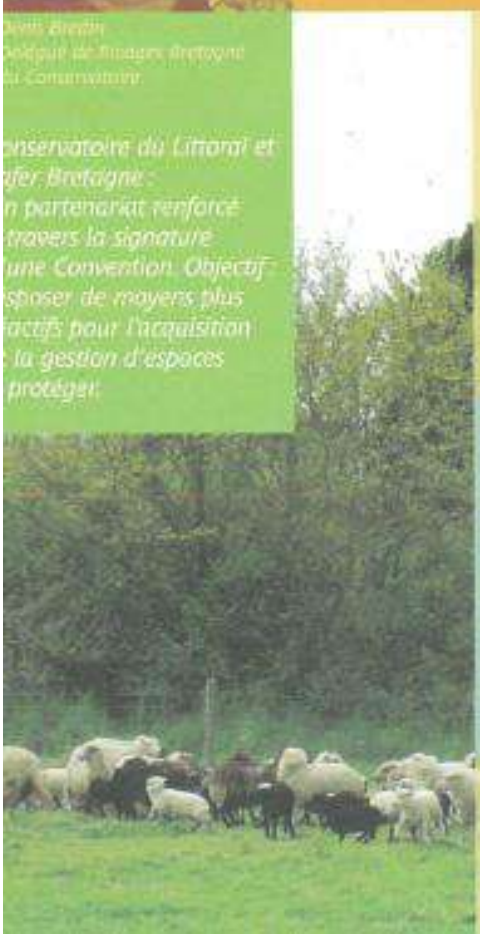

Rôle de la Safer :

Négociation et transmission à l'amiable de biens ruraux situés sur des espaces sensibles pour répondre à sa mission de protection de l'environnement et des paysages

Chiffres

Séné : 9000 habitants ;
2000 ha
70% de Séné soumis à la loi sur le littoral
La réserve représente 20% de la superficie de la commune de Séné

Les partenaires

- La mairie de Séné
- Bretagne Vivante - SEPNB* (association cogestionnaire de la réserve)
- Le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Le Conseil général du Morbihan
- L'Amicale des Chasseurs de Séné (cogestionnaire de la réserve)
- La Safer Bretagne, service départemental du Morbihan

* SEPNB : Société pour l'étude et la protection de la nature en Bretagne

« *Le siège d'exploitation est en dehors d'une zone urbanisée. La mairie ne pouvait pas exercer son droit de préemption et ni le Conservatoire, ni le Conseil général ne pouvaient utiliser le leur. Le seul opérateur capable de préempter pour un motif d'intérêt général et environnemental et proposer une solution financière acceptable était la Safer. Mais son expérience de négociation lui a permis de traiter la transaction à l'amiable... ce qui est très satisfaisant compte tenu des aspects humains en jeu.* »

Christophe Le Gall
Responsable de la réserve de Séné

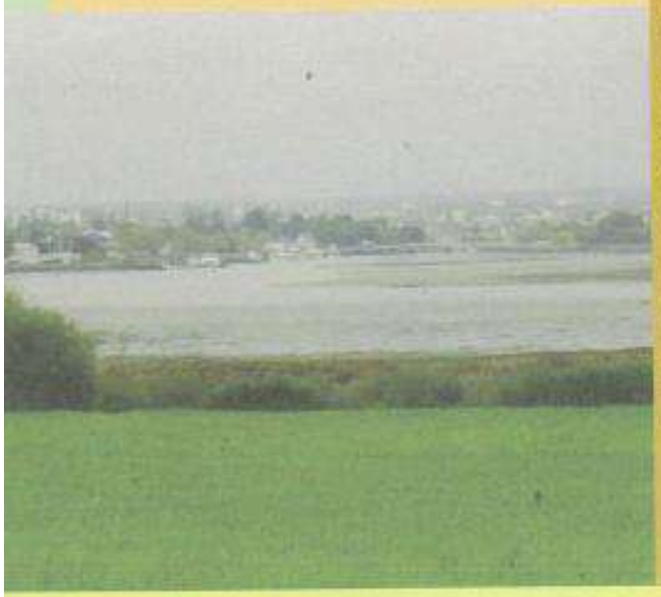

Les résultats

- Maintien de l'agriculture sur une zone protégée, garantissant sa pérennité et sa biodiversité
- Maintien de la vocation agricole des bâtis dans une zone de grande spéculation foncière
- Logement de l'agriculteur sur le siège de l'exploitation et non plus en HLM
- Trois propriétaires publics confortés sur la réserve : le Conseil général du Morbihan, le Conservatoire du Littoral et la commune de Séné
- La propriété du gîte permet à la mairie d'accueillir des stagiaires qui viennent étudier la biologie sur la réserve

Contexte

Échasse blanche, avocette élégante, gorge bleue à miroir... voici quelques oiseaux, parmi les plus remarquables que l'on peut observer à Séné. Cette commune maritime, avec 47 km de côtes et deux petites îles (Boëde et Boëdic) compte une importante réserve naturelle nationale. Depuis 1996, en effet, à l'emplacement des anciens marais salants, datant du XVIIIe siècle, 410 ha sont protégés. S'étendant sur 4 km, la réserve comporte 141 ha de terres agricoles. Quelques bâtis agricoles anciens y sont clairsemés ainsi que des habitations plus récentes.

En 2003, un agriculteur, propriétaire de son siège, le met en vente. Compte tenu de son emplacement, au cœur de la réserve, il en demande un prix correspondant à ceux en vigueur dans le golfe du Morbihan. Un prix très éloigné du prix du bâti agricole. Or maintenir un siège agricole à cet endroit est un enjeu primordial pour la commune (cogestionnaire de la réserve), le Conservatoire du littoral (propriétaire) et le Conseil général.

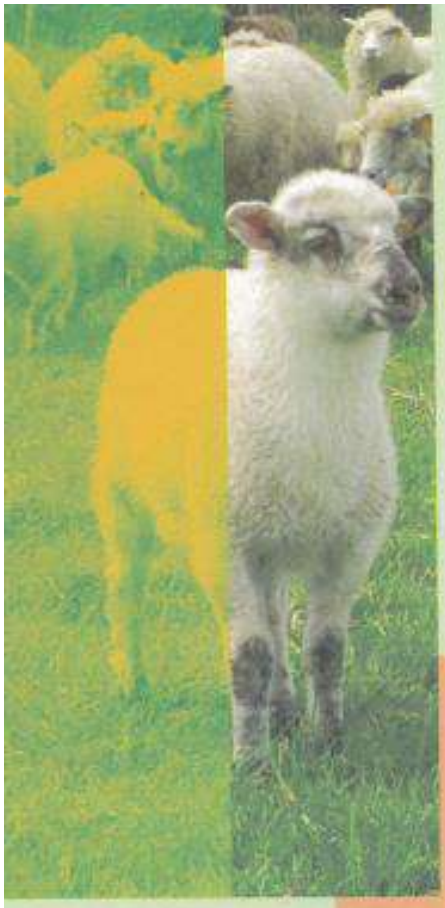

Avec la Safer, pour des campagnes vivantes

Safer Bretagne
Contact : 4 ter, rue Luzel – 22015 Saint-Brieuc Cedex
Tel : 02 96 94 05 95
Fax : 02 96 78 95 07
e-mail : jp.le.lan@safer-bretagne.com ou direction@safer-bretagne.com
site internet : www.safer.fr

Publication réalisée sur papier recyclé par le service communication de la FNSafer
Responsable Communication : Fabienne Marion
Chargée de Communication : Delphine Golfier
Conception graphique : icidesign

Ont collaboré : Christophe Le Gall, *responsable de la réserve de Séné*, Fabrice et Gaëlle Ménard, *agriculteurs*, Geneviève Riguidel, *Maire-Adjointe à l'urbanisme de Séné*, Cyril Gomel, *adjoint au délégué de Rivages au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres*, Stéphane Cail, *chef du service départemental du Morbihan Safer Bretagne*, Thierry Guého, *conseiller foncier Safer Bretagne*.

safer
Bretagne

RAPPEL ACQUISITION(S)

Origine	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Date signature	Date limite candidature	Superficie restant à attribuer
AA 56 20 0107 01 Amiable	Communes :**LOCMARIA** Canton : QUIBERON Conseiller : GUEHO Thierry	GUEGAN Gabrielle	4 ha 01 a 71 ca	3 ha 91 a 71 ca	74 360,00 €	29/06/2020 (P)	21/08/2020	4 ha 01 a 71 ca

Présence de Bâti : Oui **Situation locative :** .

Ventilation du foncier : Prés: 3 ha 45 a 91 ca (2 389,52 €/ha) Terres: 45 a 80 ca (2 389,52 €/ha) Sols: 10 a 00 ca

Autre : 1 hangar de 600 m2

CANDIDATURES

Candidat	Surface	Location	Couleur plan
Candidat 01 : **DUTOUR Elly**	**4 ha 01 a 71 ca**		/
Candidat 02 : **BOURGETEAU Fanny**	**4 ha 01 a 71 ca**		/
Candidat 03 : **DE SURVILLE Hugues**	**1 ha 52 a 51 ca**		/
Candidat 04 : **BOYER Roger**	**4 ha 01 a 71 ca**		/
Candidat 05 : **SAMZUN Emmanuel**	**4 ha 01 a 71 ca**		**Turquoise**
Candidat 06 : **LE MONNIER Philippe**	**4 ha 01 a 71 ca**		**Orange**
Candidat 07 : **BOHEME Daniel**	**5 a 00 ca**		/

RENSEIGNEMENT CONCERNANT L'INTERVENTION DE LA SAFER BRETAGNE

DECISION DE RETROCESSION

Comité Directeur du 18 novembre 2021

Il est rappelé que le comité technique a proposé de retenir les candidatures d'Elly DUTOUR, Mélanie GAILLARD, et Jeanne ROCHE dans le cadre de leur projet d'installation en maraîchage biologique, mais que le parcellaire et le bâtiment à reprendre sont situés, en partie, en zonage « Natura 2000 », avec obligation de conserver ce parcellaire sous nature de prairie ne pouvant être exploitée qu'au moyen d'une fauche tardive.
Ce projet commun d'installation, pour autant qu'il soit en agriculture biologique, semble, ainsi, difficilement réalisable.
Cependant des discussions sont en cours avec les différentes administrations concernées

Après de nombreuses démarches menées avec le Conseiller foncier, Monsieur Thierry GUEHO et l'appui du C.P.I.E. (Centre Permanent des Initiatives pour l'Environnement) de Belle-Isle-en-Mer, ainsi que des élus de Belle-Isle-en-Mer, le dossier a été agréé par la DDTM 56 (voir courrier ci-joint) qui sera annexé à l'acte notarié et visé dans le cahier des charges de l'acte notarié).

Certifié exact, à Saint Brieuc, le 20 avril 2021

APPROBATION DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Thierry COUTELLER
Directeur Général Délégué

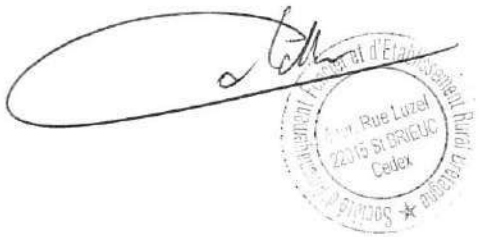

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Nature, Forêt, Chasse

Affaire suivie par : Sébastien Guillard
Tél. : 02 56 63 74 93
Courriel : sebastien.guillard@morbihan.gouv.fr

Vannes, le 13 avril 2021

Le directeur départemental des territoires et de la mer

à

Ely DUTOUR
Mélanie GAILLARD
Jeanne ROCHE
Port Fouquet
56 360 Le Palais

Objet : Autorisation administrative pour un retournement de prairies en site Natura 2000 sur la commune de Locmaria
Réf : EI_56_2020_001
PJ : autorisation Natura 2000

Pour faire suite au dépôt de votre demande le 16 février 2021, je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe l'autorisation sollicitée au titre de Natura 2000.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions des articles 2 et 3 relatives aux mesures de gestion de la prairie maigre de fauche considérée d'intérêt européen.

Je vous remercie de me tenir informé de l'avancement de votre projet.

Le chef du service eau, nature et biodiversité

Jean-François CHAUVET

Copie :
CCBI (Natura 2000)
CBNB

PRÉFET
DU MORBIHAN
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Autorisation du 13 AVR. 2021 de retournement de prairies en site Natura 2000

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 414-4, R. 414-24 et R. 414-29,

VU le décret du 10 juillet 2019 nommant Patrice Faure préfet du Morbihan,

VU l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu Escafre, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

VU la décision du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 25 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer,

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2014 listant les projets situés en site Natura 2000 et soumis à autorisation administrative,

VU la demande reçue le 16 février 2021 consistant en un projet de retournement de prairie sollicitée dans le cadre de l'installation d'une micro-ferme diversifiée en agro-écologie au sein du site Natura 2000 « Belle-Ile-en-Mer », au lieu-dit Kerouarh situé sur la commune de Locmaria déposée le 16 février 2021,

Considérant :

Le projet de ferme est situé en site Natura 2000. Il prévoit le retournement de certaines parties de prairies pour permettre la mise en place d'un espace d'accueil et de cheminements, un verger-maraîcher, un jardin fruitier, un verger et un jardin pédagogique, voire une aire de pâturage. Une partie de prairie est, au regard de sa composition floristique, considérée d'intérêt communautaire (« prairie maigre de fauche de basse altitude ») ; le projet prévoit son maintien et une gestion par fauche favorable à sa conservation. Le projet de ferme envisagé apparait donc de nature à participer à l'action prioritaire de maintien de pratiques agricoles favorables à la conservation des prairies à forte valeur patrimoniale telle que présentée dans le document d'objectif du site Natura 2000 approuvé par arrêté inter-préfectoral du 2 novembre 2020.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

Arrête

Article 1 – Autorisation

Elly DUTOUR, Mélanie GAILLARD et Jeanne ROCHE, domiciliés Port Fouquet 56 360 Le Palais sont autorisés à procéder au retournement de prairies sollicitée dans le cadre de l'installation d'une micro-ferme diversifiée en agro-écologie au sein du site Natura 2000 « Belle-Ile-en-Mer ».

Article 2 – Périmètre du retournement de prairie

Le retournement de prairie est autorisé sur les parcelles présentées dans la demande pour permettre de procéder à la mise en place des différentes composantes de l'exploitation, excepté au niveau de la prairie maigre de fauche délimitée en rouge sur le plan-ci-dessous.

Encadré rouge, remplissage jaune : prairie maigre de fauche à gérer sans retournement

Article 3 – Mesures de conservation et de suivi de la « prairie maigre de fauche »

Les différentes mesures de réduction des incidences présentées dans le dossier seront respectées.

Rappel des points principaux :
- fauche annuelle ou bisannuelle tardive (après floraison) avec exportation des produits de coupe
- absence de fertilisation.
- absence de création de serres, de bâtiments, de cheminements et de plantations.

Le demandeur devra présenter au Service Eau, Nature, Biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan pour le 30 juin 2021 au plus tard, une proposition de protocole de suivi de l'état de conservation de la « prairie maigre de fauche ». Cette proposition devra faire l'objet d'une validation de ce service avant mise en œuvre.

Le Service Eau, Nature, Biodiversité de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan sera prévenu du commencement de l'installation de la ferme au moins 15 jours avant l'ouverture effective du chantier.

Article 4 – Déclaration des incidents ou accidents

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer à l'autorité compétente les incidents ou accidents qui sont de nature à porter atteinte aux milieux naturels d'intérêt communautaires ayant justifié la désignation du site Natura 2000.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire l'autorité compétente, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier. Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de son projet.

Article 5 – Contrôle des opérations

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 3 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L. 415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L. 172-5 du code de l'environnement. Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L. 172-11 du code de l'environnement.

Article 6 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations éventuellement requises par d'autres réglementations.

Article 7 – Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :
– pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,
– pour son bénéficiaire à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune concernée, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, et tous les agents commissionnés et assermentés en matière de protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service eau, nature et biodiversité

Jean-François CHAUVET

LOCMARIA Kerouarh
Propriétaire
GUEGAN GABRIELLE
GAEC des Grands Sables
BONHEME DANIEL
Attribution de 4ha 01a 71ca au profit de l'EARL Les Champs du Ruisseau représentée par M. DUTOUR, Mme GAILLARD et Mme ROCHE
20 avril 2021
1/3 237
0
100 m
Données SAFER - IGN SCAN25 & BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

RETROCESSION

REEXAMEN

Origine	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Date signature	Date limite candidature	Superficie restant à attribuer
AA 22 20 0092 01 Amiable	Communes :**LE MENE** Canton : PLENEE JUGON Conseiller : GACHINIARD Philippe	FAGUET Claudine	1 ha 86 a 85 ca	1 ha 49 a 15 ca	6 000,00 €	30/11/2020 (P)	10/07/2020	1 ha 86 a 85 ca
Présence de Bâti : Non **Situation locative :** Libre de toute location **Ventilation du foncier :** Terres: 1 ha 49 a 15 ca (3 670,47 €/ha) Landes: 37 a 70 ca (1 393,90 €/ha)								
AA 22 19 0194 01 Amiable	Communes :**LE MENE** Canton : PLENEE JUGON Conseiller : GACHINIARD Philippe	SOULABAILLE Maria	21 ha 73 a 70 ca	21 ha 72 a 60 ca	85 830,00 €	31/12/2020 (P)	10/07/2020	21 ha 73 a 70 ca
Présence de Bâti : Oui **Situation locative :** Libre de toute location **Ventilation du foncier :** Terres: 15 ha 32 a 50 ca (4 735,28 €/ha) Prés: 6 ha 40 a 10 ca (1 912,38 €/ha) Sols: 1 a 10 ca (1 881,82 €/ha) **Autre :** Petite Ruine (1) - Ancienne grange Pierres/Ardoises en mauvais état								
AA 22 19 0195 01 Amiable	Communes :**LE MENE** Canton : PLENEE JUGON Conseiller : GACHINIARD Philippe	LEDUC Jocelyne	1 ha 17 a 20 ca	1 ha 17 a 20 ca	4 560,00 €	30/12/2020 (P)	10/07/2020	1 ha 17 a 20 ca
Présence de Bâti : Non **Situation locative :** Libre au 29/09/2020 **Ventilation du foncier :** Terres: 65 a 22 ca (5 000,00 €/ha) Prés: 51 a 98 ca (2 499,04 €/ha)								

CANDIDATURES

Candidat	Surface	Location	Couleur plan
Candidat 01 : **SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE**			**ROUGE RAYE (périmètres de protection)**
Candidat 02 : **SOULABAILLE Alain**			**ROSE**
Candidat 03 : **SOULABAILLE Franck**			**MARRON**
Candidat 04 : **PITEL Aurore**			**KAKI**
Candidat 05 : **LAMANDE Christophe**			**NOIR**
Candidat 06 : **AIGNEL Gildas**			**BLEU**
Candidat 07 : **REHEL Pierrick**			**ORANGE**

RETROCESSION

01

Candidature Couleur sur le plan : ROUGE RAYE (périmètres de protection)	Age	Surface	Motivations
SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait. **Profession :** représenté(e) par MOY Jean-Yves 22330 - LE MENE		**Demande d'attribution : 24 ha 77 a 75 ca** Autre : Petite Ruine (1) - Ancienne grange Pierres/Ardoises en mauvais état	Le Syndicat se porte acquéreur pour renforcer la protection du périmètre de captage de «La Motte es Ribourdouille» LE MENE (PLESSALA) et en vue de pouvoir proposer aux exploitants des échanges de parcelles de terre incluses dans le dit périmètre: - Zone sensible : 6ha83a10 (dont 1ha69a70 Pté du Syndicat) - Zone complémentaire : 15ha61a02 (dont 1ha33a27 Pté du Syndicat)

AVIS DE L'INSTANCE DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2020 : Avis FAVORABLE après échanges

MOTIVATION : Contribution à la protection de la ressource en eau potable d'un territoire

AVIS DE L'INSTANCE DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DU 07 décembre 2020 : Avis DEFAVORABLE mais possibilité de récupérer après échanges 9ha 89a 25 dont 8ha 68a 05 à l'intérieur des périmètres de protection du captage d'eau potable de la Motte es Ribourdouille

RETROCESSION

AVIS DE L'INSTANCE DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DU 25 SEPTEMBRE 2020 :

CONTEXTE GENERAL: Le COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL est informé que la protection du captage de «La Motte es Ribourdouille» en PLESSALA est déclaré prioritaire par le Préfet et qu'il reste 19ha 41 à acquérir à l'intérieur du périmètre.
Il est également informé que Mme PITEL Aurore, candidat 4, n'a pour le moment passé que 2 entretiens à la Chambre d'Agriculture mais que son projet d'installation est conditionné à l'obtention des terres demandées.
Il est aussi informé que le fils de Mr Franck SOULABAILLE, candidat 3, vient d'être embauché par son père comme apprenti.
Il est enfin informé que Mr Alain SOULABAILLE, candidat 2, et Mr AIGNEL Gildas, candidat 6, proposent de céder des parcelles à l'intérieur du périmètre de protection du captage ainsi que des parcelles très proches qui permettraient elles-mêmes des échanges avec des agriculteurs voisins du captage.
Après débats, le COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL propose à l'unanimité une orientation des terres vers la protection du captage plutôt que vers l'installation et demande de surseoir l'avis afin d'initier des échanges devant permettre de récupérer des parcelles à l'intérieur du captage.

Avis du CTD du 7 Décembre 2020 :

Le CTD est informé de l'accord intervenu concernant deux des candidats en présence :
* Mr Alain SOULABAILLE, candidat 2, s'engage à céder à la SAFER 10ha 39a 11 (voir dossiers AA 22 20 155-157-162, CTD du 7 Décembre 2020) s'il est attributaire de 16ha 74a 45;
* Mr Gildas AIGNEL, candidat 6, s'engage à céder à la SAFER 3ha 18a 00 (voir dossier AA 22 20 154, CTD du 7 Décembre 2020) s'il est attributaire de 8ha 03a 30.

Suite à l'évocation de ces 4 dossiers lors du CTD du 7 Décembre 2020, au regard du résultat final concernant la protection du captage d'eau potable de La Motte es Ribourdouille, ainsi que l'aménagement parcellaire des candidats concernés (tous en priorité 2 du SDREA), le CTD propose à l'unanimité d'acter ce partage, à savoir :
* 8ha 03a 30 (parcelles YB 54-55-57-58-59-70-73 et YN 127-128) pour Mr Gildas AIGNEL sous condition de cession de 3ha 18a 00;
* 16ha 74a 45 (le solde) pour Mr Alain SOULABAILLE sous condition de cession de 10ha 39a 11

DECISION DE RETROCESSION : par le Président du Conseil d'Administration

APPROBATION DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

Certifié exact le 21 janvier 2021
Thierry COUTELLER
Directeur Général Délégué

Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Bretagne
4 ter, Rue Luzel
22015 St BRIEUC
Cedex

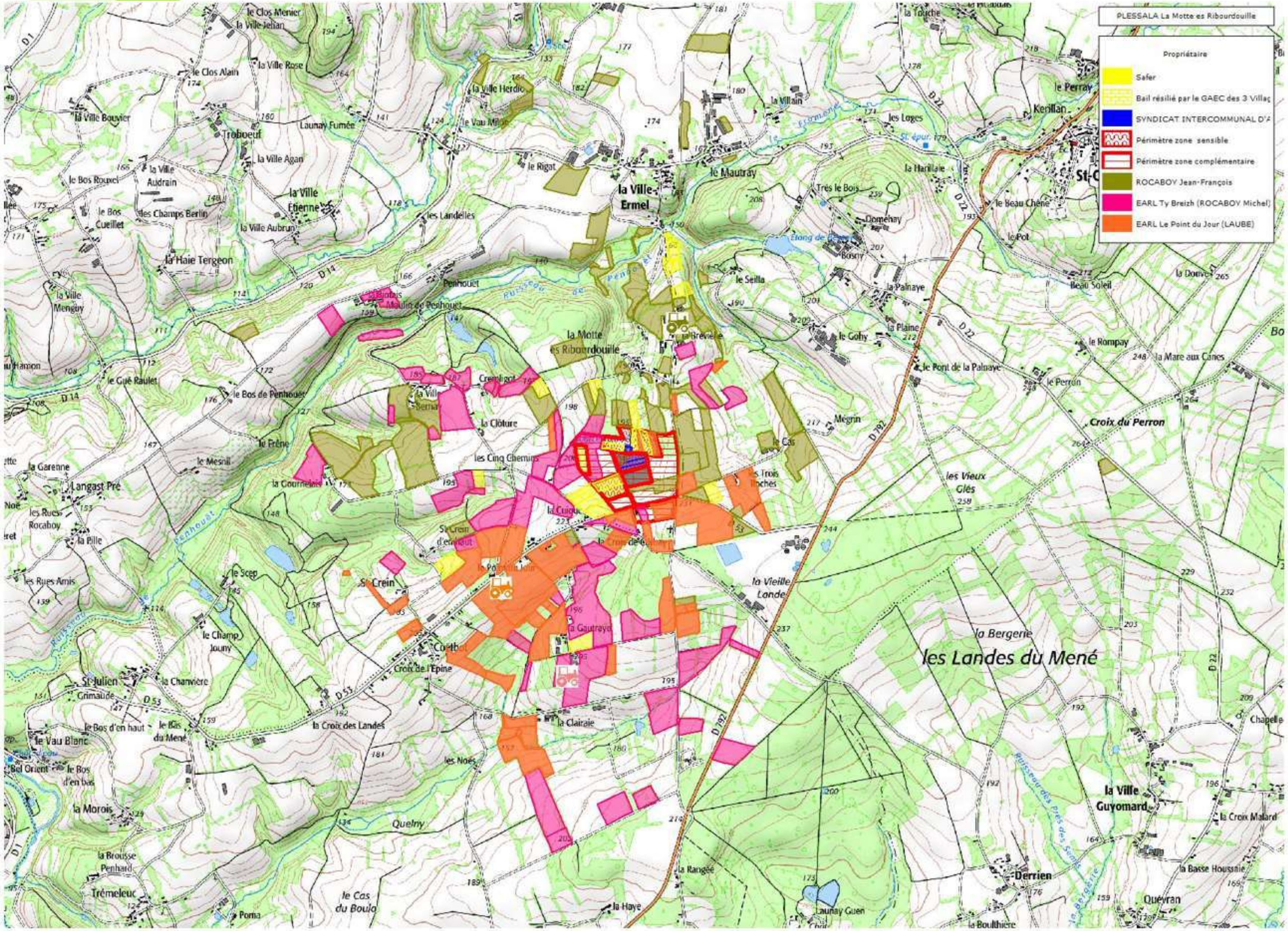
PLESSALA La Motte es Ribourdouille
Propriétaire
Safer
Bail résilié par le GAEC des 3 Villaç
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A
Périmètre zone sensible
Périmètre zone complémentaire
ROCABOY Jean-François
EARL Ty Breizh (ROCABOY Michel)
EARL Le Point du Jour (LAUBE)
la Ville Ermel
la Motte es Ribourdouille
les Landes du Mené
la Bergerie
la Vieille Lande
les Vieux Glés
Croix du Perron
la Ville Guyomard
Derrien
Quéyran
la Clairaie
la Gautraye
les Cinq Chemins
la Clôture
St Crein
Corbot
Croix de l'Épine
la Croix des Landes
St Julien
la Morois
Trémeleuc
Quelny
le Cas du Boulo
la Rangée
la Haye
Launay Guen

Avant attribution

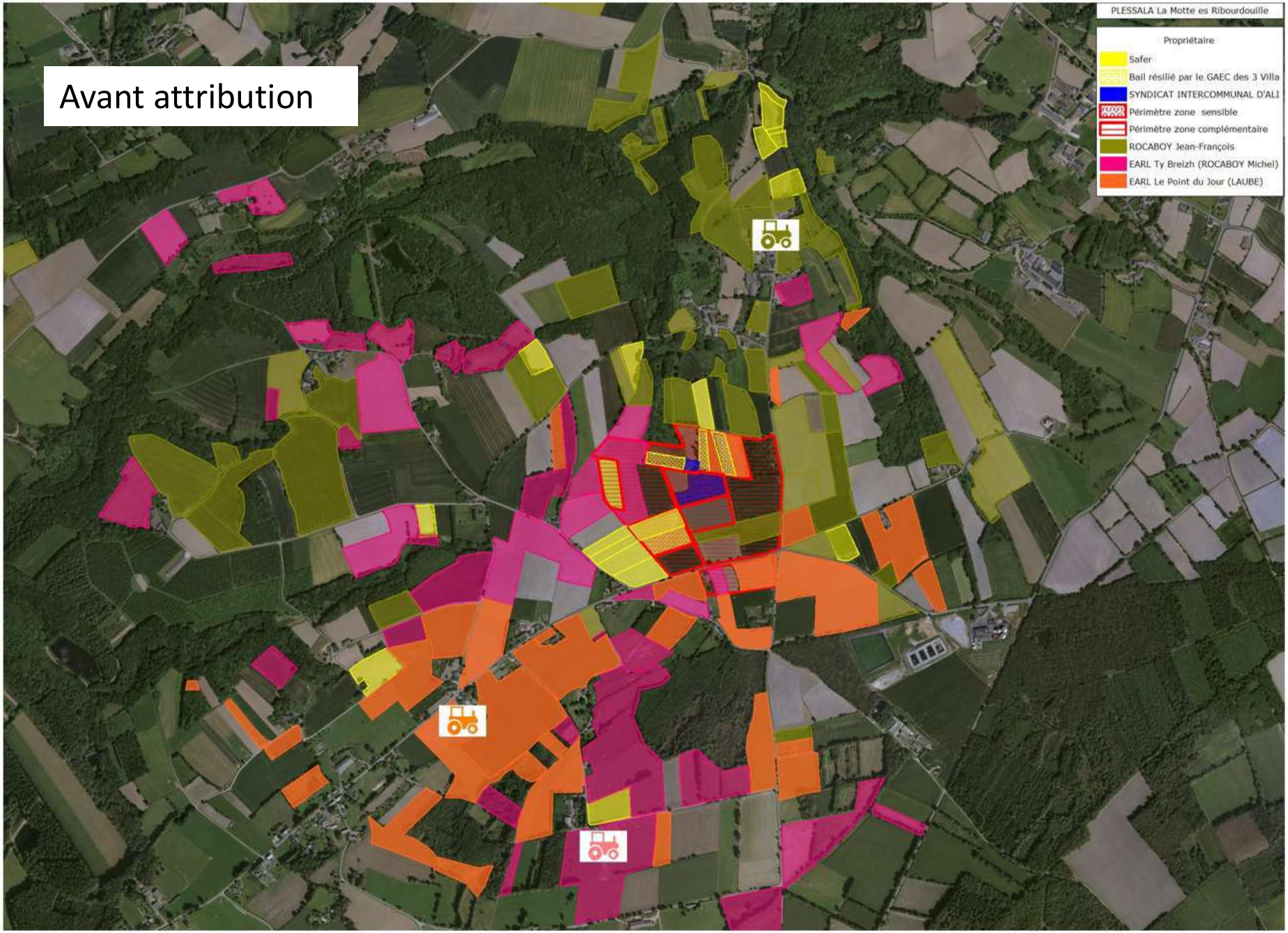

Après attribution et échanges fonciers

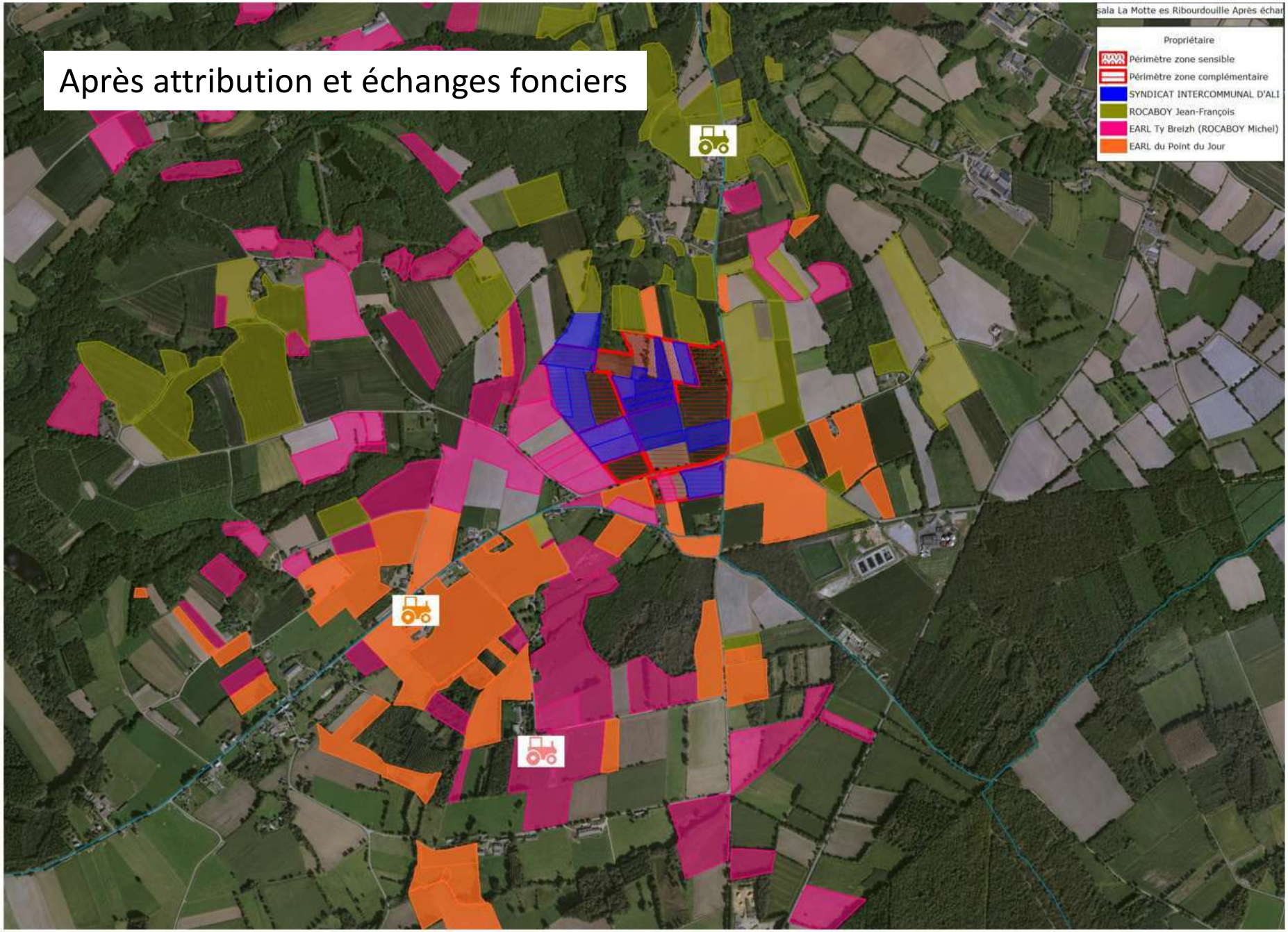

CAPTAGES PROTEGES PAR LA SAFER BRETAGNE
(depuis les années 1990)

N° Rétrocession	Commune pilote	Attributaire	Surface
Côtes d'Armor			
RR 22 97 0123 01	LE MENE	SYNDICAT DES EAUX DE LA HUTTE	16ha36a45ca
RR 22 97 0242 01	PAULE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CENTRE BRETAGNE	9ha03a89ca
	CALLAC	SYNDICAT DE L'ARGOAT	16ha00a00ca
RR 22 98 0063 01	MELLIONNEC	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE ST MAUDEZ	42ha61a82ca
RR 22 97 0196 01	PAULE	SYNDICAT DES EAUX DE LANGONNET	20ha57a39ca
RR 22 11 0007 01	LE MENE	SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE	34ha13a93ca
RS 22 09 0170 01	PLOUAGAT	COMMUNE DE PLOUAGAT	4ha53a76ca
RR 22 04 0018 01	LANRIVAIN	CONSEIL DEPARTEMENTAL DES COTES D'ARMOR	48ha19a18ca
RR 22 99 0100 01	EVRAN	SYNDICAT MIXTE DE PROTECTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE	6ha08a47ca
RR 22 99 0101 01	ROSPEZ	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU	5ha98a40ca
RR 22 02 0011 01	PENVENAN	SYNDICAT DES EAUX DU TRÉGOR	36ha23a53ca
RR 22 04 0026 01	HENGOAT	SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ILE	11ha17a47ca
RR 22 04 0098 01	PLOUGRESCANT	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU DU TRÉGOR	3ha07a61ca
RR 22 08 0013 01	PLOURHAN	SYNDICAT INTERCOMMUNALE D'EAU POTABLE DE PLOURHAN - LANTIC	2ha23a03ca
RS 22 08 0105 01	EVRAN	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE D'ILLE ET RANCE	0ha13a00ca
RR 22 08 0161 01	PLOURHAN	SYNDICAT D'EAU PLOURHAN/LANTIC	47ha81a30ca
RR 22 09 0001 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	3ha18a60ca
RR 22 09 0002 01	LE MENE	SYNDICAT DES EAUX DE LA HUTTE	3ha90a70ca
RS 22 09 0139 01	LOCARN	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CENTRE BRETAGNE	0ha05a60ca
RS 22 09 0190 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	0ha12a40ca
RS 22 09 0191 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	1ha87a00ca
RS 22 09 0196 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	1ha95a70ca
RS 22 10 0084 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	11ha10a58ca
RS 22 11 0050 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	1ha24a32ca
RS 22 11 0183 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	2ha28a70ca
RS 22 10 0282 01	LE MENE	SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE	1ha33a27ca
RS 22 12 0169 01	LE MENE	SYNDICAT DE LA VIEILLE LANDE	0ha38a50ca
RS 22 12 0020 01	MINIHY-TREGUIER	SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE KERNEVEC	0ha75a90ca
Côtes d'Armor			
RS 22 12 0076 01	LE MENE	SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'HYVET	1ha63a20ca
RR 22 12 0128 01	PLOURHAN	SIAEP DE PLOURHAN/LANTIC	0ha71a26ca
	MINIHY-TREGUIER	Syndicat d'EAU	30ha00a00ca
	ROSPEZ		30ha00a00ca
	PLOUEZAL et POMMERY JAUDY		50ha00a00ca
	PLOUGUIEL		35ha00a00ca
	TREMEVEN	SYNDICAT DU GOELO	15ha00a00ca
	PLOUGONVER		15ha00a00ca
	PLOURHAN LANTIC	SIAEP DE PLOURHAN/LANTIC	47ha00a00ca
		S/TOTAL	**556ha74a96ca**
FINISTERE			
RS 29 01 0066 01	PLOUDIRY	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PLATEAU DE PLO	30ha00a34ca
RR 29 99 0040 01	COMMANA	SYNDICAT DE L'ELORN ET DE LA RIVIERE DE DAOULAS	12ha69a55ca
RR 29 00 0017 01	COMMANA	SYNDICAT DE L'ELORN ET DE LA RIVIERE DE DAOULAS	8ha65a28ca
RR 29 00 0058 01	SIZUN	SYNDICAT DE L'ELORN ET DE LA RIVIERE DE DAOULAS	8ha15a38ca
RR 29 02 0033 01	SAINT-PABU	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ST PA	2ha73a50ca
RR 29 00 0016 01	SAINT-PABU	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ST PA	6ha26a28ca
RR 29 15 0001	LANDUNVEZ	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CHENAL DU FOUR	4ha83a22ca
RS 29 15 0080 01	PLOUGONVEN	SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE PEN AR STANG	5ha66a03ca
RS 29 11 0072 02	SAINT-PABU	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ST PA	4ha54a10ca
RS 29 11 0072 01	SAINT-PABU	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ST PA	10ha54a51ca
RR 29 02 0043 01	BANNALEC	SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DU STER GOZ	15ha86a94ca
RR 29 17 0011 01	GUICLAN	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN	3ha05a80ca
RR 29 09 0047 01	PLOUENAN	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION ET DE TRANSPORT D'EAU DE L'HORN	2ha87a45ca
RR 29 98 0008 01	ROSPORDEN	SYNDICAT DE PRODUCTION D'EAU DU STER GOZ	13ha96a53ca
RS 29 13 0116 01	POULDREUZIC	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ST RONAN	14ha06a25ca
RS 29 12 0055 01	PLOUMOGUER	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE KERMORVAN	7ha10a90ca
RR 29 98 0071 01	PLOUGONVEN	SYNDICAT DES EAUX DU VAL DE PEN AR STANG	53ha36a48ca
RR 29 99 0041 01	ARGOL	SYNDICAT DES EAUX DE LA PRESQU'ÎLE DE CR	20ha43a13ca
RS 29 12 0071 01	PLOZEVET	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ST RONAN	15ha59a66ca
	ST EVARZEC	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOUESNANTAIS	1ha09a30ca
	SAINT-THEGONNEC	SIAEP	26ha00a00ca
	COAT MEAL	Echanges	20ha00a00ca
	GOUEZEC	Commune	30ha00a00ca
RR 29 11 0089 01	PLOZEVET	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE ST RONAN	1ha32a40ca
		S/TOTAL	**318ha83a03ca**
ILLE-ET-VILAINE			
RR 35 08 0067 01	MONTAUTOUR	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX POTABLES DES MONTS DE VILAINE - SIEPM	1ha50a60ca
RR 35 16 0084 01	ROMAGNE	EAU DU BASSIN RENNAIS	11ha86a61ca

RR 35 17 0247 01	LAIGNELET	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON - SM	2ha52a07ca
RS 35 08 0082 01	BILLE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CHESNE	6ha44a44ca
RS 35 15 0059 01	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	EAU DU BASSIN RENNAIS	7ha59a57ca
RR 35 06 0022 01	SAINT-DIDIER	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG	12ha72a08ca
RR 35 04 0008 01	PRINCE	SIAEP DE MONTAUTOUR	8ha70a80ca
RR 35 99 0151 01	DOMPIERRE-DU-CHEMIN	SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN EAU POTABLE	8ha28a86ca
RR 35 18 0094 01	LOUVIGNE-DU-DESERT	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON - SM	1ha32a40ca
RS 35 07 0061 01	LE THEIL-DE-BRETAGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORÊT DU THEIL DE BRETAGNE	2ha24a20ca
RR 35 00 0058 01	PARCE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CHESNE	11ha20a60ca
RR 35 01 0054 01	PARCE	SIAEP DU CHESNE	1ha48a80ca
RR 35 02 0037 01	SAINT-AUBIN-D'AUBIGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX	10ha95a00ca
RS 35 11 0121 01	SAINT-MARCAN	SYNDICAT DES EAUX DU LANDAL	1ha55a60ca
RR 35 03 0042 01	PARCE	SIAEP DU CHESNE	3ha34a76ca
RR 35 16 0066 01	LOUVIGNE-DU-DESERT	SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU BASSIN DU COUESNON - SM	7ha96a30ca
RR 35 05 0074 01	TEILLAY	SIAEP DU PAYS DE LA MÉE	8ha87a20ca
RR 35 07 0095 01	SAINT-GREGOIRE	SIAEP DE LA RÉGION NORD DE RENNES	12ha23a52ca
RR 35 18 0047 01	SAINT-GERMAIN-EN-COGLES	EAU DU BASSIN RENNAIS	2ha63a69ca
RS 35 07 0038 01	CHATEAUBOURG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG	7ha46a51ca
RR 35 07 0037 01	CHATEAUBOURG	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE CHATEAUBOURG	8ha45a66ca
RS 35 18 0055 01	SAINT-THURIAL	EAU DU BASSIN RENNAIS	2ha82a30ca
RR 35 16 0026 01	SAINT-THURIAL	EAU DU BASSIN RENNAIS	0ha90a77ca
RR 35 02 0088 01	MAEN ROCH	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS	4ha78a72ca
RR 35 99 0049 01	MAEN ROCH	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU PAYS DU COGLAIS	34ha62a75ca
RR 35 11 0183 et 0188	LASSY	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORET DE PAIMPONT	8ha41a99ca
RR 35 01 0114 01	PLERGUER	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE B	11ha12a70ca
RR 35 98 0117 01	ST SAUVEUR DES LANDES	VILLE DE RENNES	5ha09a90ca
RR 35 98 0142 01	SAINT-GREGOIRE	SIAEP REGION NORD DE RENNES	5ha44a95ca
RR 35 99 0193 01	SAINT GERMAIN EN COGLES	VILLE DE RENNES	99ha91a63ca
RR 35 00 0047 01	MAXENT	VILLE DE RENNES	38ha45a26ca
RR 35 01 0104 01	ROMAGNE	VILLE DE RENNES	33ha12a82ca
RS 35 07 0072 01	SAINT-THURIAL	VILLE DE RENNES	0ha08a51ca
RR 35 00 0056 01	TEILLAY	SIAEP du Pays de la Mée	5ha46a00ca
RR 35 98 0111 01	SAINT SAUVEUR DES LANDES	SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT ROMAGNE ST SAU	1ha50a00ca
RR 35 98 0110 01	SAINT SAUVEUR DES LANDES	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOYSANCE	2ha48a90ca
RR 35 04 0146 01	MAEN ROCH	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOYSANCE	13ha41a27ca
RR 35 99 0048 01	MAEN ROCH	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOYSANCE	54ha23a83ca
RR 35 14 0230 01	ST GERMAIN EN COGLES	SMBPR	6ha64a02ca
RR 35 11 0045 01	ERCE PRES LIFFRE	SMBPR	0ha64a40ca
RR 35 02 0037 01	SAINT AUBIN D'AUBIGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX	10ha95a00ca
ILLE-ET-VILAINE			
RR 35 01 0103 01	ROMAGNE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA LOYSANCE	5ha43a37ca
RS 35 14 0237 01	GEVEZE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA FLUME	0ha01a49ca
RR 35 14 0169 01	GEVEZE	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA FLUME	2ha30a43ca
RR 35 97 0035 01	LE CHATELIER	VILLE DE RENNES	11ha10a38ca
RR 35 04 0194 01	TREFFENDEL	VILLE DE RENNES	1ha29a20ca
RR 354 09 0074 01	TREFFENDEL	VILLE DE RENNES	0ha41a20ca
RR 35 10 0016 01	RENNES	VILLE DE RENNES	1ha58a61ca
RR 35 09 0097 01	RENNES	VILLE DE RENNES	0ha56a93ca
RR 35 01 0108 01	MAXENT	VILLE DE RENNES	0ha78a30ca
	GAHARD	SIAEP VALLEE DU COUESNON (relocalisation M. COIRRE)	35ha00a00ca
	POCE LES BOIS	CONSEIL DEPARTEMENTAL 35 (barrage de la Villaumur)	160ha00a00ca
	RENNES	VILLE DE RENNES (drains de la ville de Rennes)	140ha00a00ca
RR 35 03 0029 01	BILLE	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DU CHESNE	10ha51a04ca
		S/TOTAL	**848ha55a94ca**

MORBIHAN			
RR 56 96 0018 01	TREFFLEAN	SYNDICAT D'EAU DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS	0ha00a00ca
RR 56 98 0064 01	GRAND-CHAMP	SIAEP DE GRANDCHAMP	3ha37a90ca
RR 56 00 0038 01	GRAND-CHAMP	SIAEP DE GRANDCHAMP	3ha02a30ca
RR 56 00 0067 01	PLOURAY	SYNDICAT D'EAU DE PLOURAY	45ha60a45ca
RR 56 00 0091 01	LANGUIDIC	SIAEP DE LA RÉGION BRANDERION/LANDEVANT	2ha19a01ca
RR 56 03 0023 01	QUESTEMBERT	SIAEP	5ha00a00ca
RR 56 06 0042 01	SAINTE-BRIGITTE	SIAEP NOYAL-PONTIY/CLEGUEREC	0ha11a37ca
RR 56 08 0070 01	SAINT-NOLFF	SIAEP REGION D'ELVEN	3ha83a75ca
RR 56 09 0076 01	MONTERBLANC	SIAEP DE SAINT AVE MEUCON	4ha30a80ca
RR 56 12 0011 01	TREFFLEAN	EAU DU MORBIHAN	2ha65a21ca
RR 56 13 0082 01	PLOERDUT	SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN	20ha44a64ca
RS 56 15 0038 01	LOCMARIA-GRAND-CHAMP	SIAEP DE GRANDCHAMP	2ha44a80ca
RR 56 97 0036 01	PLUVIGNER	S.I.A.E.P. DE PLUVIGNER-LANDAUL	4ha61a30ca
RR 56 97 0037 01	PLUVIGNER	S.I.A.E.P. DE PLUVIGNER-LANDAUL	4ha48a90ca
RR 56 97 0045 01	PLUVIGNER	S.I.A.E.P. DE PLUVIGNER-LANDAUL	6ha99a20ca
RR 56 97 0061 01	PLUVIGNER	S.I.A.E.P. DE PLUVIGNER-LANDAUL	1ha77a30ca
RR 56 97 0064 01	PLUVIGNER	S.I.A.E.P. DE PLUVIGNER-LANDAUL	6ha74a40ca
RR 56 04 0022 01	RIEUX	S.I.A.E.P.	0ha25a60ca
RR 56 03 0017 01	CLEGUEREC	COMMUNE DE PONTIVY	2ha28a21ca
		S/TOTAL	**120ha15a14ca**

TOTAL	**1844ha29a07ca**

35 – Etang de la Cantache

POCE LES BOIS / CHAMPEAUX / MONTREUIL SOUR PEROUSE / LANDRAVAN

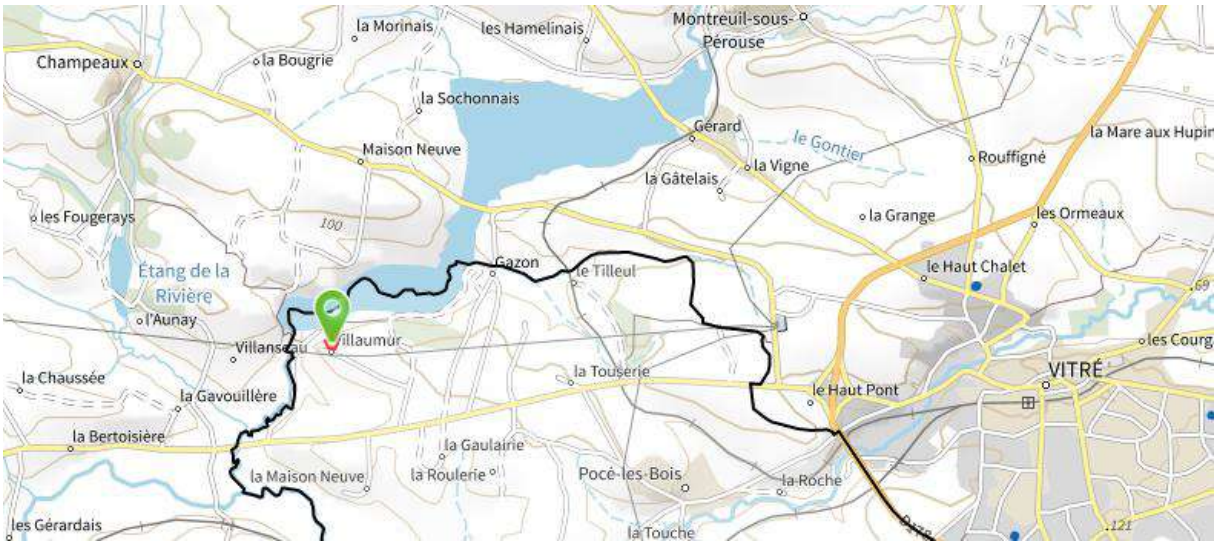

Mis en eau en 1995, l'étang est un vaste plan d'eau douce d'une **superficie de 140 hectares et 110 hectares d'abord**. La surface du bassin versant est de 137 km². Cette retenue d'eau à une capacité de 6,8 millions de mètres cubes de liquide, fait 4 kilomètres de long, 300 mètres de large et 11 mètres de profondeur maximale.

La retenue d'eau a plusieurs objectifs :

- L’alimentation en eau brute de l'usine de production d’eau potable de Châteaubourg en aval
- Le soutien d’étiage de la Vilaine
- L’écrêtage de crues pour les communes situées en aval

La qualité des eaux de la retenue et des choix techniques ont conduit à la réalisation d’une nouvelle usine de production d’eau potable à Châteaubourg. Le débit nécessaire au pompage au fil de l’eau dans la Vilaine est en partie assuré depuis le barrage de la Cantache.

Rappels des missions de la SAFER

Régulation du marché foncier	COPIL 6
Renouvellement des générations en agriculture	COPIL 3
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	COPIL 2 et 3
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	COPIL 3
Accompagnement des autres projets en milieu rural	COPIL 5
Prise en compte transversale de l'environnement	COPIL 4
Transparence du marché foncier rural	COPIL 6

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

Travailler sur l'application des cahiers des charges environnementaux et des engagements des attributaires :

- Pour chaque attribution, un cahier des charges spécifique : mesure paysagère, bocagère, maintien ou création biodiversité
- Allonger la durée du cahier des charges pour les compensations environnementales liées aux projets d'artificialisation
- Mises en place de mesures conventionnelles : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) / maintien de surface herbagère / contrat d'approvisionnement locaux (PAT) pour les attributaires SAFER

Pour certains, il faut mettre en place des cahiers des charges ou engagements spéciaux en zones sensibles ou protégées

- Zones de captage d'eau
- Zones Bassins versants algues vertes (BVAV)
- Participer à la stratégie nationale pour les aires protégées terrestres (Natura 2000, parcs naturels, réserves naturelles régionales, etc)

Outils de suivis des cahiers des charges SAFER : Proposition de partenariats faites par les associations environnementales
Et sous contrôle DDTM - DREAL – OFB (Office Français de la Biodiversité)

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

MISSION	AXES	OBJECTIFS
Prise en compte transversale de l'environnement	Préserver la biodiversité et les habitats naturels	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
		Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)
	Préservation de la ressource en eau	**Protéger les ressources en eau** à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)
		Protéger les zones humides en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)
	Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages	**Lutter contre le mitage**
		Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
		Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturel, agricoles et forestiers
	Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation…)
		Lutter contre les incendies et feux de forêt

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- Équipes opérationnelles de la SAFER BRETAGNE

MOYENS FINANCIERS

- Financement des frais d'intervention de la Safer, des frais de géomètres et des frais d'actes notariés au travers d'une convention avec des partenaires
- recherche d'autres financements

MOYENS TECHNIQUES :

- enquêtes terrain
- partage de compétences juridiques et rédactionnelles avec les principaux partenaires
- acquisitions et portage pour développer des échanges amiables multilatéraux ou des opérations d'aménagements fonciers

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires actuels

- Région
- Chambres d'Agriculture (régionale et départementales)
- Organismes de protection de l'environnement
- Départements
- Syndicats d'eau et Agence de l'eau

Absence d'un Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) en Bretagne

Proposition de partenariat pour le suivi des cahiers des charges par plusieurs associations environnementales
Et sous contrôle DDTM - DREAL – OFB (Office Français de la Biodiversité)

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

MISSION		Objectifs	Objectif à atteindre
Prise en compte transversale de l'environnement	7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement (objectif chiffré)	OUI
	8	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental :	
	8A	Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource de la définition en eau	NON
	8B	Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats	NON
	8C	Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels	NON
	8D	Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites	NON

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

7 Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement (objectif chiffré)

Une rétrocession est considérée en faveur de la protection de l'environnement si le projet du candidat retenu répond à au moins une des 3 conditions suivantes :

Condition 1 : la rétrocession se place dans une politique publique de protection de l'environnement
Cas 1 : L'acquéreur est un partenaire environnemental de la Safer (CEN, CELRL, PNR…)

OU

Condition 2 : une mesure de protection de l'environnement est mise en place à l'issue de la rétrocession
Cas 1 : Au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite dans le cahier des charges
Cas 2 : Reprise ou nouvel engagement de MAEC (dans le cadre d'un projet agricole), motivé par le porteur de projet au moment de sa candidature

OU

Condition 3 : Le projet/système de production du candidat est en faveur de la préservation de l'environnement
Cas 1 : il répond à un enjeu environnemental en fonction du contexte identifié au moment de l'acquisition
Cas 2 : il s'agit d'un « système en transition agroécologique » : AB, HVE 3, agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture (dans le cadre d'un projet agricole)

safer Bretagne

Indicateurs 2015 2020

Indicateur 2.1.1*1		Objectif	Cumul 2015-2020
	Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	2% (A)	1.55%
	Dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole	0,5% soit 25 % de (A)	0%
	Dont part des rétrocessions environnementales impliquant le maintien de l'usage agricole	1,5% soit 75% de (A)	75.39%
	Rétrocessions des terres agricoles (en surface) afin de contribuer aux objectifs de la directive nitrates et plan « algues vertes »	2% (*)	79.49%

Indicateur 2.1.2*1		Objectif	Cumul 2015-2020
	Nombre de rétrocessions en faveur de la protection de la biodiversité / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	90%	92.6%
	Dont nombre de rétrocessions avec cahier des charges spécifique biodiversité	3	12
	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de la biodiversité / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	90%	95.20%
	Dont surfaces rétrocédées avec cahier des charges spécifique biodiversité	20 Ha	186 Ha

Indicateur 2.2.2*1		Objectif	Cumul 2015-2020
	Nombre de rétrocessions en faveur de la protection de la qualité de l'eau	8	62
	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de la qualité de l'eau	40 Ha	355 Ha

safer Bretagne

Exemple de cahier des charges en BVAV rédigé par la DDTM 29

Exemple : LE VIEUX BOURG (22), réserve foncière soutenue par la région Bretagne en BVAV ?

safer Bretagne

Cahier des charges environnemental en vue de limiter les fuites d'Azote lors de la rétrocession de terres par la SAFER en Bassins Versants Algues Vertes Département du Finistère

Contexte : la mise en œuvre du PLAV2 dans les Bassins Versants Algues Vertes

Parmi les objectifs du plan de lutte contre les algues vertes, un objectif majeur est d'initier le changement des pratiques agricoles en incitant à adopter des systèmes de production et des pratiques qui limitent les fuites d'azote.

Objectifs poursuivis :

Considérant les enjeux environnementaux dans les baies « Algues vertes », il s'agit de conditionner la rétrocession des terres par la SAFER à la mise en œuvre de pratiques protectrices pour la ressource en eau au-delà des dispositions réglementaires du PAN et du PAR sur certains aspects (rotation des cultures, efficacité de la couverture des sols selon les cultures, surfaces en herbe, sens du labour, maintien ou création de talus, dégradation des sols liée aux animaux…).

Le cahier des charges porte sur des points particuliers relatifs aux itinéraires techniques et sur des « bonnes pratiques » en Bassins Versants Algues Vertes (approche agronomique et pratique).

Générique, il a vocation à s'appliquer à l'ensemble des BVAV.

Contenu du cahier des charges :

L'ensemble des prescriptions sont présentées sous la forme d'un schéma dont l'entrée principale est l'aptitude des sols à l'épandage (aptitude à fixer et « épurer » les effluents). Ce choix s'appuie sur l'intérêt de ce critère au regard du comportement des nitrates dans les sols dont la majeure partie rejoint les nappes par lixiviation et non pas ruissellement de surface ou subsurface.

Le schéma est complété par une carte du parcellaire des terres mises à la vente ou à l'échange (cartographie des parcelles sous SIG avec critères d'aptitude à l'épandage, zones humides, cours d'eau, pentes haies, talus...).

Cela nécessite la communication en amont de la vente ou de l'échange de l'aptitude des sols à l'épandage des parcelles concernées à chaque fois que cela est possible.

Pour ce faire :

- le cédant indique si les parcelles concernées ont été incluses dans un plan d'épandage de l'exploitation ou d'une autre exploitation en cas de mise à disposition de terres. Il fournit toutes les informations et supports papier dont il dispose afin que le cahier des charges s'inscrive dans le prolongement des études de terrain déjà réalisées.

- A défaut, un traitement SIG permettra d'élaborer une analyse cartographique

- Sur cette base, la DDTM réalise la cartographie et échange avec le technicien SAFER sur les propositions de classement des parcelles.

- Au regard de la cartographie proposée et des aptitudes retenues par la DDTM, le cédant ou l'attributaire a la possibilité via une étude de sol contradictoire de contester le classement des parcelles. A l'issue de cette phase contradictoire, selon les nouveaux éléments transmis, une carte modifiée pourra être annexée au cahier des charges environnemental.

Rétrocession / information des candidats et application du cahier des charges :

Le cahier des charges et la cartographie seront portés à la connaissance des candidats lors de la rétrocession.

Le respect du cahier des charges est une condition obligatoire imposée par la SAFER au bénéficiaire de la rétrocession (vente ou location) ; le non-respect peut remettre en cause la vente et/ou le droit d'exploiter. La durée d'application du cahier des charges est à fixer mais par défaut elle est de 10 ans minimum. Compte tenu des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau, une durée de 20 à 30 ans paraît nécessaire.

Les dispositions du cahier des charges sont des prescriptions. La vérification du respect du cahier des charges pourront être réalisées par les agents de l'unité pollutions diffuses SEB/DDTM (contrôleurs UPD et/ou chargée de mission AV).

Les constats de non respect du cahier des charges seront transmis à la SAFER par la DDTM/SEA pour examen en CT SAFER qui décidera des suites à donner : du rappel à la règle en première intention jusqu'à la résiliation de la vente au second constat de manquement.

<table>
<tr><th colspan="4">PARCELLE</th></tr>
<tr><th>Aptitude des sols à l'épandage</th><td colspan="3">« Catégorie 0 »
hors distances de recul d'épandage vis à vis des tiers qui s'appliquent à la parcelle</td><td>« Catégorie 1 ou 2 »</td></tr>
<tr><th rowspan="2">Assolements</th><td colspan="3">Prescriptions
Prairies permanentes ou pâturages permanents ou bosquets pâturés (code PAC 10.1)</td><td>Prescriptions
Prairies temporaires ou cultures</td></tr>
<tr><td colspan="3">Retournement possible des prairies après la 6ème année en respectant :

1) fauche majoritaire l'année précédant le retournement

2) retournement en début de printemps (fév./mars) et semis de prairie précoces en évitant le mélange exclusif RGA + trèfle blanc</td><td>Retournement possible après la 3ème année en respectant :

1) fauche majoritaire l'année précédant le retournement

2) retournement en début de printemps (fév./mars) pour semis précoces de prairies en évitant le mélange exclusif RGA+trèfle blanc

3) Si retournement en fin d'été pour mise en culture, obligation d'implantation au plus tard le 1er nov.</td><td>Travail du sol perpendiculaire à la pente si pente > à 10 %

Bande enherbée de 10 m minimum le long des cours d'eau*
*inventoriés dans l'inventaire départemental

Maïs :
• couverture du sol obligatoire
• Semis sous couvert d'un RGI ou implantation de la culture suivante au plus tard le 1er nov.
• pas de mulch
• pas de succession maïs / maïs

Grandes Cultures et Légumes :
• semis précoces du couvert dès la récolte</td></tr>
<tr><th>Aménage-ments</th><td colspan="4">Maintien des talus existants / Suppression des entrées de champs en point bas par création de talus ou mise en place de haies sauf impossibilité</td></tr>
<tr><th>Pratiques</th><td colspan="4">Obligation d'un couvert dense et homogène pour limiter les excès de chargement ou avoir des cultures intermédiaires bien implantées</td></tr>
</table>

➨ **Le présent cahier des charges s'applique en sus de l'ensemble de la réglementation en vigueur**

RAPPEL ACQUISITION(S)

Origine	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Date signature	Date limite candidature	Superficie restant à attribuer
AA 22 21 0188 01 Amiable	Communes :**LE HAUT-CORLAY SAINT-CONNAN SAINT-GILDAS SAINT-GILLES-PLIGEAUX LE VIEUX-BOURG** Canton : PLELO Conseiller : GACHINIARD Philippe	ALLENOU Emile	97 ha 15 a 38 ca	93 ha 98 a 96 ca	583 000,00 €	01/07/2022 (P)	31/12/2021	97 ha 15 a 38 ca

Présence de Bâti : Non **Situation locative :** Libre à la vente

Ventilation du foncier : Terres: 79 ha 17 a 84 ca (6 503,89 €/ha) Prés: 14 ha 73 a 13 ca (3 891,74 €/ha) Landes: 3 ha 00 a 83 ca (3 483,32 €/ha) Futaies feuillues: 12 a 09 ca (1 843,67 €/ha) Jardins: 7 a 99 ca Sols: 3 a 50 ca
Présentation CDG : Ancien exploitant : EARL de Kerberlu LE VIEUX-BOURG (Mr Emile ALLENOU)
BV algues vertes : Oui en partie
Zonage : RNU (LE VIEUX-BOURG, ST CONNAN et ST GILLES-PLIGEAUX), A (LE HAUT-CORLAY) et ZnC (ST GILDAS)
Droits à produire : Cession de 94,42 DPB à titre gratuit

CANDIDATURES

Candidat	Surface	Location	Couleur plan
Candidat 01 : **PETR DU PAYS DE SAINT BRIEUC**			
Candidat 02 : **LE BIHANNIC Sébastien**			**BLEU RAYE**
Candidat 03 : **RIGAUD Jean-Philippe**			**ORANGE**
Candidat 04 : **INDIVISION MORIN**			**BLEU CLAIR**
Candidat 05 : **BERTRAND Julien**			**ROSE VIF**
Candidat 06 : **RIVOALLAN Laurent**			**VERT**
Candidat 07 : **COURCOUX Fabrice**			**NOIR**
Candidat 08 : **COSSON Anthony**			**KAKI**
Candidat 09 : **CHARLES Mickaël**			**MARRON**
Candidat 10 : **LE FOLL Benoit**			**VIOLET**
Candidat 11 : **BOSCHER Sylvain**			**SAUMON**
Candidat 12 : **SIMON Samuel**			**ROUGE**
Candidat 13 : **SALMON Joël**			**GRIS**
Candidat 14 : **SALMON Jérome**			**BLEU**
Candidat 15 : **COURCOUX Sébastien**			**ROUGE RAYE**
Candidat 16 : **LEVRIER Alain**			**ROSE**
Candidat 17 : **MICHELAT Olivier**			**VERT RAYE (GAUTHIER JF)**
Candidat 18 : **LE MENER Christophe**			**VIOLET RAYE**

01

Candidature	Age	Surface	Motivations
PETR DU PAYS DE SAINT BRIEUC ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait. **Profession :** Etablissement Public Territorial de Bassin représenté(e) par JUBERT Franck 22000 - SAINT-BRIEUC		**Demande d'attribution : 38 ha 25 a 76 ca**	Le Pays de SAINT-BRIEUC souhaite mettre en réserve foncière ces parcelles dans le cadre du programme du plan de lutte contre les algues vertes de la baie de SAINT-BRIEUC.

AVIS DE L'INSTANCE DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DU 24/01/2022 : Avis FAVORABLE pour 38ha 69a 73

MOTIVATION : Constitution d'une réserve foncière afin d'initier des échanges structurants entre des agriculteurs situés en Bassins Versants Algues Vertes.

02

Candidature **Couleur sur le plan : BLEU RAYE**	Age	Surface	Motivations
LE BIHANNIC Sébastien ou toute personne morale existante ou à constituer dont il/elle est ou sera membre et qu'il / elle se substituerait. **Profession :** Agriculteur 22800 - LE VIEUX-BOURG **Situation familiale :** 32 ans, Marié, son épouse Lénaïk 40 ans, associée au sein de l'EARL, 5 enfants (Garçon 18 ans étudiant - Garçon 17 ans Terminale Bac Pro CGEA - Fille 11 ans - Garçon 5 ans - Fille 2 ans)	33	**Demande d'attribution : 85 ha 44 a 28 ca**	Recherche de surface pour améliorer les rotations Achat de 60ha de paille/an Exploitation de 51ha06 en cultures (en location) à PLOUFRAGAN (26 km du SE) impactés à court terme par l'urbanisation (2ha perdus suite au passage de la rocade et 5ha susceptibles d'être urbanisés). M. LE BIHANNIC serait prêt à résilier son bail sur des surfaces à PLOUFRAGAN pour restructurer son exploitation

EXPLOITATION	EARL DE KERAMEL représenté(e) par LE BIHANNIC Sébastien 22800 - LE VIEUX-BOURG	Exploitation		Caractéristiques	
		SAU	**IDE de l'exploitation** (hors majoration éventuelle)	**Mode expl / Nb Associés :**	EARL / 3
	L'EARL de Keramel dont le siège est situé au lieu dit «Keramel» LE VIEUX BOURG est composé de 3 associés exploitants: - M. et Mme LE BIHANNIC Sébastien et Lénaik, 32 et 40 ans; - M. LE BIHANNIC Yves, 59 ans, marié, son épouse 62 ans, retraitée agricole, 3 enfants (Sébastien - Fille 30 ans aide soignante - Fille 26 ans exploitante agricole) Salariés : aucun	FVI 125 ha	136 470 € soit **45 490 €** par UTA	**Eloignement des terres :** **Distance du siège :**	Contiguïté De 500 m à 1 km
Observations Exploitation : SAU: 125 ha 36 MOYENS DE PRODUCTION: * Production laitière : 90 VL (930 000 Litres) * Grandes cultures: 60ha Distance du SE: de 900m à 6km200 (par la route) - de 800m à 3km900 (à vol d'oiseau) Parcelle contigüe M. LE BIHANNIC possède également une ETA (125 000€ de chiffre d'affaire , 1 ensileuse - 1 moissonneuse - semis - fumier) L'ETA emploie 1 salarié à 1/2 temps		**Tot:** 125 ha			
		Main d'oeuvre			
		Associés /Exploitant	**Salarié**	**UTA**	
		3	0	3,00	

AVIS DE L'INSTANCE DU COMITÉ TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DU 24/01/2022 : Avis FAVORABLE pour 17ha 96a 11 sous réserve de résiliation du bail sur une surface équivalente à PLOUFRAGAN

MOTIVATION : Restructuration et amélioration parcellaire d'une exploitation agricole spécialisée en production laitière accompagné de la cession d'une surface équivalente

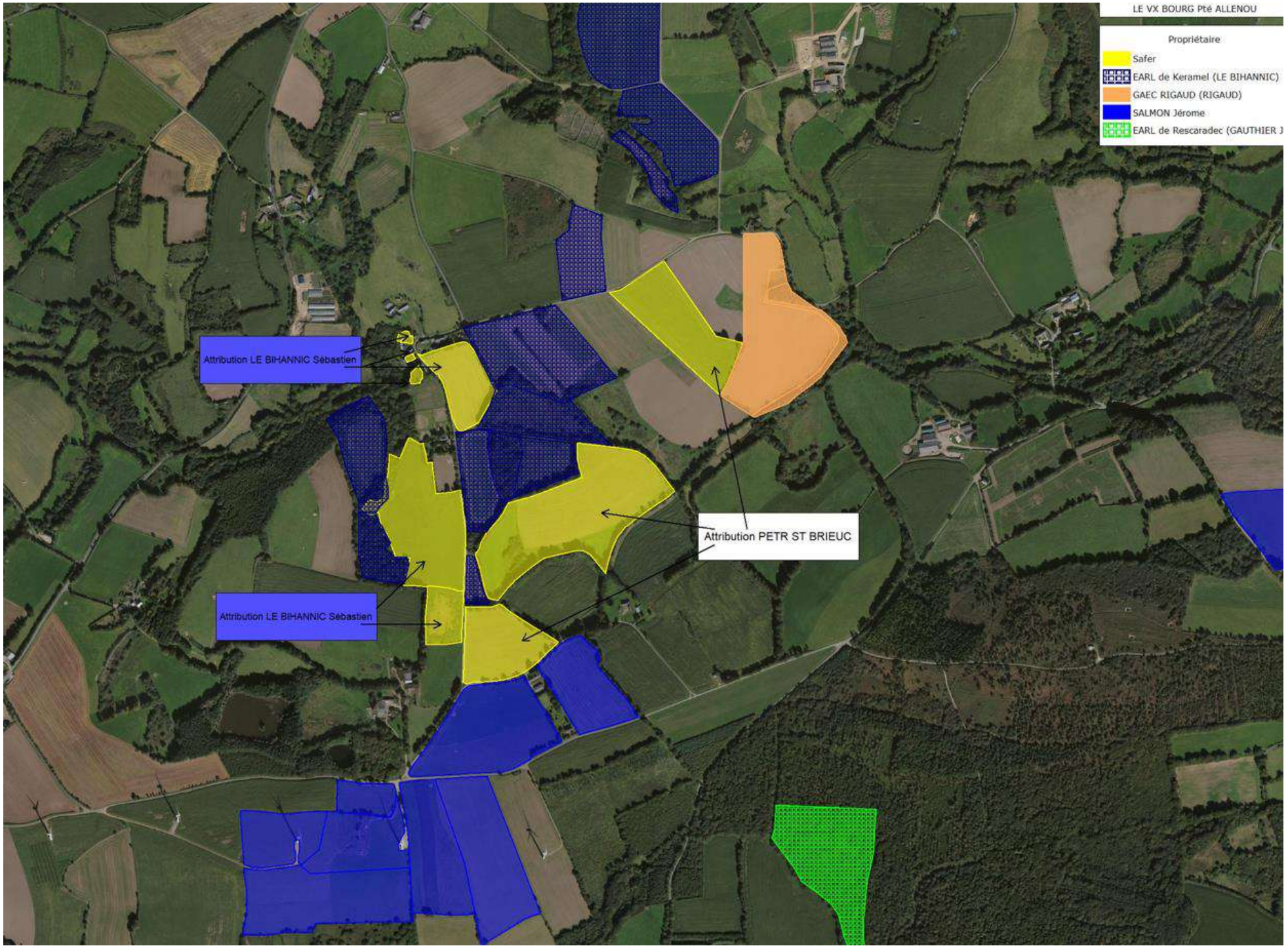
LE VX BOURG Pté ALLENOU
Propriétaire
Safer
EARL de Keramel (LE BIHANNIC)
GAEC RIGAUD (RIGAUD)
SALMON Jérome
EARL de Rescaradec (GAUTHIER J
Attribution LE BIHANNIC Sébastien
Attribution PETR ST BRIEUC
Attribution LE BIHANNIC Sébastien

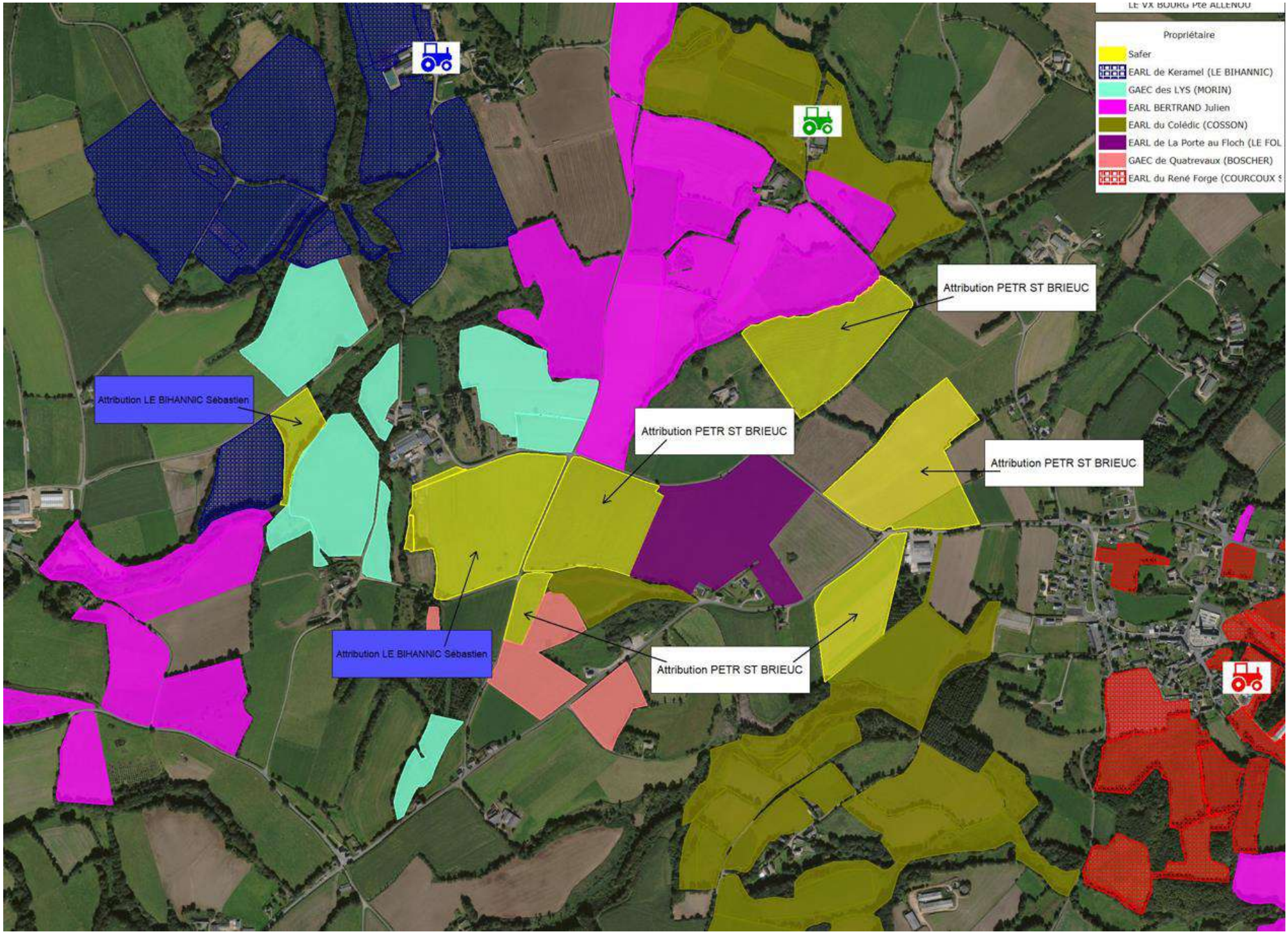
Propriétaire
Safer
EARL de Keramel (LE BIHANNIC)
GAEC des LYS (MORIN)
EARL BERTRAND Julien
EARL du Colédic (COSSON)
EARL de La Porte au Floch (LE FOL
GAEC de Quatrevaux (BOSCHER)
EARL du René Forge (COURCOUX
Attribution PETR ST BRIEUC
Attribution LE BIHANNIC Sébastien
Attribution PETR ST BRIEUC
Attribution PETR ST BRIEUC
Attribution LE BIHANNIC Sébastien
Attribution PETR ST BRIEUC

22-LE VIEUX-BOURG-Kerberlu

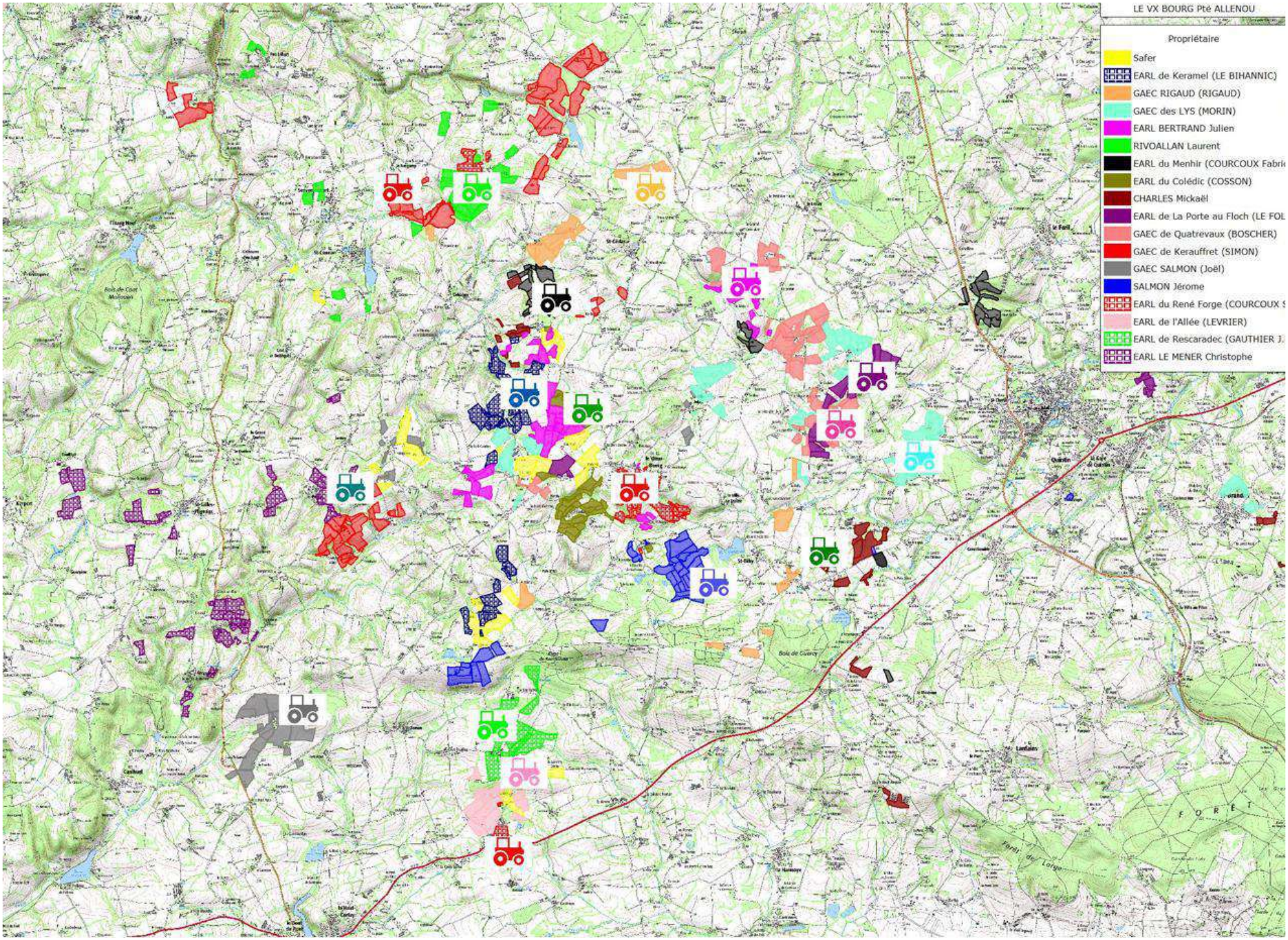
LE VX BOURG Pté ALLENOU
Propriétaire
Safer
EARL de Keramel (LE BIHANNIC)
GAEC RIGAUD (RIGAUD)
GAEC des LYS (MORIN)
EARL BERTRAND Julien
RIVOALLAN Laurent
EARL du Menhir (COURCOUX Fabri
EARL du Colédic (COSSON)
CHARLES Mickaël
EARL de La Porte au Floch (LE FOL
GAEC de Quatrevaux (BOSCHER)
GAEC de Kerauffret (SIMON)
GAEC SALMON (Joël)
SALMON Jérome
EARL du René Forge (COURCOUX S
EARL de l'Allée (LEVRIER)
EARL de Rescaradec (GAUTHIER J.
EARL LE MENER Christophe

Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc

SAINT-BRIEUC, le 18 février 2022

Monsieur le Président
Conseil Régional de Bretagne
283 Avenue du Général Patton - CS 2101
35711 RENNES Cedex 7

Références : *FJ 2022.020*
Objet : *Accompagnement de la constitution d'une réserve foncière sur la Baie de Saint-Brieuc*

Monsieur le Président,

Le plan de lutte contre les Algues Vertes de la Baie de Saint-Brieuc, 'baie 2027', comprend un volet foncier. L'objectif poursuivi est d'améliorer la cohérence parcellaire des exploitations du territoire et de promouvoir leur durabilité. Une réorganisation du parcellaire contribue à l'amélioration des pratiques, favorise l'accessibilité et l'évolution des systèmes d'exploitation, la reconquête et à la préservation des espaces stratégiques. L'enjeu pour les exploitations est donc d'ordre environnemental mais aussi économique. Il entend agir essentiellement par le biais des échanges parcellaires. Ces échanges peuvent être sollicités par des agriculteurs désireux d'améliorer leur parcellaire ou proposés à des éleveurs suite à la mise en réserve de parcelles dans le cadre des actions du plan de lutte contre les algues vertes. Le Syndicat Mixe de la Baie de Saint-Brieuc est chargé d'assurer la veille foncière sur le bassin versant de la Baie de Saint-Brieuc et de solliciter les mises en réserve auprès de la SAFER ; la Chambre d'Agriculture des Côtes d''Armor mène ensuite le travail d'animation auprès des agriculteurs pour susciter les échanges parcellaires. Ce travail est piloté par un Comité réunissant élus des collectivités et représentants de la profession agricole. Ce comité émet notamment un avis sur les scénarios d'échanges ; les réattributions sont décidées in fine par la SAFER.

Le travail réalisé sur ce volet foncier au cours des plans précédents est resté modeste. Comme vous, je partage une grande partie des constats et recommandations de la Cour des Comptes et de la Chambre Régionale des Comptes sur ce volet foncier dans son évaluation de la politique publique de lutte contre les proliférations des algues vertes. Il est nécessaire de se doter d'outils et de moyens pour garantir une meilleure cohérence parcellaire des exploitations agricoles. Les enjeux sur ce point dépassent largement la problématique des algues vertes et conditionnent la durabilité des systèmes des exploitations.

Cependant, nous avons demandé la mise en réserve de 38 ha 70 sur la commune du Vieux-Bourg en fin d'année dernière. Il s'agit de la première opportunité d'une telle ampleur qui s'est présentée depuis le début de nos travaux sur le volet foncier. Le Comité Technique de la SAFER a accepté cette demande de mise en réserve malgré les nombreuses candidatures concurrentes. Mais face aux incertitudes sur le renouvellement de la convention liant la SAFER et la Région et aux incertitudes sur la rémunération de l'animation des échanges pour la Chambre d'Agriculture, le Comité Directeur a décidé de surseoir à cette décision jusqu'au Conseil d'Administration SAFER du 23 Février dans l'attente d'une position de la Région.

Aussi, je vous demande, dans l'attente d'un nouveau cadre clair, rénové et ambitieux des actions foncières sur les baies algues vertes, une solution transitoire soit trouvée afin que la mise en réserve et les travaux d'échanges parcellaires puissent être réalisés.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Président,** en l'assurance de notre considération distinguée.

La Vice-présidente du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc en charge de l'Eau et de l'Environnement,

Laurence MAHE

Copie à : M Le Président de la SAFER
M Le Président de la Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

ACTION EXPERIMENTALE D'ECHANGES FONCIERS EN BVAV

PARTENARIAT SAFER BRETAGNE/REGION BRETAGNE/CRAB
SITUATION AU 31/12/2020

122 ha mis en réserve foncière
131 ha échangés
21 exploitations concernées par les échanges dont :
12 exploitations laitières
2 exploitations porcines
3 exploitations légumières
4 exploitations en viande
42 ha supplémentaires de surface pâturables
80 ilots de culture avant les échanges et 48 ilots de culture après les échanges
Linéaire bocager arrasé : 3870 m
Linéaire bocager construit : 5069 m
Gain linéaire bocager : 1 199 m

⇨ coût financier de stockage des 122 ha au 31/12/2020 à répercuter au Conseil Régional Bretagne : 21 142,24 €

Note SAFER de Juillet 2020

Gains environnementaux liés aux échanges ou attributions réalisés dans le cadre des différentes conventions SAFER/REGION depuis la première convention

Sur les 8 baies

ha mis en réserve foncière	122 ha 93 a 35 ca
ha échangés	131 ha
Nbre d'exploitations concernées par les échanges dont	21
exploitations laitières	12
exploitations porcines	2
exploitations légumières	3
exploitations en viande	4
ha supplémentaires de surface pâturables	42 ha
Nbre ilots de culture avant les échanges	80
Nbre ilots de culture après les échanges	48
Linéaire bocager arrasé	3870 m
Linéaire bocager construit	5069 m
Gain linéaire bocager	1 199 m

BV La Fresnaye

Aucune réserve	

BV Fouesnant

Aucune réserve	

BV Quillimadec Alanan

Aucune réserve	

BV St Brieuc

ha mis en réserve foncière	8 ha 48 a 16 ca
Recherche de perspective d'échange	

BV La lieue de Grève

ha mis en réserve foncière	19 ha 93 a 35 ca
Recherche de perspective d'échange	

BV de Douarnenez

ha mis en rserve	49 ha 69 a 18 ca
Recherche de perspective d'échange	

BV du Douron

ha mis en réserve foncière	25 ha 60 a 44 ca
ha échangés	48 ha 79 a 98 ca
Nbre d'exploitations concernées par les échanges dont	11
exploitations laitières	9
exploitations porcines	1
exploitations légumières	
exploitations en viande	1
ha supplémentaires de surface pâturables	15 ha 35 a 00 ca
Nbre ilots de culture avant les échanges	31
Nbre ilots de culture après les échanges	17
Linéaire bocager arrasé	2385
Linéaire bocager construit	2459
Gain linéaire bocager	74

BV Horn Guillec

ha mis en réserve foncière	27 ha 31 a 82 ca
ha échangés	73 ha 83 a 00 ca
Nbre d'exploitations concernées par les échanges dont	10
exploitations laitières	3
exploitations porcines	1
exploitations légumières	3
exploitations en viande	3
ha supplémentaires de surface pâturables	25 ha 25 a 00 ca
Nbre ilots de culture avant les échanges	42
Nbre ilots de culture après les échanges	26
Linéaire bocager arrasé	1365
Linéaire bocager construit	2460
Gain linéaire bocager	1098

COMITE TECHNIQUE DU 5 NOVEMBRE 2019

CONVENTION DE STOCKAGE

Soutien à la constitution de réserves foncières destinées à faciliter les échanges parcellaires dans les BVAV

Lors de l'examen du dossier présenté ci-dessous, le Comité Technique avait décidé de l'affecter à une réserve foncière dans le cadre de la convention « Bassins Versants Algues Vertes » entre la Région Bretagne et la SAFER afin de facilité les opérations d'échanges mis en œuvre par la Chambre d'Agriculture du Finistère.

Il en est ressorti le projet d'échange suivant pour lequel la commission foncière locale a émis un avis favorable :

N° de dossier	Commune	Vendeur	Surf. Totale	SAU	Prix Total	Bât.	Surface échangée	Superficie restante
AE 29 18 0003 01	**29410 - GUICLAN**	MERCIER Yvon et Martine PALUT Marie-Thérèse	7 ha 56 a 83 ca	7 ha 31 a 48 ca	66 500,00 €	Non	4ha 36a 65ca	3ha 20a 18ca (Échange examiné lors du CTD du 24/09/2019 au profit de M. MADEC Bruno pour une valeur de 28 800 €)
		SURFACE TOTALE	**7 ha 56 a 83 ca**	**PRIX TOTAL**	**66 500,00 €**			

Parcelles concernées par l'échange et cédées par la SAFER :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NC	Bénéficiaire
GUICLAN	FOENNON PARC AR LEUR	D	0011		21 a 10 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	KERLAN PARC KERANGOFF PELL	D	0049		47 a 60 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	KERLAN PARC KERANGOFF CREI	D	0050		44 a 60 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	KERSAINT PARC AN GOFF TOST	D	0052		48 a 80 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	FOENNOU	D	0878	0014	11 a 54 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	FOENNOU	D	0880		30 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	FOENNOU	D	0884	0013	30 a 62 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	FOUENNOU	D	0898	0012	4 a 75 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	FOUENNOU	D	0901	0877	63 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	FOUENNOU	D	0902	0877	13 a 75 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	KERSAINT GILLY GOAREM AR P	D	0986	0009	15 a 00 ca	Landes	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	KERSAINT GILLY GOAREM AR P	D	0989	0009	5 a 25 ca	Landes	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	MESALAN PARC AN ALEC	G	0134		42 a 70 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	MESALAN PARC BRAS	G	0179		52 a 50 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	MESALAN PARC BIHAN	G	0180		37 a 90 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)
GUICLAN	MESALAN PARC AL LEUR	G	0897	0133	59 a 61 ca	Terre	CLOAREC Robert, Jean-François et Thierry (EARL DU COMBOT)

Soit une contenance de 4ha 36a 65ca estimée à 37 700,00 €

COMITE TECHNIQUE DU 5 NOVEMBRE 2019

Parcelles Attribuées à la SAFER

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Ancien N°	Surface	NC
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC DOUREC	C	1040		45 a 10 ca	Terre
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC DOUREC	C	1041		49 a 00 ca	Terre
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC AR COZ	C	1046		82 a 10 ca	Terre
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC AR COZ	C	1047		28 a 40 ca	Pré
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC DOUREC	C	2115	1042	65 a 89 ca	Terre
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC DOUREC	C	2118	1043	48 a 54 ca	Terre
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC AR CROA	C	2119	1045	91 a 00 ca	Terre
GUICLAN	KERLAN IZELLA PARC MOAN	C	2122	0997	1 a 63 ca	Terre

Soit une contenance totale de 4ha 11a 66ca estimée à 34 777,00 €

Soit une SOULTE de 2 923 € au profit de la SAFER

CARACTERISTIQUES DU PROJET D'ECHANGE

Commune de GUICLAN

Exploitat°	Prod°	Surf. éch (en ha)	Nbre d'îlots avant	Nbre d'îlots après	↗ surf. pâturable (ha)	Rappro des îlots du SE (m)	Facilité accès	Améliorat° Forme parcelle	Améliorat° Sécurité / route	Linéaire bocager (en m) Arasement	Linéaire Bocager (en m) Construction	Linéaire bocager (en m) Restauration talus	Réduction périmètre (en m²)	Surfaces reçues TOTAL (en ha)	Surfaces Reçues hors BV Horn (en ha)	Solde des surfaces en terre (en ha)	Solde ses Surfaces totales (en ha)
SAFER	X	4,37	3	1	0,00	X	X	X	X	0	0	0	0	4.12	4.12	-0.54	-0.25
EARL DU COMBOT	Vaches allaitantes	4,12	4	4	1,93	4 000	X	Oui	Oui	120	150	0	665	4.37	1.41	0.54	0.25
	TOTAL	8,48	7	5	1,93	4 000	X	1	1	120	150	0	665	8.48	5.53	0	0

Préconisations / Bénéfices attendus :

SAFER : Permet d'améliorer le parcellaire dans le cadre du programme Algues vertes de l'Horn

EARL DU COMBOT :

Augmentation des surfaces pâturables de 1 ha 93 à 150 mètres de l'étable.
Diminution des distances siège/parcelles jusqu'à 4 km pour un îlot de 2 ha
Regroupement de deux parcelles en un îlot de 2 ha 50
Réduction du périmètre de deux îlots d'exploitation

AVIS DU CTD DU 05/11/2019 : Les membres du Comité Technique émettent un avis favorable à l'unanimité sur ce projet d'échange. Le CTD est également favorable pour que les terres reçues en échanges (soit 4ha 11a 66ca) estimées à 34 777 € soient mises en réserve au titre de la convention RÉGION-SAFER BVAV. À noter que la SAFER sollicitera la Région que lorsque l'échange étudié ce jour sera signé chez le notaire

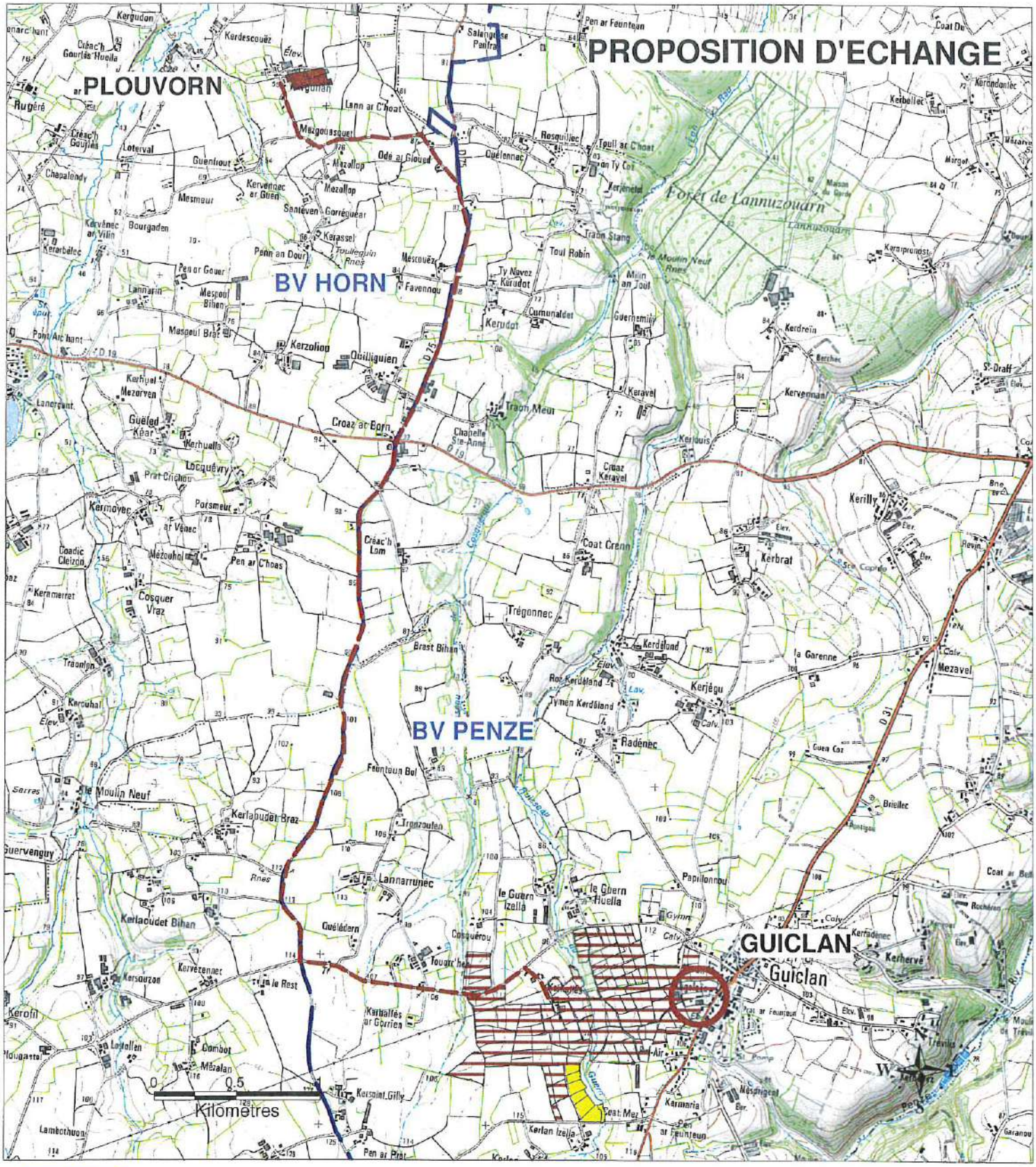

Réserve foncière hors BVAV : 3 ha 83 labourable

Parcelles proposées par EARL DU RUGO
2 ha 21 labourable
Rotation actuelle : Pomme de terre/ grandes cultures

Exploitation EARL DU RUGO

Siège EARL DU RUGO ------ Trajet siège / terres cédées (8,2 km)

Limite BV Horn Guillec

safer
Bretagne

ACTIVITE CLASSIQUE DE LA SAFER BRETAGNE EN BVAV ENTRE 2010 ET 2020

Malgré 2 courriers adressés les 01/02/2021 et 24/05/2021 au premier président de la cour des comptes, l'informant :

- d'une erreur dans les pré-rapports de la cour des comptes relatives aux surfaces vendues lors de l'activité classique de la Safer Bretagne entre 2010 et 2020 dans les bassins versants algues vertes (BVAV),

- le chiffre erroné de 1 462 ha de surfaces vendues par la Safer Bretagne est maintenu dans le rapport public, alors que la vraie surface vendue était de 5 715 ha en activité classique pour installer, agrandir ou restructurer les exploitations agricoles,... en BVAV.

DIRECTION GÉNÉRALE
4 ter, rue Luzel
22015 Saint-Brieuc cedex
Tél. : 02 96 94 05 95
Fax : 02 96 78 95 07
E-mail : direction@safer-bretagne.fr
Site internet : www.safer-bretagne.fr

S.A. au capital de 1 854 000 €
496 180 225 RCS Saint-Brieuc
SIRET 496 180 225 00013
APE 4299 Z
N° TVA intracommunautaire :
FR27496180225

Saint-Brieuc le 24 mai 2021

Cour des comptes
Le Premier président
Service du greffe de la cour
13 rue Cambon
75 100 Paris cedex 01

V/ref : PCA/RPT 2021/n°04

Objet : notification d'extraits d'un projet de rapport public thématique : « lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne ».

Monsieur le Premier président,

SERVICES DÉPARTEMENTAUX
Côtes d'Armor
4 ter, rue Luzel
22015 Saint-Brieuc cedex
Tél. : 02 96 94 05 95
Fax : 02 96 78 95 07
E-mail : service22@safer-bretagne.fr
Finistère
Pôle Economique du Pouillot
33, ZA de Penn Ar Roz
29150 Châteaulin
Tél. : 02 98 21 46 54
E-mail : service29@safer-bretagne.fr
Ille-&-Vilaine
Maison de l'Agriculture
Technopole Atalante-Champeaux
Rue Maurice Le Lannou
35042 Rennes cedex
Tél. : 02 23 48 28 30
Fax : 02 23 48 28 31
E-mail : service35@safer-bretagne.fr
Morbihan
Maison de l'Agriculture
Avenue Borgnis Desbordes
BP 398
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 46 57 67
Fax : 02 97 46 57 68
E-mail : service56@safer-bretagne.fr

Je vous remercie de votre envoi en date du 23/04/2021 concernant l'affaire citée en objet et d'avoir tenu compte de certains arguments que nous avions fait valoir le 01/02/2021.

En réponse à votre projet de rapport, je souhaite vous préciser :

▶ Au dernier paragraphe de la page 10, vous indiquez : « la SAFER dans le cadre de son activité habituelle a réorienté 1462 ha ... » Cette affirmation est erronée (voir pièces 4 et 5 fournies en 02/2021).
En effet, durant la période 2010 à 2020, les surfaces réorientées par la SAFER Bretagne s'élevaient à 5715 ha dans les bassins versants algues vertes dont 740 ha pour améliorer le parcellaire et 722 ha en faveur de l'agriculture biologique.

▶ Ainsi les 5715 ha réorientés dans le cadre de vente par la SAFER Bretagne, ramenés à la Surface Agricole Utile des 8 bassins versants algues vertes (122 724 ha), ont représenté : 4,65% de la SAU des 8 bassins versants algues vertes.

▶ Ensuite, j'estime que cette base de comparaison (la SAU des 8 bassins versants algues vertes) n'est pas le bon critère pour évaluer l'action de la SAFER Bretagne sur cette période 2010 – 2020.

En effet, il convient, pour être précis, de comparer la surface réorientée par la SAFER Bretagne (5715 ha) par rapport à la surface agricole qui a changé de propriétaire durant la période 2010 – 2020 dans les 8 bassins versants algues vertes.
Cette surface est appelée : « marché foncier agricole accessible » (pièces 4 et 5 fournies en février 2021) et sur laquelle la SAFER Bretagne pouvait potentiellement intervenir soit en négociation amiable, soit par l'exercice du droit de préemption.
La SAFER Bretagne a donc réorienté 5715 ha que l'on doit ramener à la surface sur laquelle elle pouvait potentiellement intervenir soit 42 379 ha.
Cette surface de 42 379 ha a représenté son périmètre d'intervention sur la période 2010 - 2020. Elle est donc la base de comparaison à retenir par rapport à l'activité de la SAFER : soit un taux présence sur le marché foncier agricole de 13% dans les 8 bassins versants algues vertes pendant la période étudiée.

La SAFER Bretagne a attribué 1462 ha en faveur de l'agriculture biologique et du réaménagement parcellaire, en plus des 254 ha mis en réserve et échangés.
Cela représente une surface de 1716 ha sur les 5715 ha attribués sur la période.
Ainsi, 30% des interventions de la SAFER Bretagne ont contribué à la réalisation des orientations politiques retenues par les 8 structures en charge des bassins versant algues vertes.

C'est pourquoi, je considère que votre titre « A – Une action décevante de la SAFER Bretagne » n'est pas en relation avec les chiffres précités et la difficulté pour les équipes opérationnelles d'être présentes sur le marché foncier agricole en bassins versants algues vertes très concurrentiel.

► En outre, 100 ha ont été attribués par la SAFER Bretagne dans la baie de la forêt (en 2020 et 2021) avec mise en place d'un cahier des charges environnementales, élaboré par la DDTM 29, dans un sous-bassin identifié comme étant fortement contributeur en fuite d'azote dans le milieu naturel.

► Au 31/12/2020, dans les 5 bassins versants ayant signé une convention avec la SAFER Bretagne et la région Bretagne, le stock foncier s'élevait à 107 ha pour 539 Keuros, afin de favoriser des restructurations parcellaires, en partenariat avec la chambre régionale d'Agriculture de Bretagne.

► Depuis l'exercice comptable 2017, la SAFER Bretagne remplit sa mission de service public avec aucun argent public.
Par ailleurs, les intérêts financiers en stock au 31/12/2020 pour cette mission de stockage de foncier en bassins versants algues vertes, payés par la SAFER Bretagne au Crédit Agricole, vont être répercutés par la SAFER à la région Bretagne et s'élèvent à 21 142,24 €.
Cette somme, ramenée aux 254 ha mis en réserve et échangés, équivaut à un coût à l'hectare de 83 € en argent public ...

En espérant que vous tiendrez compte de ces remarques, veuillez agréer Monsieur le Premier président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jean Paul Touzard
Président – Directeur général
de la SAFER Bretagne

DIRECTION GÉNÉRALE
4 ter, rue Luzel
22015 Saint-Brieuc cedex
Tél. : 02 96 94 05 95
Fax : 02 96 78 95 07
E-mail : direction@safer-bretagne.fr
Site internet : www.safer-bretagne.fr

S.A. au capital de 1 854 000 €
496 180 225 RCS Saint-Brieuc
SIRET 496 180 225 00013
APE 4299 Z
N° TVA Intracommunautaire :
FR27496180225

COUR DES COMPTES
Formation Commune à la cour
Et à la Chambre Régionale des Comptes
75100 PARIS CEDEX 1

Dossier suivi par Mme Maryse LE GALL

Saint-Brieuc, le 1ER février 2021

N. Réf : JPT/TC/CM
V. Réf : Extrait de ROP S2020-1956

Objet : Evaluation de la politique publique
De lutte contre la prolifération
Des algues vertes en Bretagne

Madame la Présidente,

Veuillez trouver, ci-joint, les remarques de la Safer Bretagne concernant votre relevé d'observations provisoires concernant l'affaire citée en objet.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président
De la SAFER BRETAGNE

Jean-Paul TOUZARD

SERVICES DÉPARTEMENTAUX

Côtes d'Armor
4 ter, rue Luzel
22015 Saint-Brieuc cedex
Tél. : 02 96 94 05 95
Fax : 02 96 78 95 07
E-mail
service22@safer-bretagne.fr

Finistère
220, rue de la Petite Palud
29800 Landerneau
Tél. : 02 98 21 46 54
Fax : 02 98 21 44 33
E-mail
service29@safer-bretagne.fr

Ille-&-Vilaine
Maison de l'Agriculture
Technopole Atalante-Champeaux
35042 Rennes cedex
Tél. : 02 23 48 28 30
Fax : 02 23 48 28 31
E-mail
service35@safer-bretagne.fr

Morbihan
Maison de l'Agriculture
Avenue Borgnis Desbordes
BP 398
56009 Vannes cedex
Tél. : 02 97 46 57 67
Fax : 02 97 46 57 68
E-mail
service56@safer-bretagne.fr

REPONSE A LA COUR DES COMPTES CONCERNANT L'EVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES ALGUES VERTES EN BRETAGNE

A) Les résultats très limités de la politique foncière agricole dans les bassins versants algues vertes

1- Une action décevante de la Safer Bretagne

Vous indiquez : « ce n'est que depuis 2016 que la Safer Bretagne a véritablement débuté une action foncière ciblée sur les baies algues vertes ».
Je pense que nous n'avons pas été assez précis dans les documents que nous vous avons communiqué en janvier 2020, ce qui explique cette affirmation.
En effet, vous trouverez, ci-joint **(pièce n°1)**, l'historique des premières interventions Safer Bretagne en 2013, 2014 et 2015.

La Safer Bretagne, sur demande de la DDTM 29, a pris le risque financier d'acquérir les propriétés :
- EARL MARREC (avec les bâtiments d'exploitation) + Louis MARREC : le 19/03/2014
- Anne BLEAS + Joël CUEFF : le 19/03/2014
- Michel LEMOINE : le 16/01/2015
- Marie-Annick LARHER : le 07/05/2015

alors que la première convention de partenariat cadre entre la Région Bretagne et la Safer bretagne, concernant le PLAV1 a été validée en commission permanente du Conseil Régional le 29 01 2015 avec prise en compte des opérations foncières rétroactivement au 20 octobre 2014 (**pièce n°2**).

Cette convention a été déclinée par les structures porteuses des politiques publiques dans les baies algues vertes, par la suite :
- signature par le Syndicat Mixte du Trégor d'une convention de veille foncière avec la Safer Bretagne le 1er juillet 2016
- signature par le syndicat mixte de l'Horn d'une convention avec la Safer Bretagne et la Chambre d'Agriculture le 4 octobre 2016.

Donc, c'est sur sa propre trésorerie que la Safer Bretagne a financé ses premières acquisitions (EARL MARREC : 19/03/2014) ainsi que la propriété Louis MARREC (voir **pièce n°1**), pour mettre en œuvre le volet foncier de la politique publique en B.V.A.V.

Il convient de rappeler également le rôle de la Safer Bretagne qui n'est qu'un outil au service des politiques publiques, a été revu au cours de l'année 2014 (**pièce n°3**),

suite au retrait de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, de la stratégie foncière élaborée par l'Etat et la Région Bretagne.

En conséquence, il a fallu mener un travail d'explication auprès des structures porteuses souhaitant mettre en place un volet foncier (5/8), car elles craignaient de devoir acquérir du foncier, au final, si la Safer Bretagne ne trouvait pas d'acquéreur.

L'explication a été donnée, à ces structures, sur le fait qu'elles ne prenaient aucun engagement financier en demandant à la Safer Bretagne de constituer des réserves foncières, car la garantie de bonne fin était donnée par la Région Bretagne.
Ce travail d'explication a été mené fin 2014 et en 2015 par la Safer Bretagne pour rassurer les structures porteuses des politiques publiques en BVAV.

Comme il a été rappelé précédemment, la Safer Bretagne est un outil au service des politiques publiques, elle ne peut donc pas s'autosaisir pour constituer des réserves foncières en B.V.A.V.
C'est pourquoi, imputer un manque d'ambition à la Safer Bretagne sur ce sujet, ne me paraît pas exact.
En effet, il n'y a que 5 structures sur les 8 qui ont adopté un volet foncier pour lutter contre les fuites d'azote… dans le milieu naturel.

Ensuite, ce sont les structures porteuses du volet foncier en B.V.A.V. qui n'ont pas sollicité la Safer Bretagne et ont fait preuve de « frilosité » au début de l'action (2014-2015), par crainte financière et méconnaissance de la convention cadre régionale.

Concernant le résultat de l'action de la Safer Bretagne en soutien du volet foncier en B.V.A.V., vous comparez le chiffre de 254 ha, soit, mis en réserve, soit, échangé par la Safer Bretagne à la SAU totale des 8 B.V.A.V., soit 122 742 ha.

A mon avis, pour être plus précis, il conviendrait de comparer le chiffre de 254 ha à la surface correspondant au marché accessible à la Safer Bretagne, c'est-à-dire, les surfaces sur lesquelles dans ces 5 baies, la Safer Bretagne pouvait juridiquement intervenir, soit 32 165 ha vendus libres de toutes locations et occupations (voir **pièces n° 4 et n°5).**

En conséquence, les 254 ha acquis ou rétrocédés par la Safer Bretagne représentent 0,8 % des surfaces ayant changé de propriétaire dans ces 5 B.V.A.V. et pour lesquels la Safer Bretagne pouvait intervenir, soit à l'amiable, soit par préemption.

L'affirmation de l'absence de résultats de l'action de la Safer Bretagne est donc à relativiser en passant de 0,2 % à 0,8 % des surfaces correspondant au marché foncier agricole accessible à la Safer Bretagne durant la période 2010-2020.

Pour conclure ce point : « 1- une action décevante de la Safer Bretagne » et au regard des arguments fournis, il me semble que l'action décevante et l'absence de résultats et « d'ambition », ne peuvent être imputés à l'outil qu'est la Safer Bretagne.

Lorsque vous étiez venus auditionner les élus et les salariés de la Safer Bretagne, nous avons uniquement mis en avant l'action novatrice menée en partenariat avec les chambres d'agriculture et la Région Bretagne qui a abouti aux 254 ha acquis ou échangés par la Safer Bretagne.

Je constate que nous n'avons pas mis en avant l'action quotidienne de la Safer Bretagne dans ces 8 B.V.AV., à savoir le remaniement parcellaire ou l'amélioration parcellaire faite (voir **pièces n°4 et n°5**), sans passer par le stockage avec l'appui financier du Conseil Régional de Bretagne.

Ainsi, la Safer Bretagne a maîtrisé, soit à l'amiable ou par préemption, **3 083 ha** avec des bâtiments, dans les communes situées en PLAV1 entre 2010 et 2016 et a orienté **314 ha** (soit 10 %) pour de l'amélioration parcellaire des exploitations agricoles, ce qui correspond également à l'objectif du volet foncier du PLAV1.

Ces 3 083 ha attribués par la Safer Bretagne, l'ont été après accord de ses commissaires du gouvernement et après qu'un appel à candidature ait été réalisé en presses et en mairies et transmis, à partir de 2015, aux 5 structures ayant adopté un volet foncier.

A noter, qu'entre 2017 et 2020, dans les communes situées en PLAV2, la Safer Bretagne a vendu **2 632 ha** avec parfois des bâtiments et a amélioré le parcellaire des exploitations agricoles à hauteur de **426 ha**, soit 16 % des surfaces attribuées.
En totalité, c'est donc **740 ha** qui ont été attribués par la Safer Bretagne pour améliorer la répartition parcellaire des exploitations agricoles situées en PLAV entre 2010 et 2020, et qu'il convient d'ajouter aux 254 ha (voir supra), soit un total de **994 ha**.

En outre, le développement de l'Agriculture Biologique a été retenu par les 8 structures porteuses de la politique générale dans les B.V.A.V. comme pouvant permettre une baisse des fuites d'azote vers le milieu naturel
Entre 2010 et 2020, la Safer Bretagne a permis le développement de l'Agriculture Biologique en attribuant :

- **133 ha** lors du PLAV1 (2010-2016) pour le développement de l'Agriculture Biologique ;
- **589 ha** lors du PLAV2 (2017-2020) pour le développement de l'Agriculture Biologique

Soit un total de **722 ha**, qu'il convient d'ajouter au 994 ha ayant fait l'objet d'une amélioration parcellaire.
En totalité, c'est donc **1 716 ha** qui ont été attribués par la Safer Bretagne et qui contribuent à la mise en œuvre de la politique publique dans les B.V.A.V. entre 2010 et 2020.

Vous indiquez ensuite page 11 : elle (cette absence de résultats et d'ambition) résulte également d'un aléa dans la stratégie de mise en réserve foncière, l'outil ne pouvant être mobilisé qu'en fonction des opportunités de mouvements fonciers, et des sollicitations des structures porteuses de la politique publique dans les B.V.A.V. auprès de la Safer Bretagne (voir supra).

Page 11, vous indiquez également : « or les règles fixées par le SDREA s'imposent à la Safer Bretagne qui doit respecter les priorités fixées et ne pas s'en exonérer, ce qui limite son action en ce domaine (**pièce n°6**).

Or l'article R331-14 du code rural et de la pêche maritime permet aux Safer de déroger au SDREA, en motivant leur choix et avec l'accord des commissaires du gouvernement Agriculture et Finances.

C'est le fameux « notamment » de l'article R 331-14 du code rural et de la pêche maritime qui permet aux Safer d'avoir de la souplesse vis-à-vis du SDREA et de privilégier une opération environnementale à une installation en agriculture alors que la CDOA et le préfet de Région ne peuvent déroger au SDREA (voir **pièce n°7).**

Ainsi, l'installation d'un jeune agriculteur, M. Johan MARC, en montage sociétaire, au cœur du B.V.A.V. de la lieue de la grève, sur une exploitation herbagère et laitière pour la transformer en production de céréales avec épandage des fientes de volailles, en totale contradiction avec le plan de lutte contre les algues vertes qui préconise le développement de la surface en herbe, avait défrayé la chronique en 2015.

B) Des améliorations possibles supposant toutefois une action volontaire

1- Une action renforcée de la Safer Bretagne

Concernant la mise en place d'un cahier des charges environnemental intégré dans les actes de vente ou de bail rural dans le cadre d'une intermédiation

locative, faisant suite à une opération Safer, il convient de distinguer 2 situations :

a) Concernant les échanges fonciers initiés par la convention avec la Région Bretagne, avec l'appui de la chambre d'agriculture, il ne semble pas judicieux dans ce cas particulier d'imposer un cahier des charges environnemental à toute personne qui accepte de rentrer dans un jeu d'échange foncier avec la Safer Bretagne. Il s'agit d'une mesure de bon sens.

En effet, un propriétaire sensé ne va pas accepter de rentrer dans une procédure d'échange foncier avec la Safer Bretagne, pour recevoir un bien immobilier avec un cahier des charges alors que le bien immobilier qu'il cède n'est grevé d'aucune contrainte d'exploitation…
De plus, pour les échanges en cours : B.V. Horn, Lieue de la Grève, anse de Locquirec… il n'est pas possible de modifier les règles du jeu en cours des négociations, d'autant que certaines ont débuté il y a plus de 2 ans.

Le risque de modification des projets d'échanges, voir de leur abandon, aurait des conséquences très négatives pour un programme novateur et aujourd'hui opérationnel grâce à la convention Safer/Région Bretagne.

Les échanges fonciers induisent en eux-mêmes des gains environnementaux (plus d'herbe autour des bâtiments d'élevage, plus de haies bocagères et un parcellaire mieux dessiné évitant les doubles passages lors des épandages et des traitements phytosanitaires).

C'est pourquoi un cahier des charges environnemental serait contreproductif et vécu comme une double peine par les agriculteurs qui jouent le jeu du collectif et de l'intérêt général en proposant des échanges restructurant aux conseillers fonciers des chambres d'agriculture.

b) Concernant les attributions directes de la Safer Bretagne dans les B.V.A.V. (agrandissement, remaniement parcellaire, installation, réinstallation, maintien sur parcelle).

Là encore, il faut du bon sens et laisser une latitude de choix au comité technique départemental de la Safer Bretagne, dans lequel siègent également les représentants de l'Etat (DDTM, DDFIP), de la Région Bretagne, du Département concerné, des maires, du monde environnemental et agricole, pour insérer un cahier des charges environnemental au regard de la connaissance fine qu'ils ont de leur territoire.

A ce propos, le comité technique départemental du Finistère de la Safer Bretagne a demandé d'insérer un cahier des charges environnemental **(pièce n°8**), lors d'une attribution à M. DAOUDAL Yannick et M. FLATRES Yannick, car les biens en vente (19 ha 67a 61 ca) étaient situés dans un sous-secteur du B.V.A.V. de Concarneau (La Forêt), identifié comme très contributeur aux fuites d'azote dans le milieu naturel.

De plus, dans ce même sous-secteur très contributeur en fuite d'azote, la Safer Bretagne vient de retenir l'installation d'une jeune agricultrice (Mme COTTEN Carlyne), dans le cadre familial en production laitière, produit majoritairement à base d'herbe, pour 40 ha en vente et 20 ha à reprendre en location.
Un cahier des charges environnemental a été proposé par le comité technique départemental du Finistère de la Safer Bretagne pour les deux opérations et les actes seront signés en 2021 (**pièce n°9**).

Vouloir insérer systématiquement un cahier des charges environnemental dans toutes les opérations menées par la Safer Bretagne sera contreproductif.

En effet, les vendeurs et acquéreurs potentiels de foncier agricole dans les B.V.A.V. utiliseront tous les outils de contournement de la régulation foncière à leur disposition (montage sociétaire, baux ruraux de complaisance, vente en démembrement de propriété …) pour éviter de passer par une opération Safer et acheter en direct, afin d'éviter tout cahier des charges environnemental.

Comme dit l'adage : « l'enfer est pavé de bonnes intentions ».
En conséquence, la Safer sera rejetée systématiquement de toutes les transactions agricoles à venir et ne pourra plus restructurer et installer car son taux de prise de marché (13 %, voir **pièces n°4 et n°5**) s'effondrera.

En conclusion, la Safer Bretagne continue son travail quotidien d'installation et de restructuration foncière, y compris en B.V.A.V., avec un outil novateur, complémentaire, mis en place avec l'appui de la Région Bretagne et de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne (**pièce n°10**), ayant permis de restructurer jusqu'à présent 14 exploitations agricoles, plus 7 à venir, avec un gain environnemental certain (plus de talus, plus d'herbe près des bâtiments d'exploitation…) et ceci pour un coût financier en argent public minime (**pièce n°11**), soit 21 142 euros devant être réclamés par la Safer Bretagne à la Région Bretagne au titre des frais de stockage de foncier agricole en B.V.A.V. depuis 2015.

Cour des comptes

Chambres régionales
& territoriales des comptes

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALGUES VERTES EN BRETAGNE

(2010-2019)

Rapport public thématique

Juillet 2021

Sommaire

Procédures et méthodes 7

Délibéré 13

Synthèse 15

Récapitulatif des recommandations 23

Introduction 25

Chapitre I La prolifération des algues vertes : un phénomène scientifiquement expliqué, qui touche particulièrement la Bretagne 29

I - L'analyse scientifique du phénomène des marées vertes 30

A - Un consensus scientifique sur la description, l'explication et les causes du phénomène 30

B - Des incertitudes scientifiques et techniques à lever 32

II - Des échouages d'algues qui affectent à la fois des zones sableuses et des vasières 35

A - Une tendance incertaine à la baisse des échouages sur les zones sableuses 36

B - Une légère tendance à la hausse des échouages sur une partie des vasières 37

Chapitre II Une politique de lutte aux objectifs mal définis et aux effets incertains sur la qualité des eaux 41

I - Des objectifs mal définis, dont l'ambition s'est même réduite entre 2010 et 2017 42

A - Un enjeu environnemental et de santé publique 42

B - En 2010, un objectif de réduction des flux de nitrates mal calibré 44

C - Depuis 2017, des objectifs inférieurs à l'ambition initiale dans quatre baies sur huit 46

II - Les effets incertains des actions entreprises depuis 2010 sur l'amélioration des masses d'eau côtières 50

A - Une contribution spécifique des plans de lutte non quantifiable dans la diminution des concentrations de nitrates 50

B - Une légère diminution de la pression azotée, sans effet assuré sur les fuites d'azote 54

C - Des actions sur les pratiques, les systèmes et les milieux aux effets encore limités 59

Chapitre III Une mobilisation des territoires, sans soutiens publics suffisants 75

I - Un financement des plans de lutte contre les algues vertes (Plav) somme toute modeste 75

A - Une présentation du coût global relevant en partie de l'affichage 76

B - Un premier plan de lutte contre les algues vertes peu coûteux (2011-2016) 79

C - Les dépenses limitées du second Plav à fin 2019 83

D - Un soutien peu ambitieux comparé à d'autres plans et aux moyens de la politique agricole commune 86

II - Une bonne mobilisation des territoires, mais des moyens d'appui insuffisants 87

A - Une mobilisation réelle des territoires 88

B - Une gouvernance déséquilibrée 92

C - Des plans fragilisés par le manque de leviers incitatifs et d'engagements contraignants 96

Chapitre IV Un manque de cohérence avec certains volets des politiques agricole, agroalimentaire et environnementale 101

I - L'absence d'implication des filières agroalimentaires dans la lutte contre les fuites d'azote 101

A - Des filières agroalimentaires restées à l'écart des plans de lutte contre les algues vertes 101

B - Une politique de soutien aux filières sans contreparties suffisantes sur les pratiques agricoles 103

II - Une politique foncière agricole inadaptée aux enjeux environnementaux des baies 105

A - Une action décevante de la Safer Bretagne 106

B - Des collectivités peu impliquées sur le foncier agricole 107

C - Une action du Conservatoire du littoral efficace, mais limitée géographiquement 108

III - Des règles d'autorisation et une politique de contrôle des exploitations en recul 109

A - Les marges de progrès en matière d'instruction des dossiers des ICPE agricoles 109

B - Un contrôle des exploitations en diminution et insuffisamment coordonné avec les baies 112

Chapitre V Cinq leviers pour renforcer et étendre l'action engagée 117

I - Renforcer la lutte contre la prolifération des algues vertes au-delà des huit baies bretonnes concernées par les Plav 118

II - Définir des objectifs évaluables et en suivre la réalisation à l'échelle des bassins versants 119

A - Définir des objectifs évaluables 119
B - Calculer et actualiser pour toutes les baies les taux de nitrate permettant de réduire la prolifération 120
C - Structurer et partager les données à l'échelle des bassins versants, en appui d'une gouvernance de proximité 121
D - Répondre aux besoins de recherche et d'appui en sciences humaines et sociales 122

III - Dans le cadre de la prochaine programmation de la PAC, redéfinir les leviers incitatifs aux changements des pratiques et des systèmes agricoles 123

A - Les mesures agro-environnementales et climatiques et les paiements pour services environnementaux 123
B - Des outils innovants à pérenniser 125

IV - Mobiliser les leviers du foncier agricole et des filières agroalimentaires 126

A - Intégrer les enjeux liés aux fuites d'azote dans le soutien aux filières agroalimentaires 126
B - Intégrer pleinement les enjeux liés aux fuites d'azote dans la gestion du foncier agricole 127

V - Adapter et faire respecter la réglementation 130

A - Adapter et territorialiser les normes applicables 130
B - Assurer et cibler le contrôle du respect de la règlementation relative à la fertilisation azotée et aux fuites d'azote 133

Conclusion générale 135

Liste des abréviations 137

Annexes 141

Réponses des administrations et organismes concernés 221

L'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne compte, outre le présent fascicule, huit cahiers annexes correspondant aux 8 bassins versants algues vertes examinés dans le cadre de cette évaluation.

Procédures et méthodes

En application de l'article L. 143-6 du code des juridictions financières, la Cour des comptes publie chaque année un rapport public annuel et des rapports publics thématiques. Les rapports de la Cour des comptes sont réalisés par l'une des six chambres que comprend la Cour ou par une formation associant plusieurs chambres et/ou plusieurs chambres régionales ou territoriales des comptes.

Le présent rapport est un rapport public thématique consacré à une évaluation de politique publique.

L'évaluation des politiques publiques est une des missions de la Cour aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, qui dispose « qu'elle assiste le Parlement et le Gouvernement » notamment « dans l'évaluation des politiques publiques ». Le code des juridictions financières (article L. 111-13) en précise les modalités et fixe également les conditions dans lesquelles les présidents de l'Assemblée nationale et du Sénat peuvent saisir la Cour d'une demande d'évaluation (article L. 132-6). Dans ses évaluations, la Cour s'attache principalement à apprécier les résultats de la politique publique examinée au regard à la fois des objectifs poursuivis (efficacité) et des moyens mis en œuvre (efficience).

Comme pour les contrôles et les enquêtes, les évaluations peuvent être réalisées conjointement par la Cour en lien avec les chambres régionales des comptes – ce qui est le cas pour le présent rapport. En tant que de besoin, il est fait appel au concours d'experts extérieurs. Les principales parties prenantes à la politique évaluée sont associées aux travaux d'évaluation. Des consultations et des auditions sont organisées pour bénéficier d'éclairages larges et variés.

Trois principes fondamentaux gouvernent l'organisation et l'activité de la Cour, ainsi que des chambres régionales et territoriales des comptes, tant dans l'exécution de leurs contrôles et enquêtes que dans l'élaboration des rapports publics : l'indépendance, la contradiction et la collégialité.

L'indépendance institutionnelle des juridictions financières et statutaire de leurs membres garantit que les contrôles effectués et les conclusions tirées le sont en toute liberté d'appréciation.

La contradiction implique que toutes les constatations et appréciations ressortant d'un contrôle ou d'une enquête, de même que toutes les observations et recommandations formulées ensuite, sont systématiquement soumises aux responsables des administrations ou organismes concernés ; elles ne peuvent être rendues définitives qu'après prise en compte des réponses reçues et, s'il y a lieu, après audition des responsables concernés.

Si l'on excepte les rapports demandés par le Parlement ou le Gouvernement, la publication d'un rapport est nécessairement précédée par la communication du projet de texte que la Cour se propose de publier aux ministres et aux responsables des organismes concernés, ainsi qu'aux autres personnes morales ou physiques directement intéressées. Dans le rapport publié, leurs réponses accompagnent toujours le texte de la Cour.

La collégialité intervient pour conclure les principales étapes des procédures de contrôle et de publication.

Tout contrôle ou enquête est confié à un ou plusieurs rapporteurs. Leur rapport d'instruction, comme leurs projets ultérieurs d'observations et de recommandations, provisoires et définitives, sont examinés et délibérés de façon collégiale, par une chambre ou une autre formation comprenant au moins trois magistrats. L'un des magistrats assure le rôle de contre-rapporteur et veille à la qualité des contrôles.

La présente enquête a été conduite par une formation interjuridictions associant la **deuxième chambre de la Cour des comptes** et la **chambre régionale des comptes Bretagne**, constituée par arrêté du Premier président n° 19-115 en date du 31 janvier 2019 modifié et intitulée « la politique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne », laquelle, délibérant le 18 mars 2021 a adopté les présentes observations définitives.

⁂

L'enquête a été notifiée en mai 2019, au stade de la note de faisabilité puis en novembre 2019, une fois l'évaluation décidée, à **54 parties prenantes**, parmi lesquelles les collectivités et établissements publics maîtres d'ouvrage des projets de territoires dans les huit bassins versants (BV), la Région Bretagne, les départements du Finistère et des Côtes d'Armor, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, le préfet de région Bretagne, les ministères de la transition écologique, de l'agriculture et de l'alimentation, de l'intérieur, l'association Eau et rivières de Bretagne et les principales organisations de producteurs et coopératives agricoles concernées.

Conformément aux normes professionnelles de la Cour applicables aux évaluations de politique publique, un soin particulier a été apporté au recueil de l'avis des parties prenantes. À cette fin, les ressources méthodologiques suivantes ont été mobilisées.

Un comité d'accompagnement réunissant des experts et des parties prenantes a été constitué en novembre 2019 pour conseiller et donner un avis à chaque étape de l'évaluation (composition – annexe n°1).

Une approche régionale et territorialisée : l'approche régionale a permis de porter un regard global sur la situation en Bretagne, au-delà des bassins versants « algues vertes ; l'approche territorialisée s'est avérée nécessaire pour évaluer les problématiques et les enjeux spécifiques liés à ces bassins versants et effectuer des analyses comparées entre les baies.

Le traitement et l'analyse des indicateurs et des bases de données : l'évaluation s'est appuyée sur des données statistiques et des bases de données existantes au sein des organismes publics (Draaf, Dreal, DDTM, DDPP, Ceva, déclarations des flux d'azote réunies dans l'application Sillage, données sur les pratiques culturales issues du registre parcellaire géographique et des enquêtes sur les pratiques agricoles par bassin versant réalisées par la Draaf), permettant des analyses et des échanges avec les parties prenantes sur ces informations.

Près d'une centaine d'entretiens avec les acteurs européens, nationaux, régionaux et locaux ont été conduits de mai 2019 à août 2020 : au niveau européen, avec la Commission européenne (direction générale de l'environnement), la Cour des comptes européenne et les ministères de l'environnement et de l'agriculture de plusieurs États membres ; au niveau national, avec le secrétariat général pour les affaires européennes et les ministères de l'agriculture, de la transition écologique et de l'intérieur ; au niveau régional, avec les services de l'État en région (Mire, Dreal et Draaf), la Région Bretagne (élus et services en charge de l'environnement et de l'agriculture), l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les scientifiques appuyant les Plav (centre de ressources et d'expertise sur l'eau en Bretagne, Ceva, Inrae et Ifremer), le Conservatoire du littoral, l'association Eau et rivières de Bretagne, la chambre régionale d'agriculture de Bretagne et la Safer Bretagne ; au niveau départemental et à l'échelle de chaque territoire : services de l'État (préfets de département, Misen, DDPP, DDTM), collectivités territoriales et établissements maîtres d'ouvrage, chambres départementales d'agriculture. La liste des personnes rencontrées est détaillée dans l'annexe n° 2.

Une étude territoriale des huit bassins versants algues vertes : des entretiens et des déplacements ont par ailleurs été organisés dans chacune des baies, permettant de rencontrer non seulement les élus et les services des maîtres d'ouvrage mais aussi des exploitants agricoles, des membres locaux des associations de protection de l'environnement et des représentants des organismes de conseil agricole. Ces déplacements ont permis également de faire des visites d'opérations d'aménagement (zones humides restaurées, bocage, franchissements de cours d'eau : Douarnenez, Douron), de sites d'échouage (Saint Brieuc, La Lieue de Grève, Horn-Guillec, Douarnenez, la Forêt) et d'exploitations agricoles engagées dans le plan de lutte contre les algues vertes (Horn-Guillec, Douron et Guissény). L'étude approfondie de la situation des huit bassins versants qui en résulte débouche sur une analyse détaillée de chaque territoire, présentée dans huit cahiers territoriaux annexés à ce rapport public thématique.

Un sondage auprès des exploitants agricoles a été réalisé auprès des 2 784 exploitants agricoles exerçant au sein des huit baies algues vertes, au moyen du logiciel Sphynx, avec l'appui de la direction des méthodes et des données de la Cour des comptes. Ce sondage comportait des questions à choix multiple afin de faciliter l'expression des exploitants. L'analyse fait apparaître que ces derniers constituaient un ensemble d'acteurs hétérogène en fonction des territoires (différenciation liée à leur production porcine, bovine, laitière ou légumière) et que leur positionnement vis-à-vis de cette politique publique pouvait être notablement différent de celui défendu par leurs instances représentatives (syndicats agricoles) et consulaires (chambres d'agriculture). Le sondage permet donc d'avoir un point de vue complémentaire, dans un souci de représentativité, et constitue l'une des valeurs ajoutées de l'évaluation.

Une comparaison avec quatre pays européens : Irlande, Pays-Bas, Belgique et Danemark, pays, ayant adopté les mêmes objectifs et engagements européens (directive cadre sur l'eau, directive nitrates) et donc soumis aux mêmes obligations de moyens. Les points communs de la Bretagne avec ces pays sont notamment les suivants : phénomène de prolifération d'algues vertes sur les côtes ou d'eutrophisation des eaux côtières ; agriculture intensive, permise par l'agrandissement et la spécialisation des exploitations dans les années 60 et 70 ; concentration des productions animales sur un territoire restreint.

Lors de sa séance du 13 novembre 2020, la formation interjuridictions a examiné le rapport de synthèse et décidé l'envoi d'un relevé d'observations provisoires, le 15 décembre 2020, aux destinataires suivants : ministère de la transition écologique (conseil général de l'environnement et du développement durable, secrétariat général, direction de l'eau et de la biodiversité, Dreal Bretagne, Dreal Centre-Val de Loire), ministère de l'agriculture et de l'alimentation (conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux, secrétariat général, direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Draaf Bretagne), ministère de l'intérieur (secrétariat général, direction de la modernisation de l'administration territoriale), agence de l'eau Loire Bretagne, préfecture de région Bretagne, préfecture des Côtes d'Armor, préfecture du Finistère, préfecture du Morbihan, Région Bretagne, chambre régionale d'agriculture de Bretagne, association Eaux et rivières de Bretagne, Centre d'étude et de Valorisation des Algues (CEVA), groupement d'intérêt scientifique "centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau de Bretagne" (Creseb), mission régionale de l'autorité environnementale de Bretagne, Dinan Agglomération, Syndicat mixte du Pays de Saint-Brieuc - Pôle d'équilibre territorial et rural, Lannion Trégor Communauté (agglomération), Morlaix Agglomération, Syndicat mixte de transport et de production d'eau de l'Horn, Communauté Lesneven Côte des Légendes, Établissement public de gestion et d'aménagement de la Baie de

Douarnenez (EPAB), Concarneau Cornouaille Agglomération, Commission locale de l'eau (CLE) du Sage du Pays de Saint-Brieuc, CLE du Sage de la baie de Douarnenez, CLE du Sage Arguenon et baie de la Fresnaye, SAFER Bretagne, Conservatoire du littoral, Union des groupements de producteurs de viande de Bretagne (UGPVB), Cooperl Arc Atlantique, coopérative agricole Le Gouessant, SICA Saint-Pol de Léon, groupe Eureden, CERAFEL, Centre d'étude pour un développement agricole plus autonome (CEDAPA).

Chacun des huit cahiers territoriaux a également fait l'objet d'une contradiction écrite des observations provisoires au terme de laquelle la Cour a arrêté ses observations définitives.

Les observations définitives du présent rapport tiennent compte de l'ensemble des réponses parvenues et des 15 auditions conduites les 10, 11 et 15 mars 2021 avec les maîtres d'ouvrage des huit bassins versants, le préfet de région Bretagne, la Région Bretagne, la chambre régionale d'agriculture de Bretagne, l'association Eau et rivières de Bretagne et les ministères de la transition écologique (direction de l'eau et de la biodiversité) et de l'agriculture et de l'alimentation (direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises).

Le projet de rapport soumis pour adoption à la chambre du conseil a été préparé, puis délibéré le 18 mars 2021 par la formation interjuridictions, présidée par Mme Annie Podeur, présidente de chambre, et composée de Mmes Marie Pittet, Catherine Périn, conseillères maîtres, Sophie Bergogne, conseillère référendaire et présidente de la CRC Bretagne, et Francine Dosseh, présidente de section à la CRC Bretagne, ainsi que, en tant que rapporteure générale, Mme Anne-Laure de Coincy, conseillère maitre, rapporteur général adjoint, M. Eric Thibaut, premier conseiller, rapporteur, M. Jérôme Perdreau, conseiller référendaire, et, en tant que contre-rapporteure, Mme Marie Pittet, conseillère maître.

Il a été examiné et approuvé, le 20 avril 2021, par le **comité du rapport public** et des programmes de la Cour des comptes, composé de M. Pierre Moscovici, Premier président, M. Morin, Mme Camby, rapporteure générale du comité, MM. Andréani, Terrien, Mme Podeur, MM. Charpy, Gautier, présidents de chambre, et Mme Hirsch de Kersauson, Procureure générale, entendue en ses avis.

***

Les rapports publics de la Cour des comptes sont accessibles en ligne sur le site internet de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : www.ccomptes.fr. Ils sont diffusés par La Documentation Française.

Délibéré

La Cour des comptes, délibérant en chambre du conseil en formation ordinaire a adopté le rapport L'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne.

Elle a arrêté ses positions au vu du projet communiqué au préalable au Premier ministre, aux organismes et aux collectivités locales concernés et des réponses adressées en retour à la Cour. Des exemplaires ont été adressés, pour information, à la ministre de la transition écologique, au ministre de l'intérieur ainsi qu'au ministre de l'agriculture et de l'alimentation.

Les réponses sont publiées à la suite du rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

Ont participé au délibéré : M. Morin, doyen des présidents de chambre, en remplacement du Premier président empêché, MM. Andréani, Terrien, Mme Podeur, MM. Charpy, Gautier, Mme Camby, présidents de chambre, Mme Moati, présidente de chambre maintenue, Mme Darragon, M. Metzger, Mme Carrère-Gée, MM. Glimet, Berthomier, Mmes Périn, Bouzanne des Mazery, MM. Appia, Homé, Mmes Toraille, de Mazières, M. Seiller, Mme Mercereau, MM. Mairal, Duguépéroux, Champomier, Mme Lignot-Leloup, conseillers maîtres, MM.. Richier. Autran, conseillers maîtres en service extraordinaire, MM. Diringer, Serre, présidents de chambre régionale des comptes.

Ont été entendus :

- en sa présentation, Mme Podeur président de la formation interjuridictions chargée des travaux sur lesquels les opinions de la Cour sont fondées et de la préparation du rapport ;
- en son rapport, Madame Camby, rapporteure générale, rapporteure du projet devant la chambre du conseil, assistée de Mme de Coincy, conseillère maître, rapporteure générale de la formation commune, de M. Thibault, premier conseiller, rapporteur adjoint, de M. Perdreau, conseiller référendaire, rapporteur, et de Mme Pittet, conseillère maître, contre-rapporteure devant cette même formation.
- en ses observations orales, sans avoir pris part au délibéré, Mme Hirsch, Procureure générale, accompagnée de M. Barichard, Premier avocat général.

M. Thornary, secrétaire général, assurait le secrétariat de la chambre du conseil.

Fait à la Cour, le 29 juin 2021.

Synthèse

La prolifération massive d'algues vertes affecte depuis les années soixante-dix de nombreux sites de la côte bretonne. Ces échouages d'algues vertes, également appelés « marées vertes », ont des conséquences importantes en termes de santé, de coûts et d'image pour les zones concernées et la Bretagne. Il convient ainsi de rappeler les décès accidentels d'un coureur à pied à Saint-Michel-en-Grève en 1989 et à Hillion en 2016, de chiens sur une plage d'Hillion en 2008, d'un salarié chargé du transport d'algues vertes à Binic en 2009 et d'un cheval à Saint-Michel-en-Grève la même année, suivie de l'hospitalisation de son cavalier.

Cette prolifération a également un impact sur les écosystèmes. Elle compromet la possibilité de se conformer à la directive cadre sur l'eau qui impose aux pays de l'Union l'atteinte du bon état des masses d'eau côtières en 2027 au plus tard.

Ces conséquences ont conduit l'État et les collectivités territoriales à mettre en place à partir de 2010, en lien avec les scientifiques, les représentants des exploitants agricoles et les associations environnementales, deux plans d'action de lutte contre le phénomène des algues vertes (Plav) dans huit territoires. Ces plans ont succédé à des efforts antérieurs de lutte contre la pollution de l'eau par les nitrates d'origine agricole, dont le programme Prolittoral de 2002 à 2006, qui concernait des territoires plus restreints. Les Plav visaient à renforcer la sécurité sanitaire des personnes et la salubrité du littoral, en améliorant le ramassage et l'évacuation des algues vertes, d'une part, et à prévenir et réduire les fuites d'azote agricole, à l'origine des concentrations en nitrates des cours d'eau de ces huit baies, d'autre part.

La politique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne a porté, depuis 2010, sur huit baies sableuses et leurs bassins versants se situant dans les Côtes d'Armor et le Finistère (cf. carte figurant dans l'introduction) et représentant 7,3 % de la surface agricole utile (SAU), 10,5 % des exploitations agricoles et 6 % de la population bretonnes.

Centrée sur la réduction significative de la prolifération des algues vertes, l'évaluation est circonscrite aux trois objectifs opérationnels suivants : faire évoluer l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote ; reconquérir les zones naturelles (zones humides, prairies, haies, bocages) ; renforcer la connaissance scientifique du phénomène. La période retenue pour l'évaluation est celle de 2010 à 2019, sur laquelle s'étendent les deux plans de lutte : Plav 1 de 2010 à 2015, prolongé en 2016, et Plav 2 de 2017 à 2021.

Conformément aux normes relatives à la conduite des évaluations de politique publique, un soin particulier a été apporté au recueil de l'avis des parties prenantes. Un sondage a ainsi été réalisé auprès des 2 784 exploitants agricoles exerçant au sein des huit baies algues vertes pour recueillir leur point de vue sur les plans de lutte contre les algues vertes.

La prolifération des algues vertes : un phénomène scientifiquement expliqué, qui touche particulièrement la Bretagne

Le consensus scientifique sur l'analyse des marées vertes

La prolifération des algues vertes en Bretagne est la conséquence d'un phénomène d'eutrophisation[1] des eaux littorales, due à des apports excessifs de nutriments (azote et phosphore) en provenance des fleuves côtiers, conjugués à une morphologie spécifique des baies concernées. Les travaux scientifiques montrent que seule une action sur l'azote peut permettre de limiter ce phénomène et que l'azote (nitrates) présent dans les baies est à plus de 90 % d'origine agricole. Par différence, les flux de phosphore ne peuvent guère être maîtrisés, compte tenu de l'importance et de la rémanence des stocks de phosphore dans les sédiments des estuaires.

Quelques incertitudes scientifiques et techniques demeurent sur le temps de réponse des bassins versants, la contribution des sédiments des systèmes vaseux dans le relargage d'azote, la détermination des niveaux de concentration ou de flux à atteindre pour réduire significativement la prolifération des algues et les modalités de limitation de la précocité et l'intensité des marées vertes. Elles restent à lever par des recherches et études complémentaires mais n'empêchent pas de maintenir et de renforcer l'objectif de réduction de la charge en nutriments dans les cours d'eau, et plus particulièrement l'azote d'origine agricole, qui reste le moyen d'action prioritaire pour endiguer la prolifération des algues vertes en Bretagne.

[1] Eutrophisation : apport excessif d'éléments nutritifs dans les eaux, entraînant une prolifération végétale, un appauvrissement en oxygène et un déséquilibre de l'écosystème.

Une légère tendance à la baisse des échouages d'algues vertes sur les sites sableux et à la hausse sur une partie des vasières

S'agissant des résultats, l'analyse des données relatives aux surfaces d'échouage et à la collecte des algues fait apparaître des tendances à apprécier avec prudence : en effet, le niveau des échouages annuels varie d'un secteur à l'autre et d'une année sur l'autre, notamment en lien avec les conditions météorologiques (pluviométrie, luminosité, température) et l'existence ou non d'un stock d'algues de reconduction, devant les baies, en fin d'hiver.

Une légère tendance globale à la baisse des surfaces d'échouages et des tonnages collectés d'algues sur les sites sableux est observée depuis 2007 dans l'ensemble de la Bretagne et notamment dans les huit baies faisant l'objet du plan de lutte contre les algues vertes depuis 2010. Toutefois, de nouveaux pics ont été constatés en 2017 et 2019. Le département des Côtes d'Armor reste le plus touché par ce phénomène : les seules baies de Saint Brieuc (56 %) et de la Lieue de Grève (17 %) concentrent 73 % de la surface totale d'échouage de ces huit baies. En raison de la prolifération des algues vertes, les masses d'eaux côtières des huit baies retenues par le Plav de 2010 demeuraient classées en 2020 en « état médiocre » ou en « état moyen » (cf. carte en annexe n° 3).

À l'inverse, dans plus de la moitié des principaux sites concernés par les échouages sur vasières, une tendance à une légère hausse des surfaces d'échouage est relevée depuis 2008. Le Morbihan recense, à lui seul, 55 % des échouages bretons sur vasières, dont 34 % concernent le Golfe du Morbihan. Or, ces vasières sont des espaces sensibles en matière de salubrité publique car elles peuvent s'avérer dangereuses pour les promeneurs et les pêcheurs à pied, compte tenu du risque d'émanations d'hydrogène sulfuré résultant du mélange de vases et d'algues accumulées. Il conviendrait donc d'étendre le périmètre des actions de lutte contre la prolifération des algues vertes aux sites d'échouages sur vasières.

Une politique de lutte aux objectifs mal définis et aux effets incertains sur la qualité des eaux

Des objectifs mal définis, dont l'ambition s'est en outre réduite entre 2010 et 2017

Le premier Plav (2010-2015) n'a pas fixé d'objectif quantitatif explicite de réduction des proliférations algales, mais il se réfère implicitement à un objectif de réduction de 50 % de la biomasse d'algues vertes à l'horizon 2027. Cette ambition initiale visait à répondre à l'exigence de la directive cadre sur l'eau (DCE) de parvenir au bon état des masses d'eaux côtières d'ici 2027, ainsi qu'à un enjeu de santé publique. Demeuré implicite, cet objectif n'est ni connu, ni – *a fortiori* – endossé par la plupart des acteurs.

Le premier Plav a, en revanche, explicitement fixé un objectif de réduction des flux d'azote vers les côtes d'au moins 30 à 40 % à l'horizon 2015 dans toutes les baies qui n'apparaît pas pertinent : fixer un tel objectif à l'horizon de deux à cinq ans n'est pas réaliste au regard du temps de réaction des bassins versants et des délais de mise en place des actions. Cela a conduit dès lors à des divergences d'appréciation entre partenaires du plan sur le lien de causalité entre les actions du plan et l'atteinte des objectifs et à une certaine démobilisation des exploitants.

Le deuxième Plav (2017-2021) a fixé des objectifs différenciés pour chaque baie, ce qui répondait à leur demande. Néanmoins, ces objectifs n'ont pas fait l'objet d'un avis scientifique suffisamment large et approfondi, ni d'une évaluation environnementale. Surtout, l'analyse des plans d'action montre que les objectifs fixés à l'horizon 2027 ne sont conformes à l'ambition initiale de réduire de moitié la biomasse algale à l'horizon 2027 que dans quatre baies (Saint Brieuc, la Lieue de Grève, Locquirec et Douarnenez). En revanche, dans les quatre autres baies (La Fresnaye, Horn-Guillec, Guissény, La Forêt), les objectifs, bien que validés par le comité de pilotage et donc endossés par l'État, ne sont pas conformes à cette ambition.

Le projet de schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Loire-Bretagne 2022-2027 d'octobre 2020 a pris acte de cette moindre ambition et proposé de fixer des « objectifs moins stricts » pour sept des huit masses d'eaux côtières pour 2027. Ce projet, s'il est confirmé, devra toutefois être transmis à la Commission européenne, à laquelle il reviendra d'apprécier si cette situation met ou non la France en mesure de respecter ses obligations au titre de la directive cadre sur l'eau.

Les effets incertains des actions entreprises depuis 2010 sur l'amélioration des masses d'eau côtières

Les premières actions mises en place à la fin des années 90 se sont accompagnées d'une baisse significative de la concentration moyenne des cours d'eau en nitrates. Dans les huit baies touchées par la prolifération des algues vertes, la baisse moyenne des concentrations de nitrates dans les rivières a été de 42 % en 19 ans et six des huit baies ont réussi à descendre au-dessous des 35 mg/l de nitrates en 2019. Dix ans après le lancement des Plav, il est toutefois difficile de mettre en évidence leur impact spécifique. La mise en place tardive des actions et le temps moyen de résidence de l'eau et des nitrates dans le milieu (supérieur à cinq ans) retardent la manifestation de leurs effets.

L'analyse de l'efficacité des actions de prévention des fuites d'azote dans le milieu est également malaisée, en l'absence d'objectifs et d'indicateurs harmonisés entre bassins versants. Il en ressort néanmoins trois constats.

Après une mobilisation forte des agriculteurs lors du premier Plav, la dynamique s'est essoufflée avec le Plav 2 : dans la plupart des bassins versants, les engagements individuels des exploitants ont été abandonnés au profit d'une approche ciblant les zones et pratiques à risques ; de même, la pression d'azote épandu stagne depuis 2015, après avoir baissé de manière significative au cours du premier Plav. Les indicateurs utilisés ne permettent pas d'appréhender de façon plus qualitative le risque de fuites de nitrates.

Les actions de diffusion des bonnes pratiques culturales ont produit peu de résultats visibles à ce jour, les évolutions ayant vocation à se déployer sur le temps long. C'est également le cas pour les changements de système (développement de l'herbe ou de l'agriculture biologique) : les accompagnements ont vraisemblablement contribué aux évolutions observées, mais celles-ci répondent avant tout à des facteurs économiques. Les aides de la politique agricole commune ne sont pas en mesure d'accompagner efficacement ces évolutions, à l'exception des aides à l'investissement, fortement mobilisées au profit de la gestion de l'herbe. Les mesures agro-environnementales et climatiques (Maec) bénéficient surtout à quelques bassins versants tournés vers l'élevage bovin herbager ; les autres orientations (légumes, élevage porcin, volaille) ne disposent pas de mesures adaptées.

Enfin, les actions d'aménagement et de reconquête des milieux (zones humides, cours d'eau, maillage bocager) ont présenté des bilans décevants au terme du premier Plav, dont les objectifs étaient souvent déconnectés des possibilités réelles d'aménagement. Ces démarches requièrent en effet de longues consultations, qui en limitent le rythme de réalisation mais permettent d'assurer la pérennité et l'efficacité des aménagements. Les objectifs du Plav 2, pourtant moins ambitieux, paraissent hors d'atteinte dans de nombreux cas. Les gains d'azote de ces actions, de qualité variable, sont rarement évalués.

Une mobilisation des territoires, sans soutiens publics suffisants

Un financement des plans de lutte, somme toute modeste

Le coût global des Plav, jusqu'ici non mesuré, est estimé par la Cour à 150 M€ d'engagements (Plav 1 : 95 M€ ; Plav 2 : 54,9 M€) et 109 M€ de paiements (Plav 1 : 72,7 M€ ; Plav 2 : 35,7 M€) de 2011 à 2019 de la part des financeurs publics (État, Région, départements, agence de l'eau Loire-Bretagne, agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) et de la chambre d'agriculture – hors crédits propres des maîtres d'ouvrage des projets de territoire.

Toutefois, par un pur effet d'affichage, ces montants incluent, à hauteur de 23 % du premier Plav, des dépenses sans rapport avec la prévention des fuites d'azote agricole (assainissement, méthanisation).

19 % seulement des paiements du Plav 1 (13,7 M€) et 25 % de ceux du Plav 2 (8,77 M€) découlent spécifiquement des Plav et sont consacrés à la prévention des fuites d'azote agricole dans les contrats de territoire et les projets transversaux, soit une moyenne de 18,7 €/ha SAU/an de 2011 à 2016 et 24 €/ha SAU/an de 2017 à 2019.

En incluant les dépenses de droit commun du programme de développement rural de la Bretagne (PDRB), financé par le fonds européen agricole et de développement rural (Feader), – c'est-à-dire les mesures agro-environnementales et climatiques, les investissements et le programme Breizh Bocage –, les dépenses de lutte contre les fuites d'azote d'origine agricole s'élèvent à 31,4 M€ de 2011 à 2016, soit un montant moyen de 42,7 €/ha SAU/an, et à 19,5 M€ de 2017 à 2019, soit un montant moyen de 53,3 €/ha SAU/an.

Ces dépenses modestes montrent que, tout en ayant un effet de levier sur la mobilisation des baies, les montants consacrés aux Plav sont restés très limités ; ils restent dérisoires si on les compare au montant des aides du 1er pilier de la PAC en Bretagne (entre 435 et 614 M€ par an sur les six dernières années, soit entre 272 et 384 €/ha/an). Les Plav (volet préventif, hors aides de droit commun) ont juste permis de maintenir l'effort moyen annuel à l'hectare du programme Prolittoral (2002-2006), tout en doublant les surfaces concernées.

Une bonne mobilisation des territoires, mais des moyens d'appui insuffisants

Le choix initial d'un plan décliné et porté au plus près des territoires, fortement défendu par les acteurs et la profession agricole, était justifié par la mobilisation préexistante dans certains bassins versants sur les enjeux de pollution de l'eau et par des contextes géographiques, agricoles et institutionnels très variés d'un bassin versant à l'autre. Selon les bassins versants, les Plav s'articulent de façon diverse avec les schémas de droit commun (schémas d'aménagement et de gestion des eaux ou Sage) et les contrats territoriaux qui les déclinent. Cette approche territoriale a permis d'entraîner les plus réticents et de faire émerger des expérimentations et démarches innovantes, même si les porteurs de projet sont limités dans leurs possibilités d'action par un cadre de financement trop peu responsabilisant et manquant de visibilité.

Cette territorialisation suppose toutefois plusieurs conditions de réussite, insuffisamment réunies dans les deux Plav successifs. Si l'hétérogénéité des objectifs et indicateurs pouvait se justifier en 2010, une telle situation n'aurait pas dû perdurer. Les leçons du premier Plav en termes d'indicateurs, d'animation et d'échanges plus structurés entre territoires, de mutualisation des connaissances et d'association des acteurs de la recherche scientifique ont certes été prises en compte par l'État lors du cadrage du deuxième Plav mais n'ont toujours pas abouti.

Enfin, l'approche fondée sur le volontariat a été privée de deux leviers complémentaires indispensables : d'une part, des aides suffisamment rémunératrices pour inciter les agriculteurs à des engagements plus ambitieux et faire évoluer les systèmes de production dans ces bassins ; d'autre part, un renforcement crédible des obligations règlementaires pour les exploitations refusant de s'engager pouvant justifier des zones sous contrainte environnementale (ZSCE) et des contrôles dissuasifs.

Un manque de cohérence avec certains volets fondamentaux des politiques agricole, agroalimentaire et environnementale

Une absence d'implication des filières agroalimentaires

Le manque d'implication des filières agroalimentaires dans la prévention des fuites d'azote est un constat partagé par l'ensemble des acteurs. Ces filières sont restées à l'écart de la gouvernance, ainsi que des initiatives économiques des territoires pour développer de nouvelles filières ou de nouvelles exigences de qualité. Cette implication est pourtant indispensable et complémentaire des efforts engagés par les exploitants eux-mêmes. La Région Bretagne, compétente en matière de développement économique, et l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'ont pour leur part pas conditionné leurs soutiens aux filières agroalimentaires à des contreparties en termes de prévention des fuites d'azote. En outre, lorsque les soutiens publics sont conditionnés à une certification du type haute valeur environnementale, le contenu des obligations correspondantes est très en deçà de la qualité déjà existante des pratiques de fertilisation.

Une politique foncière agricole inadaptée aux enjeux environnementaux

L'évolution du foncier agricole dans les bassins versants algues vertes reste très limitée depuis dix ans. L'action décevante de la Safer Bretagne, à laquelle il faut ajouter des outils inadaptés et un manque d'implication de la plupart des collectivités présentes dans ces territoires, expliquent pour partie l'absence de résultats en ce domaine.

Des règles d'autorisation et une politique de contrôle des exploitations en recul

Le manque de cohérence entre la politique d'instruction et de contrôle des exploitations agricoles et la lutte contre la prolifération algale se traduit par une faible qualité des dossiers de demande d'autorisation pour la création ou l'extension d'élevages et par un manque d'outils pour l'instruction de ces dossiers. En outre, le nombre de contrôles réalisés dans les bassins versants algues vertes a connu une très forte réduction depuis 2010 (- 73 %), résultant pour partie d'une baisse des effectifs de contrôleurs (- 24 %). Les non

conformités constatées à la suite de ces contrôles, mieux ciblés, ont peu diminué en dix ans : elles concernent environ la moitié des exploitations contrôlées. Enfin, la coordination entre l'État, chargé du contrôle, et les collectivités, chargées des Plav, est insuffisante.

Cinq leviers identifiés pour renforcer et étendre l'action engagée

Les analyses issues de l'évaluation et les cahiers territoriaux permettent de déterminer des pistes d'évolution, qui sont autant de conditions de la réussite de la lutte contre la prolifération des algues vertes.

La Cour relève la nécessité de poursuivre les actions menées et de garantir un maximum de stabilité et de visibilité sur l'avenir aux élus locaux et aux techniciens des maîtres d'ouvrage des baies ainsi qu'aux exploitants eux-mêmes. Cette politique en faveur de faibles fuites de nitrates a besoin de temps, elle doit être conçue pour durer. Il importe donc d'éviter toute interruption des actions comme celle intervenue en 2016-2017 entre les deux Plav, démobilisatrice pour tous les acteurs et pour les exploitants agricoles au premier chef.

Mais il convient parallèlement de répondre aux préoccupations d'autres bassins versants bretons et d'autres régions également touchées par la prolifération des algues vertes.

Pour amplifier l'action engagée, cinq orientations doivent être rapidement mises en œuvre :

- étendre la lutte contre la prolifération des algues vertes au-delà des huit baies bretonnes concernées par les plans de lutte en ayant recours aux outils de droit commun que sont les contrats territoriaux pour la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) ;
- définir des objectifs évaluables et en suivre la réalisation à l'échelle des bassins versants ;
- dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, redéfinir les leviers incitatifs au changement des pratiques et des systèmes agricoles ;
- mobiliser les leviers du foncier agricole et des filières agroalimentaires ;
- adapter et faire respecter la règlementation.

Récapitulatif des recommandations

Orientation n°1 : étendre la lutte contre la prolifération des algues vertes au-delà des huit baies bretonnes concernées par les plans de lutte

1. (2022) Pour étendre la lutte contre la prolifération des algues vertes à tous les sites d'échouages d'algues vertes, notamment sur vasières, intégrer dans les contrats territoriaux des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) un volet de lutte contre les fuites d'azote, assorti d'objectifs évaluables (*maîtres d'ouvrage des Sage, préfecture de région, préfets de département, agence de l'eau*).

Orientation n°2 : définir des objectifs évaluables et en suivre la réalisation à l'échelle des bassins versants

2. (2022) Pour chaque bassin versant, fixer des objectifs de changements de pratiques agricoles à l'horizon 2027 qui soient évaluables, afin d'atteindre le bon état des masses d'eau côtières (*préfecture de région, maître d'ouvrage de chaque territoire*).
3. Réaliser ou actualiser, dès que possible, les modélisations scientifiques afin de déterminer le seuil de concentration moyenne en nitrates des cours d'eau qui permettrait de diminuer de moitié les échouages d'algues vertes dans les huit baies algues vertes et les principaux sites vasiers bretons (*préfecture de région, agence de l'eau Loire-Bretagne, Creseb, Ceva, INRAE*).
4. (2022) Mettre en place un système d'information intégré et partagé sur les fuites d'azote et la fertilisation dans les bassins versants bretons, ainsi qu'un suivi financier consolidé des actions de lutte contre les algues vertes, et établir des bilans annuels publiés (*ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de la transition écologique, préfecture de région, Région Bretagne*).

Orientation n°3 : redéfinir les leviers incitatifs au changement des pratiques et des systèmes agricoles

5. (2021) Dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, prévoir des mesures adaptées à la lutte contre les fuites d'azote, suffisamment incitatives et accessibles à tous les types

d'orientations et de cultures agricoles, en s'appuyant sur le dispositif de paiements pour service environnementaux en cours d'expérimentation (*ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de la transition écologique, préfecture de région, Région Bretagne*).

Orientation n°4 : mobiliser les leviers du foncier agricole et des filières agroalimentaires

6. (2022) Conditionner les aides accordées aux entreprises des filières agroalimentaires à des engagements sur la prévention des fuites d'azote (*Région Bretagne, agence de l'eau Loire-Bretagne*).
7. (2022) Intégrer dans les outils de certification environnementale (dont la certification haute valeur environnementale de niveau 3), l'exigence de pratiques de fertilisation à très faibles fuites d'azote (*ministère de l'agriculture et de l'alimentation*).
8. (2022-2023) Réviser le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour favoriser l'attribution des parcelles, notamment en bassin versant algues vertes, aux exploitations présentant un projet à faibles fuites d'azote (*ministère de l'agriculture et de l'alimentation, préfecture de région*).

Orientation n°5 : adapter et faire respecter la règlementation

9. (2022) Intégrer dans le septième programme d'actions régional de la directive nitrates des obligations renforcées (indicateurs de fuites d'azote, déclarations des plans d'épandage et contrôle d'ouvrages de stockage) (*ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de la transition écologique, préfecture de région*).
10. (2022) En l'absence de résultats et sur des périmètres particulièrement sensibles, recourir en tant que de besoin à des zones sous contrainte environnementale territorialisées et fondées sur une logique agronomique (*ministère de la transition écologique, préfets de département*).
11. (2021) Cibler les contrôles d'exploitations sur les bassins versants les plus contributeurs en azote et à cette fin, donner sans délai aux services chargés du contrôle un accès rapide, complet et gratuit à toutes les bases de données d'identification animale (*ministère de la transition écologique, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, préfecture de région, préfets de département*).

Introduction

Dans son rapport public du 7 février 2002 consacré à la préservation de la ressource en eau face aux pollutions d'origine agricole en Bretagne, la Cour des comptes constatait que *« la prolifération des algues vertes sur le littoral* [avait] *pris en Bretagne une ampleur considérable »*. Par la suite, ce phénomène a continué d'entraîner des conséquences sanitaires, judiciaires et sociales significatives, conduisant l'État et les collectivités territoriales à mettre en place, à partir de 2010, en lien avec les scientifiques, les représentants des exploitants agricoles et les associations environnementales, deux plans d'action de lutte contre le phénomène des algues vertes (Plav).

Estimée à 150 M€ d'engagements et 109 M€ de paiements de 2011 à 2019, cette politique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne porte sur huit bassins versants se situant dans les Côtes d'Armor et le Finistère et représentant 7,4 % de la surface agricole utile, 10,5 % des exploitations agricoles et 6 % de la population bretonnes.

La prolifération massive d'algues vertes affecte depuis les années soixante-dix de nombreux sites de la côte bretonne. Inoffensives en mer ou lorsqu'elles sont fraîches, ces algues peuvent, dans certaines conditions, entrer en putréfaction une fois échouées, dégageant alors un gaz toxique pour l'homme et l'animal, le sulfure d'hydrogène (H_2S).

Les échouages d'algues vertes, ou « marées vertes », ont des conséquences importantes en termes de santé et de sécurité publique, de coûts et d'image pour les zones concernées et la Bretagne. Sur le plan environnemental, outre son impact sur les écosystèmes marins, la situation dégradée fait peser un risque juridique au regard de la directive cadre sur l'eau qui impose aux pays de l'Union européenne l'atteinte du bon état des eaux en 2027 au plus tard.

Face à la récurrence des échouages sur les plages bretonnes, et après les décès accidentels d'un coureur à pied à Saint-Michel-en-Grève en 1989[2], de chiens sur une plage d'Hillion en 2008, d'un salarié chargé du transport d'algues vertes à Binic en 2009, d'un cheval à Saint-Michel-en-Grève la même année (suivie de l'hospitalisation de son cavalier), le Premier ministre a annoncé, le 20 août 2009, le lancement d'une mission interministérielle chargée de proposer un plan de lutte contre les algues vertes.

[2] Suivi, en 2016, d'un nouveau décès à Hillion.

En janvier 2010, cette mission a identifié l'enjeu de la prévention des fuites d'azote d'origine agricole dans les bassins versants à algues vertes. L'État a alors élaboré un premier plan d'action couvrant la période 2010-2015. Ce plan visait, d'une part, à assurer une gestion des algues vertes, en améliorant leur ramassage et leur évacuation et en renforçant la sécurité sanitaire des personnes et la salubrité du littoral. D'autre part, il visait à réduire les flux de nitrates, en s'assurant de la conformité des installations d'assainissement et en mettant en place dans les baies algues vertes des mesures à destination des exploitants agricoles pour mieux appliquer la réglementation existante sur les nitrates. À l'échéance de 2015, l'objectif était une réduction des flux de nitrates d'au moins 30 %.

Carte n° 1 : localisation des huit bassins versants algues vertes

Source : Cour des comptes à partir de la cartographie Préfecture Région Bretagne

Un second plan dit « Plav 2 » a été approuvé pour la période 2017-2021. La primauté a alors été donnée aux actions préventives afin d'abaisser de manière progressive et constante la concentration en nitrates des cours d'eau. Des objectifs de réduction des teneurs en nitrates ont été fixés de manière différenciée selon les baies.

Les échouages d'algues vertes, exceptionnels durant l'été 2019, ont conduit à la fermeture par arrêtés municipaux de certaines plages des Côtes d'Armor (Saint Brieuc) et du Finistère (Douarnenez) et ont entrainé des problèmes de traitement. L'été 2020, marqué par une baisse du volume collecté d'algues vertes sur les plages sableuses, a vu progresser les échouages sur les vasières, notamment dans le Golfe du Morbihan.

Sur le fondement des dispositions de l'article L. 111-13 du code des juridictions financières, une formation commune à la Cour des comptes et à la chambre régionale des comptes (CRC) Bretagne a été chargée de réaliser une évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne.

Cette évaluation est centrée sur l'objectif affiché de réduire significativement la prolifération des algues vertes, car l'objectif de santé et de sécurité publique, majeur, fait d'ores et déjà l'objet d'un consensus et le débat public se focalise aujourd'hui sur l'ampleur des changements de pratiques ou de systèmes agricoles nécessaires pour réduire la prolifération ; l'impact nocif de l'excès d'algues vertes sur le vivant et l'utilité des mesures de protection de la santé ne sont plus contestés.

L'évaluation couvre la période 2010 à 2019 et est circonscrite aux objectifs opérationnels suivants des plans de lutte :

- faire évoluer l'agriculture vers des systèmes de production à très basses fuites d'azote ;
- reconquérir des zones naturelles (zones humides, prairies, haies, bocages) ;
- renforcer la connaissance scientifique du phénomène.

La formation commune a retenu les questions évaluatives suivantes :

1. Avec quel degré de précision l'analyse scientifique explique-t-elle le phénomène des marées vertes ?
2. Le phénomène de prolifération des algues vertes a-t'il diminué depuis 10 ans ?
3. Les objectifs des Plav sont-ils clairement définis et pertinents ?
4. Quel est le coût du soutien public aux actions visant à réduire les fuites d'azote dans les bassins versants algues vertes et ces dépenses diffèrent-elles de programmes comparables ?
5. La contribution des Plav à la baisse des concentrations de nitrates et à la réduction des fuites d'azote dans les bassins versants « algues vertes » est-elle identifiable ?
6. Dans quelle mesure les objectifs et les moyens de cette politique sont-ils cohérents avec ceux des autres politiques publiques (autorisation et contrôle des exploitations, foncier agricole, développement économique)
7. Les plans de lutte contre la prolifération des algues vertes sont-ils des outils appropriés pour atteindre l'objectif fixé ?

2 - L'agence de l'eau, soutien direct de certaines filières

Le Plav 2 a prévu que l'agence de l'eau Loire Bretagne ne cofinance pas le développement économique : seuls l'État, la Région Bretagne et les collectivités prennent en charge le financement du volet économique des chartes de territoire. L'agence de l'eau a d'ailleurs considéré que le financement d'un poste d'animation économique (mi-temps) en baie de Saint Brieuc ne faisait pas partie de ses modalités d'aide.

L'agence de l'eau relève néanmoins que l'impact environnemental du modèle agricole breton sur les milieux aquatiques et la biodiversité justifie un dispositif d'éco-conditionnalité au sein des filières et la promotion des signes de qualité ayant un réel bénéfice environnemental. Dans cet esprit, l'agence de l'eau indique qu'elle a toujours été prête à étudier l'accompagnement de nouveaux projets de filières agricoles permettant de prévenir les fuites d'azote. Elle précise qu'elle s'était positionnée sur deux projets dans les bassins algues vertes qui n'ont finalement pas abouti : émergence d'une filière luzerne avec un site de séchage ; développement d'un site de malterie qui s'est déplacé sur le département du Morbihan. Le groupe Eureden indique pour sa part avoir longuement travaillé en 2017 à un projet de convention avec l'agence de l'eau, ciblant les zones à enjeux et centré notamment sur la réduction des fuites d'azote, mais aucune suite n'y a été donnée. Plus récemment, en dehors du Plav, la Cooperl (coopérative agricole du grand ouest) a présenté à l'agence de l'eau une demande d'accompagnement pour une filière Miscanthus qui serait implantée dans des endroits stratégiques des baies de La Fresnaye et de Saint Brieuc où les transferts de nitrates sont les plus importants.

Ces exemples montrent que l'agence de l'eau, comme la Région, est tout à fait en mesure d'encourager une coopérative à transformer les pratiques de ses adhérents. Elle devrait donc mieux expliquer aux baies les critères lui permettant d'intervenir en soutien de projets économiques orientés vers la prévention des fuites d'azote.

II - Une politique foncière agricole inadaptée aux enjeux environnementaux des baies

La politique foncière agricole vise en particulier à favoriser le regroupement parcellaire des exploitations. Sa cohérence avec la politique de la lutte contre la prolifération des algues vertes serait essentielle. En effet, la réorganisation du parcellaire contribue à l'amélioration des pratiques agricoles (meilleure gestion de l'épandage et de la répartition des troupeaux sur le pacage, allongement des rotations des cultures et

optimisation de la gestion de l'herbe). Elle peut faciliter l'évolution des systèmes de production en favorisant le pâturage et en aidant à la préservation des espaces sensibles. L'enjeu pour les exploitations est à la fois environnemental et économique. Mais le bilan du Plav 1 et les résultats intermédiaires du Plav 2 font apparaître que les évolutions du foncier agricole dans les baies algues vertes restent très limitées. Le sondage réalisé auprès des exploitants (cf. annexe n° 5) montre d'ailleurs que les conseils qui leur ont été proposés dans le cadre des Plav ont peu porté sur l'évolution du foncier agricole.

A - Une action décevante de la Safer Bretagne

La Safer a lancé une action foncière sur les baies algues vertes à partir de 2014. Elle a signé des conventions avec la Région Bretagne à partir de 2016 afin de permettre la constitution de réserves foncières destinées à faciliter la mise en œuvre par les agriculteurs de systèmes de production à basses fuites d'azote : ces réserves foncières doivent faciliter des échanges et des cessions amiables de parcelles. Dans ce dispositif, la Safer effectue le portage foncier, rétrocède ou cède des parcelles à des exploitants qui mettent en œuvre des projets d'exploitation cohérents avec les objectifs des Plav. Elle ne le fait toutefois qu'en réponse à une demande explicite d'une collectivité et ne prend pour sa part aucune initiative propre.

Après quatre ans d'exercice, les résultats restent plus que limités et sans rapport avec les enjeux des territoires des baies concernées par cette action[53]. Au total, seuls 254 hectares (soit 0,2 % de la SAU des huit BVAV[54]) ont été soit mis en réserves foncières, soit échangés entre 21 exploitations. Le gain global en surface pâturable se limite à 42 hectares. En réalité, le dispositif mis en œuvre par la Safer se limite à rapprocher les terres du centre d'une exploitation agricole sans exiger aucune contrepartie en termes de pratiques agricoles à basse fuite d'azote, contrairement aux termes des conventions qu'elle a pourtant signées avec la Région.

ERREUR
Voir réponse
Safer Bretagne
du 24/05/2021

À côté de ce dispositif, la Safer, dans le cadre de son activité habituelle, a réorienté 1 462 hectares (1,2 % de la SAU des huit BVAV) en dix ans dans les baies algues vertes, soit afin d'améliorer le parcellaire des exploitations agricoles (740 hectares) – mais sans que l'effet sur la réduction des fuites d'azote ait pu être réellement évalué, en l'absence de prescriptions particulières en la matière – soit afin de favoriser le développement de l'agriculture biologique (722 hectares).

[53] Saint Brieuc, la Lieue de Grève, Douarnenez, Locquirec et Horn-Guillec
[54] Surface agricole utile (SAU) des 8 BVAV : 122 742 ha (7,49 % SAU bretonne et 15,3 % de la SAU des Côtes d'Armor et du Finistère).

Ces résultats plus que modestes s'expliquent par l'importance des facteurs relationnels et subjectifs en matière de propriété foncière (propriétés familiales, mésententes historiques avec d'éventuels acquéreurs ou échangeurs, etc.). Ils résultent également d'un aléa temporel, l'outil ne pouvant être mobilisé qu'en fonction des opportunités de mouvements fonciers.

Surtout, le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) adopté en 2016 par le préfet de région (soit dans la période des Plav) ne fixe aucune priorité pour l'attribution des parcelles agricoles qui se libèrent sur les territoires algues vertes, ni pour l'installation ou la reprise de terres par des exploitants attentifs au paramètre nitrates. Or, les règles fixées par ce schéma directeur s'imposent aux services de l'État et aux commissions départementales d'orientation agricole qui ne peuvent s'exonérer des priorités fixées. La Safer peut, quant à elle, sur le fondement des dispositions de l'article R. 331-14 du code rural, déroger à ces règles pour adapter et renforcer son action dans les BVAV, en motivant son choix et avec l'accord des représentants de l'État, mais elle ne le fait pas.

Enfin, la Safer, en contradiction avec les termes de la convention qu'elle a signée le 3 juillet 2019 avec la Région Bretagne, n'exige pas plus qu'elle ne contrôle que le nouvel exploitant s'engage dans des pratiques agricoles à basse fuite d'azote, lorsque qu'elle rétrocède des terres. Le seul exemple récent et positif concerne la baie de la Forêt, où la concertation engagée a permis d'imposer un cahier des charges environnemental compatible avec les objectifs du Plav 2 dans le cadre de deux ventes de parcelles agricoles.

La procédure d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental (ancien « remembrement ») vise à améliorer les conditions d'exploitation par des opérations de restructuration foncière. Cet outil, piloté par le département, a été utilisé dans les baies de Saint Brieuc et de la Lieue de Grève. Mais la procédure, complexe à mettre en œuvre, n'aboutit qu'en dix ans en moyenne.

B - Des collectivités peu impliquées sur le foncier agricole

Malgré la présence, dans les chartes de territoire des Plav, d'objectifs d'évolution du foncier agricole, les résultats restent très modestes, voire inexistants. La majorité des cellules foncières devant coordonner l'action dans les bassins versants n'ont été mises en place qu'en 2018 et en 2019, avec une ambition et des moyens très limités. Les collectivités maitres d'ouvrage ont laissé la chambre d'agriculture piloter ce dispositif fondé sur le volontariat et limité à des actions individuelles modestes, s'étalant en moyenne sur deux ans : depuis 2011, 473 hectares ont été échangés, soit 0,4 % de la SAU totale des bassins versants.

Certaines baies (Saint Brieuc et la Fresnaye), n'ont pas souhaité constituer de réserves foncières en devenant temporairement propriétaires afin d'intervenir plus activement sur le foncier agricole. D'autres (comme La Lieue de Grève), envisagent désormais d'intervenir plus directement dans la mise en réserve, même si cette implication est accueillie avec prudence par les acteurs agricoles du territoire.

À l'inverse, deux baies ont d'ores et déjà mis en œuvre des réserves foncières. L'Horn Guillec, à l'initiative de l'État, a constitué une réserve foncière de 27 hectares à partir de 2014. Depuis 2017, 74 hectares ont été échangés permettant d'optimiser au moins 150 hectares et de faire progresser la surface pâturable de 23 hectares. La baie de Locquirec a mis en place une démarche similaire : depuis 2015, 24 hectares ont été mis en réserve et près de 49 hectares concernant 11 exploitations ont été échangés. Ces résultats ont toutefois un impact modeste (15 ha de surfaces pâturables supplémentaires, soit 0,5 % de la surface en herbe du BV).

C - Une action du Conservatoire du littoral efficace, mais limitée géographiquement

Le Conservatoire du littoral n'est compétent que sur une partie limitée du territoire des baies algues vertes : la bande littorale et estuarienne. Dans le cadre du Plav 1, le conservatoire a été retenu et financé par l'État afin de mener une action proactive jusqu'en 2021. Il acquiert des zones naturelles occupées par l'agriculture et passe convention avec les exploitants pour en fixer les modalités d'exploitation au regard des enjeux du territoire, notamment l'azote. Alors que la Safer considère qu'il n'est pas envisageable d'adjoindre à un contrat avec un exploitant un cahier des charges de protection de l'environnement, cette action du conservatoire en démontre la possibilité. En 2018, le conservatoire avait acquis 602 hectares et prévoyait d'acquérir sur la période 2019-2021 453 hectares supplémentaires. 200 ha ont fait l'objet de conventions avec 34 exploitants agricoles, soit 0,16 % de la SAU des bassins versants algues vertes. En six ans, le conservatoire aura ainsi agi sur 43 % de son périmètre potentiel d'intervention.

baies, d'organiser au niveau régional l'implication des acteurs de la filière agroalimentaire dans la lutte contre les algues vertes. L'État étant responsable du respect de la directive cadre sur l'eau et de l'atteinte du bon état des masses d'eau côtières, le préfet de région devrait s'engager également et apporter tout son soutien à cette démarche.

Par ailleurs, il convient que la Région, dans ses plans de soutien aux filières, y compris sous forme de prises de participation, et l'agence de l'eau, incluent dans leurs soutiens financiers aux filières agroalimentaires des contreparties claires en termes de prévention des fuites d'azote.

Recommandation n° 6 : (2022) Conditionner les aides accordées aux entreprises des filières agroalimentaires à des engagements sur la prévention des fuites d'azote (Région Bretagne, agence de l'eau Loire-Bretagne).

Certaines filières s'engagent depuis peu à faire certifier leurs exploitations en haute valeur environnementale de niveau 3. Toutefois, le contenu des obligations de ce type de certification est très insuffisant, puisqu'il se situe en deçà de la qualité existante des pratiques de fertilisation dans les bassins versants. Un usage accru des certifications dans les conditionnalités des soutiens publics suppose donc au préalable de réviser à la hausse le niveau d'exigence de ces certifications, comme y a d'ailleurs invité la convention citoyenne pour le climat. En l'absence de révision, le risque serait que la certification HVE perde toute crédibilité auprès des consommateurs et soit inopérante, y compris en son niveau 3, avec un risque d'image très négatif pour l'ensemble de la profession agricole.

Recommandation n° 7 : (2022) Intégrer dans les outils de certification environnementale (dont la certification haute valeur environnementale de niveau 3) l'exigence de pratiques de fertilisation à très faibles fuites d'azote (ministère de l'agriculture et de l'alimentation).

Enfin, la transversalité entre les services environnement en charge de la lutte contre les fuites d'azote agricole et ceux en charge du développement économique devrait être renforcée à tous les niveaux : Région, Draaf, maîtres d'ouvrage des baies, chambre d'agriculture.

B - Intégrer pleinement les enjeux liés aux fuites d'azote dans la gestion du foncier agricole

Le dispositif qui régule l'accès des exploitants au foncier agricole dépend du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) depuis 2016 (cf. *supra* chapitre IV). Ce schéma directeur doit être révisé en 2023 et devrait intégrer une priorité environnementale, portant

notamment sur les territoires subissant des échouages d'algues vertes, permettant d'une part de refuser des demandes d'autorisation d'exploiter non conformes aux objectifs de reconquête de la qualité des eaux et d'autre part de privilégier les candidatures les plus vertueuses (exploitant présentant le projet d'exploitation contribuant le plus efficacement à l'amélioration de la qualité des eaux). Ainsi, pour les parcelles en bassin versant algues vertes, l'exploitant devrait notamment s'engager à mettre en œuvre les actions prévues par la charte de territoire en vigueur. L'appréciation de la qualité environnementale pourrait se fonder sur différents critères : les pratiques culturales et agronomiques, la pression azotée avant et après l'utilisation des terres en cause, les mesures de protection des zones humides, des cours d'eau et des fossés.

Recommandation n° 8 : (2022-2023) Réviser le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour favoriser l'attribution des parcelles, notamment en bassin versant algues vertes, aux exploitations présentant un projet à faibles fuites d'azote (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, préfecture de région).

La construction d'un indice de bonification environnementale pourrait être aussi envisagé, de façon comparable au modèle existant d'indice de dimension économique (IDE) du SDREA. Il permettrait d'apprécier objectivement et de bonifier les qualités environnementales d'un dossier au vu d'une série d'indicateurs agro-environnementaux.

Le SDREA devrait prévoir une saisine systématique, pour avis, de la structure porteuse du contrat de territoire dans chaque baie et de la commission locale de l'eau du Sage concerné, afin de fonder le choix sur les avis des structures chargées de la reconquête de la qualité de l'eau.

Par ailleurs, en attendant l'évolution du SDREA, la Safer devrait utiliser son droit de dérogation aux règles fixées par le SDREA (article R. 331-14 du code rural et de la pêche maritime), afin d'agir dans ces secteurs sensibles.

La Safer devrait, en outre, exiger et contrôler à l'avenir que l'exploitant bénéficiaire d'une parcelle s'engage dans des pratiques agricoles à basses fuites d'azote, afin de se conformer à la convention qu'elle a signée avec la Région Bretagne. Pour les territoires soumis à la pression des algues vertes, il serait pertinent, lorsque qu'elle rétrocède des terres, que la Safer Bretagne établisse un cahier des charges, prévoyant la mise en œuvre de pratiques agricoles concourant à la protection de l'environnement, en coordination avec le maître d'ouvrage du contrat de territoire et les services de l'État.

Il peut être utile de rappeler ici que, dans un référé du 20 novembre 2020[63], le Premier président de la Cour des comptes a déjà demandé au Premier ministre que l'État et le réseau des Safer renforcent le contenu et le suivi des cahiers des charges dont sont assorties les opérations d'intermédiation foncière, en intégrant des prescriptions environnementales et culturales.

L'État, via l'action de ses commissaires du gouvernement (article R 141-9 du code rural) présents au sein de la Safer, doit également faire en sorte que la Safer mette en place une politique efficace d'intervention dans ces territoires. Les commissaires du gouvernement devraient ainsi remplir pleinement leur rôle de garants des intérêts environnementaux.

Pour leur part, les collectivités disposent d'outils pour intervenir sur le foncier agricole qui ne sont pas suffisamment utilisés pour favoriser la réorganisation parcellaire et assurer la protection de secteurs sensibles pour la qualité de l'eau. Il s'agit d'abord de la constitution de réserves foncières, visant à favoriser les échanges et la réorganisation parcellaire dans les baies. Ensuite, l'usage du droit de préemption pour acquérir des espaces naturels sensibles encore utilisés par l'agriculture (article L. 113-8 et suivants du code de l'urbanisme), en accord avec le département, devrait être développé. Cet outil permet, une fois ces parcelles acquises, d'établir des conventions avec les exploitants pour réduire les fuites d'azote. De même, le code de l'urbanisme (article L. 113-15 et suivants) permet à une collectivité de mettre en place des périmètres d'intervention associés à des programmes d'actions dans les espaces agricoles et naturels périurbains et de disposer d'un droit de préemption particulier. En plus des échanges amiables, ces dispositifs permettent aux collectivités d'élaborer une stratégie foncière globale à l'échelle des territoires.

Une option pourrait aussi consister à élargir le secteur d'intervention du Conservatoire du littoral, compétent sur le territoire des cantons et communes littorales et estuariennes, sur une surface plus importante.

Enfin, une expérimentation pourrait être envisagée dans les bassins versants algues vertes, en élargissant les dispositions de l'article L. 218-1 du code de l'urbanisme pour permettre à une collectivité de disposer d'un droit de préemption des surfaces agricoles afin de préserver le bon état d'une masse d'eau, au-delà des seules aires d'alimentation de captages utilisés pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

[63] Les leviers de la politique foncière agricole | Cour des comptes (ccomptes.fr)

Cour des comptes

Chambres régionales
& territoriales des comptes

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 2 juillet 2021

RAPPORT PUBLIC THÉMATIQUE

ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ALGUES VERTES EN BRETAGNE

Depuis plus de 50 ans, la Bretagne est confrontée à l'échouage d'algues vertes sur une partie de son littoral. La forte concentration de nitrates dans les cours d'eau, principalement d'origine agricole, en est la cause majeure selon les scientifiques.

À partir de 2010, les acteurs publics (État, collectivités territoriales, agence de l'eau) ont mis en œuvre deux plans pour lutter contre ce phénomène. Leur impact sur les concentrations en nitrates, sur les changements de pratiques agricoles et sur le niveau des échouages est resté limité ; la Cour des comptes et la chambre régionale des comptes de Bretagne soulignent le manque d'incitations financières adaptées pour faire évoluer les exploitations agricoles ainsi que les insuffisances de la réglementation et de la politique de contrôle.

La réduction significative de ce phénomène ne pourra intervenir que par un élargissement et un renforcement des actions en faveur d'une agriculture à faibles fuites de nitrates.

Un phénomène scientifiquement expliqué

La prolifération des algues vertes en Bretagne sur le littoral est la conséquence d'apports excessifs de nutriments (azote et phosphore) en provenance des fleuves côtiers, conjugués à une morphologie spécifique des baies concernées. Les travaux scientifiques montrent que seule une action sur l'azote - à plus de 90 % d'origine agricole - peut permettre de limiter ce phénomène.

L'analyse des données de 2007 à 2020 fait apparaître une légère tendance à la baisse des échouages d'algues vertes sur les sites sableux et à la hausse sur une partie des vasières, en particulier dans le Golfe du Morbihan.

Des plans d'action aux objectifs mal définis et aux effets incertains sur la qualité des eaux

Dix ans après le lancement des plans d'action et en l'absence d'objectifs clairs, il est difficile de mesurer leur impact spécifique. On observe que la dynamique de mobilisation des agriculteurs s'est essoufflée dans la plupart des bassins versants. Ainsi, la pression d'azote épandu stagne depuis 2015. Les actions de diffusion des bonnes pratiques culturales et de

changements de système (développement des herbages ou de l'agriculture biologique) ont produit peu de résultats tangibles.

Une mobilisation des territoires, sans soutiens publics suffisants

Le choix initial d'un plan décliné et porté au plus près des territoires a permis de faire émerger des expérimentations et des démarches innovantes. Toutefois, le montant global des plans d'action, estimé à 109 M€ de 2011 à 2019, reste très modeste au regard des aides du 1er pilier de la politique agricole commune (PAC) en Bretagne (entre 435 et 614 M€ par an sur les six dernières années). Les filières agroalimentaires ne se sont pas impliquées dans la prévention des fuites d'azote ; elles ont même bénéficié de soutiens publics sans contreparties en termes de prévention de ces fuites.

Cinq leviers identifiés pour renforcer et étendre l'action engagée

La Cour et la Chambre régionale des comptes de Bretagne relèvent la nécessité d'amplifier rapidement l'action engagée et retiennent cinq orientations :

- étendre la lutte contre la prolifération des algues vertes au-delà des huit baies bretonnes actuellement concernées par les plans de lutte en s'appuyant sur les contrats territoriaux pour la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) ;
- définir des objectifs évaluables et en suivre la réalisation à l'échelle des bassins versants ;
- dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, redéfinir les leviers incitatifs au changement des pratiques et des systèmes agricoles ;
- mobiliser les leviers du foncier agricole et des filières agroalimentaires ;
- adapter et faire respecter la règlementation en renforçant les contrôles.

Lire le rapport

CONTACT PRESSE :
Emmanuel Kessler ▪ Directeur de la communication ▪ **T** 01 42 98 55 62 ▪ emmanuel.kessler@ccomptes.fr

@Courdescomptes ccomptes Cour des comptes Cour des comptes

Le Premier Ministre

N° 752/21/SG

Paris, le - 1 JUIL. 2021

à

Monsieur le Premier président de la Cour des comptes

Objet : Projet de rapport public thématique intitulé : « Evaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne (2010-2019) ainsi que les huit cahiers territoriaux qui lui sont annexés ».

Par courrier en date du 23 avril 2021, vous avez souhaité recueillir mes remarques sur les observations et recommandations suite à l'évaluation par la Cour de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne menée entre 2010 et 2019.

La Cour des comptes constate que cette politique a eu dès l'origine des objectifs mal définis, et dont les effets sur l'amélioration des masses d'eau côtières sont incertains. Elle constate une mobilisation des territoires, sans soutiens publics suffisants.

La Cour souligne enfin le manque de cohérence avec certains volets fondamentaux de la politique agricole, agroalimentaire et environnementale, notamment une absence d'implication des filières agroalimentaires dans la lutte contre les algues vertes, une politique foncière agricole inadaptée aux enjeux environnementaux locaux ainsi qu'un manque de cohérence entre la politique d'instruction et de contrôle des installations agricoles et la lutte contre les algues vertes.

Sur la base de ces constats, et dans la perspective de la poursuite des actions de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne, la Cour des comptes émet les cinq orientations suivantes :

- étendre la lutte contre la prolifération des algues vertes au-delà des huit baies bretonnes concernées par les plans de lutte en ayant recours aux contrats territoriaux pour la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) concernés ;
- définir des objectifs évaluables et en suivre la réalisation à l'échelle des bassins versants ;
- dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, redéfinir les leviers incitatifs au changement des pratiques et des systèmes agricoles ;
- mobiliser les leviers du foncier agricole et des filières agroalimentaires ;
- adapter et faire respecter la réglementation.

Ma réponse est à dessein concentrée sur ces recommandations.

Tout d'abord, je tiens à souligner que le Gouvernement partage le constat de la Cour selon lequel la politique de réduction des algues vertes doit s'inscrire dans le temps long et qu'il faut donc poursuivre l'action sur le plan de lutte contre les algues vertes (PLAV).

... / ...

Le Gouvernement les prendra en compte dans la prochaine évolution de la lutte contre la prolifération des algues vertes, notamment dans l'objectif :

- d'adapter son périmètre d'action à de nouveaux sites concernés par les échouages d'algues, notamment les vasières (orientation 1, recommandation 1) ;
- de redéfinir les objectifs du plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes pour les rendre plus évaluables, améliorer leur suivi et renforcer la mobilisation des acteurs (orientation 2, recommandations 2 à 4) ;
- de mobiliser les leviers fonciers agricoles et les filières économiques (orientation 4, recommandations 6 à 8) de manière plus ambitieuse et efficace ;
- de renforcer le volet réglementaire (orientation 5, recommandations 9 à 11), qu'il s'agisse du programme d'action nitrate mais également de la mise en œuvre des dispositifs ad hoc des « zones soumises à contraintes environnementales » (ZSCE), notamment en cas d'insuffisance de la mise en œuvre des mesures volontaires.

Les modalités précises de leur mise en œuvre seront à discuter avec l'ensemble des acteurs concernés afin de renforcer la dynamique de mobilisation de tous les partenaires.

Sans attendre la mise en place du prochain PLAV, certaines actions allant dans le sens des orientations proposées sont déjà en cours de réalisation ou programmées :

- Au titre de la *recommandation n° 3 : réaliser ou actualiser, dès que possible les modélisations scientifiques afin de fixer le seuil de concentration moyenne en nitrates des cours d'eau qui permettrait de diminuer de moitié les échouages d'algues vertes dans les huit baies algues vertes et les principaux sites vasiers bretons (préfecture de région, agence de l'eau Loire-Bretagne, Creseb, Ceva) :*

  L'étude commune CEVA-INRIA en cours, visant à coupler les modèles Mars 3D-Ulves et TNT2, mentionnée par la Cour, commence à livrer des premiers résultats qui concernent la baie de Saint-Brieuc. Cette modélisation apparaît prometteuse car elle permet de mieux comprendre les phénomènes en jeu. Toutefois, cet outil ne permet pas encore à ce stade de définir avec certitude les seuils de concentration en nitrates mentionnés à la recommandation n°3.

- Au titre de la *recommandation n°5 : (2021) dans le cadre de la prochaine programmation de la politique agricole commune, prévoir des mesures adaptées à la lutte contre les fuites d'azote suffisamment incitatives et accessibles à tous les types d'orientations et de cultures agricoles, en s'appuyant sur le dispositif de paiements pour service environnementaux en cours d'expérimentation (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de la transition écologique, préfecture de région, Région Bretagne).*

  Le diagnostic de l'agriculture française réalisé en préalable de la prochaine programmation de la PAC a mis en évidence les enjeux de protection de la qualité de l'eau notamment au regard de la pollution azotée d'origine agricole.

  La conditionnalité est un levier majeur de la programmation actuelle et future. La présente programmation de la PAC prévoit de conditionner les aides perçues par les exploitants situés dans les zones vulnérables « nitrates » au respect des dispositions des plans d'action nitrates national et régional (conditionnalité des aides). Cette disposition générale sera maintenue dans la prochaine programmation de la PAC.

  Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du futur plan stratégique national, des travaux sont en cours pour définir des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) soutenant les pratiques agricoles limitant les fuites d'azote, par réduction des engrais azotés ou en agissant sur la couverture des sols par exemple.

L'objectif est d'élaborer des mesures répondant à la plupart des systèmes agricoles (polyculture-élevage, grandes cultures...) afin de les accompagner dans leur transition agroécologique. Ces projets ont donné lieu à une consultation des acteurs locaux concernés. Enfin, le dispositif expérimental des « paiements pour services environnementaux » (PSE) a été élargi pour permettre le financement par le programme des interventions territoriales de l'Etat (PITE) de mesures adaptées aux bassins versant concernés par les algues vertes.

- Au titre de la *recommandation n°7 : (2022) intégrer dans les outils de certification environnementale (dont la certification HVE de niveau 3) l'exigence de pratiques de fertilisation à très faibles fuites d'azote (ministère de l'agriculture et de l'alimentation)* :

  Une réflexion sur les pistes d'évolution de la certification environnementale des exploitations agricoles a été engagée début 2021, afin de poursuivre le développement de ce dispositif, en conciliant contribution à la démarche agroenvironnementale et attentes sociétales ou professionnelles. Le niveau d'exigence en matière de pratiques de fertilisation fait partie de la réflexion. Une étude de l'Office français pour la biodiversité est prévue pour caractériser et objectiver les performances environnementales des exploitations agricoles certifiées « HVE ». Elle nourrira la réflexion sur l'évolution du référentiel de la certification HVE.

- Au titre de la *recommandation n°8 : (2022-2023) réviser le schéma directeur régional des exploitations agricoles pour favoriser l'attribution des parcelles, notamment en bassin versant algues vertes, aux exploitations présentant un projet à faibles fuites d'azote (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, préfecture de région)* :

  Les services de l'Etat en charge de la révision du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) engageront des discussions avec la profession pour étudier la possibilité d'intégrer dans la nouvelle version du schéma des critères visant à définir des règles de priorisation prenant explicitement en compte des objectifs environnementaux et permettant de favoriser l'attribution des parcelles en bassin versant algues vertes à des exploitations présentant un projet à faibles fuites d'azote.

- Au titre de la *recommandation n°9 : (2022) intégrer dans le septième programme d'actions régional de la directives nitrates des obligations renforcées (indicateurs de fuites d'azote, déclarations des plans d'épandage et contrôle d'ouvrages de stockage) (ministère de l'agriculture et de l'alimentation, ministère de la transition écologique, préfecture de région)* :

  La révision en cours du programme national « nitrates » (PAN7) vise à améliorer l'efficacité des mesures pour prévenir les fuites d'azote. La recommandation de la Cour pourra utilement être prise en compte par les services de l'Etat en région que ce soit dans le futur programme régional (PAR7) ou par un dispositif réglementaire adapté à chaque territoire sous la forme de « zone soumise à contraintes environnementales », et en réponse au jugement du Tribunal administratif de Rennes du 4 juin 2021.

  Par ailleurs, des travaux sont en cours au niveau national afin de déployer un cadre expérimental en parallèle du programme d'actions « nitrates » orienté vers un objectif de résultats de réduction des fuites de nitrates vers les milieux. Les territoires à enjeux algues vertes pourront être porteurs de projet dans ce cadre.

- Au titre de la *recommandation n°11 : (2021) cibler les contrôles sur les bassins versants les plus contributeurs en azote et, à cette fin, donner sans délai aux services chargés du contrôle un accès rapide, complet et gratuit à toutes les bases de données d'identification animale (ministère de la transition écologique, ministère de l'agriculture et de l'alimentation, préfecture de région, préfets de département)* :

Comme le souligne la jurisprudence constante de la CNIL (CNIL, 02/02/82, délibération n°82-02), les agents chargés des contrôles « environnement » peuvent exercer leur droit à communication pour accéder à ces données, même s'ils ne sont pas identifiés comme bénéficiaires des bases de données d'identification animale.

Par ailleurs, des travaux de refonte des bases de données d'identification animale et de traçabilité ont été engagés.

Dans le cadre de ces travaux, une base des opérateurs et des établissements sera créée. Pleinement opérationnelle en 2024, elle permettra d'enregistrer les opérateurs et les établissements détenant des animaux terrestres, et de consigner des informations relatives aux effectifs d'animaux présents et à la description des installations des établissements.

Les agents en charge des contrôles environnement pourront être identifiés en tant que bénéficiaires de droit conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD.

Je tiens enfin à remercier la Cour pour l'ensemble de ses recommandations dont je veillerai à ce qu'elles soient suivies d'effets.

Jean CASTEX

L'ESSENTIEL SUR...

Commission des FINANCES

SÉNAT

...le rapport d'information

ALGUES VERTES EN BRETAGNE : DE LA NÉCESSITÉ D'UNE AMBITION PLUS FORTE

Les résultats obtenus au terme de près de vingt ans de politique de lutte contre les marées vertes en Bretagne, dont dix ans de « plans de lutte contre les algues vertes » (PLAV) cofinancés par l'État, sont réels mais ne sont pas à la hauteur des enjeux.

Des **avancées** ont certes permis de diminuer la teneur en nitrates des eaux littorales bretonnes. Par ailleurs, les effets des actions menées sont limités par l'inertie des milieux, dans la mesure où la résorption des quantités d'azote épandues sur les terrains agricoles bretons depuis plus d'une cinquantaine d'années est un phénomène lent et soumis aux aléas climatiques.

Cependant, l'efficacité de la politique de lutte contre les algues vertes est avant tout limitée par la difficulté à **réorienter suffisamment les pratiques agricoles vers des usages plus vertueux, dans le contexte de production agricole intensive développé en Bretagne à partir des années 1960**. Les nitrates d'origine agricole utilisés en tant que fertilisants et l'usage intensif d'intrants sont en effet les principales causes du développement des algues vertes.

1. LE RÔLE DU MODÈLE AGRICOLE BRETON DANS LES MARÉES VERTES

A. UNE ORIGINE AGRICOLE DES NITRATES DÉSORMAIS RECONNUE

Les taux de nitrates élevés dans les eaux bretonnes découlent essentiellement de pollutions « diffuses », liées à l'exploitation intensive des sols par des épandages excessifs d'effluents d'élevage et d'un usage massif d'intrants, tous deux caractéristiques du modèle agricole breton développé à partir des années 1960. Le centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA) a établi que **95 à 98 % des nitrates dans l'eau des bassins versants bretons sont d'origine agricole**.

Le principal enjeu est donc de **mettre en œuvre une gestion des effluents limitant les fuites de nitrates**, ce qui ne peut passer que par une évolution des pratiques agricoles, associée à un accompagnement des agriculteurs.

B. LES AMÉLIORATIONS ACTUELLEMENT CONSTATÉES SONT LE RÉSULTAT D'ACTIONS ENGAGÉES LORS DE LA DÉCENNIE PRÉCÉDENTE DU FAIT DU TEMPS LONG DE RÉPONSE DES MILIEUX

Au-delà de la seule qualité de l'eau, la **prolifération des algues vertes dans les baies bretonnes découle aussi de facteurs environnementaux et climatiques**. Il est donc difficile de mesurer le degré de corrélation directe entre les volumes d'algues échoués annuellement sur les côtes bretonnes et les évolutions des taux de nitrates.

Ces facteurs environnementaux rendent complexe l'évaluation des plans de lutte contre les algues vertes, d'autant plus que l'évolution des concentrations doit s'apprécier à moyen terme. En effet, étant donné que les flux de nitrates transitent par les sols, puis les nappes d'eau souterraines, avant de rejoindre les cours d'eau, le temps de réponse des milieux est d'environ **10 ans en moyenne**. Ainsi, les teneurs en nitrates enregistrées aujourd'hui sont, pour l'essentiel, le résultat d'actions menées lors de la décennie précédente.

Volume d'algues vertes ramassé annuellement de 1997 à 2019
et taux de nitrates dans les eaux bretonnes

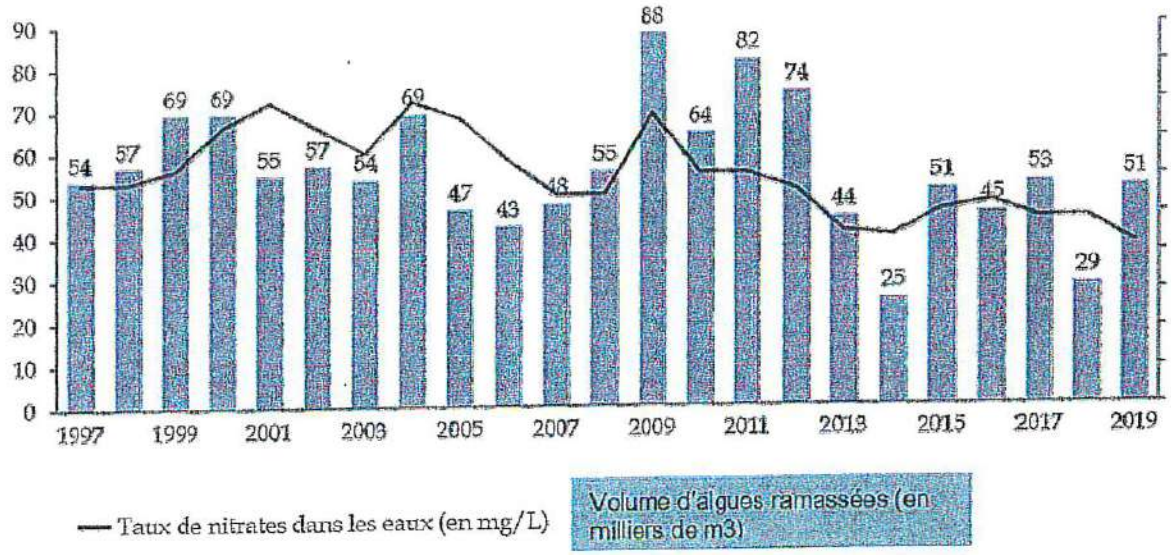

Source : Commission des finances d'après le Centre d'étude et de valorisation des algues (CEVA)

2. LES « PLANS DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES » (PLAV), OUTILS DE LA PARTICIPATION DE L'ÉTAT DONT LES RÉSULTATS SONT LIMITÉS PAR LA LENTE ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES

A. LA POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES MARÉES VERTES, CENTRÉE SUR HUIT BAIES BRETONNES, EST PARTIELLE CAR BASÉE SUR LE VOLONTARIAT DES ACTEURS

1. Les plans de lutte contre les algues vertes, 2010-2015 et 2017-2021, des outils dont la mise en œuvre a été longue et qui atteint ses limites sous sa forme actuelle.

Le plan de lutte contre les algues vertes est centré sur les bassins versants. Il est décliné sur **huit projets de territoire**, correspondant à **huit baies prioritaires bretonnes**, regroupant **10 % des exploitations de la région et 240 000 habitants**. Ce sont les baies de la Fresnaye, Saint-Brieuc, la Lieue de Grève, le Douron, l'Horn-Guillec, Quillimadec, Douarnenez et enfin la baie de la Forêt.

Les **PLAV sont déclinés en trois axes : un volet préventif** visant à réduire les flux d'azote vers les baies, qui concentre l'essentiel des financements via des aides aux agriculteurs ; un **volet curatif** de ramassage systématique des algues vertes échouées sur les plages ; un **volet scientifique** afin d'encourager la recherche sur la prolifération et la valorisation des algues vertes.

Les plans de lutte fonctionnent sur la base du **volontariat** : les agriculteurs des baies concernées s'engagent contractuellement sur un plan d'actions visant à améliorer leurs pratiques agricoles. Ils bénéficient à ce titre des actions de conseil et des aides apportées dans le cadre des chantiers collectifs financées par le PLAV. La signature du contrat conditionne aussi les aides directes de droit commun versées au titre du PLAV.

Les acteurs entendus par le rapporteur spécial soulignent que **la dynamique de volontariat sur laquelle se fonde le PLAV semble avoir atteint ses limites**, de même que la courbe de réduction des teneurs en nitrates dans les baies bretonnes. Tous les agriculteurs susceptibles d'adhérer aux mesures contractuelles se sont engagés au cours des dernières années.

2. Près de la moitié des actions de lutte contre les algues vertes sont financées par l'État par le biais du programme d'interventions territoriales de l'État (PITE)

a) Un financement des PLAV réduit et réparti entre plusieurs partenaires

Les montants accordés lors de la signature du PLAV 1 s'élevaient à 95 millions d'euros pour la période 2010-2015, dont seuls 60 % ont été consommés. Tenant compte de cette sous-consommation, le PLAV 2 (2017-2021) s'élève à **60 millions d'euros**, également sur cinq ans. Son **financement est réparti entre l'État, le conseil régional de Bretagne, l'agence de l'eau Loire-Bretagne, les conseils départementaux du Finistère et des Côtes d'Armor, les communes et intercommunalités.**

Financement du PLAV 2 selon le schéma de partenariat

(en millions d'euros)

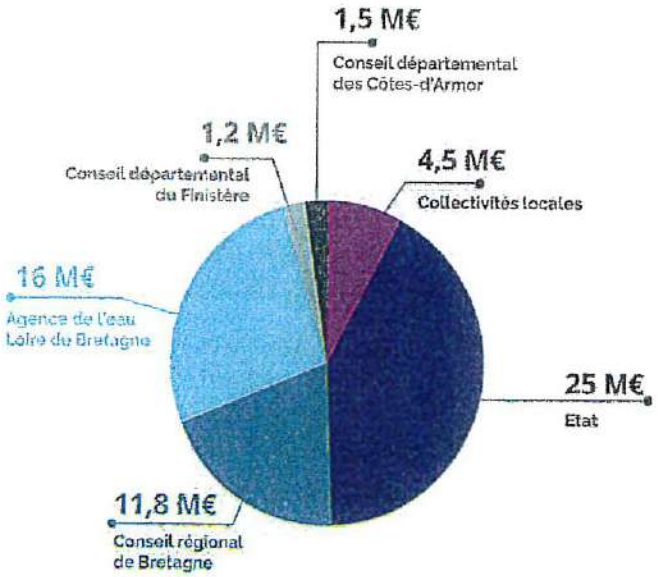

Source : Agir pour les algues vertes en Bretagne, site du PLAV

L'État contribue aux trois volets, préventif, curatif et scientifique. Il finance intégralement l'ensemble des aides dites « innovantes », principal avantage du PLAV, dans la mesure où les financements apportés par le Conseil régional et par l'Agence de l'eau sont des aides de droit commun.

b) Le PITE, un outil budgétaire souple permettant de s'adapter aux besoins du terrain

L'intégralité du financement de l'État en faveur de la lutte contre les algues vertes est inscrite au PITE, programme porté par la mission « Cohésion des territoires ». Aux **5 millions d'euros annuels versés dans le cadre du PLAV s'ajoutent environ deux millions d'euros par an pour diverses actions auprès des agriculteurs et des collectivités**. Le **PITE est l'outil le mieux adapté pour financer la lutte contre les algues vertes**. En gérant des crédits provenant de plusieurs ministères, il permet de prendre en compte les spécificités des actions locales et de garantir la cohérence de l'action de l'État grâce à un pilotage plus réactif qui laisse au préfet une marge de manœuvre bienvenue.

B. UNE GOUVERNANCE TRANSFORMÉE MAIS QUI RESTE COMPLEXE

La mise en place du PLAV 2 en 2017 s'est accompagnée d'une **refonte de la gouvernance régionale** vers davantage de co-construction avec les acteurs locaux, autour de trois structures : le comité de pilotage, le comité de programmation, le comité régional de suivi. Cette superposition des niveaux de décisions et d'information, si elle présente l'avantage d'associer l'ensemble des acteurs, complexifie néanmoins le processus d'arbitrage.

3. DES FINANCEMENTS À MIEUX CIBLER POUR ACCÉLÉRER L'ÉVOLUTION DES PRATIQUES AGRICOLES

A. DES ACTIONS INSUFFISAMMENT CIBLÉES VERS UN CHANGEMENT DES PRATIQUES AGRICOLES

En termes d'évolution des pratiques agricoles, les résultats du PLAV sont contrastés. Ainsi, **entre 2014 et 2017, la quantité d'azote minéral épandue continuait de croître dans la moitié des baies algues vertes.** Les filières agricole et agroalimentaire doivent davantage contribuer à une transition vers des pratiques plus vertueuses de gestion des effluents.

Le cadre règlementaire applicable dans les baies algues vertes est identique à l'ensemble de la Bretagne, sans prendre en compte la situation particulière de ces baies. Le rapporteur spécial estime que, **si les actions de volontariat ont permis d'enclencher une dynamique positive, une nouvelle réglementation adaptée aux baies algues vertes doit désormais venir la compléter.** Celle-ci doit progressivement accompagner les agriculteurs non volontaires à modifier leurs pratiques, dans le cadre du PLAV.

Le rapporteur spécial, comme les acteurs locaux, considère également qu'il est crucial de **renforcer les moyens des services de contrôle**, qui ont été constamment érodés. Malgré une stratégie de ciblage sur les exploitations les plus à risques, les services de l'État ne sont pas à même de mener à bien un nombre suffisant de contrôles.

B. MIEUX ARTICULER LES AIDES DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES ALGUES VERTES ET LES FINANCEMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

Les montants en jeu dans le cadre du PLAV sont sans commune mesure avec les financements apportés par la PAC, pour la plupart d'entre eux en l'absence de toute conditionnalité environnementale. Pour la seule année 2018, **la région Bretagne a bénéficié de 434 millions d'euros d'aides de la PAC**, soit 6,5 % de l'enveloppe nationale.

Le PLAV 1 mobilisait en grande partie des aides de droit commun dans le cadre des financements de la PAC, et en particulier les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). La nécessité de développer davantage les « aides innovantes » en faveur des agriculteurs a été prise en compte lors de l'élaboration du PLAV 2. Celles-ci, financées exclusivement par l'État, sont un réel succès. Mais elles doivent impérativement être renforcées et étendues. **Les aides de droit commun ne sont pas, selon le rapporteur, l'outil le mieux adapté à la lutte contre les algues vertes.**

4. UN CADRE BUDGÉTAIRE À CONSOLIDER ET À SIMPLIFIER

A. UN MODE DE GESTION COMPLEXE ET PEU LISIBLE

Le PLAV est chaque année **financé par un transfert de crédits en gestion** qui intervient de plus en plus tard dans l'année. Ainsi, les deux-tiers du financement apporté par l'État ne sont pas inscrit au programme 162 lors du vote de la loi de finances et ne peuvent être anticipés lors de la programmation initiale. Il convient de **normaliser cette situation**, mise en cause depuis des années par le rapporteur spécial et par les gestionnaires sur le terrain, en mettant fin à la pratique du transfert en gestion.

B. LA NÉCESSAIRE CLARIFICATION DES RESPONSABILITÉS DES DIFFÉRENTS FINANCEURS

Le **suivi financier du PLAV est peu lisible du fait de la pluralité des acteurs**, malgré le décroisement des aides progressivement mis en place. L'élaboration d'instruments de suivi communs à l'ensemble des financeurs permettrait de fluidifier les échanges entre partenaires financiers et surtout d'identifier les responsabilités de chacun.

23 RECOMMANDATIONS DÉCLINÉES EN QUATRE AXES :

Axe 1 : Améliorer le pilotage du plan de lutte contre les algues vertes

- Officialiser dès que possible la prolongation du PLAV 2 jusqu'en 2023.

- Préparer un troisième plan de lutte contre les algues vertes 2023-2027, tenant compte des différentes évaluations du PLAV 2 menées jusqu'à présent.

- S'assurer de la continuité des financements et des actions afin d'éviter les effets de rupture entre PLAV 2 et PLAV 3, comme ce fut le cas pour les PLAV précédents.

- Simplifier la gouvernance et conforter le rôle des comités techniques à l'échelon départemental.

- Renforcer la place des porteurs de projets dans le processus décisionnaire tout en maintenant le cadre actuel de gouvernance.

- Maintenir les moyens humains de la mission régionale et interdépartementale sur l'eau (MIRE) et les renforcer à l'échelle départementale.

Axe 2 : Rendre plus lisible l'architecture du financement et l'articulation entre les différents financeurs

- Conserver le programme d'interventions territoriales de l'État (PITE) comme outil de financement d'initiatives interministérielles, notamment afin de financer le plan de lutte contre les algues vertes.

- Cesser la pratique du financement du PLAV par un transfert en gestion ou à défaut anticiper plus largement le transfert qui ne doit pas avoir lieu après le printemps.

- Mettre en place un portail numérique à destination des porteurs de projets, centralisant les demandes pour l'ensemble des initiatives financées par le PLAV.

- Créer un tableau de suivi budgétaire commun à tous les financeurs, régulièrement mis à jour et publié sur le site du PLAV, afin de clarifier les domaines d'intervention de chacun.

Axe 3 : Mieux cibler les projets financés dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes vers la transformation des pratiques agricoles

- Engager dès maintenant une concertation avec l'ensemble des acteurs afin de déterminer le niveau de crédits nécessaire à la mise en place d'un plan de 3e génération plus ambitieux, doté de moyens humains et financiers suffisants.

- Renforcer la part des « aides innovantes » financées par le PLAV.

- Mettre en œuvre une réglementation spécifique aux baies algues vertes, nécessaire pour les exploitants non engagés dans une démarche volontaire de réduction des fuites de nitrates, allant de pair avec un accompagnement des agriculteurs dans le cadre du PLAV.

- Organiser un schéma de transmission du foncier axé sur le respect de priorités environnementales, réunissant la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et l'ensemble des partenaires du PLAV.

- Conditionner dans les territoires concernés les aides à l'installation des jeunes agriculteurs à des engagements en faveur de pratiques vertueuses, notamment concernant l'épandage.

- Financer par le biais du PITE des actions de formation dans les lycées agricoles de la région afin de sensibiliser les futurs exploitants à la gestion des flux de nitrates.

- Renforcer les moyens des services de contrôle, DDTM et DDPP, dans les préfectures des départements concernés par le PLAV.

- Accroître les contrôles sur pièces dans les baies algues vertes en utilisant l'ensemble des données disponibles.

Axe 4 : Développer les outils d'évaluation et de suivi

- Renforcer les outils de coordination régionale en établissant un tableau de suivi régulièrement mis à jour sur la base d'indicateurs communs à chaque baie.

- Établir des indicateurs réalistes consolidés pour l'ensemble des baies permettant de suivre annuellement les pratiques agricoles et l'origine des fuites de nitrates.

- Compléter l'indicateur figurant dans les documents budgétaires par un suivi annuel de la pression azotée, afin d'améliorer l'information des parlementaires et du grand public.

- Effectuer dès que possible un suivi de l'expérimentation en cours des paiements pour services environnementaux (PSE).

- Au-delà des 8 baies concernées, identifier les territoires et les actions menées sur l'ensemble des secteurs littoraux concernés par les marées vertes afin de mettre en place suffisamment tôt des programmes d'actions adaptés.

Bernard DELCROS
Rapporteur spécial
Sénateur (Union centriste)
du Cantal

Commission des finances
http://www.senat.fr/commission/fin/index.html
Téléphone : 01.42.34.23.28

2. Une meilleure prise en compte des questions foncières

Le rapporteur spécial considère en premier lieu que **l'outil foncier doit être davantage utilisé**. Actuellement, l'action 02 du PITE couvre la convention triennale 2018-2021 avec le conservatoire du littoral. **Le PITE ne finance aucune acquisition foncière, mais des actions d'animation en amont des transactions ainsi que de concertation entre agriculteurs et élus locaux** afin d'établir un diagnostic sur les enjeux des acquisitions par le conservatoire du littoral.

Les attentes concernant le sujet foncier sont cependant fortes, dans un contexte de **pression foncière élevée**. L'ensemble des acteurs rencontrés par le rapporteur spécial a indiqué que **l'éloignement du foncier du siège de l'exploitation freine la mise en œuvre de pratiques « vertueuses »**.

Le rapport CGEDD-CGAEER de 2015[1] avait soulevé trois pistes afin de davantage prendre en compte ce sujet dans le cadre du PLAV 2 : **une réorientation plus marquée des actions de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) sur des priorités environnementales ; le développement des réserves foncières au profit des collectivités à des fins environnementales, et le développement des échanges amiables. Le rapport concluait qu'il était nécessaire d'accélérer la mise en place des outils prévus. Ces constats sont toujours aussi pertinents actuellement.**

Recommandation n° 11 : organiser un schéma de transmission du foncier axé sur le respect de priorités environnementales, réunissant la Safer et l'ensemble des partenaires du PLAV.

Les collectivités soulignent qu'elles n'ont pas les moyens de mener de réelles actions de préemption, y compris lorsqu'il s'agit de constituer des réserves foncières afin de préserver des zones humides. Ainsi, dans la baie de Lannion, seuls 30 hectares ont été préemptés en 2020. De telles surfaces restent anecdotiques au regard des besoins.

3. Recourir davantage à la conditionnalité

Dans le prolongement de ces questions foncières, il serait possible de **conditionner l'achat de terrains agricoles par de nouveaux exploitants au respect de pratiques environnementales**. Actuellement, une partie des aides soutenant les jeunes agriculteurs pour leur première installation est financée

[1] *Évaluation du volet préventif du plan 2010-2015 de lutte contre les algues vertes en Bretagne. Bilan et propositions. CGEDD-CGAEER, mai 2015.*

par des crédits nationaux. Dans les baies algues vertes, elles pourraient être conditionnées au respect des engagements du PLAV.

Recommandation n° 12 : conditionner, dans les zones les plus à risques, les aides à l'installation jeune agriculteur à des engagements visant à la mise en œuvre de pratiques vertueuses, notamment concernant l'épandage.

En amont, des **actions de formation dans les lycées agricoles** devraient permettre d'aborder le sujet de la gestion des nitrates et de la construction de pratiques vertueuses. Des actions de formation existent déjà, mais elles sont **rares et reposent sur le volontariat** et la bonne volonté des établissements. Ces formations pourraient selon le rapporteur spécial bénéficier de financements au titre du PITE.

Recommandation n° 13 : financer par le biais du PITE des actions de formation dans les lycées agricoles de la région afin de sensibiliser les futurs exploitants à la gestion des flux de nitrates.

C. MIEUX ARTICULER LES AIDES DU PLAV ET LES FINANCEMENTS DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Le PLAV 1 mobilisait quasiment exclusivement des aides de droit commun, et en particulier les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). La nécessité de **développer davantage les aides innovantes aux agriculteurs** est apparue lors du bilan en 2015, et a entraîné un renforcement des financements dans le cadre du PLAV 2. Un **montant de 22 millions d'euros sur les 5 ans a donc été réservé aux aides directes aux exploitants, dont environ 5 millions par l'État** (au travers de l'axe 1 de l'action 02 du PITE, et non de l'axe 5).

Ces 22 millions sont en partie consacrés à des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et à des mesures financées dans le cadre du **plan de développement rural breton (PDRB).** Dans ce dernier cadre, un appel à projet spécifique aux baies algues vertes a été lancé en 2019 pour des investissements structurants dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA) financé dans le cadre du PDRB.

Environnement et nuisances

Eau 27 mai 2021

Lutte contre les algues vertes en Bretagne

La commission sénatoriale des finances présente les conclusions de son travail de contrôle sur l'efficacité des moyens de lutte contre les marées vertes sur la côte bretonne. Elle recommande l'adoption d'un plan de 3ème génération, plus ambitieux.

Bernard Delcros, vice-président de la commission des finances du Sénat et rapporteur spécial de la mission budgétaire "Cohésion des territoires", a présenté les conclusions de son travail de contrôle sur l'efficacité des moyens de lutte contre les marées vertes sur la côte bretonne [lutte financée par l'État à hauteur de 7 M€/an, majoritairement dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes (PLAV) 2017-2021].

Après avoir noté que "les avancées obtenues au terme de 20 ans d'actions mises en œuvre, bien que réelles, demeurent très largement insuffisantes", le rapporteur ajouté que "les résultats ne sont pas à la hauteur des enjeux : les taux de nitrates dans les eaux bretonnes, responsables de la prolifération des algues, ont certes baissé mais restent encore nettement supérieurs aux objectifs".

Le plan quinquennal de lutte contre les algues vertes doit donc être amélioré et renforcé. "Ses financements ne sont pas assez ciblés sur les incitations au développement de pratiques agricoles vertueuses. Il est donc indispensable de mettre en place un plan de troisième génération plus ambitieux, pour mieux accompagner les agriculteurs vers cette nécessaire transition et impliquer la filière agroalimentaire". Une réglementation adaptée aux baies "algues vertes" doit également être mise en place.

Le rapporteur a formulé un certain nombre de propositions, qui se déclinent en quatre axes.
1° Améliorer le pilotage du plan de lutte contre les algues vertes :

- officialiser dès que possible la prolongation du PLAV 2 jusqu'en 2023 ;
- préparer un 3ème plan de lutte contre les algues vertes 2023-2027, tenant compte des différentes évaluations du PLAV 2 menées jusqu'à présent ;
- s'assurer de la continuité des financements et des actions afin d'éviter les effets de rupture entre PLAV 2 et PLAV 3, comme ce fut le cas pour les PLAV précédents ;
- simplifier la gouvernance et conforter le rôle des comités techniques à l'échelon départemental ;
- renforcer la place des porteurs de projets dans le processus décisionnaire tout en maintenant le cadre actuel de gouvernance ;
- maintenir les moyens humains de la mission régionale et interdépartementale sur l'eau (MIRE) et les renforcer à l'échelle départementale.

2° Rendre plus lisible l'architecture du financement et l'articulation entre les différents financeurs :

- conserver le programme d'interventions territoriales de l'État (PITE) comme outil de financement d'initiatives interministérielles, notamment afin de financer le plan de lutte contre les algues vertes ;
- cesser la pratique du financement du PLAV par un transfert en gestion ou à défaut anticiper plus largement le transfert qui ne doit pas avoir lieu après le printemps ;
- mettre en place un portail numérique à destination des porteurs de projets, centralisant les demandes pour l'ensemble des initiatives financées par le PLAV ;
- créer un tableau de suivi budgétaire commun à tous les financeurs, régulièrement mis à jour et publié sur le site du PLAV, afin de clarifier les domaines d'intervention de chacun.

3° Mieux cibler les projets financés dans le cadre du plan de lutte contre les algues vertes vers la transformation des pratiques agricoles :

- engager, dès maintenant, une concertation avec l'ensemble des acteurs afin de déterminer le niveau de crédits nécessaire à la mise en place d'un plan de 3ème génération plus ambitieux, doté de moyens humains et financiers suffisants ;
- renforcer la part des "aides innovantes" financées par le PLAV ;
- mettre en oeuvre une réglementation spécifique aux baies algues vertes, nécessaire pour les exploitants non engagés dans une démarche volontaire de réduction des fuites de nitrates, allant de pair avec un accompagnement des agriculteurs dans le cadre du PLAV ;
- organiser un schéma de transmission du foncier axé sur le respect de priorités environnementales,

réunissant la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (Safer) et l'ensemble des partenaires du PLAV ;

- conditionner dans les territoires concernés les aides à l'installation des jeunes agriculteurs à des engagements en faveur de pratiques vertueuses, notamment concernant l'épandage ;
- financer par le biais du PITE des actions de formation dans les lycées agricoles de la région afin de sensibiliser les futurs exploitants à la gestion des flux de nitrates.
- renforcer les moyens des services de contrôle, DDTM et DDPP, dans les préfectures des départements concernés par le PLAV ;
- accroître les contrôles sur pièces dans les baies algues vertes en utilisant l'ensemble des données disponibles.

4° Développer les outils d'évaluation et de suivi :

- renforcer les outils de coordination régionale en établissant un tableau de suivi régulièrement mis à jour sur la base d'indicateurs communs à chaque baie ;
- établir des indicateurs réalistes consolidés pour l'ensemble des baies, permettant de suivre annuellement les pratiques agricoles et l'origine des fuites de nitrates ;
- compléter l'indicateur figurant dans les documents budgétaires par un suivi annuel de la pression azotée, afin d'améliorer l'information des parlementaires et du grand public ;
- effectuer, dès que possible, un suivi de l'expérimentation en cours des paiements pour services environnementaux (PSE) ;
- au-delà des 8 baies concernées, identifier les territoires et les actions menées sur l'ensemble des secteurs littoraux concernés par les marées vertes afin de mettre en place suffisamment tôt des programmes d'actions adaptés.

La lutte contre les algues vertes en Bretagne est un combat de long terme, et l'engagement financier de l'État doit être pérennisé et renforcé pour que les résultats soient enfin à la hauteur des enjeux.

Martine Tudez, Code permanent Environnement et nuisances

▸ B. Delcros, Commission des finances, Rapp. d'information, 26 mai 2021

Études concernées

▸ Pollution agricole des eaux

▸ Pollutions telluriques

▸ Littoral

© Editions Législatives 2021 - Tout droit de reproduction réservé

Méthode de travail

- Calendrier
- Axes des missions de la SAFER

RETRO PLANNING

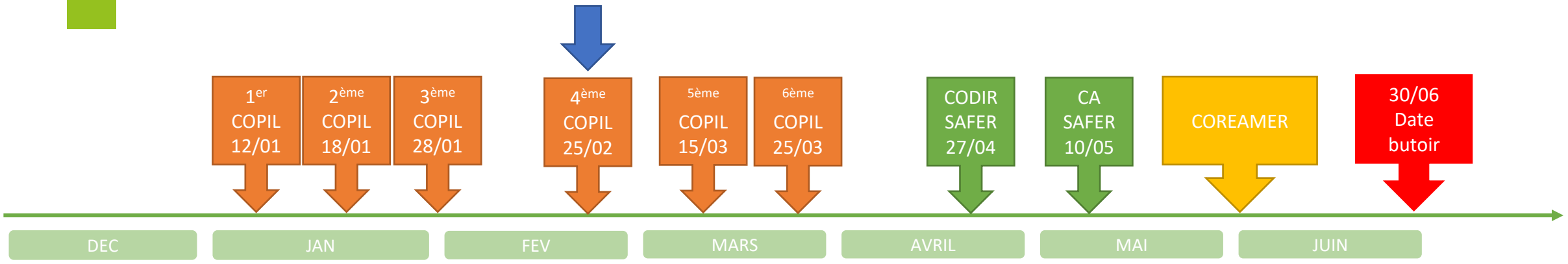

Enquêtes auprès des structures

Réflexions avec les membres du Comité régional d'élaboration du PPAS

Phase de validations réglementaires

safer Bretagne

Thématiques de travail

DATE	horaires	lieu	thématique
Mardi 18 janvier	10 H - 13 H	visio	Mission Agriculture (Transmission installation)
Vendredi 28 janvier	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Agriculture et Forêt
Vendredi 25 février	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale
Mardi 15 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Développement des territoires
Vendredi 25 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Gouvernance et Synthèse des travaux

Lieu à confirmer en fonction des consignes sanitaires

safer Bretagne

Merci de votre attention

PPAS 2022 2028
SAFER BRETAGNE

COMITE REGIONAL DE SUIVI DE L'ELABORATION

DU PPAS SAFER BRETAGNE

COPIL 5 – 15 mars 2022

Rappels des missions de la SAFER

Renouvellement des générations en agriculture	COPIL 2
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	COPIL 2 et 3
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	COPIL 3
Prise en compte transversale de l'environnement	**COPIL 4 et 5**
Accompagnement des autres projets en milieu rural	**COPIL 5**
Transparence du marché foncier rural	COPIL 6
Régulation du marché foncier	

safer Bretagne

Ordre du jour

- Mission : Prise en compte transversale de l'environnement
  - Rappel de la présentation du COPIL 4 P. 4
  - Retours des enquêtes P.7
  - Indicateurs à définir P.14

- Mission : Accompagnement des autres projets en milieu rural P.18
  - Bilan PPAS 2015 2020 P. 19
  - Rappel de la synthèse des enquêtes P. 23
  - Positionnement stratégique (mission / axes / objectifs) P. 24
  - Partenariats P. 27
  - Indicateurs de suivi de la mission P. 29

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

safer Bretagne

L’article L1 du Code Rural et de la pêche maritime

II.- Les politiques publiques visent à promouvoir et à pérenniser les systèmes de production agroécologiques, dont le mode de production biologique, qui combinent performance économique, sociale, notamment à travers un haut niveau de protection sociale, environnementale et sanitaire.

- Ces systèmes privilégient l'autonomie des exploitations agricoles et l'amélioration de leur compétitivité, en maintenant ou en augmentant la rentabilité économique, en améliorant la valeur ajoutée des productions et en réduisant la consommation d'énergie, d'eau, d'engrais, de produits phytopharmaceutiques et de médicaments vétérinaires, en particulier les antibiotiques. Ils sont fondés sur les interactions biologiques et l'utilisation des services écosystémiques et des potentiels offerts par les ressources naturelles, en particulier les ressources en eau, la biodiversité, la photosynthèse, les sols et l'air, en maintenant leur capacité de renouvellement du point de vue qualitatif et quantitatif. Ils contribuent à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique.

safer Bretagne

- Le contexte international change :
  - L'amélioration de la souveraineté alimentaire revient en force
  - Ainsi que la question énergétique

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

Retours d'enquêtes

Travailler sur l'application des cahiers des charges environnementaux et des engagements des attributaires :

- Pour chaque attribution, un cahier des charges spécifique : mesure paysagère, bocagère, maintien ou création biodiversité
- Allonger la durée du cahier des charges pour les compensations environnementales liées aux projets d'artificialisation
- Mises en place de mesures conventionnelles : Mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) / maintien de surface herbagère / contrat d'approvisionnement locaux (PAT) pour les attributaires SAFER

Pour certains, il faut mettre en place des cahiers des charges ou engagements spéciaux en zones sensibles ou protégées

- Zones de captage d'eau
- Zones Bassins versants algues vertes (BVAV)
- Participer à la stratégie nationale pour les aires protégées terrestres (Natura 2000, parcs naturels, réserves naturelles régionales, etc)

Outils de suivis des cahiers des charges SAFER : Proposition de partenariats faites par les associations environnementales
Et sous contrôle DDTM - DREAL – OFB (Office Français de la Biodiversité)

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

MISSION	AXES	OBJECTIFS
Prise en compte transversale de l'environnement	Préserver la biodiversité et les habitats naturels	Accompagner les compensations environnementales (compenser dans la logique ERC)
		Protéger les habitats naturels en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)
	Préservation de la ressource en eau	**Protéger les ressources en eau** à destination de la consommation humaine (zone de captage, relation avec les SIAEP)
		Protéger les zones humides en mobilisant les outils fonciers de la Safer (cahier des charges, baux environnementaux…)
	Préserver les espaces naturels, agricole et forestier (NAF) et la diversité des paysages	**Lutter contre le mitage**
		Préserver et favoriser la diversité des filières et des systèmes de production
		Lutter contre l'artificialisation des sols et contre la disparition des espaces naturel, agricoles et forestiers
	Lutter contre les risques naturels et le changement climatique	Lutter contre les inondations et la sécheresse (stockage de l'eau, irrigation…)
		Lutter contre les incendies et feux de forêt

Extrait du courrier de M. LE PREFET de Région

- **Mission de protection des ressources naturelles et de maintien de la diversité biologique**

- intervenir sur les parcelles situées en fonds de vallée au sein des bassins versants algues vertes ou dans les aires de captage d'eau potable afin d'accroître la capacité dénitrificatrice de ces zones. Vous prévoirez d'évaluer les résultats obtenus en termes de maîtrise des fuites azotées et de biodiversité grâce à un indicateur approprié ;

- intervenir au sein des bassins versants algues vertes, si besoin en lien avec la chambre d'agriculture, afin d'accroître le pâturage. Vous examinerez à cette occasion la pertinence de critères additionnels liés aux rétrocessions, à l'exemple du cahier des charges travaillé avec la DDTM du Finistère. Une proposition de modalités de suivi post rétrocession sera élaborée avec les services de l'État ainsi qu'un indicateur régional de mesure de l'efficacité des actions envisagées ;

- renforcer la collaboration avec les structures de bassin algues vertes et les syndicats d'eau des aires d'alimentation des captages d'eau potable en développant notamment des approches multi-partenariales et territoriales ;

- favoriser les projets d'agroécologie, développer l'agriculture biologique et préserver et renforcer les haies et boisements, notamment dans les bassins algues vertes, les aires d'alimentation de captage mais aussi plus largement dans toutes les zones à enjeux écologiques (têtes de bassins versants, zones à enjeux phytosanitaires, connectivités écologiques...). L'analyse de l'intérêt écologique des parcellaires pourra s'appuyer par exemple sur les diagnostics régionaux déjà réalisés par l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

- développer de nouvelles collaborations avec les collectivités territoriales et les gestionnaires d'aires protégées. La mise en place de conventions de partenariat leur permettant de consolider leur emprise foncière sur les territoires à fort enjeu environnemental (trames vertes et bleues, réserves naturelles, espaces naturels sensibles...) ou l'adossement de mesures environnementales sur les parcelles rétrocédées aux exploitants sur ces mêmes territoires seront judicieusement étudiés. Les modalités de travail avec les services de l'État pour l'identification des territoires à enjeux et l'élaboration de préconisations environnementales devront être précisées. Des collaborations nouvelles pourront également être recherchées avec les partenaires nouveaux que sont l'Office français de la biodiversité (OFB) et l'agence bretonne de la biodiversité (ABB) ;

- renforcer les actions liées à la mise en œuvre de mesures compensatoires, en les sécurisant au travers d'une pérennité foncière. Des partenariats avec les porteurs de projets et une valorisation de la connaissance du foncier pourront être utilement recherchés.

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- Équipes opérationnelles de la SAFER BRETAGNE

MOYENS FINANCIERS

- Financement des frais d'intervention de la Safer, des frais de géomètres et des frais d'actes notariés au travers d'une convention avec des partenaires
- recherche d'autres financements

MOYENS TECHNIQUES :

- enquêtes terrain
- partage de compétences juridiques et rédactionnelles avec les principaux partenaires
- acquisitions et portage pour développer des échanges amiables multilatéraux ou des opérations d'aménagements fonciers en secteurs sensibles (BVAV, captage d'eau)
- AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier et **Environnemental**) expérimentaux en Ille et Vilaine pour protéger la ressource en eau en restructurant le parcellaire des exploitations autour des sièges d'exploitation (Mesnil-Roc'h, Meillac, Le Tronchet, Plerguer et Bonnemain), retenues d'eau de Mireloup et Landal

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires actuels

- Région (convention de stockage en BVAV)
- Chambres d'Agriculture (échange en BVAV)
- Organismes de protection de l'environnement
- Départements (zones ENS)
- Syndicats d'eau et Agence de l'eau Loire-Bretagne
- Conservatoire du Littoral

Absence d'un Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) en Bretagne

Proposition de partenariat pour le suivi des cahiers des charges par plusieurs associations environnementales
Et sous contrôle DDTM - DREAL – OFB (Office Français de la Biodiversité) et Agence Bretonne de la Biodiversité (ABB)

Partenariat avec l'OFB pour intégrer les zones de protection spéciales (diagnostics et zonages) dans les couches de recherche des techniciens SAFER

safer Bretagne

Indicateurs 2015 2020

Indicateur 2.1.1*1		Objectif	Cumul 2015-2020
	Surfaces rétrocédées en matière environnementale à usage agricole / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	2% (A)	1.55%
	Dont part des rétrocessions environnementales impliquant la reconquête de l'usage agricole	0,5% soit 25 % de (A)	0%
	Dont part des rétrocessions environnementales impliquant le maintien de l'usage agricole	1,5% soit 75% de (A)	75.39%
	Rétrocessions des terres agricoles (en surface) afin de contribuer aux objectifs de la directive nitrates et plan « algues vertes »	2% (*)	79.49%

Indicateur 2.1.2*1		Objectif	Cumul 2015-2020
	Nombre de rétrocessions en faveur de la protection de la biodiversité / Total du nombre de rétrocessions (toutes missions)	90%	92.6%
	Dont nombre de rétrocessions avec cahier des charges spécifique biodiversité	3	12
	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de la biodiversité / Total des surfaces rétrocédées (toutes missions)	90%	95.20%
	Dont surfaces rétrocédées avec cahier des charges spécifique biodiversité	20 Ha	186 Ha

Indicateur 2.2.2*1		Objectif	Cumul 2015-2020
	Nombre de rétrocessions en faveur de la protection de la qualité de l'eau	8	62
	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de la qualité de l'eau	40 Ha	355 Ha

safer Bretagne

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

MISSION		Objectifs	Objectif à atteindre
Prise en compte transversale de l'environnement	7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement (objectif chiffré)	OUI
	8	Surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement par type d'enjeu environnemental :	
	8A	Rétrocession en faveur de la préservation de la ressource en eau	NON
	8B	Rétrocession en faveur de la préservation de la biodiversité et des habitats	NON
	8C	Rétrocession en faveur de la prévention des risques naturels et industriels	NON
	8D	Rétrocession en faveur de la préservation des espaces agricoles, des paysages et des sites	NON

Proposition d'indicateurs régionaux en matière environnementale *(À débattre)*

7	Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement (objectif chiffré)	
	7 A	Surfaces attribuées par la SAFER BRETAGNE en BVAV ?
	7 B	Surfaces attribuées par la SAFER BRETAGNE en proximité des sièges d'exploitation (priorité 2 SDREA) ? B' : surface en herbe autour des bâtiments
	7 C	Surfaces attribuées par la SAFER BRETAGNE en zones humides actuellement sous cultures, avec retour en système herbager, en BVAV ? Nombre de cahiers des charges avec des mesures en faveur de la protection des zones humides ? Exemple : gestion extensive du fourrage produit sur ces zones humides.
	~~7 D~~	~~Quantifier le linéaire de haies créées dans les rétrocessions ? (en lien avec les politiques publiques : BREIZH BOCAGES, actions des Départements, etc)~~
	7 D	Nombre de rétrocession à caractère environnemental avec suivi du cahier des charges par une association de protection de la nature ?

La numérotation est susceptible de changer pour correspondre à la nomenclature nationale

Mission : Prise en compte transversale de l'environnement

7 Part des surfaces rétrocédées en faveur de la protection de l'environnement (objectif chiffré)

Une rétrocession est considérée en faveur de la protection de l'environnement si le projet du candidat retenu répond à au moins une des 3 conditions suivantes :

Condition 1 : la rétrocession se place dans une politique publique de protection de l'environnement
Cas 1 : L'acquéreur est un partenaire environnemental de la Safer (CEN, CELRL, PNR…)

OU

Condition 2 : une mesure de protection de l'environnement est mise en place à l'issue de la rétrocession
Cas 1 : Au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite dans le cahier des charges
Cas 2 : Reprise ou nouvel engagement de MAEC (dans le cadre d'un projet agricole), motivé par le porteur de projet au moment de sa candidature

OU

Condition 3 : Le projet/système de production du candidat est en faveur de la préservation de l'environnement
Cas 1 : il répond à un enjeu environnemental en fonction du contexte identifié au moment de l'acquisition
Cas 2 : il s'agit d'un « système en transition agroécologique » : AB, HVE 3, agroforesterie, agriculture de conservation, permaculture (dans le cadre d'un projet agricole)

safer Bretagne

Proposition d'indicateurs chiffrés – indicateur 7

Condition 1

L'attributaire est un partenaire de la SAFER BRETAGNE en charge également de l'environnement :

- Conservatoire du Littoral,
- Parc naturels régionaux (PNR Armorique, Golfe du Morbihan et Cœur émeraude)
- Département (service Espaces Naturels Sensibles)
- Bretagne vivante
- Fédération régionales des Chasseurs
- Syndicats d'eau
- Réseau des Gestionnaires des Espaces Naturels de Bretagne
- Gestionnaires d'Aires Protégées

Condition 2

Cas 1 : Au moins 1 clause de protection de l'environnement est inscrite dans le cahier des charges

Cas 2 : Reprise ou nouvel engagement de MAEC

safer Bretagne

Condition 3

L'attributaire s'engage à respecter :

- Conditionnalité PAC et directive nitrate
- Exploitations en
    - Agriculture biologique
    - HVE 3,
    - agroforesterie,
    - agriculture de conservation des sols,
    - permaculture (dans le cadre d'un projet agricole),
- Contrats d'engagement en ZSCE, notamment en BVAV,
- Contrat de paiement pour services environnementaux (PSE)

safer Bretagne

Mission : Accompagnement des autres projets en milieu rural

safer Bretagne

Le Développement Durable des Territoires

Bilan P.P.A.S. 2015-2020

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE
Bilan 2015-2020

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Surfaces rétrocédées pour le développement local des territoires ruraux de 2015 à 2020 :

- 1 838 Ha (306 Ha / an) soit **5,7%** des surfaces rétrocédées.

Objectif : 5%

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Le développement local des territoires ruraux de 2015 à 2020 c'est 1 838 ha rétrocédés

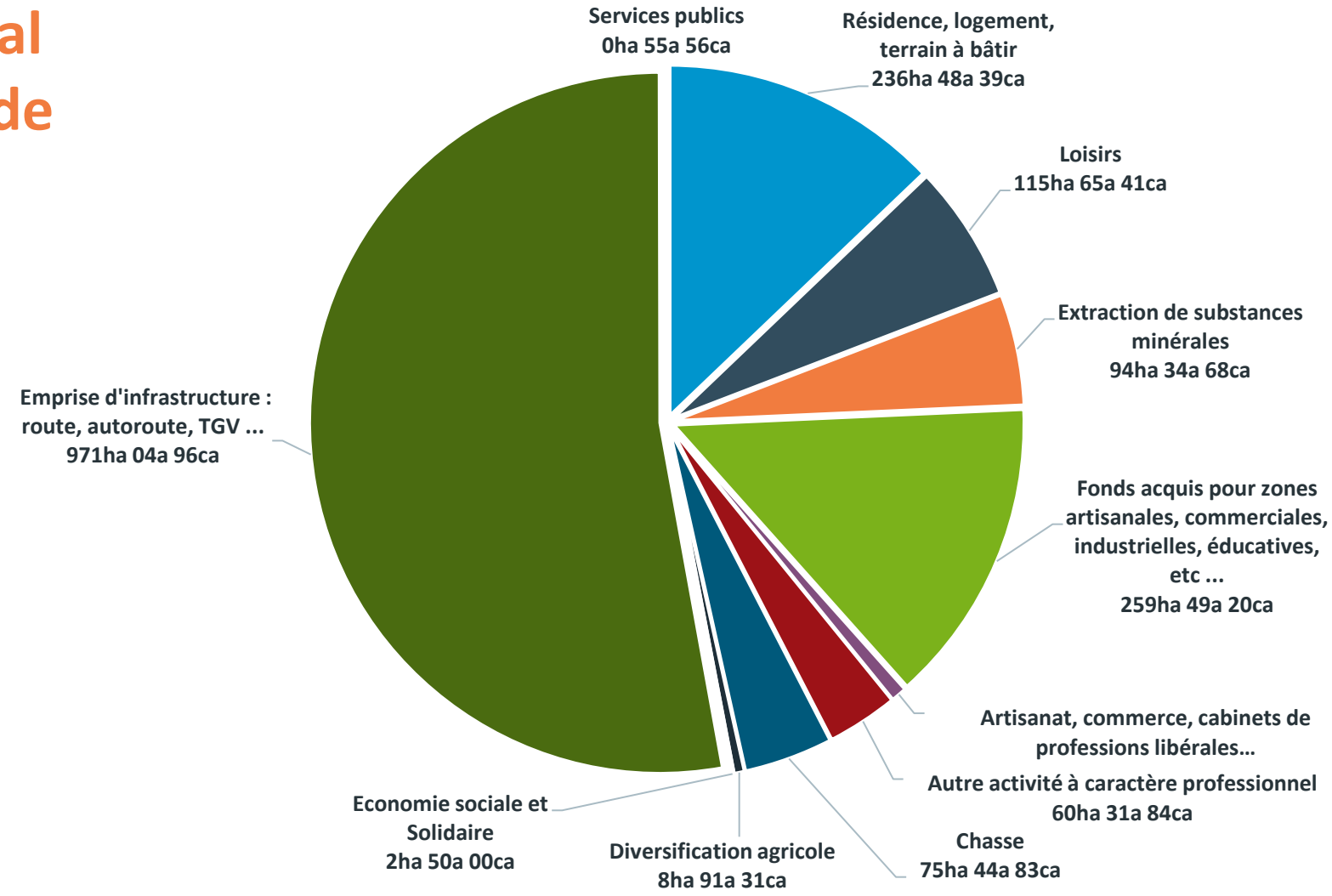

Exemples emblématiques d'emprises routières et ferroviaires rétrocédées par la SAFER Bretagne

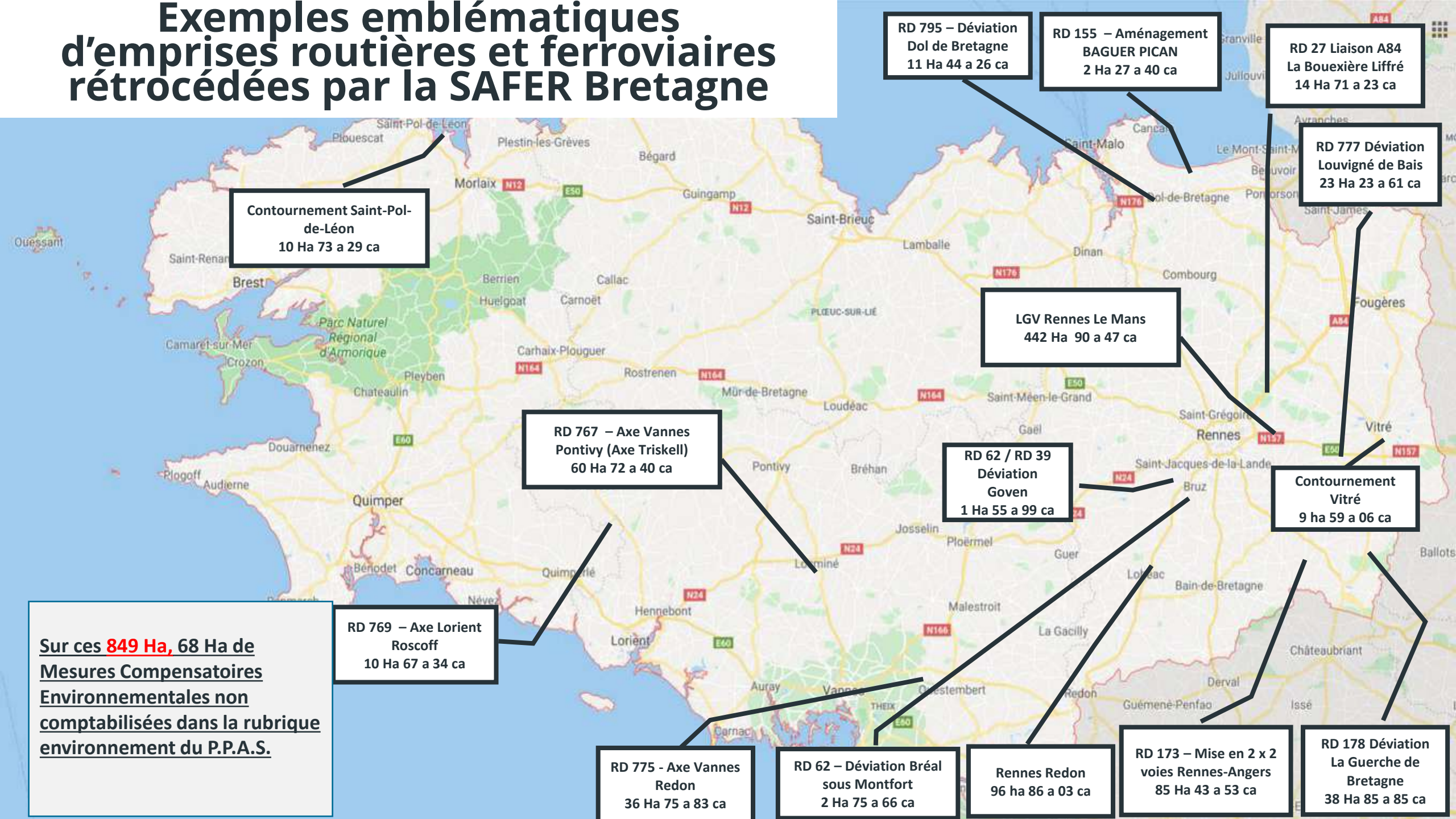

Sur ces 849 Ha, 68 Ha de Mesures Compensatoires Environnementales non comptabilisées dans la rubrique environnement du P.P.A.S.

Mission Développement des territoires *retours d'enquêtes*

Développer les partenariats et échanges d'informations avec les collectivités en lien avec les cellules foncières (Chambre d'agriculture et élus)

Rétrocession liée aux projets d'ouvrages linéaires (routes, voies ferrées, et emprises liées au développement économique et urbain)

Travail avec l'EPF et les collectivités pour urbaniser en priorité :

- Les zones en réserves
- reconstruire la ville sur la ville
- Compensation obligatoire des zones agricoles détruites

Pour certains, il faut distinguer les actions environnementales pures de la SAFER dans les zones à forts enjeux environnementaux (ex : ENS, Natura 2000) et des compensations environnementales

Inscrire l'action de la SAFER dans le cadre de l'objectif 31 du SRADDET* : « mettre un terme » à la consommation d'espace agricole et naturel

*Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire Bretagne, voté par la Région Bretagne le 28 novembre 2019

Pour certains, la SAFER ne doit plus participer aux opérations des collectivités pour ne plus cautionner la consommation du foncier

Mission : Accompagnement des autres projets en milieu rural

MISSION	AXES	OBJECTIFS
Accompagnement des autres projets en milieu rural	Valoriser de manière durable les biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Améliorer l'identification des vendeurs et des candidats en lien avec les besoins des collectivités
		Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches (étude de faisabilité, …)
	Accompagner les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	Accompagner les politiques publiques d'aménagement du territoire
		Limiter l'impact des infrastructures sur les espaces naturels, agricoles et forestiers

safer Bretagne

Extrait du courrier de M. LE PREFET de Région

- **Mission de développement durable des territoires ruraux**

- accompagner et faciliter le déploiement des projets d'énergie renouvelable, en cohérence avec les trajectoires définies par l'État et ses partenaires ;

- intégrer, dans les collaborations avec les collectivités et aménageurs, l'objectif du zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 instauré par la loi climat et résilience. L'intervention de la SAFER pour le compte de ces commanditaires pourrait par exemple être conditionnée à des engagements de préservation des terres à haut potentiel agronomique, de lutte contre l'enfrichement ou de remise en état de parcelles à des fins agricoles.

safer Bretagne

Mission : Accompagnement des autres projets en milieu rural

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- équipes opérationnelles de la Safer en partenariat avec les services des collectivités, de l'EPF et des Chambres d'Agriculture avec **mises en place de cellules foncières**

- apport spécifique de Nathalie HELDENBERGH, responsable collectivités à la SAFER

MOYENS FINANCIERS

- Indemnités journalières de participation aux réunions
- conventionnement VIGIFONCIER payant

MOYENS TECHNIQUES :

- Information du marché foncier via vigifoncier
- Enquêtes terrain, études d'impact agricoles réalisées par les Chambres d'Agriculture
- Recueil de promesses de vente pour les collectivités en zones à urbaniser dans un document d'urbanisme
- Constitution et gestion temporaire des réserves foncières des collectivités (mandats de gestion)
- Partage de compétences

safer Bretagne

Mission : Accompagnement des autres projets en milieu rural
à compléter

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires actuels :

- Collectivités locales
- Chambres d'Agriculture
- Organismes de conseil (géomètres, experts,...)
- Organismes de protection de l'environnement
- EPF
- Chambres de commerce et d'industrie (CCI)
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Associations des Maires et présidents d'EPCI

safer Bretagne

Indicateurs 2015 2020

		Objectif	Cumul 2015-2020
Indicateur 3.1.1*1	Part du Chiffre d'affaires de la Safer dans le développement durable des territoires ruraux	100%	(100%) 9.6%
	Surfaces rétrocédées pour le développement durable des territoires ruraux / Total des surfaces rétrocédées	5% (maxi)	100%(*) 5.70%
	Surfaces réorientées dans un intérêt général public vers des usages non agricoles / Total des surfaces rétrocédées	3% (maxi)	4.76%
Indicateur 3.1.1*2	Nombre de recueils de promesses de vente pour les collectivités	10	34
Indicateur 3.1.1*3	Nombre de conventions	160	104
	Dont conventions de veille foncière	110	93

Mission Transparence du foncier – COPIL 6

Mission : Accompagnement des autres projets en milieu rural

MISSION		INDICATEURS	Objectif chiffré à atteindre
Accompagnement des autres projets en milieu rural	6	Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :	NON mais Suivi annuel en Ha
	6C	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	
	18 et suivant	Un à deux indicateurs régionaux (objectif chiffré) sur :	
		- L'accompagnement des porteurs de projet dans la valorisation durable des biens ruraux existants, les potentialités et les caractéristiques locales, tout en prenant en compte les besoins en matière de logements et d'emplois, en application de l'article L.111-2 du CRPM	OUI
		- l'accompagnement les collectivités dans les projets de construction et d'aménagement en vue de maintenir et développer la vitalité des territoires, en application de l'article L.111-2 du CRPM	OUI

Définition des rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural

Le terme "autres projets en milieu rural" regroupe toutes les destinations relatives aux rétrocessions suivantes :

- Chasse ou pêche (bâti ou non bâti)
- Gîte rural, chambre d'hôtes, tourisme à la ferme, jardin d'agrément… (bâti ou non bâti)
- Golf, camping, parc d'attraction, base de loisir... (bâti ou non bâti)
- Valorisation d'un bien rural : artisanat, commerce, profession libérale, services publics (bâti)
- Résidence principale ou secondaire
- Extraction de substances minérales (carrières)
- Installation de stockage de déchets
- Infrastructures (route, autoroute, voie ferrée, aéroport…)
- Construction à finalité de logement : lotissement, habitat collectif
- Construction à finalité économique : artisanat, commerce, industrie, profession libérale, services publics
- Terrain à bâtir individuel hors création de lotissement (non bâti)

(source de la définition : FNSafer)

Accompagner la transmission de biens ruraux pour répondre aux besoins des collectivités locales.

Safer Bretagne

États des réserves SAFER BRETAGNE au profit des infrastructures (routières Etat et Département)

- Cf documents projetés

Méthode de travail

- Calendrier
- Axes des missions de la SAFER

RETRO PLANNING

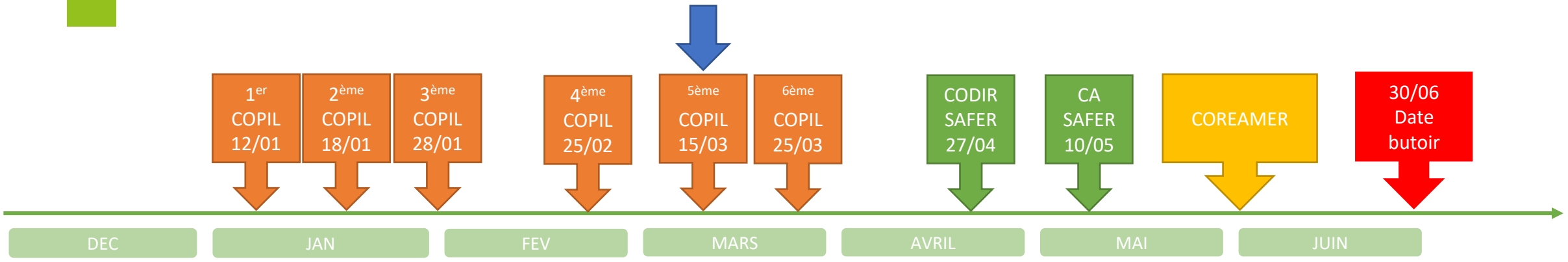

Enquêtes auprès des structures

Réflexions avec les membres du Comité régional d'élaboration du PPAS

Phase de validations réglementaires

safer Bretagne

Thématiques de travail

DATE	horaires	lieu	thématique
Mardi 18 janvier	10 H - 13 H	visio	Mission Agriculture (Transmission installation)
Vendredi 28 janvier	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Agriculture et Forêt
Vendredi 25 février	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale
Mardi 15 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale (Partie 2) Mission Développement des territoires
Vendredi 25 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Transparence et régulation du marché foncier

safer Bretagne

Merci de votre attention

PPAS 2022 2028
SAFER BRETAGNE

COMITE REGIONAL DE SUIVI DE L'ELABORATION

DU PPAS SAFER BRETAGNE

COPIL 6 – vendredi 25 mars 2022

Ordre du jour

- Rappel des missions légales de la SAFER BRETAGNE P. 4
- Mission : Transparence du marché foncier agricole P. 8
  - La Transparence SAER BRETAGNE p. 9
  - Bilan PPAS 2015 2020 p. 22
  - Rappel de la synthèse des enquêtes p. 26
  - Positionnement stratégique p. 28
  - Partenariats p. 31
  - Indicateurs de suivi de la mission p. 32

- Mission : Régulation du marché foncier P. 33
  - Bilan PPAS 2015 2020 p. 34
  - Positionnement stratégique p. 42
  - Partenariats p. 44
  - Indicateurs de suivi de la mission p. 45

safer Bretagne

Rappels des missions de la SAFER

Renouvellement des générations en agriculture	COPIL 3
Amélioration de la résilience des exploitations agricoles	COPIL 2 et 3
Valorisation de la forêt et des milieux naturels	COPIL 3
Accompagnement des autres projets en milieu rural	COPIL 5
Prise en compte transversale de l'environnement	COPIL 4
Transparence du marché foncier rural	**COPIL 6**
Régulation du marché foncier	

safer Bretagne

Rappels des missions légales de la SAFER

safer Bretagne

L.141- 1 CRPM

I.-Des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être constituées pour remplir les missions suivantes :

1° **Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers**. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ;

2° Elles **concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique** ;

3° Elles **contribuent au développement durable des territoires ruraux**, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 ;

4° Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

safer Bretagne

L.141-1-2 CRPM

Les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural **transmettent à l'autorité administrative**, dans les conditions prévues à l'article L. 331-5, **les informations qu'elles reçoivent**, en application du I de l'article L. 141-1-1, **sur les cessions de parts ou d'actions de sociétés concernant des sociétés ayant obtenu une autorisation d'exploiter.**

Pour l'exercice de leurs missions et la transparence de leurs actions, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural :

1° **Sont autorisées à communiquer aux personnes publiques et aux personnes privées chargées d'une mission de service public les informations qu'elles détiennent** sur le prix, la surface, la nature et la référence cadastrale des biens concernés par la cession et, le cas échéant, les analyses qui en découlent ;

2° **Communiquent aux services de l'Etat**, dans des conditions fixées par décret, **les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix** et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles ;

3° Ont accès, uniquement dans l'exercice de leurs missions d'instruction des opérations sociétaires définies à l'article L. 333-3 et après accord exprès de l'exploitant agricole concerné, dans les conditions et selon les modalités définies par convention avec les autorités qui les détiennent, aux données nominatives du casier viticole informatisé et du registre parcellaire graphique regroupant l'ensemble des déclarations de surfaces agricoles au titre des aides de la politique agricole commune.

safer Bretagne

L.143-7-2 alinéa 1er CRPM

La société d'aménagement foncier et d'établissement rural **informe les maires de toutes les déclarations d'intention d'aliéner** portant sur des biens situés sur le territoire de leur commune.

safer Bretagne

Mission : Transparence du marché foncier rural

safer Bretagne

LA transparence

Conseil d'Administration

15 décembre 2021

LA TRANSPARENCE

C’est quoi ?

Les SAFER ont vocation à « *améliorer les structures foncières par l'installation ou le maintien d'exploitants agricoles ou forestiers, par l'accroissement de la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, par la mise en valeur des sols et, éventuellement, par l'aménagement et le remaniement parcellaires.*
Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique et, notamment, communiquent aux services de l'État (...) les informations qu'elles détiennent sur l'évolution des prix et l'ampleur des changements de destination des terres agricoles.
Elles assurent la transparence du marché foncier rural »

(article L. 141-1 du code rural et de la pêche maritime).

En pratique, les SAFER :

- Traitent toutes les informations du marché foncier rural et périurbain expédiées par les notaires et les centres de gestion ;
- Transmettent aux Collectivités et à tous les syndicats représentatifs des chefs d’exploitation agricole, les informations sur les mouvements fonciers, (**AGRIFONCIER en phase de déploiement**)
- Proposent des indicateurs des dynamiques foncières à différentes échelles géographiques aux collectivités
- Alertent les pouvoirs publics et leur fournit des indicateurs nationaux sur l’artificialisation, les cessions de parts sociales en agriculture

safer Bretagne

Agrifoncier

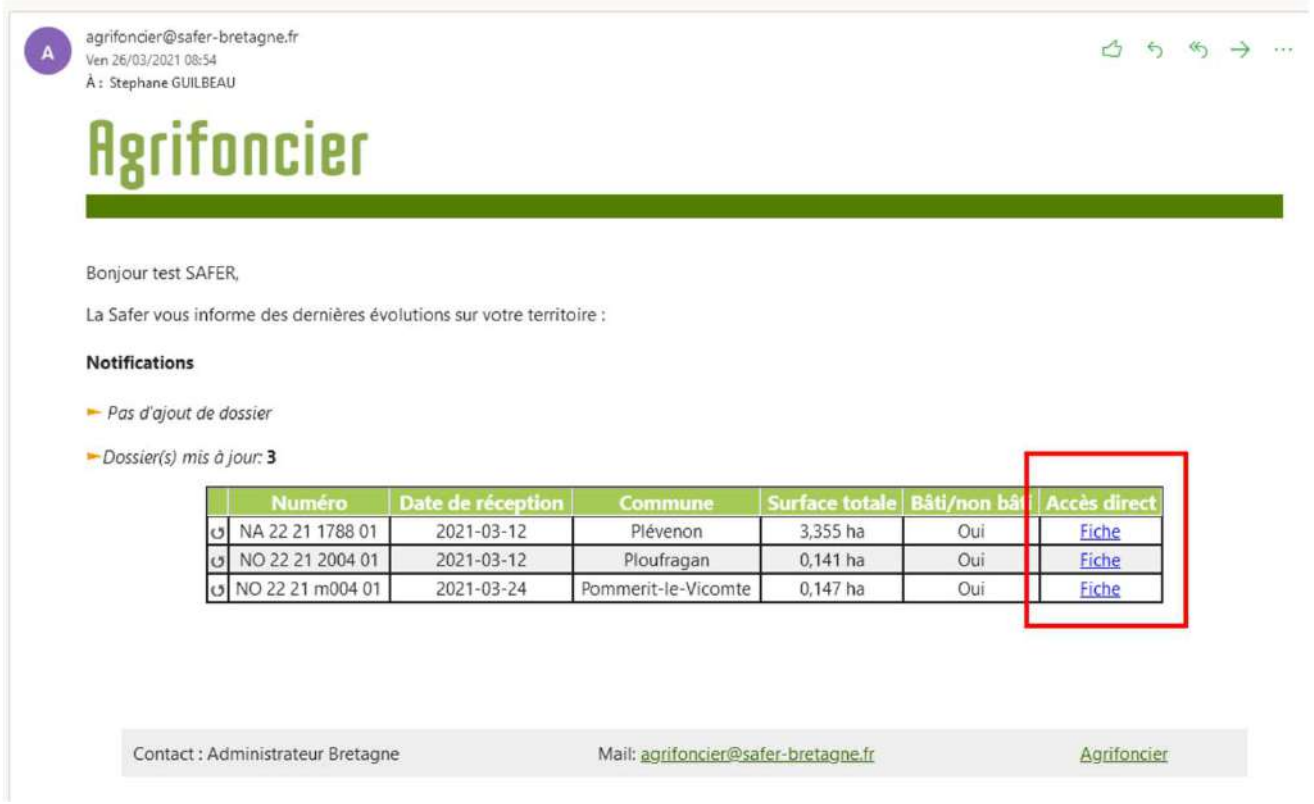

agrifoncier@safer-bretagne.fr
Ven 26/03/2021 08:54
À : Stephane GUILBEAU

Agrifoncier

Bonjour test SAFER,

La Safer vous informe des dernières évolutions sur votre territoire :

Notifications

- *Pas d'ajout de dossier*
- *Dossier(s) mis à jour:* **3**

	Numéro	Date de réception	Commune	Surface totale	Bâti/non bâ	Accès direct
	NA 22 21 1788 01	2021-03-12	Plévenon	3,355 ha	Oui	Fiche
	NO 22 21 2004 01	2021-03-12	Ploufragan	0,141 ha	Oui	Fiche
	NO 22 21 m004 01	2021-03-24	Pommerit-le-Vicomte	0,147 ha	Oui	Fiche

Contact : Administrateur Bretagne Mail: agrifoncier@safer-bretagne.fr Agrifoncier

safer Bretagne

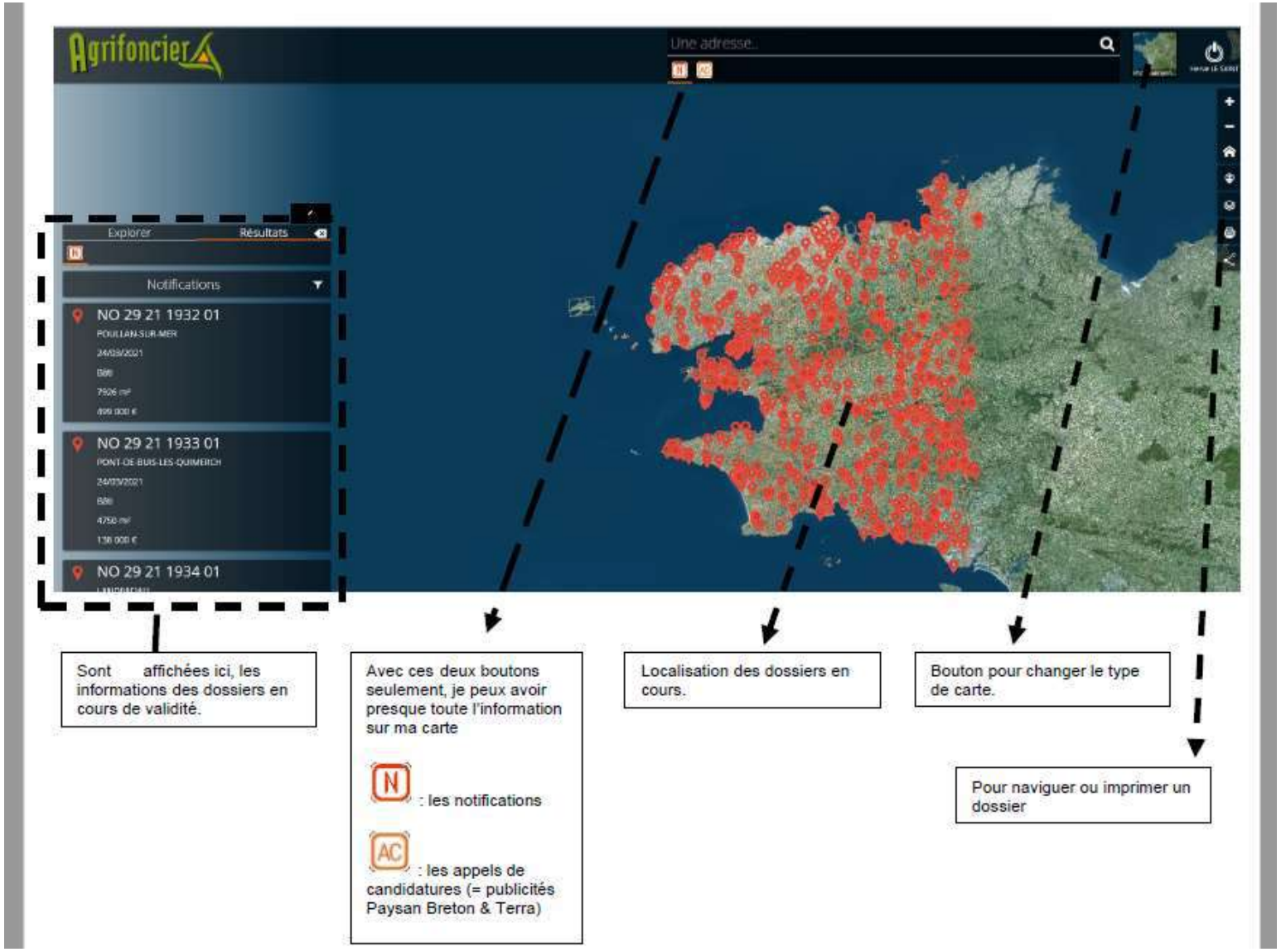
Agrifoncier
Une adresse...
Explorer
Résultats
Notifications
NO 29 21 1932 01
NO 29 21 1933 01
NO 29 21 1934 01
Sont affichées ici, les informations des dossiers en cours de validité.
Avec ces deux boutons seulement, je peux avoir presque toute l'information sur ma carte
N : les notifications
AC : les appels de candidatures (= publicités Paysan Breton & Terra)
Localisation des dossiers en cours.
Bouton pour changer le type de carte.
Pour naviguer ou imprimer un dossier

LA TRANSPARENCE

en 6 points ...

APPELS A CANDIDATURE

- Sur le site de la SAFER Bretagne
- Sur le site des Préfectures
- Par affichage en mairie
- En presse (Paysan Breton, Terra)

ET EXAMEN DES CANDIDATURES EN COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL

Ordre du jour des CTD transmis à la DRAAF et DDTM 15 jours à l'avance
Et 5 jours à l'avance aux membres du CTD
Et information en début de CTD des suites données aux attributions si réexamens en CODIR ou CA

TRANSMISSION AUX SERVICES DE L'ETAT (DRAAF, DDTM, DRFIP) DES PROJETS D'ACQUISITION A L'AMIABLE > 180 000 € ET DES DEMANDES DE PRÉEMPTION, D'ATTRIBUTION ET DES OPÉRATIONS LOCATIVES POUR VALIDATION

STATISTIQUES

- Ministère de l'Agriculture et Préfecture de Région
- Compte rendu d'activité
- Plan Pluri Annuel d'Activité

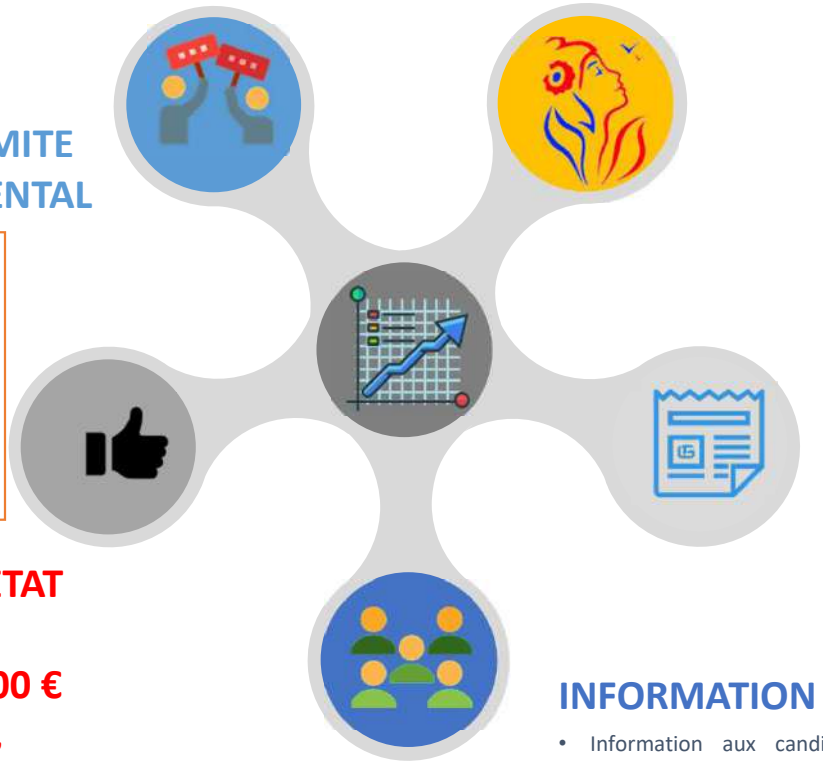

INFORMATION AUX COLLECTIVITES

- Envoi des informations en mairie (2 x par an)
- Publication sur Vigifoncier pour les collectivités territoriales sous convention avec la Safer Bretagne (avis de préemption, appels à candidature)

AFFICHAGE EN MAIRIE DES PREEMPTIONS ET DES RETROCESSIONS

- Publication sur Vigifoncier pour les collectivités territoriales sous convention avec la Safer Bretagne (avis de retrocession et de préemption)

INFORMATION AUX CANDIDATS

- Information aux candidats retenus **et** non retenus par courrier

Comités Techniques Départementaux et Conseil d'administration

Augmentation du nombre annuel de CTD
Passage de 5 CTD à 8 CTD par an

Ce qui permet de prendre plus de temps d'explication sur les dossiers
Informer des recours, de leurs évolutions

Ouverture du Comité Directeur et Conseil d'administration
de la SAFER BRETAGNE à tous les syndicats représentatifs agricoles

safer Bretagne

Ordre du jour du Comité Technique Départemental

Article R141-5

Le comité technique est présidé par le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural ou son représentant siégeant au conseil d'administration. (…)

Il peut entendre toute personne dont il souhaite recueillir l'avis.

Il donne son avis sur les projets d'attribution par cession ou par substitution prévus au 1° et les projets de louage prévus au 7° de l'article R. 141-1 du présent code et, sur les baux mentionnés à l'article L. 142-4 et au troisième alinéa de l'article L. 142-6 ainsi que sur toute question qui lui est soumise par le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural.

Un règlement intérieur fixant la composition et le fonctionnement des comités techniques départementaux est établi par la société d'aménagement foncier et d'établissement rural et agréé par son conseil d'administration. Il est approuvé par les commissaires du Gouvernement. Leurs décisions sont réputées favorables à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception par eux de ce règlement.

Les débats des comités techniques départementaux sont secrets. Les membres des comités techniques départementaux sont tenus au secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

La SAFER BRETAGNE par transparence va au-delà des exigences de l'article R141-5 CRPM

La SAFER BRETAGNE présente les demandes de préemptions au sein des Comités Techniques des 4 départements bretons

Barème des frais SAFER à disposition sur le site de la SAFER à tous les candidats

Le barème SAFER

Rémunération sur opérations foncières, fixée en pourcentage de la valeur d'acquisition de chaque lot rétrocédé, majorée des frais d'achat (notaire, agent immobilier, géomètre, indemnités…)

Tranches de prix principaux	Taux à appliquer (HT)
Acquisitions amiables :	
de 0 Euros à 6 000 Euros	12% avec rémunération forfaitaire minimum de 650,00 € H.T
de 6 001 Euros à 15 000 Euros	11%
de 15 001 Euros à 45 000 Euros	10%
de 45 001 Euros à 75 000 Euros	9%
de 75 001 Euros à 150 000 Euros	8%
de 150 001 Euros à 250 000 Euros	7%
de 250 001 Euros à 500 000 Euros	6%
+ de 500 000 Euros	5%
Préemptions :	
de 0 Euros à 5 000 Euros	13% avec rémunération forfaitaire minimum de 650,00 €
de 5 001 Euros à 75 000 Euros	13%
de 75 001 Euros à 150 000 Euros	11%
de 150 001 Euros à 250 000 Euros	9%
+ de 250 000 Euros	8%

safer Bretagne

LES APPELS DE CANDIDATURES

Informer les candidats, réceptionner les candidatures

www.safer-bretagne.fr

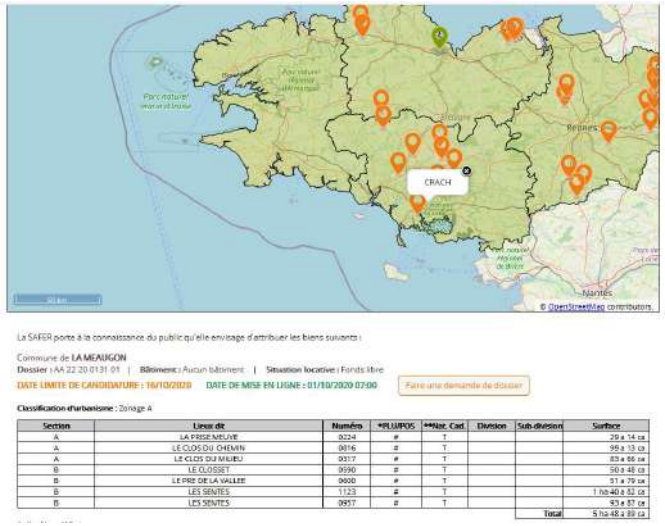

Préfecture concernée +
Préfecture de Région

Consultations du site internet de la SAFER BRETAGNE

Vue d'ensemble

Utilisateurs par rapport à Sélectionner une métrique

Toutes les heures | Jour | Semaine | Mois

Utilisateurs	Nouveaux utilisateurs	Sessions	Nombre de sessions par utilisateur
53 071	51 291	117 798	2,22

Pages vues	Pages/session	Durée moyenne des sessions	Taux de rebond
483 285	4,10	00:02:09	31,25 %

Tous les chiffres et documents remis en Assemblée Générale sont disponibles sur le site de la SAFER BRETAGNE

Accueil / Liste des actualités /

> ACTUALITÉ

31/01/2022 |

Retrouvez toutes les données de la SAFER Bretagne !

	Marché foncier Présentation assemblée générale	Réalisations de la SAFER Plan pluriannuel d'activité	
Année 2015		Bilan annuel	Synthèse
Année 2016		Bilan annuel	Synthèse
Année 2017		Bilan annuel	Synthèse

LES APPELS DE CANDIDATURES

Informer les candidats, réceptionner les candidatures

Affichage en mairie pendant 15 jours

APPEL DE CANDIDATURES
Articles L 143-3, L 142-3 et R 142-3 du Code Rural

19 OCT. 2020

Signature et cachet de la Mairie valant attestation d'affichage pendant 15 jours

Date d'envoi par la SAFER : 23 septembre 2020

Affiché le : 15/09/2020

Retiré de l'affichage le : 09/10/2020

Cachet : Signature :

La SAFER Bretagne se propose de RETROCEDER ou d'ECHANGER les biens fonciers ci-dessous désignés.
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles de la SAFER. Elles sont priées de déposer leur candidature par écrit dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date d'affichage en Mairie :

- au Siège Social de la SAFER :
SAFER Bretagne – 4ter, rue Lunel - 22015 SAINT-BRIEUC Cedex
Tél. : 02 96 94 09 96 – Fax : 02 96 78 95 07 - E-mail : direction@safer-bretagne.fr

Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

Référence du dossier : AA 22 19 0174 01

Commune de CORSEUL Surface sur la commune : 12 ha 27 a 60 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NB	Zonage
LE BOIS DES FONTENELLES	C	0050				28 a 80 ca	Bois-Taillis	#
LE BOIS DES FONTENELLES	C	0054				8 a 30 ca	Bois-Taillis	#
LES PATURELLES	C	0069				23 a 10 ca	Terres	#
LE PRE D'ENFER	ZC	0005				16 a 23 ca	Landes	#
TREGUINE	ZC	0009	A			1 a 40 ca	Jardins	#
TREGUINE	ZC	0009	Z			2 a 18 ca	Sols	#

Candidature depuis le site internet

SAFER Bretagne
Service Départemental du .....
CF : .....
Commune(s) : .....

DOSSIER DE CANDIDATURE

A) IDENTITE DES INTERVENANTS

Candidat à l'acquisition :

Nom – Prénom : .....
Né(e) le : ...../...../..... à : .....
Profession : ..... Formation / diplôme : .....
Date installation : ...../...../..... Installation aidée ☐ Oui ☐ Non

Conjoint :

LES APPELS DE CANDIDATURES

Informer les candidats, réceptionner les candidatures

Information légale dans 2 journaux agricoles :

PaysanBreton
Hebdomadaire Technique Agricole

safer Bretagne

APPELS DE CANDIDATURES
PREALABLE A L'ATTRIBUTION DE BIENS
www.safer-bretagne.fr

Commune principale :
LAMBALLE-ARMOR
Le Bourne
Surface totale :
26 ha 48 a 08 ca

Commune de LAMBALLE-ARMOR - [Saint-Aaron] (22) - Surface sur la commune : 23 ha 83 a 58 ca
270C- 138 270C- 139- 140- 141- 142- 143- 144- 150(B)- 163 270C- 164- 165 270C- 166- 167 270C- 168 270C- 169- 170 270C- 171(A)- 171(Z) 270C- 172 270C- 204- 205 270C- 261 270ZE- 28(J)- 28(K) 270ZE- 33

Commune de QUINTENIC(22) - Surface sur la commune : 2 ha 64 a 50 ca
A- 358
avec maison d'habitation, cheptel, matériel, DPB

et la location de 31ha 10a 99 sur QUINTENIC (parcelles A 138, 141, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 243, 244, 245, 246, 287, 288, 383, 407, 408, 411, 413, 416, 417, 425, 426, 430, 463,

Suivi par :
FARAMUS Franck

Et jusqu'à février 2022 :
Journal Terra

INFORMATION AUX COLLECTIVITES

sur la recherche de candidats

Par courrier pour les mairies concernées

safer Bretagne

24 MARS 2022

APPEL DE CANDIDATURES
Articles L 143-3, L 142-3 et R 142-3 du Code Rural

Signature et cachet de la Mairie valant attestation d'affichage pendant 15 jours	Date d'envoi par la SAFER : 8 mars 2022
Affiché le 24/03/2022	
Retiré de l'affichage le 24/03/2022	
Cachet : MAIRIE DE SAINT-HERVE (CÔTES D'ARMOR)	Signature :

La SAFER Bretagne se propose de RETROCEDER ou d'ECHANGER les biens fonciers ci-dessous désignés.
Les personnes intéressées pourront obtenir toutes informations utiles de la SAFER. Elles sont priées de déposer leur candidature par écrit **dans le délai de 15 jours prenant effet à compter de la date d'affichage en Mairie :**

- au Siège Social de la SAFER :
SAFER Bretagne – 4ter, rue Luzel - 22015 SAINT-BRIEUC Cedex
Tél.: 02 96 94 65 95 – Fax : 02 96 78 95 07 - E-mail : direction@safer-bretagne.fr

Passé cette date, les demandes ne seront plus prises en considération.

CET AVIS NE SAURAIT EN AUCUN CAS ETRE CONSIDERE COMME UN ENGAGEMENT DE LA SAFER A L'EGARD DES CANDIDATS.

Référence du dossier : XA 22 22 0044 01

Commune de SAINT-HERVE Surface sur la commune : 3 ha 08 a 21 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NR	Zonage
LE BOIS HARDI	ZB	0026				2 ha 66 a 70 ca	Terres	#
LES PERRIERES	ZB	0071			0028	93 ca	Sols	#
LES PERRIERES	ZB	0077			0021	40 a 58 ca	Terres	#

Commentaire : Zonage : A

Par Vigifoncier pour les collectivités abonnées

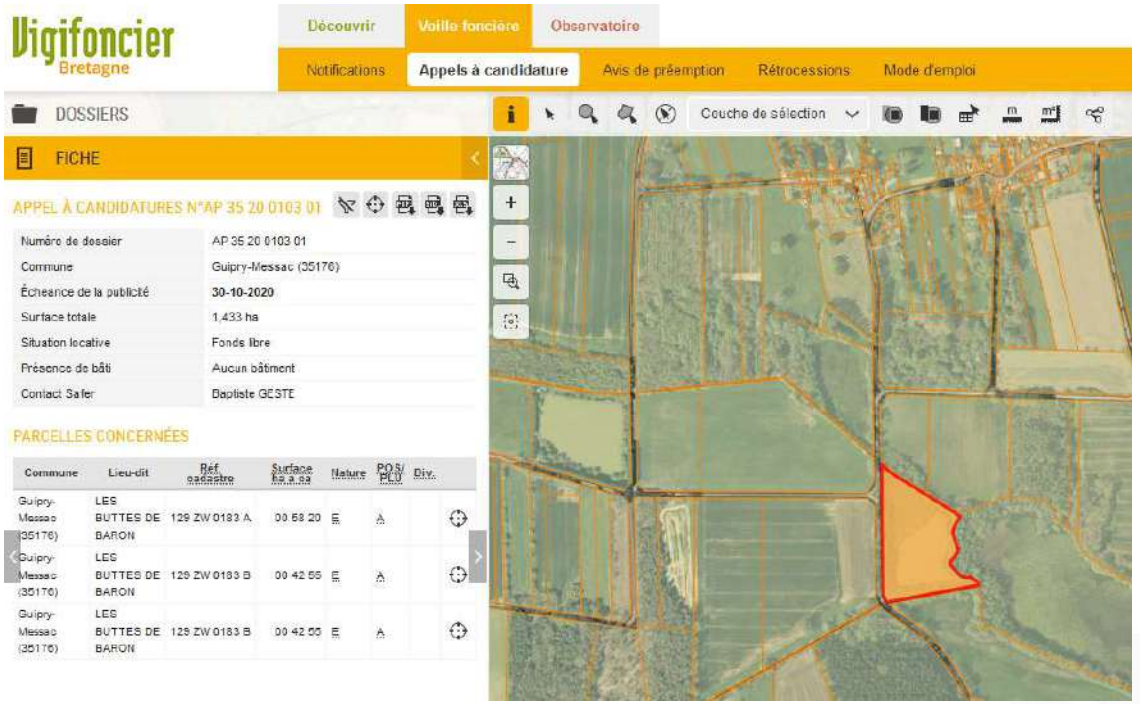

Vigifoncier Bretagne

Découvrir | Veille foncière | Observatoire

Notifications | Appels à candidature | Avis de préemption | Rétrocessions | Mode d'emploi

DOSSIERS | Couche de sélection

FICHE

APPEL À CANDIDATURES N°AP 35 20 0103 01

Numéro de dossier	AP 35 20 0103 01
Commune	Guipry-Messac (35176)
Échéance de la publicité	30-10-2020
Surface totale	1,433 ha
Situation locative	Fonds libre
Présence de bâti	Aucun bâtiment
Contact Safer	Baptiste GESTE

PARCELLES CONCERNÉES

Commune	Lieu-dit	Réf. cadastre	Surface ha a ca	Nature	POS/PLU	Div.
Guipry-Messac (35176)	LES BUTTES DE BARON	129 ZW 0183 A	00 58 20	E	A	
Guipry-Messac (35176)	LES BUTTES DE BARON	129 ZW 0183 B	00 42 55	E	A	
Guipry-Messac (35176)	LES BUTTES DE BARON	129 ZW 0183 B	00 42 55	E	A	

safer Bretagne

AVIS DE RETROCESSIONS

Informer sur les ventes réalisées par la SAFER

Par courrier pour les mairies concernées

Décembre
Réf dossier : 25000007349

Affiché le 30/01/2020

27 JUIN 2020

SAINT-BRIEUC, le 28 JAN. 2020

DECISION DE RETROCESSION

Publication effectuée en vertu de l'article R 142-4 du Code Rural, relatif à la publication des décisions de rétrocession

La SAFER Bretagne porte à la connaissance du public qu'elle a décidé de la rétrocession ci-après :

Dossier Rétrocession n° RS 56 19 0106 01

Nom, Prénom de l'attributaire : EARL DU GRAND MENEC
Demeurant à : GRAND MENEC 56920 NOYAL-PONTIVY
Profession : Société Agricole représentée par Mr ALLAIN Christophe, Agriculteur.
Motif de l'attribution : Contribution à l'installation, à titre principal, d'un agriculteur en production porcine, légumes industries et viande bovine.

Prix Principal : 188 875,40 € (+Frais et débours)

Commune de NOYAL-PONTIVY(56) : Surface sur la commune : 20 ha 43 a 24 ca

- 'Le petit menec' ZV- 223- 288

Superficie totale : 20 ha 43 a 24 ca avec Bâtiments d'exploitation

Thierry COUTELLER
Directeur Général Délégué

A NOYAL PONTIVY
Le 16 06 2020

Visa du Maire et cachet (valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours).

Par Vigifoncier pour les collectivités abonnées

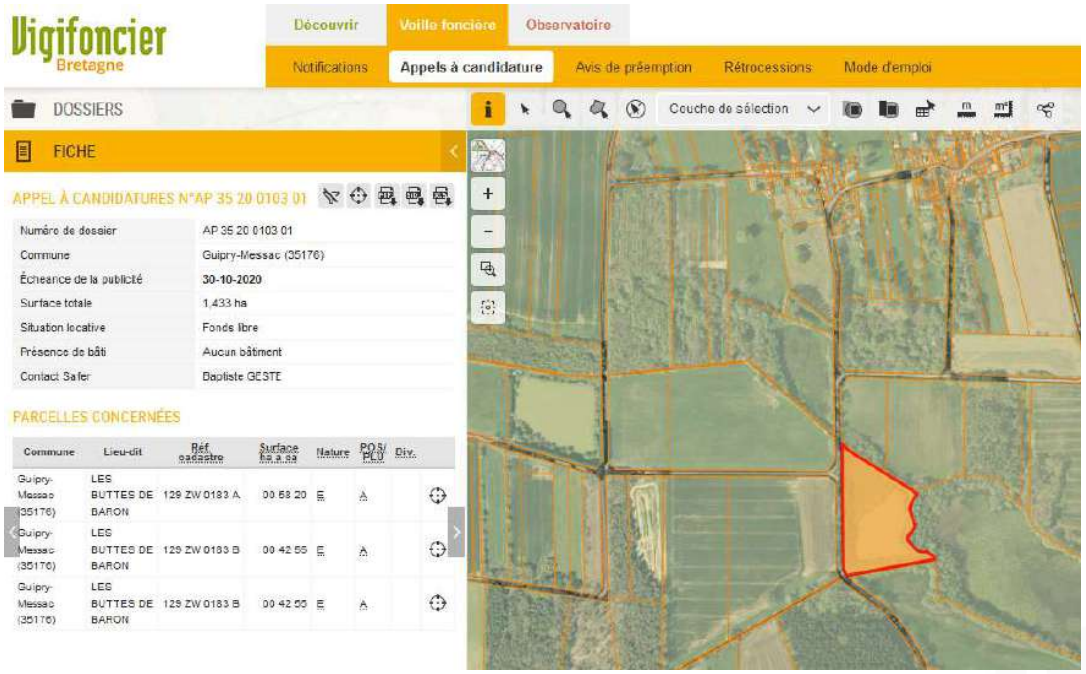

VIGIFONCIER

- Qui reçoit les informations :

  - Les présidents de Comité Technique départementaux
  - Les collectivités (EPCI et communes) abonnées
  - Les services de l'état : DRAAF / DREAL / DRFIP
  - Les Syndicats d'eau abonnés

safer Bretagne

INFORMATION AUX CANDIDATS

retenus et non retenus

Information au(x) candidat(s) retenu(s) et aux candidats non retenus

Information sur motif légal

Monsieur, Madame,

Vous avez posé votre candidature auprès de notre Société pour l'attribution de biens d'une surface de 19 ha 95 a 85 ca, communes de EDERN (29),LAZ (29),

Nous sommes au regret de vous informer qu'après un examen attentif, votre candidature n'a pu être retenue.

Lesdits biens sont inclus dans la décision d'attribution suivante :

Commune de EDERN(29) - Surface sur la commune : 7 ha 19 a 20 ca - 'Ar garrec': YA- 18 - 'Yeun jacq': YA- 28[15](A)- 28[15](B)- 29[15]
Commune de LAZ(29) - Surface sur la commune : 12 ha 76 a 65 ca - 'Yeun jag': A-301- 302- 303- 304- 305- 306- 307- 309- 310- 311- 312- 471- 472- 525[470]

- **19 ha 95 a 85 ca à Monsieur, Madame**
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,
pour un prix principal de **60 000,00 €** (+Frais et Débours)
Profession : Agriculteur et chauffeur
Motif de l'attribution : contribution à l'installation de jeunes agriculteurs dans le cadre familial en production laitière

Nous regrettons de ne pas avoir pu être en mesure de satisfaire votre demande, mais nous espérons que dans l'avenir, d'autres opportunités nous permettront de vous apporter notre concours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Thierry COUTELLER
Directeur Général Délégué

LES STATISTIQUES

Les prix des Terres

Le marché des forêts

Bilan annuel du PPAS

Compte rendu d'activité : toute la statistique produite en SAFER

PROCESSUS D'ATTRIBUTION D'UN BIEN PAR LA SAFER BRETAGNE EST PUBLIC

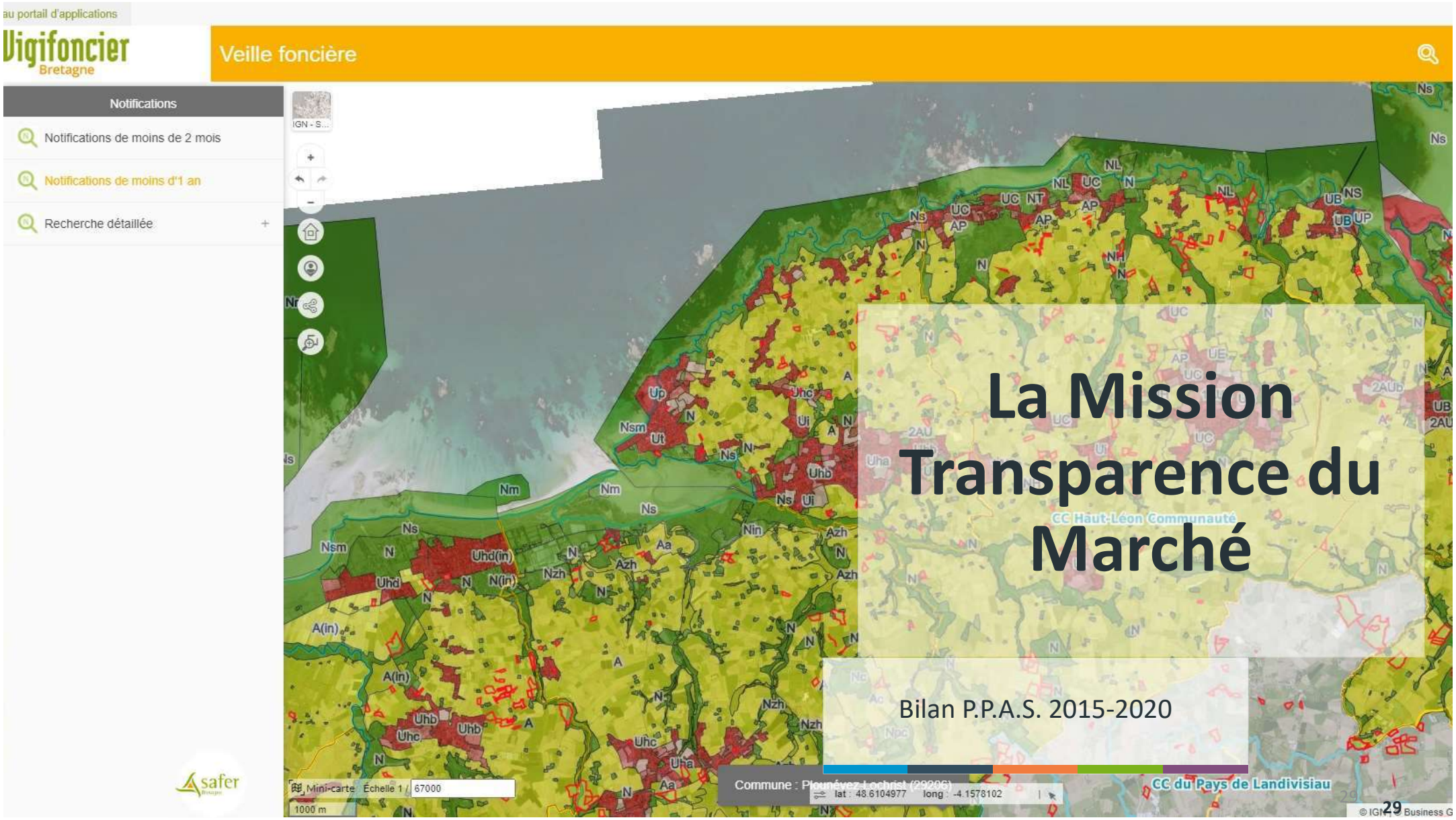
au portail d'applications
Vigifoncier
Bretagne
Veille foncière
Notifications
Notifications de moins de 2 mois
Notifications de moins d'1 an
Recherche détaillée
La Mission Transparence du Marché
Bilan P.P.A.S. 2015-2020
CC Haut-Léon Communauté
CC du Pays de Landivisiau
Commune : Plounévez-Lochrist (29206)
lat : 48.6104977 long : -4.1578102
Mini-carte Échelle 1 / 67000
1000 m
safer

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE
Bilan 2015-2020

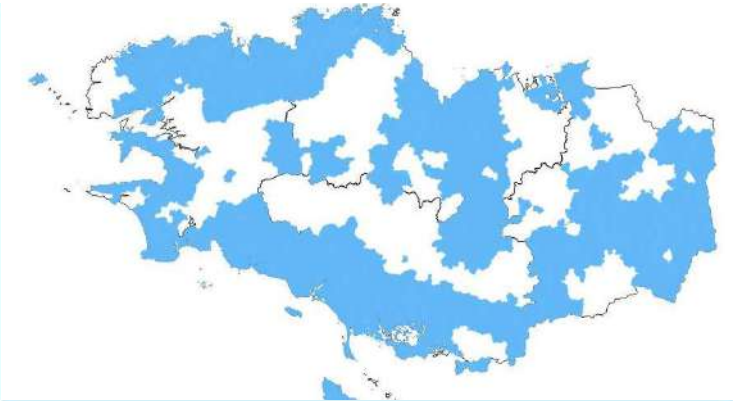

69% du territoire Breton bénéficie d'une veille foncière avec la SAFER Bretagne

En moyenne **786** communes ont bénéficié d'une veille foncière de 2015 à 2020

Objectif : 650 communes

Nombre de candidatures examinées :

11 416, soit 1 902 candidatures par an.

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

Partenariats

Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Bretagne
(Signée le 25/09/2015)

65 collaborations comprenant :
- des visites communes CA – SAFER
- des inscriptions au Répertoire Départ Installation
- des interventions communes
- des transmissions d'exploitations

Convention de portage avec le Crédit Agricole
(Signée le 11/09/2018)

14 jeunes installés avec 221 ha financés pour 1 248 k€

Convention de portage Conseil Départemental Ille et Vilaine
(Signée le 01/12/2016)

21 jeunes installés ou en cours d'installation avec 171 ha portés par le Département

Convention de portage avec le Crédit Mutuel de Bretagne
(Signée le 28/01/2019)

6 jeunes installés avec 143 ha financés pour 717 k€

Convention avec le Conservatoire du Littoral –
(Signée le 19 /10/2016)

Vigifoncier
10 rétrocessions pour 29 Ha (le Tour du Parc, Sarzeau, Audierne, Crozon, l'île aux Moines …)

Conventions avec le Conseil Régional de Bretagne
(Dates de signature :
PLAV 2 : 14/03/2018
PLAV 1 : 19/05/2016
JA : 27/10/2015)

- 41 jeunes installés ou en cours d'installation avec 438 ha portés par la Région Bretagne
- 3 chantiers ostréicoles stockés (870 k€)
- 123 Ha stockés en Bassins Versants Algues Vertes (BVAV)

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

Partenariats

Transmission des déclarations d'intention d'aliéner aux syndicats représentatifs de chefs d'exploitations agricoles

Communication de l'ensemble des appels de candidatures (sites internet SAFER, préfectoraux et jemelanceenagriculture.com, presse et mairies)

Elargissement des instances SAFER (CTD, CA)

Rencontre avec la profession forestière

Echanges avec le notariat

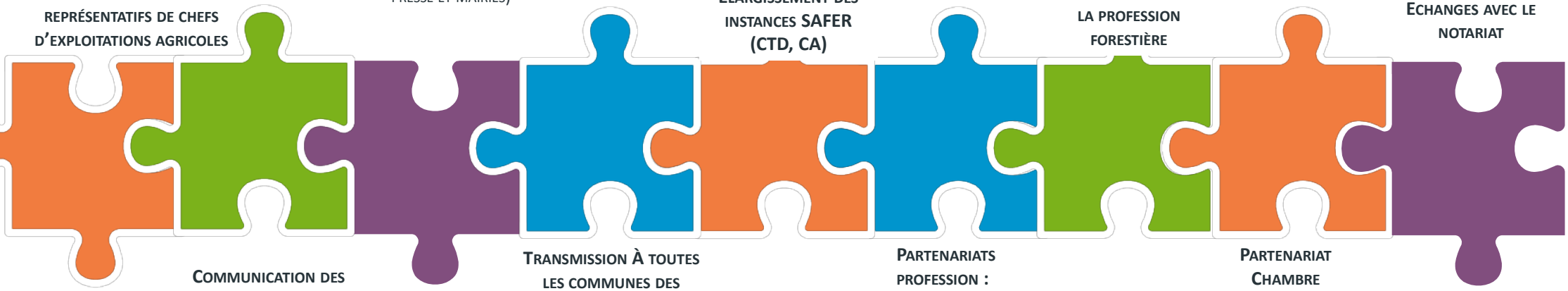

Communication des declarations d'intention d'aliéner, des cessions de parts sociales à la DRAAF et DDTM

Transmission à toutes les communes des transactions intervenues sur leur territoire

Partenariats profession :

- **Conchylicole et Région Bretagne**
- **Conseil des équidés de Bretagne**

Partenariat Chambre d'Agriculture

Transparence -
Retours d'enquête

Pour certains, améliorer la communication sur le fonctionnement de la SAFER en expliquant mieux :

- Processus des dossiers (candidatures, passage en CT, Comité directeur, Conseil d'administration, commissaires du Gouvernement, etc)
- Meilleure diffusion des avis CTD
- Transparence sur la présentation des dossiers
- Rendre son fonctionnement plus neutre

Communication des DIA :

- Améliorer la diffusion aux syndicats (voir AGRIFONCIER)
- Améliorer la diffusion aux partenaires autres (Groupama, organismes bancaires, associations environnementales, organismes privés)

Communication au grand public :

- Articles de presse
- Articles sur le site internet
- Intervention en formations (lycées agricoles et formation professionnelle continue des agriculteurs, les élus)

Communiquer sur les prix par communes, outils existants (Demande de valeurs foncières : DVF, arrêté ministériel annuel des prix par petites régions agricoles, VIGIFONCIER)

Atouts et faiblesses de la SAFER
Retours d'enquêtes

- Bonne maîtrise du marché foncier agricole : hausse des prix raisonnable (+1% en moyenne)
- Bonne connaissance de son territoire
- Facilite l'installation
- Limite le morcellement des terres

- Opacité : ne communique pas assez (actions, processus, statistiques, etc)
- Partiale (pour certains)
- Ne permet pas le contrôle des cessions de parts sociales et des donations
- Pas assez d'actions environnementales

safer Bretagne

Mission : transparence du marché foncier

extrait de l'instruction technique du 7/09/2021 MIN AGRI

Transparence du marché foncier rural	Améliorer la connaissance des territoires via l'expertise Safer et accompagner les politiques publiques	Améliorer la connaissance des territoires (veille foncière, études prospectives…)
		Accompagner les politiques publiques et participer aux différentes instances de gouvernance
	Assurer la transparence du marché foncier	Développer les outils de veille foncière
		Publier l'analyse du marché foncier rural régional et organiser des évènements de communication sur le foncier rural
	Assurer la transparence de l'activité de la Safer (DIA, respect des procédures, communication...)	Assurer la transparence du fonctionnement interne de la Safer
		Améliorer le suivi des PPAS
		Communiquer sur les actions réalisées

safer Bretagne

Extrait du courrier de cadrage de M. LE PREFET de Région

- **Mission de transparence du marché foncier**

- améliorer la diffusion de l'information sur le foncier disponible aux candidats à la reprise non-issus du milieu agricole ;

- informer les services de l'État sur les notifications reçues dans le périmètre des territoires des baies algues vertes ;

- anticiper sur les mouvements de foncier plusieurs années à l'avance.

safer Bretagne

Mission : Transparence du marché foncier

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- équipes opérationnelles de la Safer
- apports spécifiques de Mme Nathalie HELDENBERGH, responsable collectivités à la SAFER
- Services notifications

MOYENS FINANCIERS

Financement :

- financement de l'intervention de la Safer et des partenaires par convention avec les collectivités et les services de l'Etat

MOYENS TECHNIQUES :

-enquêtes terrain
-outil de gestion cartographique
-bases de données
-publications, diffusion des notifications aux partenaires
-Rencontres régulières avec la profession et les partenaires de la SAFER
-Rencontres avec le notariat
-Développer les moyens de communication (site internet, lettre d'information, articles dans la presse…)

Mission : Transparence du marché foncier

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires actuels :

- Services de l'État (DRAAF, DREAL, DRFIP)
- Collectivités locales (service aménagement)
- Chambres d'Agriculture (Régionale et Départementales)
- Cellules foncières à déployer

safer Bretagne

Indicateur 2022 2028

Mission	Index	Intitulé de l'indicateur	Objectifs à atteindre
Transparence du marché foncier rural	17	Part des communes du territoire sous convention de veille foncière	NON

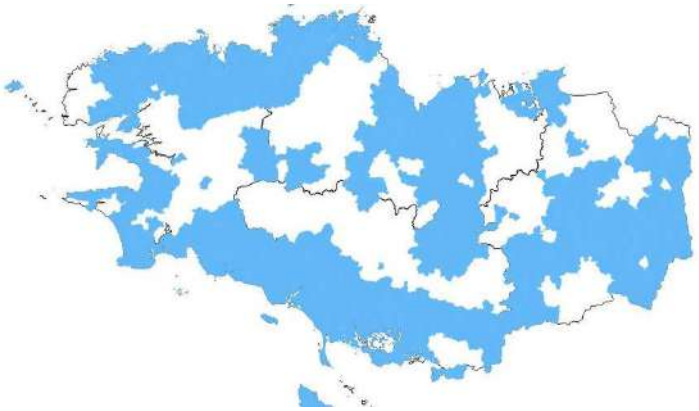

- **69% du territoire Breton bénéficie d'une veille foncière avec la SAFER Bretagne**
- **En moyenne 786 communes ont bénéficié d'une veille foncière de 2015 à 2020**
- **Objectif : 650 communes**

safer Bretagne

Mission : Régulation du marché foncier

Le Marché

Bilan P.P.A.S. 2015-2020

Evolution des déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.)

Notifications de vente ou D.I.A. transmises par les notaires à la Safer Bretagne :

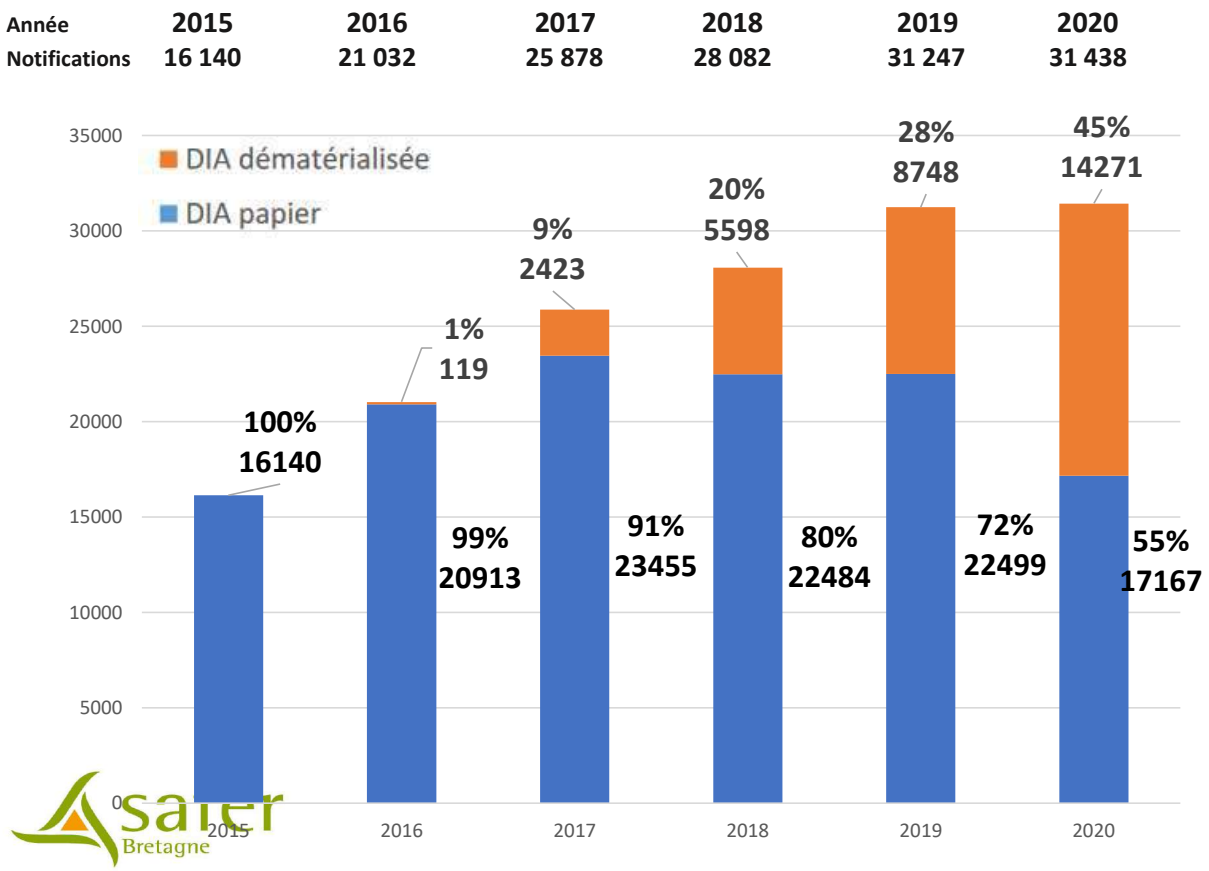

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

Bilan 2015-2020

Le marché annuel notifié à la SAFER Bretagne par les notaires passe de 16 000 à 31 000 notifications entre 2015 et 2020 du fait de l'obligation d'information des ventes de maisons à la campagne, de notifications en cas de donations et de cessions de parts sociales (demande de la loi du 13/10/2014).

Entre 2015-2020 :

- 153 817 notifications reçues par la Safer Bretagne
- 281 075 Ha vendus en Bretagne, dont 116 039 ha vendus libres de toute location
- Pour une valeur de 15,038 Milliards €
- 5 404 donations (35 112 ha)
- 2 241 notifications de cession de parts sociales

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

Bilan 2015-2020 : le marché foncier

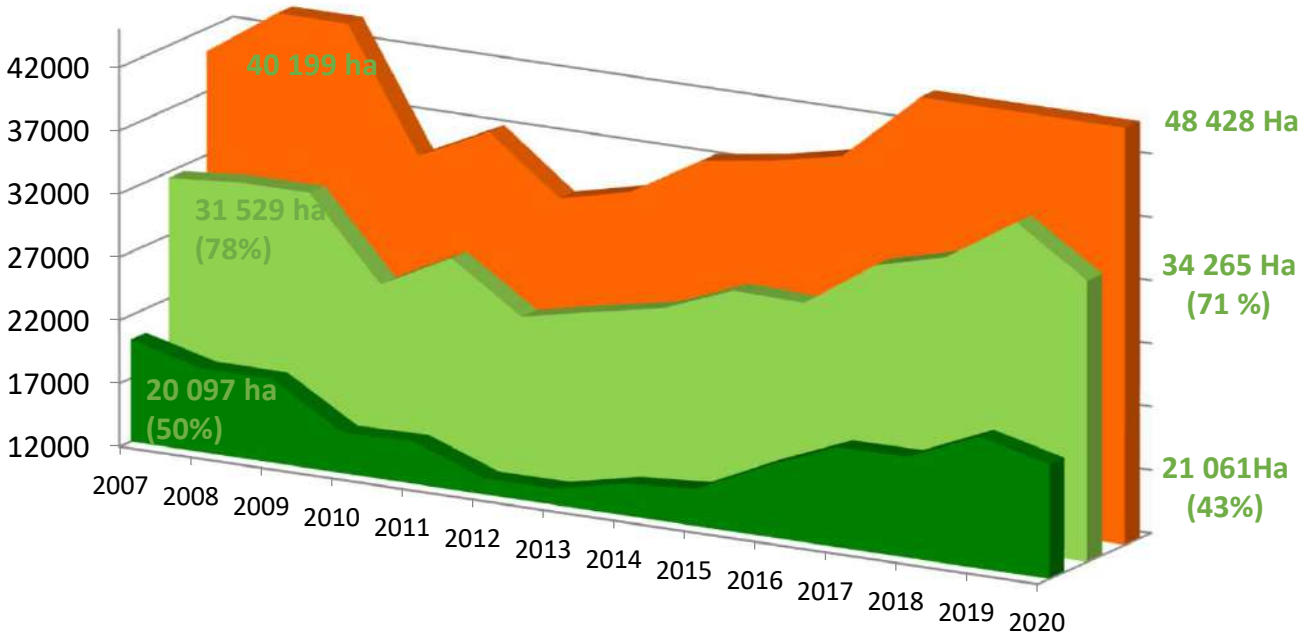

Un marché foncier agricole accessible, sur lequel la SAFER peut intervenir (acquisitions amiables ou par préemptions) qui retrouve son niveau de 2007.

- Marché foncier de l'espace rural (maisons à la campagne, bois-forêt, terres et prairies agricoles, bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole)
- Marché foncier agricole (terres et prairies agricoles, y compris les achats par les fermiers en place, bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole)
- Marché foncier agricole accessible à la Safer Bretagne (terres et prairies vendues libres de toute location et occupation et bâtiments d'habitation et d'exploitation agricole)

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

La rotation des terres de 2015 à 2020

Part des surfaces agricoles vendues sur la SAU totale du canton considéré

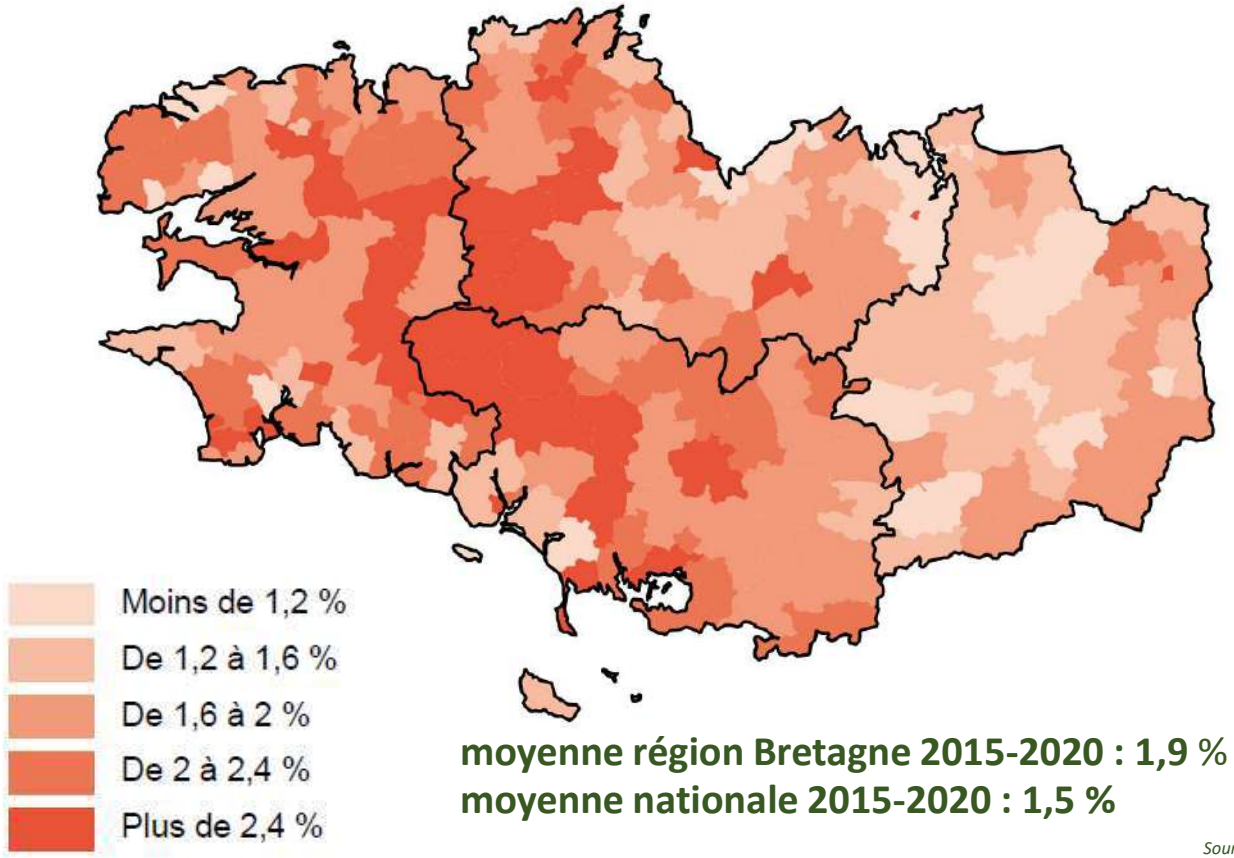

moyenne région Bretagne 2015-2020 : 1,9 %
moyenne nationale 2015-2020 : 1,5 %

Un marché foncier agricole actif en Bretagne et surtout dans le Centre Bretagne.

En Bretagne, sur la période : pour 100 Ha de SAU, 1,9 Ha a fait l'objet d'une vente alors qu'au niveau nationale c'est 1,5 Ha.

Source : Terres d'Europe-Scafr d'après Safer Bretagne

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

Bilan 2015-2020

Evolution des acquisitions réalisées par la SAFER Bretagne (en surface)

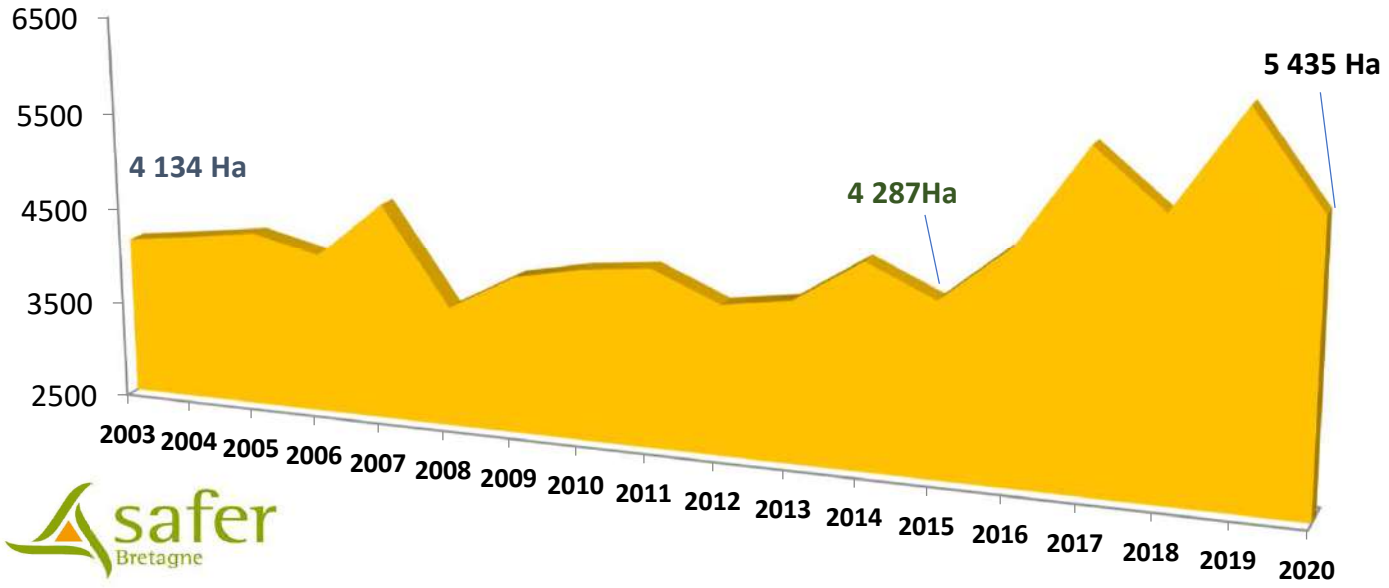

Une forte progression des surfaces acquises entre 2015 et 2020.

Evolution des rétrocessions par la SAFER Bretagne (en surface)

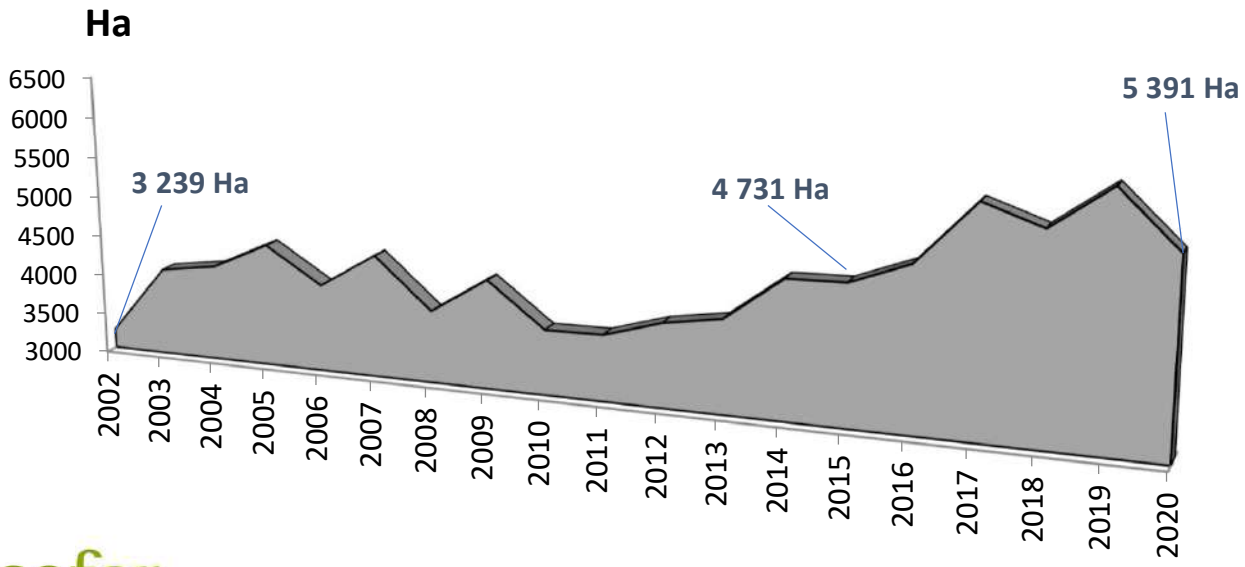

Une forte activité concernant les surfaces vendues par la SAFER Bretagne

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE

Bilan 2015-2020

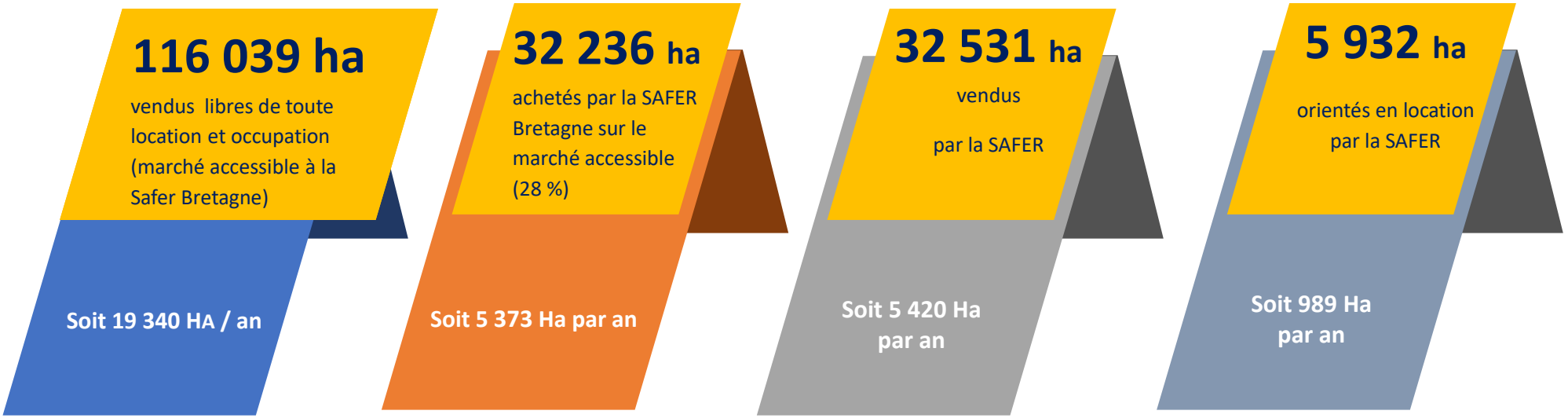

5 429 actes notariés signés par la Safer Bretagne en 6 ans

soit **3,6** actes notariés par jour ouvré

P.P.A.S. SAFER BRETAGNE
Bilan 2015-2020

Entre 2015 et 2020, pour faire face à

- Une ré-ouverture du marché foncier accessible (+58%)
- Un accroissement des déclarations de vente des notaires (+95%)
- Un accroissement de l'activité de la SAFER Bretagne (acquisitions par la SAFER : +31%)

Passage de 36,5 ETP (salariés Equivalent Temps Plein) à 42,5 ETP

Mission : Régulation du marché foncier

extrait de l'instruction technique du 7/09/2021 MIN AGRI

Mission	Axes	Objectifs
Régulation du marché foncier	Faciliter l'accès au foncier aux porteurs de projets sur l'ensemble des marchés fonciers (immobiliers)	Maintenir/développer la présence de la Safer sur le marché foncier (immobilier)
	Réguler le prix des terres agricoles	Intervenir en préemption en révision de prix dans les secteurs soumis à forte pression
	Réguler le marché des parts sociales	**Développer la présence de la Safer sur marché des parts ou actions de sociétés détenant ou exploitant du foncier agricole**

safer Bretagne

Mission : Régulation du marché foncier

MOYENS D'ACTIONS / Financements

MOYENS HUMAINS

- équipes opérationnelles de la Safer
- apports spécifiques de Mme Nathalie HELDENBERGH, responsable collectivités à la SAFER
- Services notifications

MOYENS FINANCIERS

Financement :

- financement de l'intervention de la Safer et des partenaires par convention avec les collectivités et les services de l'Etat

MOYENS TECHNIQUES :

-enquêtes terrain
-outil de gestion cartographique
-bases de données
-publications, diffusion des notifications aux partenaires
-Rencontres régulières avec la profession et les partenaires de la SAFER
-Rencontres avec le notariat
-Développer les moyens de communication (site internet, lettre d'information, articles dans la presse…)

- Préemption avec révision de prix
- Développer la présence à l'amiable de la SAFER BRETAGNE sur le marché foncier ce qui permet indirectement de maintenir les prix

Nombre de préemptions

chiffres rapports de gestion	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Préemption ayant abouti à un acte d'acquisition							
en nombre	109	83	77	113	92	104	92
en surface (en Ha)	672	506	410	743	618	575	469
en valeur (en K€)	3995	4122	2886	4368	4712	4866	5911
Préemption avec révision de prix							
en nombre	71	56	60	52	75	67	68
en surface (en Ha)	313	321			373	425	257
en valeur (en K€)	4047	2882			3294	2988	2935
retrait de vente	64	32	46				
Préemption avec révision de prix ayant abouti par un acte d'acquisition							
en nombre	7	14	8	5	10	11	11
en surface (en Ha)	306	56	27	2	16	17	32
en valeur (en K€)	3981	373	323	227	534	222	250

safer Bretagne

Mission : Régulation du marché foncier

PARTENARIATS A DEVELOPPER

Principaux partenaires actuels :

- Services de l'État (DRAAF, DREAL, DRFIP)
- Collectivités locales (service aménagement)
- Chambres d'Agriculture (Régionale et Départementales)
- Cellules foncières à déployer

safer Bretagne

Indicateurs 2022 2028

	La Safer et ses marchés		Objectifs à atteindre
1	1	Taux prise de marché sur le marché foncier total (surface)	Non
2	2	Taux prise de marché sur le marché foncier préemptable (surface)	Non
3	3	Taux de prise de marché sur le marché sociétaire total (nombre d'opérations)	Non
4		Maîtrise foncière par type de marché :	Non
	4A	• Acquisitions sur le marché foncier (nombre et surface)	
	4B	• Acquisitions de parts sociales sur le marché sociétaire (nombre et surface)	
	4C	• Intermédiations locatives sur le marché locatif (nombre et surface)	
5		Mode d'intervention sur le marché foncier :	Non
	5A	• Acquisitions à l'amiable (nombre et surface)	
	5B	• Préemptions simples et partielles (nombre et surface)	
	5C	• Préemptions avec révision de prix (nombre et surface)	
	5D	• Préemptions ayant donné lieu à un retrait de vente (nombre et surface)	
6		Surfaces rétrocédées par usage projeté sur le bien (en propriété ou en intermédiation locative) :	Non
	6A	• Rétrocessions à destination agricole	
	6B	• Rétrocessions à destination forestière	
	6C	• Rétrocessions à destination d'autres projets en milieu rural	
	6D	• Rétrocessions d'espaces naturels non productifs	

Indicateurs 2015 - 2020

Indicateur 3.1.2*1		Référence nationale	Situation de référence moyenne annuelle 2007-2012	Objectif	Cumul 2015-2020
	Taux de prise de part de marché de la SAFER sur le marché total	15.3%	15%	15%	11.39%
	Taux de prise de marché de la SAFER sur le marché accessible	27%	20%	20%	17.04%
	Nbre de communes sous convention de veille foncière	7 735 Au 31.12.12	500	650	786

safer Bretagne

IndicateOur 4.1.2*1		Situation de référence 31.12.2012	Objectif	Année 2015	Année 2016	Année 2017	Année 2018	Année 2019	**Année 2020**	**Cumul 2015-2020**
	Nombre d'avis défavorables des commissaires du gouvernement sur les opérations :									
	Préemptions simples	1	0	6	2	.4	4	15	9	40
	Préemptions avec révision de prix	1	0	0	1	0	0	4	3	8
	Acquisition (>75 000 €)	0	0	0	0	2	0	0	0	2
	Rétrocessions	1	0	2	2	3	4	3	3	17
	Conventions	0	0	0	0	0	0	0	**0**	**0**

Contrôle du marché sociétaire - mise en place du dispositif SEMPASTOUS

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR:

Opérations intervenant après une date fixée par décret en Conseil d'Etat (avant le 1er novembre 2022)

- Mais pas applicable aux opérations ayant fait l'objet d'une promesse de vente avant le décret à paraître arrêtant le seuil et avant le 1er novembre 2022
- A condition que la date de réalisation ne dépasse pas de plus d'un mois cette date

Complémentaire au droit de préemption sur la cession de la totalité des parts sociales d'une société agricole

Un dispositif d'autorisation administrative

Pas un droit de préemption

Plateforme dématérialisée mise en place fin d'année 2022 pour le dépôt des cessions de parts sociales

safer Bretagne

Initiatives des SAFER

- Site « la bonne parcelle » SAFER GRAND-EST

https://labonneparcelle.safer.fr/

⇒Recueillir les propositions d'échanges

Avec une réserve foncière régionale, la SAFER pourrait mettre en place des échanges fonciers bénéfiques en termes :

- Bilan carbone, « exploiter 5 ha de maïs à 5 km du siège d'exploitation = Paris/Brest en tracteur »
- Temps de travail,
- Risques d'accidents
- Meilleures gestions des effluents d'élevage
- Meilleure transmissibilité des fermes

Exemple – BVAV de l'Horn

safer Bretagne

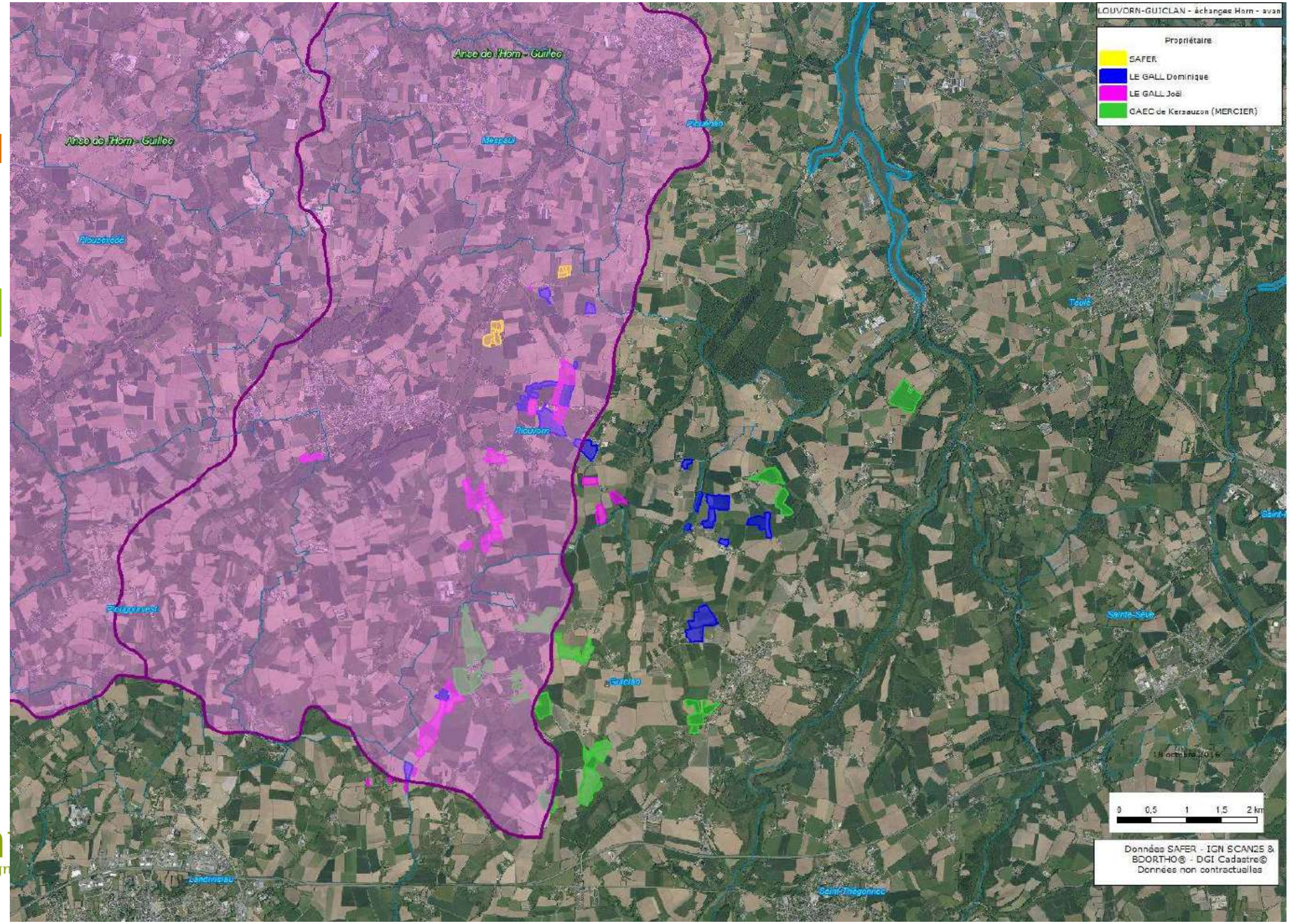

LOUVORN-GUICLAN - échanges Horn - avan
Propriétaire
SAFER
LE GALL Dominique
LE GALL Joël
GAEC de Kersauzon (MERCIER)
0 0,5 1 1,5 2 km
Données SAFER - IGN SCAN25 &
BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

AVANT

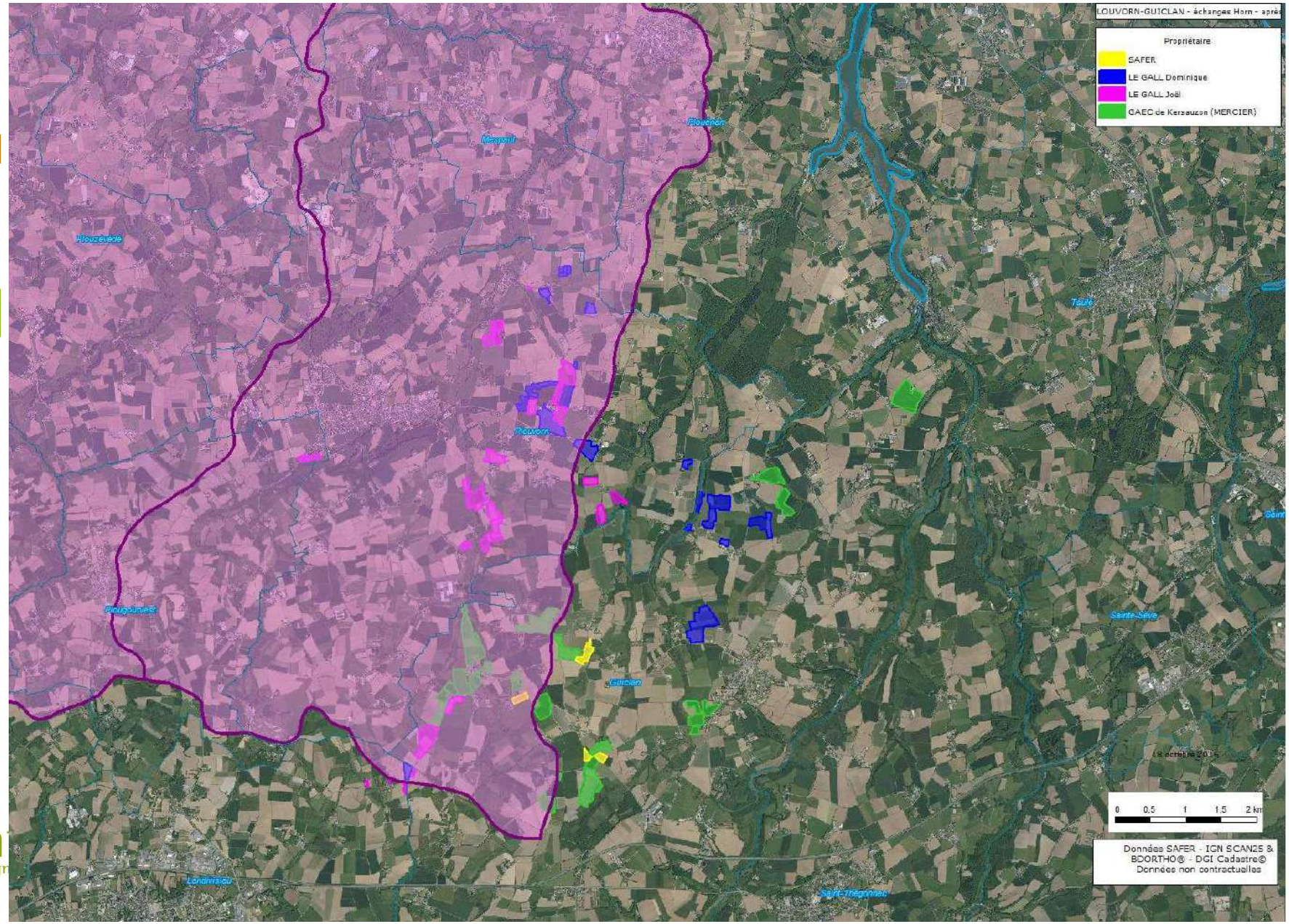
LOUVORN-GUICLAN - échanges Horn - après
Propriétaire
SAFER
LE GALL Dominique
LE GALL Joël
GAEC de Kersauzon (MERCIER)
Plouchon
Marpoul
Plouzevédé
Taule
Plouvorn
Pleugouvast
Sainte-Sève
Guiclan
Londreau
Saint-Thégonnec
0 0,5 1 1,5 2 km
Données SAFER - IGN SCAN25 &
BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

APRES

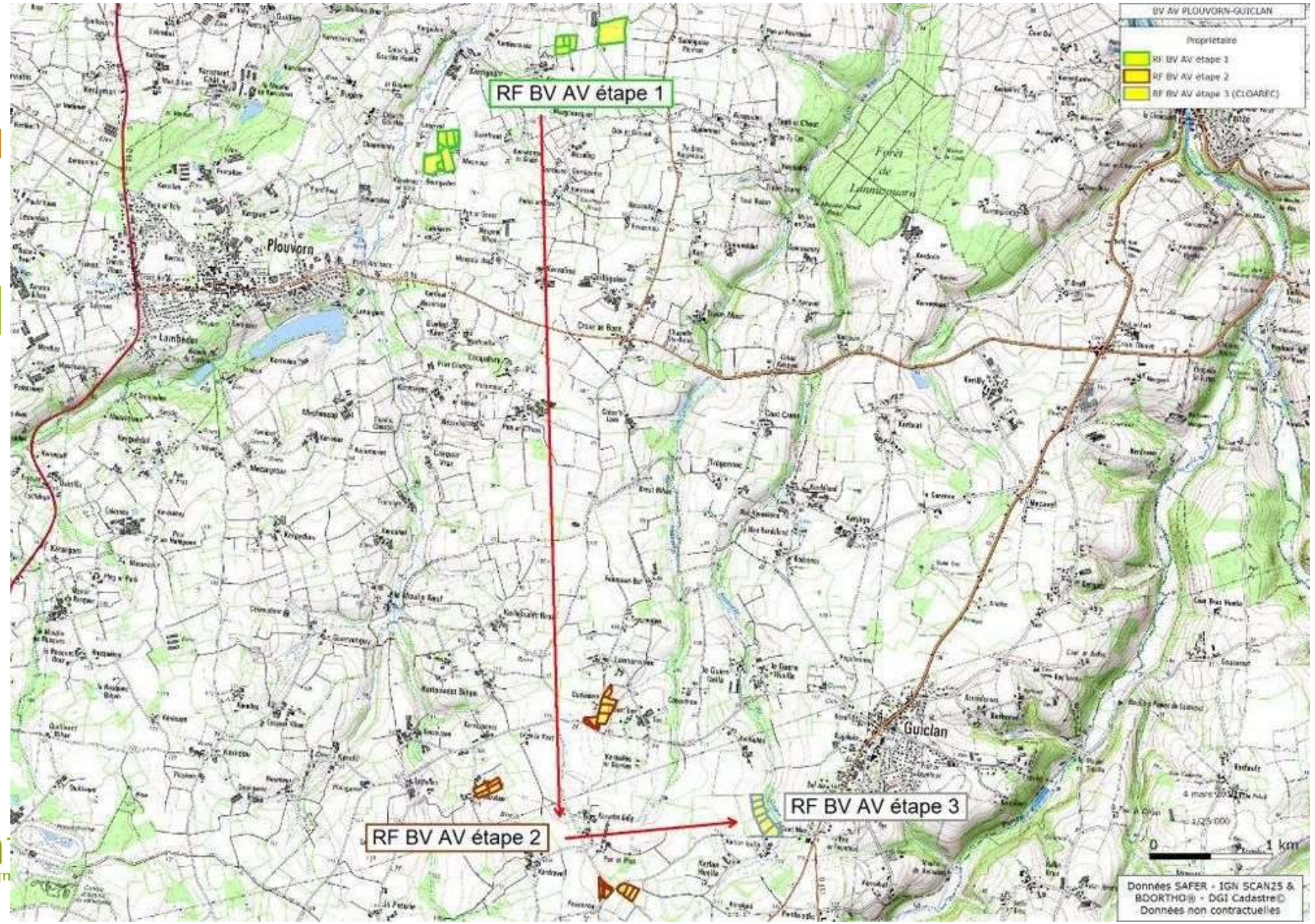
BV AV PLOUVORN-GUICLAN
Propriétaire
RF BV AV étape 1
RF BV AV étape 2
RF BV AV étape 3 (CLOARFC)
RF BV AV étape 1
RF BV AV étape 2
RF BV AV étape 3
Plouvorn
Lambézen
Guiclan
Forêt de Lannuzouarn
0
1 km
Données SAFER - IGN SCAN25 & BDORTHO® - DGI Cadastre©
Données non contractuelles

Méthode de travail

- Calendrier
- Axes des missions de la SAFER

RETRO PLANNING

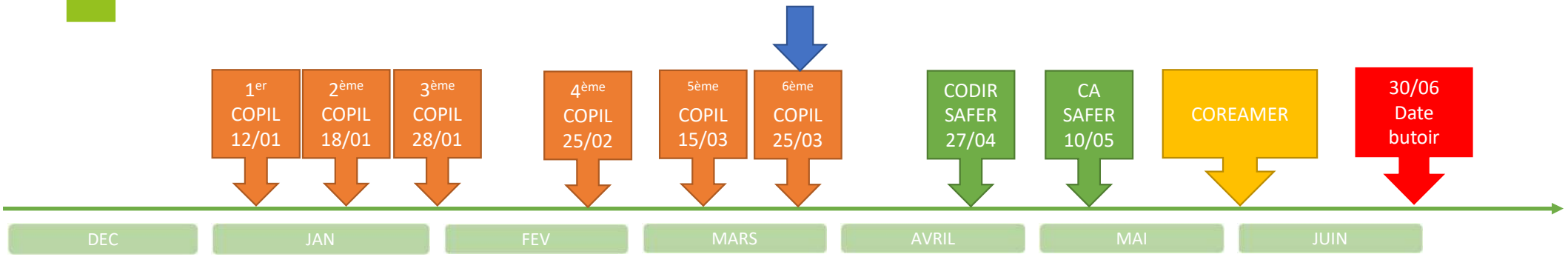

Enquêtes auprès des structures

Réflexions avec les membres du Comité régional d'élaboration du PPAS

Phase de validations réglementaires

safer Bretagne

Thématiques de travail

DATE	horaires	lieu	thématique
Mardi 18 janvier	10 H - 13 H	visio	Mission Agriculture (Transmission installation)
Vendredi 28 janvier	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Agriculture et Forêt
Vendredi 25 février	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission environnementale
Mardi 15 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Mission Développement des territoires
Vendredi 25 mars	10 H - 13 H	SAINT-BRIEUC	Transparence et régulation du marché foncier

safer Bretagne

Merci de votre attention